

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46<sup>e</sup> SÉANCE

### Séance du Jeudi 26 Juin 1952.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1360).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1360).
3. — Dépôt de rapports (p. 1360).
4. — Renvoi pour avis (p. 1361).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1361).
6. — Ratification d'un accord franco-polonais sur des créances françaises. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1361).  
Discussion générale: M. Rochereau, président et rapporteur de la commission des affaires économiques.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
7. — Développement des crédits de défense nationale pour 1952. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1361).  
Suite de la discussion générale: MM. Yves Jaouen, Motais de Narbonne, le général Petit, Albert Lamarque, Namy, Henri Barré, René Pleven, ministre de la défense nationale.
8. — Transmission d'un projet de loi (p. 1375).
9. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 1375).
10. — Dépôt de rapports (p. 1375).
11. — Maintien dans les lieux des locataires dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1375).  
Discussion générale: M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

12. — Développement des crédits de défense nationale pour 1952. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1375).  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> à 5: réservés.  
Amendement de M. Baratgin. — MM. Baratgin, René Pleven, ministre de la défense nationale. — Retrait.  
Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Yves Jaouen, Mme Marcelle Devaud. — Adoption.  
Amendements de M. de Maupeou. — MM. le ministre, de Maupeou, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption.  
Amendement de M. Maroselli. — MM. Maroselli, Pierre Boudet, rapporteur; le ministre. — Adoption.  
MM. le ministre, Pierre Boudet, rapporteur.  
Amendement de M. Robert Le Guyon. — MM. Robert Le Guyon, le ministre. — Retrait.
13. — Motion d'ordre (p. 1382).
14. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1383).  
MM. Pierre Boudet, Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget; Tharradin, vice-président de la commission du travail.  
Présidence de M. Ernest Pezet.
15. — Transmission d'un projet de loi (p. 1384).
16. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1384).
17. — Dépôt de rapports (p. 1384).
18. — Combattants d'Indochine et de Corée. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1384).  
Discussion générale: M. Rupied, rapporteur de la commission de la défense nationale.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
MM. Dutoit, le rapporteur, René Pleven, ministre de la défense nationale; Lassagne.  
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

19. — Développement des crédits de défense nationale pour 1952. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1385).

MM. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Henri Barré.

Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le secrétaire d'Etat à la guerre, Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. de Bardonnèche. — MM. Henri Barré, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Namy, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le secrétaire d'Etat à la guerre, Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; le secrétaire d'Etat au budget. — Question préalable.

Rappels au règlement: MM. Jean Durand, Saller, Pierre Boudet, rapporteur; le président.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le secrétaire d'Etat à la guerre, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption.

MM. Rotinat, président de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat à la guerre; Pierre Boudet, rapporteur.

Amendements de M. Alric. — MM. Alric, le secrétaire d'Etat à la guerre, Pierre Boudet, rapporteur; le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Amendement de M. Rogier. — MM. Rogier, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

MM. Pierre Boudet, rapporteur; René Plevin, ministre de la défense nationale.

MM. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Duricux, Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Maroselli, le secrétaire d'Etat au budget, Méric.

MM. Jacques Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

Amendement de M. François Schleiter. — MM. François Schleiter, le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat au budget, Courrière, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

MM. le secrétaire d'Etat à la marine, Courrière, rapporteur.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption.

Amendement de M. Albert Lamarque. — MM. Albert Lamarque, le secrétaire d'Etat à la marine, Méric. — Adoption.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le secrétaire d'Etat à la marine, Courrière, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, le ministre, Maroselli. — Retrait.

Art. 1<sup>er</sup> à 3 et 5 à 8: adoption.

Art. 8 bis:

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption

Adoption de l'article modifié.

Art. 9 à 11 bis: adoption.

Art. 12:

Amendement de M. Raymond Pinchard. — MM. Raymond Pinchard, le secrétaire d'Etat à l'air, le ministre, Pierre Boudet, rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. François Schleiter. — MM. François Schleiter, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Art. 13: adoption.

Art. 14:

Amendement de M. Maroselli. — MM. Maroselli, Pellenc, le secrétaire d'Etat à l'air, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption; modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15: adoption.

Art. 16:

MM. le ministre, Pierre Boudet, rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 17: adoption.

Art. 18:

Amendement de M. Pellenc. — MM. Pellenc, le secrétaire d'Etat à l'air, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption; modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 et 19 à 21: adoption.

Art. 26:

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Namy, le ministre. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 27 à 32: adoption.

Art. 33:

MM. Armengaud, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 34: adoption.

Art. 35:

MM. le ministre, Pierre Boudet, rapporteur.

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. François Schleiter. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 36 à 39 et 42 à 44: adoption.

Art. 45:

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre, Pierre Boudet, rapporteur. — Adoption; modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 46: adoption.

Art. 47:

Amendement de M. Méric. — MM. Henri Barré, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Chrétienne, le secrétaire d'Etat à l'air, Pellenc, Pierre Boudet, rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Maroselli. — MM. Maroselli, le secrétaire d'Etat à l'air. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 48: adoption.

Art. 49:

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 50 à 56: adoption.

Deuxième délibération.

Sur l'ensemble: MM. Namy, Yves Jaouen, Henri Barré.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

20. — Ajournement de la discussion d'avis sur des projets de loi (p. 1433).

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1433).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Brettes et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde victimes des orages des 16 et 17 juin 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 302, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rivierez un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores (n° 150, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 300 et distribué.

J'ai reçu de M. Rivierez un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo (n° 156, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 301 et distribué.

J'ai reçu de M. Enjalbert un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (n° 211, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 303 et distribué.

— 4 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (n° 288, année 1952) dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Léon Muscatelli demande à M. le ministre de l'intérieur :

« 1° Compte tenu de son voyage récent dans le département d'Alger et des enseignements qu'il en a tirés, de définir les principes généraux qui inspirent la politique du Gouvernement en Algérie ;

« 2° Par quels moyens est assurée la coordination de cette politique avec celle que M. le ministre des affaires étrangères suit au Maroc et en Tunisie ? »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

#### RATIFICATION D'UN ACCORD FRANCO-POLONAIS SUR DES CREANCES FRANÇAISES

##### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951. (N°s 287 et 295, année 1952.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Teyssier d'Orfeuill, administrateur civil à la direction des finances extérieures.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Rochereau, rapporteur de la commission des affaires économiques.

**M. Rochereau, président et rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques vous demande de ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République polonaise et le Gouvernement de la République française, conclu à Paris le 7 septembre 1951 et relatif au règlement de nos créances financières d'avant-guerre sur la Pologne.

Le rapport qui vous a été distribué aujourd'hui vous donne l'état des créances dont il est question. Le projet en cause

n'appelle, de la part de la commission des affaires économiques, qu'une observation, dont je voudrais donner l'essentiel au Conseil de la République.

Le projet de loi, en effet, comprend, *in fine*, un protocole d'application sur l'indemnisation par la Pologne des intérêts français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. Ce protocole précise que l'accord du 19 mars 1948, déjà ratifié, inclut l'indemnisation des intérêts français touchés soit par la réforme agraire et forestière ; soit par la municipalisation des terrains à Varsovie ou un certain nombre d'autres mesures restrictives du droit de propriété.

L'exposé des motifs constate, sans peut-être le justifier suffisamment, que nos négociateurs ont cédé devant les exigences de leurs interlocuteurs et cela en une matière dont l'importance est à ce jour incomplètement précisée.

En premier lieu, on peut s'étonner que nos représentants aient accepté de joindre à un accord sur le règlement de créances financières un protocole qui s'applique à une question fort différente : la nationalisation des biens français en Pologne.

L'accord du 19 mars 1948 sur les nationalisations, qui prévoit une indemnisation par des livraisons de charbon réparties sur quinze ou vingt ans et dont la quantité et la valeur restent indéterminées, a déjà fait l'objet de critiques pertinentes et justifiées à cette tribune. Je vous renvoie, à cet égard, au rapport déposé en son temps, au nom de la commission des affaires économiques, par M. Longchambon.

Déjà, à cette époque, nos négociateurs se sont laissés entraîner à des abandons considérables. Ils les ont justifiés alors par la situation difficile de la Pologne. Celle-ci, du fait de cet accord, et si elle en exécute les clauses jusqu'au bout, a mis la main sur des ensembles industriels et miniers de grande valeur pour le dixième au plus de leur estimation.

L'accord de 1948 touche un nombre considérable de petits actionnaires des sociétés françaises exploitant en Pologne et des groupes industriels encore en activité. Ces actionnaires et ces industriels qui, par suite du retard apporté au vote des textes d'application, n'ont pas encore touché la moindre part de ces indemnités réduites, voient encore une fois amputer la maigre indemnité qu'ils étaient en droit d'essommer comme définitive. Cette amputation est d'ailleurs juridiquement des plus critiquables, car elle ferait novation à des dispositions législatives adoptées en 1948 par les deux gouvernements, qui constituaient des engagements solennellement pris à l'égard des intéressés. Ceux-ci peuvent donc légitimement demander que le Gouvernement français leur tienne compte, dans le règlement de l'indemnité de nationalisation, de la charge nouvelle qui leur est imposée. Ceci peut se faire soit par le refus de ratification du protocole, ce qui est matériellement impossible, et ce à quoi la commission des affaires économiques n'a absolument pas conclu, soit par une fixation équitable du prix de reprise par la France du charbon polonais que le Trésor prétend actuellement réduire à un taux aussi bas qu'injustifié.

C'est sous le bénéfice de ces réserves et de ces observations que la commission des affaires économiques vous demande de ratifier l'accord du 7 septembre 1951 dit « accord franco-polonais ».

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE DEFENSE NATIONALE POUR 1952

##### Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale). (N°s 264 et 282, année 1952, n°s 292, 296, 297, 298, année 1952, avis de la commission de la défense

nationale et n° 299, année 1952, avis de la commission de la production industrielle).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Yves Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir écouté, hier et au cours de la séance de cette nuit, les exposés documentés des différents rapporteurs, je viens faire part, au nom du mouvement républicain populaire, de quelques observations et des inquiétudes aussi que nous éprouvons en ce qui concerne l'insuffisance des crédits affectés au budget de la marine.

Devant la situation internationale, tout Français doit mesurer le sérieux des dures réalités devant lesquelles se trouvent placés les pays occidentaux. Il en est résulté jusqu'ici la signature du pacte de l'Atlantique et l'institution de l'armée européenne. Ces deux accords internationaux ont créé des droits et des devoirs ayant un rapport direct avec l'effort militaire de notre pays. Mais, dans les négociations à venir, ce qui ne doit jamais être perdu de vue, c'est le lien qui unit la métropole aux pays de l'Union française.

Le législateur détient une certaine autorité qui ne va pas sans responsabilité et, parce que nous en ressentons le poids pour le présent et l'avenir de notre pays, nous voulons vous exposer en toute objectivité nos appréhensions qui, j'en suis sûr, sont partagées par vous-même, monsieur le ministre de la défense nationale, et par tous ceux qui ont conscience du rôle éminent de la marine nationale dans la formation, dans la maintenance et dans l'avenir de l'Union française.

Nous ne pouvons pas prétendre imposer toutes ces vues à nos alliés : les concessions forment l'une des conditions indispensables à toute entente. Aussi nous jugeons, quant à nous, comme une obligation morale de déclarer ici aux ministres responsables nos angoisses et aussi notre volonté raisonnée et passionnée de placer la marine militaire au diapason des intérêts véritables de l'Union française, qui se confondent et s'identifient avec les intérêts de la paix dans le monde.

Les porte-parole de la France ont à faire face, au cours des négociations, à de pesantes responsabilités. Leur tâche est délicate et les accords auxquels ils tentent d'aboutir, lourds de conséquences. Notre devoir est de les aider. Les indications et les observations — que nous faisons nôtres — formulées précédemment par MM. les rapporteurs seront utiles, je l'espère, à nos représentants pour se faire avec plus de force, et je veux l'espérer, plus de chance de succès, les échos fidèles et résolus des deux Assemblées parlementaires.

La participation de la marine de chacun des pays signataires du Pacte Atlantique et de la Conférence de Lisbonne a été déterminée, après des négociations ardues et laborieuses, nous n'en doutons pas. Mais, indépendamment des droits et obligations dans la communauté européenne, la France doit être placée dans des conditions telles qu'elle puisse disposer de crédits suffisants pour réunir les forces maritimes, terrestres et aéro-navales en fonction des deux considérations suivantes : population globale et superficie totale des territoires de l'Union française.

Les résultats acquis jusqu'ici constituent la première pierre d'un édifice qui a besoin d'être consolidé. Huit dragueurs atlantiques, six escorteurs du type Surcouf, douze E-52 n'apparaissent pas comme un programme destiné au développement de notre flotte.

Le vieillissement des bâtiments de toute nature est patent ; la plupart des appareils de notre aéronautique navale ou des navires de notre marine militaire ont dépassé la limite d'usure à laquelle ils auraient dû être renouvelés. Certes nous sommes reconnaissants aux Etats-Unis d'Amérique et à la Grande-Bretagne de nous avoir cédé des avions et deux porte-avions, ce qui permet de poursuivre l'instruction de nos aviateurs et de nos marins, mais je suis persuadé que ce n'est pas servir l'intérêt national que d'avoir recours, pour l'avenir, à du matériel exclusivement étranger. Les difficultés d'entretien et de renouvellement de pièces n'échappent pas aux utilisateurs. Cette sorte d'accords n'est pas à encourager et ajoute à la faiblesse de nos moyens de communication et de défense une disparité néfaste dans la composition de nos bâtiments.

Hier, dans son rapport, M. Schleiter a fait une allusion à l'abandon du lancement d'un porte-avions français, et ici je veux me permettre, monsieur le ministre de la défense nationale et monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, de vous poser une question précise : ne jugez-vous pas souhaitable la mise en chantier du porte-avions *Clemenceau*, dont la construction avait été décidée par le Parlement en 1947 ?

L'affaiblissement de notre marine s'explique, bien sûr, par le vieillissement des bâtiments survivants du conflit mondial mais, en outre, par les pertes subies pendant la guerre 1939-1945, pertes qui démontrent amplement la présence française tout le long du conflit. Il s'y ajouta, hélas ! les pertes que nous continuons à subir en Indochine dans une guerre dont

l'ampleur aurait sans doute pu être évitée si en 1945-1946 les forces de notre marine avaient été au niveau des responsabilités de la France dans le monde.

Pour pallier cet affaiblissement, la commission de la défense nationale a obtenu, à la demande de mon ami M. André Monteil, député du Finistère, un virement de crédits permettant en 1952 la mise en chantier de deux escorteurs supplémentaires compris dans les huit mentionnés. Soyez félicités, monsieur le ministre de la défense nationale et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, d'avoir, en l'occurrence, jeté dans la balance des discussions le poids de votre précieux concours.

L'incertitude demeure en ce qui concerne l'aide américaine au titre de la conférence de Lisbonne et du plan d'assistance mutuelle. Comment, dans ces conditions, être assuré de la réalisation du programme 1952 de 33.200 tonnes de constructions neuves ? Peut-être, messieurs les ministres, serez-vous en mesure dans un instant de fournir des précisions supplémentaires ? Une décision ministérielle récente nous a appris la condamnation du croiseur *Duguay-Trouin*, après vingt-six années de service, dont les dernières se sont auréolées de succès en Indochine. Pour remplacer ce vétéran, riche en souvenirs glorieux, je vous demande aussi, monsieur le ministre, s'il est possible d'envisager l'achèvement pour 1953 du cuirassé *Jean-Bart* dont la valeur militaire est indiscutable.

Je tiens aussi à présenter une observation en ce qui concerne la répartition de la flotte. La présence d'effectifs réduits sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique est interprétée comme résultant d'un accord entre le Gouvernement français et les alliés et ceci donne l'impression que l'on s'en remet à ces derniers pour la protection et la défense de cette partie de la France. Nous craignons une chose ; c'est que l'on s'endorme sur le mol oreiller de l'entente occidentale et que l'on perde de vue ce qui guide les nations quelles qu'elles soient, c'est-à-dire l'idéal, les cordes sentimentales bien sûr, mais aussi les intérêts matériels et économiques.

Certes, nous sommes de ceux qui saluent en le drapeau de l'Organisation des Nations Unies tout ce qu'il représente comme motifs d'espérance en un avenir pacifique. Mais nous aimerions voir flotter moins rarement à l'Ouest le pavillon français sur nos navires militaires. Nous aimerions voir dans les ports, villes et villages de l'Ouest nos officiers et nos marins, dont la présence constitue une publicité vivante et permanente en faveur de la marine nationale. Faut-il rappeler que la Bretagne fournit à elle seule les deux tiers des effectifs de nos marins ? Craignons, craignons ensemble le tarissement d'engagements si la répartition actuelle de la flotte n'est pas prochainement améliorée.

Enfin, une dernière observation : parmi les militaires qui, en Indochine, défendent la civilisation, un certain nombre de marins sont portés disparus depuis douze mois, dix-huit mois et davantage. L'on frémit à la pensée des inquiétudes de ces militaires qui, s'ils vivent encore, sont maintenus dans l'impossibilité de donner signe de vie. L'on frémit à la pensée des angoisses qui torturent les familles qui se trouvent dans l'incertitude du sort réservé à leur être cher. Cette longue attente qui s'oppose aux échanges d'idées entre membres du même sang, de même famille est atroce. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, que vous avez déployé des tentatives nombreuses, mais qui n'ont pas rencontré, hélas ! du côté du Viet-Minh, la plénitude de notre humanisme occidental. Nous vous supplions de poursuivre sans relâche, avec tous les organismes intéressés, les recherches, d'établir des contacts qui permettront de lever la lourde hypothèque qui plane au-dessus de nombreuses familles dont les espérances en le retour des disparus, néanmoins, ne sont pas encore vaincues.

Je me résume : la marine militaire sera ce que le Parlement et le Gouvernement la feront. Il faut se satisfaire de devenir une nation dépendante, subordonnée, donc faible, ou accepter les sacrifices financiers nécessaires pour sauver la marine de sa situation dramatique actuelle.

Loin de moi la pensée de mettre en doute les sentiments patriotiques de quiconque siège dans cette assemblée, mais je dis que le pays doit être préparé à l'accomplissement de l'effort nécessaire. Si sous prétexte d'économies, d'abattements divers à réaliser à toute vitesse et à tout prix, le Gouvernement et le Parlement manquaient à ce devoir national, j'ai peur que les Français n'aient à le regretter et qu'en remplacement de l'impôt-argent qu'ils auraient rechigné à verser, ils n'aient à payer l'impôt du sang.

**M. René Pieven, ministre de la défense nationale.** Très bien !

**M. Yves Jaouen.** Je désire ardemment le développement de la marine militaire, car la marine est l'expression d'un pays fort. Je me souviens d'un adage déjà vieux : « Trop fort n'a jamais manqué. » Cette puissance de la marine que nous souhaitons, préparez-la, forgez-la au sein du conseil des ministres, au sein de la communauté européenne et placez-la, messieurs les ministres, avec notre concours, au service de l'ordre, au service de la fraternité, au service de la paix dans le monde.

cet immense bienfait promis aux hommes de bonne volonté. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Motais de Narbonne.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget militaire à l'Assemblée nationale et dans notre assemblée a donné lieu à un certain nombre d'observations relatives à l'incidence que pouvait avoir sur nos dépenses militaires la charge résultant de la guerre d'Indochine.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'une incidence strictement monétaire, au sujet de laquelle on dit souvent que les sommes utilisées en Extrême-Orient pourraient être mieux employées.

M. le ministre de la défense nationale a précisé, en effet, que c'est à la suite de la conférence d'Ottawa que fut décidée la création d'un comité d'experts financiers, dit Comité des sages, chargé d'apprécier, dans le cadre national, les possibilités de chacune des nations participantes et adhérentes au pacte, la mesure de leur contribution financière à l'élaboration du programme établi par les états-majors. Mais, ainsi que le faisait remarquer M. Max Lejeune, la France soutient à bout de bras, à 12.000 kilomètres de distance et au rythme de la rotation de ses navires, un corps expéditionnaire qui comprend le quart de ses officiers d'active, le tiers de ses sous-officiers et la moitié de ses spécialistes et de ses volontaires, c'est-à-dire qui correspond — ce sont des chiffres donnés par le ministère de la défense nationale — à ce qui est nécessaire pour procéder à l'encadrement d'une dizaine de divisions.

Voilà, mesdames, messieurs, où se trouve véritablement l'incidence qui présente, comme vous le voyez, un caractère politique et qui peut expliquer comment et pourquoi des hommes publics, ayant la conscience nationale, peuvent légitimement se poser la question de ce qu'ils appellent le dilemme de l'option nécessaire.

Je crois avoir loyalement et objectivement résumé ce problème d'autant plus complexe que s'y ajoutent, d'abord, la crainte de ne pas réussir nécessairement au Viet-Nam, ensuite, la crainte de ne pas réussir nécessairement en Europe et, enfin la crainte, dominant le tout, de voir renaître une armée allemande autonome et, dès le départ, davantage favorisée par nos alliés.

Ces inquiétudes et ces scrupules, je n'ai pas la prétention de pouvoir les apaiser, n'ayant point par tempérament le sentiment de détenir la vérité. Mais nous pouvons tenter de l'approcher à travers trois éléments qui vont constituer les trois points de ma très brève intervention: tout d'abord eux, c'est-à-dire les ressortissants des Etats associés, principalement les Vietnamiens; ensuite nos amis, c'est-à-dire principalement les Etats-Unis; enfin, nous-mêmes, c'est-à-dire les Français d'Indochine et les Français d'ici, ce qui est la même chose.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Motais de Narbonne.** D'abord eux. Véritablement, notre comportement à leur égard peut-il expliquer le prolongement de cette guerre? Avons-nous manqué de parole? Avons-nous été déloyaux? N'avons-nous pas satisfait à leurs profondes aspirations? Avons-nous méconnu ce souffle de libération qu'ont connu les territoires d'outre-mer après la guerre? Evidemment non!

Je me souviens du propos tenu par un de mes fidèles et chers amis, Le Van Kim, nationaliste vietnamien s'il en fut, et qui nous aimait, tout en aimant, bien entendu son pays; il fut acculé au suicide quelques jours seulement avant la libération; il me disait: «Après cela, crois-tu que l'indépendance, ils nous l'accorderont?» «Après cela», c'était cette sorte de fervente solidarité, ce dévouement à la France qui se manifestait partout à l'égard d'une France humiliée par la puissance japonaise, puisque, par la force des circonstances, elle n'avait pas été à la hauteur de sa mission, puisqu'elle n'avait pas pu défendre sa frontière contre l'invasion japonaise, qui d'ailleurs, disons-le à notre honneur, brisait à son tour la résistance britannique en Malaisie et aux Indes Néerlandaises, puis la résistance américaine, pour s'effondrer enfin, quelques années plus tard par la vertu singulière de la bombe atomique.

«Ils nous l'accorderont.» (Ils), c'était le Parlement, avec ses divisions, avec ses égoïsmes nationaux, mais également, avec ses libéralités et sa générosité nationale. Cela a été accordé, tout aurait dû s'arrêter là. Mais voici que le conflit a pris une allure toute différente et qu'il s'est internationalisé, puisque, dans le ciel menaçant, dans ce ciel qui nous a paru toujours menaçant de la Chine, éclate, comme un coup de tonnerre, la reconnaissance d'Ho Chi Minh par la Chine de Mao Tsé Toung, ce qui entraîne la reconnaissance de tous les pays qui, dans ce conflit pour la domination marxiste, ont pris parti, et même en ont pris leur parti.

C'est ainsi que le ministre des Etats associés a pu affirmer que la France mène là-bas un combat pour tous. Cependant, l'occasion m'en étant donnée, je veux être catégorique et affir-

mer que si nous nous battons là-bas pour tous, ce n'est pas dans la perspective que, quand le calme sera revenu, on puisse nous contester la modeste priorité que nous avons acquise là-bas; si nous combattons là-bas pour tous, ce n'est pas pour que de gros messieurs avec de gros cigares, roulant dans des voitures américaines bientôt, made in Japan, viennent contester ou revendiquer une priorité économique ou autre que nous ont laissée nos amis. (Applaudissements.)

Et ceci me fournit une transition toute naturelle pour passer au second point de mon exposé, celui qui concerne nos amis, les Etats-Unis.

Je vous avoue, mesdames, messieurs, que j'avais l'intention d'exprimer, non pas mon amertume, encore moins ma rancœur, mais quelques critiques relatives à la politique amicale des Etats-Unis qui, tout de même, portent une part de responsabilités dans nos malheurs, dans le prolongement de l'affaire d'Indochine, puisque cette initiative de nous avoir fait libérer, nous, par l'armée nationaliste de Chang Kai Check, considéré comme le quatrième grand, alors que la France était réduite elle-même délaissée, n'est pas complètement étrangère au développement de cette affaire, car en Asie, perdre la face, c'est souvent perdre aussi la vie.

C'est donc sans amertume et sans rancune, mais avec joie que j'ai constaté le plein succès de la mission accomplie par M. Letourneau aux Etats-Unis, attestant une compréhension de plus en plus grande, j'allais dire une compréhension nouvelle, de la part de nos alliés. Il semble qu'ils se soient rendu compte de la valeur de ce propos tenu à l'Assemblée nationale: «L'amitié ne se divise pas; on est avec nous ou contre nous; on est nos amis sur tous les points, sur tous les fronts où nous sommes en difficulté, et non pas seulement sur un point, pour être ailleurs indifférents ou même des ennemis. (Applaudissements.)

Je pense qu'ils l'ont compris, et c'est la raison pour laquelle, sans aucune espèce d'amertume, je tourne la page pour en arriver maintenant au troisième point, fort important, c'est-à-dire nous-mêmes. Je crois que, pour examiner ce grave problème, il faut bannir toute sorte d'idéologie, de sentimentalité, et voir — voilà où réside l'honnêteté — ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire.

Vaincre? Est-ce que vraiment nous le pouvons, c'est-à-dire remporter un succès militaire déterminant, mais bien entendu consécutif à un effort militaire aussi déterminant?

Je pose la question! Je pense que dans l'état actuel des choses, étant donné les difficultés que la France connaît, les sacrifices auxquels elle doit faire face dans tous les domaines, il faut se contenter de poser la question avec un gros point d'interrogation et tourner la page!

Partir? Il y a deux formules: partir sur la pointe des pieds ou partir dans la boue et dans le sang, ce qui est plus proche de la réalité. Ce n'est ni matériellement possible, ni moralement souhaitable! Nous ne pouvons nous renier, nous ne pouvons trahir.

Que reste-t-il? Traiter? Croyez-vous véritablement que la France n'ait pas cherché toutes les occasions de terminer ce conflit, croyez-vous qu'elle ne soit pas prête, demain, à accepter n'importe quelle solution d'honneur et de loyauté pour que cesse ce combat en Indochine? Mais véritablement peut-on parler de traiter lorsque nous ne sommes pas seuls? Imaginez-vous qu'on puisse traiter avec Ho-Chi-Minh sans traiter avec Mao-Tsé-Toung et avec Staline?

Imaginez que l'on puisse se réunir autour d'un tapis vert; croyez-vous que la Chine acceptera de traiter la question d'Indochine sans régler la question de Corée, et celle de Formose, celle des armées nationalistes de Tchang Kai Chek et la question japonaise? C'est impossible. Que nous reste-t-il à faire si ce n'est de poursuivre, comme le bateau sur son erre, en attendant que s'effectue, grâce à la constitution de ce nouveau gouvernement, qui est un gouvernement de patriotes, le gouvernement vietnamien du ministre N'Guyen Van Tam, la relève de l'armée française par l'armée vietnamienne? Bien entendu, nous voudrions que cela se fasse tout de suite, et nous avons le devoir de faire en sorte que cela se fasse le plus rapidement possible.

Mais en tout cas, et voilà par quoi je veux conclure, pour l'instant on se bat; et je crois que notre devoir — j'ai horreur d'employer de grands mots — mais véritablement, un de nos devoirs primordiaux, c'est de ne pas porter atteinte au moral des combattants, c'est de ne pas, par des articles de presse retentissants ou des interventions parlementaires d'autant plus efficaces, hélas! qu'elles sont talentueuses, dire à ce soldat qu'il est en train de se battre, qu'il est en train de mourir pour une cause perdue ou à perdre. Nous avons le devoir de ne pas encourager un certain attentisme. Nous avons le devoir de ne pas encourager l'adversaire qui, lui aussi, croyez-moi, connaît ces inquiétudes et cette angoisse. Nous avons le devoir de ne pas décourager les fidèles! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je termine d'un mot. Nous appartenons à une grande nation, et c'est précisément parce que nous sommes une grande nation que nous avons des problèmes si complexes à résoudre. Il est évident que si la France, demain, se trouvait réduite à son hexagone territorial, de tels problèmes ne préoccuperaient pas les assemblées.

Soyons fidèles à nos traditions de virilité pendant que se battent, là-bas, les nôtres, les soldats de France, aux côtés des Vietnamiens, des Cambodgiens et des Laotiens, pour la cause de la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le général Petit.

**M. le général Petit.** Mesdames, messieurs, les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale à l'occasion du vote du budget militaire de 1952 ont montré que le problème qui est posé au Parlement comme au pays déborde singulièrement le cadre technique et financier dans lequel il est présenté.

M. le ministre de la défense nationale a lui-même déclaré que la discussion de ce budget offre, en effet, la première occasion, depuis bien longtemps, d'un examen d'ensemble de notre effort de défense. Cet examen d'ensemble a conduit la plupart des orateurs de l'Assemblée nationale à exposer leurs vues particulières sur certaines des conditions politiques qui dominent le problème militaire français. Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement au lendemain des signatures successives des accords de Lisbonne, de Bonn et de Paris qui engagent la France dans une voie extrêmement périlleuse.

Je ne relèverai que quelques points qu'ont mis en relief la note préliminaire du projet de loi n° 3226, divers discours prononcés à l'Assemblée nationale et les exposés qu'ont fait devant votre commission de la défense nationale M. le ministre de la défense nationale et MM. les secrétaires d'Etat à l'air, à la marine et à la guerre.

Il a été fait état des exigences militaires qui commandent le projet de budget et, par voie de conséquence, l'organisation de nos forces armées, du moins pour l'année 1952, mais ces exigences militaires, le Parlement ne les connaît pas; elles ont été établies vraisemblablement dans des réunions de comités ou de commissions atlantiques dominés par des conceptions de politique internationale qui, sans aucun doute, ne sont pas celles du Parlement français et dont, en tout cas, nous n'avons pas eu à discuter. Circonstance aggravante, ces conceptions de politique internationale qui ne peuvent être qu'un compromis entre les conceptions des différentes puissances intéressées sont en raison même de leur nature, appelées à être modifiées selon les besoins et les exigences de la politique particulière de chacune des ces puissances; elles ne peuvent aboutir qu'à la confusion et à l'incohérence. Il est d'ailleurs évident que les puissances intéressées ne peuvent parvenir aux compromis nécessaires que par des concessions consenties aux vues politiques de la puissance considérée comme puissance directrice, c'est-à-dire en l'espèce aux vues politiques des Etats-Unis. Cette constatation de puissance directrice n'est d'ailleurs pas une vue strictement personnelle. Au début du mois de juin, la revue américaine *United States News and World Report* écrivait ceci: « Les Etats-Unis, après avoir dépensé des milliards de dollars, après des années d'efforts diplomatiques, ont enfin une Europe dirigée comme ils le souhaitent, la nouvelle Europe, conforme aux normes américaines, est sur le point d'émerger. Telle est la signification des réunions diplomatiques, des documents signés à Bonn et à Paris ». Et c'est une revue américaine qui, vous le savez, atteint une grande partie de l'opinion des Etats-Unis!

Je suis bien certain de traduire la pensée de la grande majorité des Français en disant fermement que nous ne voulons pas d'une France ou d'une armée française conforme aux normes américaines ou à toutes autres normes étrangères. Nous voulons une France et une armée française conformes à la volonté et aux normes édictées par un peuple jaloux de son indépendance nationale.

Quant à nous, membres du Parlement, je pense que parmi les obligations qui découlent du mandat que nous ont confié les électeurs, se trouve le devoir d'établir les lois militaires organiques avant d'entreprendre toute discussion du budget des forces armées. Seules des lois militaires organiques bien étudiées, élaborées en fonction des exigences de la défense nationale française, et définissant l'organisation militaire dans son intégralité, peuvent nous permettre de discuter en toute connaissance de cause, d'approuver, de rejeter ou de modifier sciemment les projets de budget militaire qui nous sont présentés.

Accepter de discuter le budget militaire sans lois organiques, c'est accepter de discuter sans fondement et sur des données insuffisantes du problème le plus grave, le plus décisif pour les destinées de notre pays. C'est, incontestablement, faillir à la mission parlementaire qui nous a été confiée. C'est accepter la démission du Parlement.

On objectera peut-être que le temps presse, parce qu'un danger nous presse, qu'il nous faut, au plus tôt, des forces armées, même si elles sont imparfaites et que, dans un avenir plus ou moins prochain, le Gouvernement soumettra à l'examen du Parlement des projets de loi organiques.

Une telle réponse ne saurait nous satisfaire, puisque c'est, en substance, celle qu'on a faite depuis cinq ans et qu'au demeurant chaque année on a gaspillé des centaines et des centaines de milliards pour mettre sur pied un ensemble militaire inconstant et que, pour l'avenir, il s'agit de former, avec nos jeunes soldats, des éléments d'une armée européenne sans nationalité propre, mais à coup sûr à prépondérance allemande, fraction principale de l'armée Atlantique. Cela engage ainsi notre pays dans une effroyable aventure aux termes de laquelle on ne peut voir que la guerre, si nous ne savons pas recouvrer notre complète indépendance, redresser notre politique générale et notre politique militaire dans le sens national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, malgré toutes les affirmations écrites ou verbales de certains auteurs militaires et de personnalités politiques, le concept national n'est pas dépassé en France. Pour le peuple de France comme pour ceux d'Allemagne, de Grande-Bretagne, d'Italie et de bien d'autres pays, le patriotisme demeure intégral, vivant, et reste le seul et véritable stimulant des efforts qu'il leur appartient de fournir. Nous ne devons pas oublier que la défense nationale d'un pays, pour être pleinement efficace, doit disposer d'une armée aussi nombreuse que possible et parfaitement instruite, fermement résolue à remporter la victoire contre tout agresseur, être assurée de l'effort total et sans défaillance de tout le peuple pour la même victoire, ce qui exige un moral et un patriotisme inaltérables dans l'ensemble du pays...

**M. le ministre.** C'est vrai aussi pour la Pologne!

**M. le général Petit.** ... et disposer d'une économie saine et vigoureuse.

Je voudrais préciser, à cette occasion, que l'organisation de la défense nationale et des forces armées d'un pays ne peut être qu'une organisation strictement nationale si elle veut être efficace, car une telle organisation peut seule faire appel à la mobilisation générale de toutes les forces vives de la nation et parce que c'est l'utilisation rationnelle de toutes les forces vives de la nation qui constitue la condition fondamentale de la puissance militaire d'un pays.

La mobilisation de toutes les forces vives de la nation, c'est d'abord la mobilisation de tous les citoyens français dans l'effort de guerre; c'est la répartition du personnel valide et utilisable dans les unités combattantes et dans les services, dans les entreprises et dans l'agriculture. Il est d'importance capitale que les Français, tous sans exception, soient compris dans l'effort de guerre. Agir autrement, ce serait créer deux catégories de citoyens: ceux de première zone et les autres. Ces autres seront au mieux des indifférents, quand ils ne seront pas des profiteurs. Ils ne seront que des sortes de parasites, un poids mort pour les responsables de la conduite de la guerre. Ce serait, en tout cas, une cause de démoralisation profonde du pays et de l'armée.

La mobilisation de toutes les forces vives, c'est aussi la mobilisation de l'économie nationale, en particulier de toute l'industrie, afin de fournir méthodiquement aux combattants et à toute la population les moyens de vivre et de se battre. Mais, là aussi, il apparaît avec évidence qu'un pays ne peut être bien et complètement servi que par lui-même, parce que d'abord il s'agit de ses propres intérêts et de ses propres besoins, dont il est le seul juge, et parce que lui seul a autorité sur ses concitoyens et se trouve en mesure d'actionner les industries, de les convertir, de les transférer, le cas échéant, au moment opportun.

**M. de Menditte.** Exemple la Pologne!

**M. le général Petit.** Je parle de la France. En définitive, c'est la mobilisation générale de toutes les forces vives qui, seule, permet aux autorités responsables de disposer de la totalité des moyens du pays et de faire face au mieux et au plus vite aux situations fluctuantes de la guerre.

Cela ne peut se réaliser que sur le seul plan national et dans le cadre national. Compter sur l'étranger, c'est ne plus compter intégralement sur soi, c'est renoncer à faire face à toutes les obligations impérieuses et inopincées de la guerre, c'est accepter à l'avance les mécomptes, les déboires qui peuvent aller jusqu'à la catastrophe.

Je suis convaincu que de larges discussions, à l'occasion de projets de loi organiques, permettraient aux parlementaires soucieux de l'indépendance et des intérêts de la nation d'exposer leurs conceptions en matière de défense nationale. Tout le monde en tirerait profit au bénéfice du pays. En définitive, nous aurions des lois militaires organiques bien étudiées, cor-

respondant à nos responsabilités devant la nation. Nous aurions en même temps l'instrument indispensable à un examen approfondi et sérieux des budgets militaires correspondant à une organisation militaire nettement définie.

J'ai été frappé de constater aussi que les membres du Gouvernement, ou certains membres du Gouvernement, et un certain nombre de parlementaires ne semblent pas gênés par la position de solliciteurs dans laquelle a été placé notre pays vis-à-vis des Etats-Unis. Je suis incliné à croire que, dans leur esprit, il s'agit d'une sorte de balance entre notre faiblesse économique et financière, conséquence de la dernière guerre mondiale, et l'évidente richesse des Etats-Unis. A mon sens, cette attitude ne correspond pas à la dignité de notre peuple dont la fierté lui interdit de se trouver en position d'obligé.

Je partage entièrement à ce sujet l'avis de l'auteur d'un important article paru récemment dans un journal du soir et intitulé : « Vers la Troisième », parce qu'il s'applique particulièrement bien à la France.

« L'Europe — écrivait-il — s'irrite d'être traitée en obligée par un bienfaiteur qui grignote son domaine extérieur sans lui épargner le risque d'une destruction totale ». Et nous savons bien que l'auteur de cet article ne formule pas ses phrases à la légère.

Au sujet du danger qui presse, invoqué depuis déjà longtemps, j'ai constaté, cette fois sans surprise, que certains orateurs de l'Assemblée nationale, même parmi ceux qui sont hostiles à la mise sur pied de l'armée européenne, mettent à la base de leurs conceptions politiques militaires la menace d'agression soviétique, bien que ce leit motiv commence à être désuet. Il faudrait cependant observer la situation telle qu'elle est, telle que l'observent d'ailleurs bon nombre de personnalités politiques américaines. C'est ainsi que le 6 juin, c'est tout récent, M. Walter Lippmann, faisant état d'un discours de M. Taft, écrivait :

« Il faut poser la question : pourquoi, avec une supériorité de dix contre un en forces terrestres et le contrôle de l'air sur les champs de bataille, les communistes — entendez les Soviétiques — n'ont-ils pas encore envahi l'Europe occidentale ? »

**M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.** Parce qu'ils aiment mieux faire battre les autres !

**M. le général Petit.** Walter Lippmann répond lui-même à la question dans les termes suivants : « les divisions soviétiques n'ont pas envahi l'Europe occidentale quand il n'y avait aucune force devant elles ; elles ne l'envahiront pas maintenant qu'il y a devant elles quelque dix divisions ».

Cette réponse me paraît logique. Elle montre que l'Union soviétique n'a pas envahi et n'envahit pas l'Europe occidentale parce qu'elle n'a pas eu et n'a pas l'intention de le faire.

Je sais bien que, pour justifier ce qu'on a appelé la volonté d'expansion et d'agression des Soviétiques, ou encore ce qu'on appelle leur agressivité, on rappelle le précédent tchécoslovaque ; mais l'histoire, elle, nous rappelle que c'est le maréchal Koniev qui a libéré Prague, et que c'est dès 1945 que la Tchécoslovaquie a été constituée en démocratie populaire, avec l'avènement au pouvoir d'un gouvernement favorable à Moscou. Il est incontestable que l'Union soviétique ne renonce pas à développer son influence dans le monde par les voies pacifiques, mais comme le soulignait le même écrivain français que je citais tout à l'heure, « il est nécessaire de constater qu'elle n'a attaqué ni la Grèce, après les déboires du général Markos... »

**M. de Menditte.** Ni les Etats baltes, ni la Hongrie...

**M. le général Petit.** ... ni Berlin au temps du pont aérien, ni l'Iran, dont la frontière Nord est restée béante, ni la Yougoslavie après la sécession.

*Une voix à gauche.* Soyez sérieux, mon général.

**M. le général Petit.** Une campagne antisoviétique se développe à travers le pays avec le consentement et sans aucun doute l'appui matériel et financier du Gouvernement ; elle est pour moi une campagne hideuse qui sème la haine et qui constitue une provocation à la guerre, qui sape les fondements mêmes d'une saine organisation de la défense nationale.

Et cependant, tous les Français qui ont eu l'occasion de se rendre en Union soviétique, soit en voyage d'étude, soit à la rencontre économique de Moscou, sont unanimes à reconnaître, même les plus hostiles au régime, vous le savez bien, que partout ils n'ont constaté qu'une intense volonté de paix. J'ajouterai que nous ne devons pas oublier que nous sommes liés avec l'Union soviétique par le traité franco-soviétique du 10 décembre 1944. En vertu de ce traité, notre gouvernement n'aurait-il pas le droit et le devoir de demander des explications au gouvernement soviétique s'il avait connaissance d'une quelconque menace d'agression de la part de ce gouvernement ?

L'hypothèse de l'agression soviétique n'est qu'un fallacieux prétexte pour un réarmement rapide et incohérent, qui se fait aux dépens de notre économie nationale et du relèvement du

pays, qui plonge notre peuple dans la misère et qui peut nous conduire au désastre.

On peut avoir les opinions les plus opposées et les plus diverses sur le régime soviétique. On peut penser que tout y est bien ou que tout y est mal. On peut être totalement indifférent au mode de vie soviétique, mais, dans les heures graves, décisives, que nous traversons, aucun Français ne peut rester indifférent au destin du pays.

La voie dans laquelle nous sommes engagés par les accords de Bonn et de Paris, avec l'armée européenne et la reconstitution des forces armées allemandes avides de revanche et de reconquête est périlleuse et nous conduit directement à la guerre. Il s'agit de savoir si la politique qui nous a poussés dans cette voie a un fondement sérieux, si l'Union soviétique prépare ou non une guerre d'agression, et de se faire là-dessus une opinion objective et éclairée. Je suis bien certain que tous les Français honnêtes et s'élevant au-dessus des questions partisans reconnaîtront que l'Union soviétique veut la paix, qu'elle travaille à des œuvres de paix et que, par conséquent, la politique atlantique adoptée par notre gouvernement sur l'hypothèse d'une agression soviétique est sans fondement.

Comme cette politique aboutit à la constitution de l'armée européenne à prépondérance allemande, dans laquelle disparaîtraient nos forces françaises désormais dénationalisées, à la course aux armements, à la misère et à la guerre, elle doit être abandonnée. Il faut dire que notre peuple, dans sa grande majorité, veut une armée nationale. Il ne veut pas que ses forces soient placées dans une armée atlantique ou dans une armée européenne.

Ses raisons sont nombreuses ; je n'en citerai que quelques-unes. Les Français n'acceptent pas que leurs forces armées soient placées sous un commandement suprême étranger ; ils n'acceptent d'ailleurs aucun commandement étranger, où qu'il se place dans la hiérarchie militaire.

Le soldat français consent à se battre. Il consent à lutter sur les champs de bataille et à mourir s'il le faut, mais, parce qu'il est Français et patriote, il veut que ce soit pour la défense nationale, pour la patrie ; il veut aussi que ce soit exclusivement sous les ordres de chefs et d'officiers français, du haut en bas de la hiérarchie militaire, parce que seuls des chefs et des officiers français peuvent assumer la pleine responsabilité de la vie et de la mort de soldats français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Soyez sûrs que le sentiment et la volonté des familles françaises sont identiquement les mêmes...

**MM. Voyant et de Menditte.** Dérouléde !

**M. le général Petit.** ...en raison de l'éventuel sacrifice de leurs enfants qui leur serait demandé.

Le peuple français n'accepte pas l'armée européenne, parce qu'il sait qu'elle signifie la renaissance de la Wehrmacht et du danger allemand. Tout choque la sensibilité française dans cette conception vraiment extraordinaire et pour nous extravagante. C'est ainsi qu'au lendemain du paragraphe du traité sur la communauté européenne de défense, le chef de la délégation française a fait une déclaration annonçant que, d'après ce traité, il y aura une armée européenne fusionnée, des écoles communes où l'enseignement se fera dans un esprit européen.

Il y a quelques jours, à la commission de la défense nationale, il a été question de l'Ecole de Saint-Cyr et de la vocation de nos futurs officiers. Est-ce que nos gouvernants ouvriront les portes de Saint-Cyr aux jeunes Allemands comme aux jeunes Français ? Et y verrons-nous des officiers allemands donner l'instruction militaire à nos futurs officiers sous prétexte de leur inculquer l'esprit européen ?

Ne sommes-nous pas en pleine aberration ? Et cependant cela est contenu dans le traité sur l'armée européenne, conséquence directe de la politique atlantique. A-t-on pensé au moral des forces françaises intégrées dans l'armée européenne ? Il ne pourrait être que lamentable. Or, le moral est le facteur essentiel de la victoire ; sans moral solide, il n'y a pas de victoire possible, et il ne peut y avoir de moral solide que sur la base d'un ardent patriotisme, de la foi en l'homme et de la confiance en l'avenir.

Les conditions réalisées aujourd'hui, envisagées pour demain, permettent-elles de créer ce moral ? Certainement pas. Nous ne pourrions l'avoir qu'avec une armée vraiment nationale et à l'image du peuple, à condition que l'union règne parmi notre peuple et qu'on lui ait rendu la confiance en l'avenir et l'espérance en des jours meilleurs.

Pour terminer, je voudrais énoncer quelques idées sur l'organisation de nos forces armées telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui.

Dans les milieux militaires atlantiques, on est retombé, à coup sûr, dans des errements qui ne sont pas nouveaux, mais qui n'en sont pas moins mauvais.

Le problème défensif qui se pose à la France au début d'une guerre consiste toujours à arrêter l'agresseur qui dispose dans

cette phase initiale de toute sa puissance de choc. Or, l'organisation militaire actuellement conçue n'est que le prolongement de l'organisation à laquelle étaient arrivées les armées alliées du front occidental à la phase ultime de la dernière guerre et qui était la phase d'exploitation.

L'organisation actuelle est issue de l'organisation des forces américaines de 1944-1945; elle se caractérise, d'une part, par l'articulation de l'armée en grandes unités, puissantes, mais lourdes, motorisées, exigeant une nette supériorité aérienne et conçues, je le répète, pour une stratégie d'exploitation; d'autre part, par le fait que ces unités sont organisées pour opérer loin du territoire national sur une logistique riche, mais coûteuse, autonome et s'approvisionnant sur d'énormes bases de transit. Cet ensemble, lourd et rigide, est excessivement fragile. Il risque de voir ses liaisons et ses communications rapidement rompues, ce qui le laisserait impuissant. Ce n'est pas l'armée qu'il nous faut.

Il s'agit pour nous, initialement, d'être prêts à conduire victorieusement une manœuvre défensive sur un large front contre la manœuvre offensive de l'agresseur. Une fois la masse ennemie stoppée par des combinaisons d'actions défensives et de réactions offensives, le commandement devra passer à l'offensive à la suite d'un remaniement de ses forces, par une sorte de réorganisation immédiate. Ce n'est d'ailleurs là qu'une de ces adaptations à laquelle le commandement doit être toujours prêt à procéder; au cours de la guerre, en effet, les situations évoluent rapidement; à chaque évolution doit correspondre une adaptation en vue de la phase nouvelle du conflit, un remaniement des dispositifs, sinon une réorganisation des forces. Pour la phase initiale, qui doit être décisive — et j'y insiste — parce qu'elle doit marquer un renversement de l'équilibre des forces, notre défense doit reposer sur des troupes nombreuses, manœuvrières, parfaitement instruites...

**M. de Menditte.** Donc, il faut augmenter la durée du service militaire!

**M. le général Petit.** ...capables de poursuivre la lutte, même si les liaisons sont momentanément rompues, manœuvrant avec souplesse, adhérant au territoire national et non superposées à celui-ci; capables d'absorber et de contenir le choc et non pas exposées à se briser sous le choc.

Pour la phase offensive qui doit suivre, les réorganisations s'effectueront conformément aux dispositions fixées au préalable, de façon que les unités disposent de leur capacité offensive maxima.

Ce sont là des conceptions qui répondent aux exigences françaises, car il est incontestable que le seul danger prévisible, le danger allemand que fera renaître la reconstitution de la Wehrmacht, avide de revanche et de conquête, ce danger là est à la frontière! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Voyant.** Et la Russie? N'a-t-elle pas réarmé?

**M. Georges Marrane.** La Russie ne vous a jamais attaqués! (*Exclamations.*)

**M. le président.** Je vous en prie, M. le général Petit seul a la parole.

**M. le général Petit.** En résumé, il nous faut une armée de défense, susceptible d'être transformée, le cas échéant, sans délai, en armée offensive, ce qui exige des effectifs nombreux et instruits, l'union de tous les Français, une industrie puissante.

C'est une telle armée nationale dont nous avons besoin et que nous pourrions construire solide, méthodiquement, progressivement, à condition qu'elle corresponde à une politique vraiment nationale, sans hâte excessive, car rien ne nous presse, avec la préoccupation de restaurer d'abord la prospérité économique, base matérielle indispensable du succès de toute entreprise nationale.

C'est pour ces raisons, parmi bien d'autres, que nous refusons l'armée de la politique atlantique du Gouvernement. Nous voulons une armée nationale, autonome, indépendante de l'étranger (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite*), relevant d'une politique uniquement française et appelant tous les citoyens français à participer... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Chaintron.** Ils n'en veulent pas!

**M. Georges Laffargue.** Monsieur Chaintron, souvenez-vous des « gueules de vache »!

**M. le général Petit.** ... et appelant, dis-je, tous les citoyens français à participer éventuellement à l'effort de guerre.

Cette armée seule sera le symbole de la vitalité du pays et la garantie efficace de la paix, de la sécurité et de l'indépendance de la Nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamarque.

**M. Albert Lamarque.** Mes chers collègues, je serai très bref. Je n'ai que quelques observations à présenter, qui s'adressent en particulier à M. le ministre de la marine, et je les lui

adresse en tant que représentant élu d'un département qui comprend dans son sein le grand port militaire de Toulon dont la vie et l'avenir se confondent avec la vie et l'avenir de notre marine nationale.

Parlant du port de Toulon, je veux parler de l'ensemble des ports et arsenaux de la France qui ont été touchés et ravagés par la dernière guerre, mais qui, depuis, par un effort incontestablement remarquable, ont été reconstruits et modernisés dans des conditions telles qu'ils représentent à l'heure actuelle un potentiel digne de notre pays et de sa mission, avec un personnel, incontestablement dévoué à tous les échelons de la hiérarchie, compétent et doué du meilleur esprit, un esprit qui ne se laisse pas atteindre par certaines propa- gandes insidieuses et perfides.

Tel est, à l'heure actuelle, l'état de nos ports et de nos arsenaux avec les moyens et les possibilités incomparables qu'ils expriment et représentent aux yeux du pays. Mais s'il nous est permis de parler de cette façon de nos ports et de nos arsenaux, que peut-on dire exactement de notre marine nationale? Où peut-on la trouver à l'heure actuelle, monsieur le ministre, la voir et la rencontrer?

Avant la guerre, notre flotte navale comptait 800.000 tonneaux; elle est tombée aujourd'hui à 350.000 tonneaux; notre armée navale — mais quelle armée navale? — ne comprend à l'heure actuelle que deux vaisseaux de ligne, deux porte-avions, cinq croiseurs et le reste est composé de petites unités, le tout présentant un ensemble disparate dont la moitié, peut-on dire, à l'heure actuelle est vieillie et en quelque sorte démodée.

Voilà, par conséquent, la distinction, la différence que l'on peut faire, d'une part, entre nos arsenaux, leurs moyens, leurs possibilités, et, d'autre part, l'état de notre flotte navale, qu'il est impossible de dénombrer sérieusement et de rencontrer.

On a sans doute manifesté des intentions, en 1950, quand on a parlé de programmes navals de reconstitution de notre flotte. Mais où en est-on, à l'heure actuelle, monsieur le ministre? On a envisagé la mise en chantier de 20.000 à 30.000 tonneaux par an. Je crois bien que le budget de cette année ne prévoit que 10.000 tonneaux auxquels sont à adjoindre ceux qui doivent nous être apportés par l'aide américaine *off shore*, aide américaine encore imprécise et incertaine.

Voilà, par conséquent, les questions que nous posons à M. le ministre: nous lui demandons ce qu'il compte faire en ce qui concerne nos programmes navals. Nous lui demandons si, véritablement, le Gouvernement a, en l'espèce, une politique navale, car il ne s'agit pas d'intentions; il s'agit en réalité de la volonté ferme de doter notre pays d'une marine marchande qui corresponde à sa mission, à sa géographie et à son histoire.

Je dois évoquer ici une image et un exemple. Après la guerre de 1914-1918, notre marine, dans les mêmes conditions, avait été singulièrement réduite. Mais un homme avait surgi, animé par une volonté implacable, une énergie farouche, une foi inébranlable, Georges Leygues, qui a été, incontestablement, un des grands ministres de la marine de notre III<sup>e</sup> République. On l'a d'ailleurs honoré et glorifié en donnant son nom à l'une des plus belles unités de notre flotte navale actuelle.

Georges Leygues, dans les mêmes conditions, alors que notre flotte était absente, alors que notre pays n'avait, pour ainsi dire, plus de marine militaire, s'est attaqué avec volonté à ce programme de la renaissance de notre flotte, de sa résurrection.

Il a poursuivi l'établissement de programmes navals; il a poursuivi, devant les Assemblées parlementaires, des discussions tendant à l'adoption de ses programmes navals; il a poursuivi l'exécution de ces programmes navals dans le sein de nos chantiers et de nos ports, et dans des conditions telles qu'en 1938 nous avions incontestablement une flotte puissante, forte et belle.

Oh! sans doute, elle a été frappée par un destin implacable, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a été l'élément essentiel qui a sauvé l'honneur français pendant la période de nos désastres de 1939-1940. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, ce sont les seules observations que je voulais vous présenter, en vous demandant de méditer, comme nous méditons nous-mêmes, sur l'image et sur l'exemple que je viens d'évoquer devant vous. Je vous ai ainsi posé une question précise et nous espérons que vous nous ferez la réponse claire et également précise que nous attendons de vous. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Namy.

**M. Namy.** Mesdames, messieurs, dans ce débat sur les crédits de la défense nationale, je me permettrai, au nom du groupe communiste, d'apporter quelques observations et de donner notre opinion sur la politique militaire que le Gouvernement impose au pays.

Tout d'abord, le retard apporté dans la présentation de ce budget devant les Assemblées parlementaires n'a fait que souligner un fait dont tous les Français devraient souffrir dans leur cœur et dans leur dignité, à savoir notre dépendance de l'étranger pour notre budget, en général, pour notre budget militaire, en particulier.

Pendant un semestre, notre défense nationale a vécu sous le régime des douzièmes provisoires, car le Gouvernement ne pouvait pas arrêter le montant global du budget, lequel fut mis au point, décidé à Lisbonne par le gouvernement américain.

**M. le ministre.** Mais non!

**M. Namy.** Ainsi le Parlement français est mis devant des décisions prises à son insu, devant le fait accompli.

Le volume, les dimensions de ce budget dépassent et de loin tous les précédents. En réalité, il s'agit bien de 1.400 milliards, si l'on ajoute aux 830 milliards proprement dits, qui font l'objet du projet de loi que nous discutons, ceux de la guerre d'Indochine et ceux figurant dans les budgets civils. Ces sommes considérables n'apparaissent cependant pas suffisantes, car, incertain des dispositions définitives qui seront prises concernant les achats que vous appelez *off shore*, conditions de l'équilibre entre les effectifs, le matériel et l'armement, le Gouvernement prévoit un remaniement de ce budget, opération que nous supposons devoir comporter naturellement des suppléments.

En fait, comme le déclare M. Boudet dans son rapport écrit au nom de la commission des finances, on a attendu six mois pour finalement ne nous présenter que des hypothèses. Ce qui n'est pas hypothétique, en tout cas, c'est l'effort demandé d'ores et déjà à la population française pour financer cette politique de guerre, qui est hors de proportion avec ses possibilités.

Le peuple français, vous le savez bien, est littéralement écrasé sous le poids sans cesse croissant de ces charges militaires, qui servent, d'une part, à payer les préparatifs d'une guerre d'agression contre les pays qui se sont libérés du capitalisme et, d'autre part, la guerre ruineuse en cadres, en hommes et en argent, qui se poursuit en Indochine.

C'est ce budget monstrueux qui est à l'origine, qui est la cause essentielle de la ruine et de la misère du peuple. C'est en raison de ce budget que les œuvres de vie, la construction et la reconstruction, les investissements, les victimes de la dernière guerre, sont sacrifiés.

**M. de Bardonnèche.** A qui la faute ?

**M. Namy.** Peut-on dire que les charges sont équitablement réparties ? Non. Ce sont en définitive les travailleurs qui font les frais de cette préparation à la guerre tandis que les capitalistes, grâce au Gouvernement de M. Pinay, en sont libérés ; mieux, ils en bénéficient, tellement il est toujours vrai que les marchands de canons assoient leur fortune sur les ruines.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** C'est une vieille image!

**M. Namy.** C'est pour poursuivre envers et contre le peuple cette politique de réarmement à outrance que le Gouvernement Pinay prend contre lui des mesures policières et fascistes, afin d'essayer de le bâillonner. Ainsi, on pense l'empêcher de clamer son ardent désir de paix et sa volonté de s'opposer aux plans de ceux qui rêvent de jeter le monde dans un brasier sans précédent.

Au cours des débats qui se sont déroulés tant à l'Assemblée nationale que dans les commissions du Conseil de la République, des craintes ont été exprimées sur l'avenir de notre armée, comme sur ce qui est la clé de notre indépendance nationale : la fabrication de notre matériel d'armement. Ces craintes confirment d'ailleurs celles que nous n'avons cessé de formuler depuis quatre ou cinq ans. La France est tributaire de l'étranger pour son armement. Notre aviation, notre marine sont maintenues à un niveau les empêchant éventuellement d'assurer notre sécurité en toute indépendance.

On ne demande à la France que de l'argent, son territoire, des poitrines.

Les stratèges du Pentagone demandent à la France de mettre dans le pool de la guerre des robots européens et à bon marché. Pour le matériel, ils y pourvoient. C'est bien là l'application de ce conseil donné le 13 avril 1949 à la chambre américaine par le député Cannon :

« Tout ce qu'il faut maintenant, disait-il, ce sont des avions pour transporter les bombes, équiper les soldats des autres nations et les laisser envoyer leurs enfants se faire tuer, pour que nous n'ayons pas à y envoyer les nôtres ».

C'est en application de ce conseil que, peu à peu, nos fabrications se tarissent ou sont placées pour l'essentiel sous dépendance étrangère ; c'est en application de ces principes, sans doute, qu'on entrevoit les perspectives du service de deux ans.

Cette situation, ce rôle dévolu aux armées françaises dans le cadre de l'armée européenne, de cette armée que vous pré-

fabriquez actuellement n'échappent pas, ne peuvent pas échapper à la population ni, d'ailleurs, aux militaires. C'est sans doute là l'origine d'une des difficultés concernant le recrutement des cadres ; mais il en est d'autres.

L'armée française est profondément éprouvée, dans son âme, dans son moral même, par la politique de désaffection, de démission nationale qui est menée au nom d'une prétendue Europe. Elle attend encore ses lois organiques — tout à l'heure, M. le général Petit le rappelait — et chaque jour elle a un peu plus conscience de devenir un corps étranger dans un pays duquel on voudrait la détacher.

Vous lui assignez des missions injustes, comme en Indochine ; vous l'employez dans la répression colonialiste contre les peuples d'outre-mer ; vous l'utilisez même contre les travailleurs de France, en lutte pour la défense de la paix, de leur pain et de leur liberté.

On comprend ainsi les difficultés du recrutement des cadres, ainsi que leur état d'esprit, quand on sait que la solde d'un général français équivaut à celle d'un sergent américain et que le prêt d'un soldat cantonné dans la région parisienne peut tout juste lui permettre de prendre un aller et retour de métro.

Cela est un aspect, mais pas le seul, de la misère chronique des corps de troupe qui, fondements essentiels de l'armée, ne consomment qu'un très faible pourcentage du budget militaire, le reste étant utilisé, d'une part, à des dépenses d'armement, mais de surarmement surtout, dont nous pourrions nous dispenser grâce à un changement de politique ; d'autre part, à la poursuite de la guerre au Viet-Nam absorbant un tiers des crédits militaires dans un conflit sans espoir, comme le déclarait M. Yvon Delbos le 18 juin dernier à l'Assemblée nationale.

Une autre politique est possible : une politique de paix avec tous les peuples dans le respect, pour chacun, de leur indépendance nationale. Elle aurait pour heureux résultat immédiat d'alléger les lourdes charges militaires qui sont demandées au pays. Le 1<sup>er</sup> avril dernier, à l'Assemblée nationale, notre camarade Jacques Duclos déclarait :

« 1.400 milliards de dépenses militaires représentent une charge beaucoup trop lourde pour notre pays ; c'est 14 p. 100 du revenu national. Nous proposons, disait-il, de ramener les dépenses militaires, que nous envisageons comme devant être consacrées exclusivement à l'entretien d'une armée nationale, à 600 milliards, soit 6 p. 100 du revenu national. En 1926, quand Poincaré fit l'expérience qu'on évoque si souvent, les dépenses militaires représentaient 3,3 p. 100 du revenu national ».

Notre camarade ajoutait : « Notre proposition, sage et raisonnable, postule la conclusion de la paix au Viet-Nam avec Ho-Chi-Minh, le rapatriement du corps expéditionnaire et la signature d'accords économiques et culturels correspondant aux intérêts du peuple vietnamien et du peuple français. »

« De très nombreux Français en désaccord avec nous sur d'autres points en sont venus à considérer que c'est là la seule position conforme aux véritables intérêts français. »

Notre camarade Jacques Duclos tenait ainsi le langage de la raison, celui qui correspond à une très large partie de l'opinion française.

C'est parce que notre ami Jacques Duclos a mené une ardente campagne pour la défense de la paix et pour la cessation de la guerre au Viet-Nam, c'est parce qu'avec tout notre parti et de nombreux Français clairvoyants il s'est opposé à la vassalisation de la France que le Gouvernement Pinay l'a fait arrêter arbitrairement, illégalement, au mépris des règles les plus élémentaires de l'immunité parlementaire couvrant les représentants de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. de Bardonnèche.** Là n'est pas la question !

**M. Namy.** Après un mois de détention, en vertu d'un flagrant délit qui s'est effondré lamentablement, le Gouvernement s'escrime à échafauder un prétexte d'accusation d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

Mais, là encore, les dossiers restent vides et pour cause. En réalité, le complot qu'il monte contre Jacques Duclos et notre parti n'est qu'une opération de diversion...

**M. Lejant.** Libérez Thorez !

**M. Namy.** ... ayant pour but de le tirer d'embarras devant les résultats de sa politique intérieure et extérieure.

**M. de Bardonnèche.** Les staliniens sont honnis par les patriotes !

**M. Namy.** Mais le peuple de France n'est pas dupe ! Il vient encore de le montrer dimanche à Paris et il saura sortir Jacques Duclos et les autres emprisonnés politiques des griffes du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a un complot. Oui ! Mais le véritable complot, c'est celui qui se trame et se développe contre la paix, contre le peuple, alors que le Gouvernement refuse de satisfaire ses revendications les plus légitimes, comme l'échelle mobile ; contre notre armée même.

Au lieu d'une armée française s'appuyant sur la nation tout entière et capable d'assurer la sécurité du pays, les gouvernements qui se succèdent depuis cinq ans préfèrent constituer une armée sans attache et sans lien avec le pays, même pour son armement et son matériel; une armée vidée de son contenu national et intégrée dans un conglomérat dit européen avec d'anciens S. S., des pangermanistes impénitents, des légionnaires de Franco et dirigée par des généraux américains ou d'anciens généraux nazis.

**M. Georges Laffargue.** Von Paulus!

**M. Namy.** Il n'est pas un Français, monsieur Laffargue, qui puisse accepter cela. Il n'est pas un Français qui ne soit atterré par les perspectives agressives d'une telle politique et de ses conséquences redoutables.

C'est pour réaliser, pour mettre debout cet instrument militaire d'agression, que vous nous présentez ce budget, en attendant de nous demander un supplément en argent et en hommes par le service de deux ans!

Mesdames, messieurs, nous ne voterons pas ce budget militaire, pour les raisons entre autres que j'ai indiquées et aussi parce que celui-ci est l'expression de toute une politique internationale et nationale à laquelle nous sommes résolument opposés et contre laquelle les Français, de plus en plus nombreux, manifestent leur réticence et leur hostilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Barré.

**M. Henri Barré.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, si je devais me référer aux différents discours relatifs au budget de la défense nationale qui ont été prononcés à l'Assemblée nationale et à cette tribune, j'en déduirais que les jours de gloire ne sont pas encore arrivés.

Messieurs les ministres, vous avez été quelque peu secoués! J'ai, moi, l'intention de vous défendre. Je suis toujours du côté des opprimés!

**M. le ministre.** Merci!

**M. Henri Barré.** Des propos entendus, vous pensez bien que je veuille faire discrimination. Je ne manquerai pas de souligner le caractère national des uns et le caractère, si je puis dire, « périphérique » des autres.

Quand je parle de caractère « périphérique » des autres, chacun dans cette assemblée m'a compris.

Pour ma part, comme vous aussi sans doute, mes chers collègues, je suis ému de cette sollicitude toute particulière pour l'armée française — mais l'armée française nationale — qui porte en soi cette conclusion: « Nous ne voterons pas les crédits militaires ».

J'avoue que je ne comprends pas très bien, parce que, enfin, une armée qui n'est pas entièrement française pourrait être quand même dans une très large proportion et, en conséquence, entraîner le vote d'hésitants.

En définitive, personne n'est dupe, monsieur le général Petit, des paroles que vous avez prononcées ici, pas plus que nous ne sommes dupes des paroles prononcées par votre collègue, parlant au nom du groupe communiste.

Je vous en prie, quand vous nous accusez d'être dépendants de l'étranger, s'il y avait encore moyen d'exprimer toute l'ironie française en son meilleur sens, je vous affirme que pour répondre, les arguments ne nous manqueraient pas.

J'ai souvenance, ce qui n'est d'ailleurs pas si loin, que nous avions désarmé en Europe et en Amérique au lendemain de la guerre; qu'il fut question, si je ne m'abuse, de reconversions d'usines de guerre en usines de paix. Ce fut l'œuvre du grand peuple américain, des dirigeants américains approuvés par les 61 millions d'ouvriers et d'ouvrières des Etats-Unis.

**M. Georges Laffargue.** Très bien!

**M. Henri Barré.** Ce fut aussi l'heure des démocraties occidentales. Je n'ai pas tellement l'impression que ce fut l'œuvre de Staline et de l'Union soviétique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Namy.** Vous n'en avez pas tellement la conviction!

**M. Henri Barré.** Vous avez gardé des divisions nombreuses. On y a gardé et développé une flotte puissante, notamment sous-marine...

**M. Voyant.** C'est pour la paix!

**M. Henri Barré.** ... une flotte aérienne dont personne ne connaît ni la valeur quantitative, ni la valeur qualitative. Ne pensez-vous pas que les peuples de l'Occident avaient le droit de se montrer inquiets, surtout quand il fut promis à l'intelligence des moins avertis que la politique diablement habile, d'ailleurs, du Kremlin, fidèle en cela — pour une fois — à la pensée et aux directives de Lénine, sentit que, dans la chaîne des démocraties occidentales, le chaînon le plus faible était constitué par la France démocratique et qu'il fallait accrocher celle-ci, en Indochine bien entendu?

**M. Georges Laffargue.** Très bien!

**M. Chaintron.** C'est du léninisme frelaté!

**M. Henri Barré.** Je pense bien qu'en effet on ne peut décider, de l'autre côté du rideau de fer, de se promener à travers l'Europe ou ailleurs sans penser aux conséquences assez tragiques que cela pourrait avoir pour l'Union soviétique. La politique menée depuis la constitution du Kominform s'inscrit, que vous le vouliez ou non, dans le soutien inconditionnel de l'expansionnisme totalitaire soviétique.

**M. Georges Laffargue.** Très bien!

**M. Henri Barré.** Nous eussions préféré qu'il en fût autrement, mais je suis bien obligé de constater avec vous, mes chers collègues, que quels qu'aient été les appels en faveur de la paix ou des voix plus autorisées que les nôtres se sont fait entendre, ceux-ci sont restés sans écho. Ne soyez point surpris aujourd'hui que nous nous raidissons, peuples de l'Occident, contre un danger que vous pouvez ignorer mais que nous ne commettrons pas, nous, la lâcheté de méconnaître.

**M. le ministre.** Très bien!

**M. Henri Barré.** Mesdames, messieurs, sans doute, lorsque nous discutons le budget de la défense nationale il est impensable de ne pas sortir de son cadre, de ne pas aborder quelques problèmes de politique intérieure et de politique internationale. Je n'abuserai pas de vos instants. Vous avez entendu de nombreux discours. Vos opinions sont faites. Puisque, messieurs les ministres, j'ai dit que je soutiendrai votre effort, je voudrais dire immédiatement que les critiques apportées à cette tribune et ailleurs contre les responsables du budget de la défense nationale seraient sans doute les mêmes demain si les ministres actuels étaient remplacés par d'autres ministres.

Le mal, ce n'est pas que nous puissions contester l'effort pratiqué et les résultats acquis par les uns et par les autres. Le mal, c'est que nous pensons que cet effort pourrait être plus grand, que les réussites et les réalisations pourraient être plus nombreuses et que cela se produit trop lentement, que cela se produit avec des retards inquiétants.

Mais, messieurs les ministres, j'ai l'impression que vous n'êtes pas toujours maîtres dans votre maison, et que la critique que nous devons adresser, c'est la critique que je me permettrai de faire à l'Etat lui-même, à l'organisation de l'Etat français.

Ce ne sont pas, bien entendu, les grands fonctionnaires qui manquent, les grands commis de l'Etat, auxquels vous demandez conseil; mais je ne peux pas oublier — personne ne peut oublier — que l'Etat français est une machine lourde, difficile à manier, ayant des traditions lointaines, vieilles et que son fonctionnement en est difficile.

Quelle que soit l'autorité que vous puissiez montrer en toute occasion, messieurs les ministres, et je veux ici féliciter M. le ministre de la défense nationale, responsable devant la nation d'avoir rappelé à un des plus grands fonctionnaires de son armée qu'au-dessus de lui il y avait le ministre, le Gouvernement et la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais, et j'y veux revenir, que le cloisonnement des bureaux, le manque de coordination des services et bien d'autres servitudes empêchent souvent les ministres d'impulser, comme ils le désiraient, leurs départements.

Assurément — et je crois l'avoir dit, en d'autres circonstances, à cette tribune — je n'ai pas, en ce qui concerne les ronds-de-cuir, l'opinion qu'avait un écrivain, de talent d'ailleurs, et qui s'appelait, si je ne m'abuse, Georges Courteline.

Comme mes collègues, je fréquente les ministères — il est difficile de ne pas s'imposer cette tâche — et je sais bien l'état d'esprit qui y règne. De nombreux dossiers y dorment sous des amas de poussière. En définitive, il doit être assez drôle d'entendre — j'imagine ce dialogue — un fonctionnaire, moyen ou petit; se disant, après la lecture de nos discours: « Allez-y, messieurs les députés! Allez-y, messieurs les sénateurs! Le maître, en définitive, des décisions à prendre, c'est moi! » (*Applaudissements à gauche.*)

Et il ne manque pas d'ajouter, pour se satisfaire à lui-même, une expression largement « cambronnée » (*Sourires*), si je puis dire, à l'adresse des parlementaires que nous sommes.

Ceci dit, je vais essayer, si vous me le permettez, de passer quand même à des choses, disons un peu plus sérieuses.

**M. Chochoy.** Sérieuses!

**M. Henri Barré.** Un peu plus sérieuses encore. Cela ne veut pas dire, mon cher Chochoy, que, dans ma pensée, celles que je viens de dire ne l'étaient pas.

Sans doute, on s'est plaint ici de l'insuffisance des crédits affectés à nos armes. On peut dire cependant, après les rapports de nos éminents collègues de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, que nous assistons, sans contestation possible, à une renaissance de nos armes nationales. Cette renaissance, notamment dans le domaine de l'aviation, a été marquée très fortement par le rapport qui vous a été distribué et qui a été commenté à cette tribune par

M. Maroselli, rapporteur de la commission de la défense nationale (section air).

Nous pouvons nous en féliciter, car, à côté des résultats acquis, il y a les promesses du lendemain, et je puis dire, mon cher ministre de l'air, sans y mettre de malice, que le fait de passer de l'Ouragan au Mystère, à un Mystère qui n'en est plus un, mérite que je salue ici, avec d'autres, l'effort que vous avez fait, après vos collègues, et que je salue la renaissance des ailes françaises. (*Applaudissements.*)

Je n'oublie pas que la France fut, si je ne m'abuse, jusqu'en 1928, la première nation du monde en matière d'aviation et que nos aviateurs, si j'ai bonne mémoire, allaient alors en Amérique enseigner leur métier aux futurs élèves de l'air américains. Les choses ont changé. Il n'en est pas moins heureux de saluer cet effort et, monsieur le ministre, je vous devais cela, et le Parlement vous le devait aussi.

Sans doute, des réalisations aussi heureuses ne peuvent être signalées dans les autres domaines. On a souligné, à propos de notre marine, ce qu'il y avait d'insuffisant dans les crédits y affectés et, au nom de la commission de la défense nationale, le président Rotinat, dans un acte de foi auquel il faut rendre hommage, a regretté que les promesses faites devant la commission de la défense nationale, relatives aux chars de 13 tonnes et à des chars plus lourds, n'aient pas été suivies.

Je ne veux point exagérer, mais je sais bien que, dans ce domaine, les difficultés rencontrées ont été grandes, puisqu'il a fallu remettre sur le chantier des plans établis depuis longtemps, et j'ajoute que, de même qu'il serait impossible à l'aviation militaire française d'espérer, pour les années prochaines, construire des avions stratégiques, de même il devient encore impossible ou extrêmement difficile, pour le ministre des armées, de mettre en chantier des armements lourds dont je n'ai pas besoin de vous dire quel est le prix de revient élevé.

Dans ces conditions, à qui voulez-vous que nous nous adressions, pour que notre armée reste fidèle aux engagements pris et qu'elle puisse soutenir la signature de la France dans les traités de communauté atlantique et de communauté européenne, sinon à ceux qui ont les moyens de réaliser ce que nous ne pouvons hélas ! entrevoir même de réaliser ?

Il y a eu ici des propos qui m'ont paru, je ne dis pas inquiétants, mais quelque peu gênants, et je voudrais bien — je fais ce vœu ardemment — que nous nous échappions, les uns et les autres, de nos misères, de notre médiocrité commune...

**M. Primet.** Parlez pour vous !

**M. Henri Barré.** Je dis : de notre médiocrité commune. Vous êtes en dehors de la nation, monsieur Marrane, vous et vos amis. Mes propos ne s'adressent point à vous.

**M. Primet.** Vous avez parlé de M. Marrane ? Il n'est pas là !

**M. Henri Barré.** Mon propos ne s'adressait pas à vous, monsieur Primet. Je ne m'étais pas retourné de votre côté et vous voudrez bien présenter mes regrets à M. Marrane ; mais, puisque vous le remplacez, mon propos reste entier quant au fond. (*Sourires.*)

J'ai dit, mesdames, messieurs, qu'il serait temps que nous nous arrachions à nos médiocrités et que nous ajustions nos esprits et nos concepts à la grandeur des valeurs nouvelles qui, dans le monde entier, s'énoncent aux dimensions que vous savez. Si nous devons refuser l'aide *off shore*, si nous devons refuser toute aide de nos amis, que signifierait, je vous le demande, cette marche, partie de Bruxelles pour aboutir à Lisbonne, et au cours de laquelle s'échelonnent l'O. T. A. N., le pacte atlantique, etc. ?

Nous avons une conception de notre devoir qui, sans doute, peut inquiéter ceux qui pensent que la France est dépendante et entièrement dépendante de l'étranger. Notre conception du devoir s'inscrit dans ces seuls mots : la volonté de construire l'Europe, tout en conservant à la France son particularisme national. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

Pour moi, monsieur le ministre de la défense nationale, l'armée doit être l'expression la plus claire et la plus valeureuse de la nation. Sans le concours de la nation tout entière, il n'y a pas de possibilité de réaliser une armée, une armée ayant le sens de son devoir envers la patrie.

Une armée nationale, pénétrée de cet esprit qui anima dans notre histoire nos armées victorieuses contre de dangereuses coalitions, suppose inéluctablement les moyens indispensables et ces moyens s'inscrivent, monsieur le ministre de la défense nationale, dans la mobilisation industrielle, dans la mobilisation de tous les moyens matériels qui doivent être mis à sa disposition. Je ne veux d'ailleurs pas oublier que, dans une intervention pertinente, notre collègue M. Armengaud a dit, hier soir, dans ce domaine, des choses essentielles.

Mesdames, messieurs, mais quelles pourraient être les possibilités pour la France, qui n'a pas de pétrole, qui achète la presque totalité de sa laine, qui achète entièrement son coton, qui doit acheter les métaux absolument indispensables pour les armements difficiles, quelles seraient donc les possibilités pour

notre pays si nous ne trouvons pas à l'échelle européenne, et à l'échelle de tout l'Occident, les concours qui nous sont indispensables ?

La vie nationale doit être une, tout entière et, je le répète, notre armée doit être l'expression de cette vie nationale. Au moment où je sais bien que des hommes méditent sur la valeur quantitative et qualitative de notre armée dans la communauté de défense, et où d'aucuns prétendent que l'effort financier de la France est insuffisant, qu'ils me permettent de leur rappeler qu'il est difficile de demander à ce pays une contribution budgétaire dépassant celle que nous exigeons de lui. Amputer notre revenu national d'un pourcentage trop élevé alloué aux crédits militaires au détriment des biens de consommation nous réserverait inmanquablement, sur l'échiquier économique, social et politique, des lendemains inquiétants.

Un niveau d'existence toujours plus élevé au bénéfice des masses laborieuses, c'est-à-dire plus de justice sociale, constitue un élément de paix intérieure, de solidarité nationale, donne toute leur expression aux valeurs de liberté et ajoute à l'autorité du gouvernement dans les débats diplomatiques internationaux.

La France a trop d'intérêt à la paix du monde, sur laquelle son génie millénaire et ses traditions peuvent exercer une influence heureuse, pour ne pas constater avec angoisse que les appels les plus autorisés à rechercher, à établir les bases d'une cohabitation des régimes différents, sont restés sans écho, que l'Organisation des Nations unies reste impuissante à dominer la tension internationale et que, malheur plus grand encore, la voix même des peuples d'Occident et leur désir de paix sont travestis à l'Est du rideau de fer en volonté d'agression contre l'Union soviétique et ses satellites.

Je ne connais rien de plus grave, rien de plus condamnable dans l'histoire que ce travestissement permanent qui est fait de notre volonté de paix...

**M. le ministre.** Très bien !

**M. Henri Barré.** ...par les dirigeants de l'Union soviétique et par les dirigeants de ses satellites.

Bien sûr, la guerre d'Indochine, où la France s'épuise — disons-le — en un effort héroïque, de moyens matériels et surtout d'hommes et dont M. Max Lejeune disait, à l'Assemblée nationale, que, dans l'histoire de notre pays, une seule épreuve, celle de l'expédition du Mexique, pouvait lui être comparée, atteste, de même que l'agression coréenne, l'implacable décision du monde totalitaire de surprendre, partout où il le pourra, la faiblesse des démocraties, de les épuiser, de les diviser et de les battre.

Nous est-il permis, cependant, d'espérer entrevoir une amélioration de la situation militaire au Viet-Nam assurant la relève de nos troupes ? Ceci nous permettrait, grâce au retour de contingents entraînés, d'officiers et de sous-officiers, de renforcer et d'instruire notre armée métropolitaine, dont la suprématie, dans une meilleure contribution à la défense de l'Europe occidentale, serait assurée au sein de la communauté de défense.

S'il s'affirme après les entretiens qu'a eus à Washington le regretté maréchal de Lattre de Tassigny, et, plus près de nous dans le temps, M. Letourneau, ministre des Etats associés, que nos puissants alliés américains accélèrent l'envoi de matériels aux fins d'armer dix divisions vietnamiennes, il n'est pas interdit, alors, de se montrer optimiste.

Mais quand je pose cette question : que faire ? je n'ai pas encore entendu une réponse concernant la situation en Indochine qui mérite d'être retenue et répétée à cette tribune. Bien sûr, il faudrait négocier. Ce n'est pas nous qui ne voulons pas négocier, c'est de l'autre côté qu'on ne veut pas négocier, parce que le parti communiste attend de l'épuisement économique de la France le moyen de reprendre l'autorité qu'il a perdue sur les masses ouvrières de ce pays.

Nous avons, mesdames, messieurs, en maintes circonstances, notamment lors des débats relatifs au pacte Atlantique, marqué notre reconnaissance au gouvernement et au peuple américains, mais trop souvent, je veux le dire aussi, l'optique de certains hommes politiques des U. S. A. est obnubilée par l'ignorance de l'œuvre civilisatrice accomplie par la France dans ses territoires d'outre-mer ; leur opinion est, le plus souvent, due à des interprétations erronées sur les buts du colonialisme, dont il me paraît d'ailleurs difficile d'ignorer les fautes d'antan. De même, leur connaissance imparfaite de la politique européenne et des conceptions propres, chez nous, aux partis, leur fait très souvent situer dans le camp de leurs adversaires leurs meilleurs compagnons de lutte contre l'expansionnisme totalitaire.

On conçoit bien ainsi les réticences affirmées publiquement par certains hommes politiques puissants d'Amérique à l'endroit d'une plus totale solidarité avec l'Europe occidentale. Mais le peuple américain, lui, ne se trompe pas sur la grandeur de l'enjeu, et je suis sûr de la solidarité des 61 millions

d'ouvriers et d'ouvrières d'Amérique dont je vous ai parlé tout à l'heure, à l'appui de notre politique de paix, de défense de l'Occident. Pour nos alliés et pour nous-mêmes, rien n'est égal en valeur à l'effort persévérant et tenace pour amener les hésitants à nous comprendre. Le Gouvernement, et plus spécialement dans les domaines relevant de nos débats, les ministres intéressés et chargés des très lourdes responsabilités de la défense nationale devront, dans les mois qui vont suivre, poursuivre la tâche qui nous apparaît essentielle, je veux le redire : faire de l'armée l'expression la plus ardente de la nation, évertuer à établir d'abord, de plus en plus étroitement, la liaison entre les différentes armes.

Certes, nous savons les bienfaits de l'émulation, mais celle-ci, lorsqu'elle manifeste un esprit de corps trop étroit, crée un particularisme dangereux.

Vous aurez également à animer la production des armements, à réorganiser nos arsenaux croupis dans des méthodes de travail surannées, à secouer les endormis et les incapables, à élaguer les services improductifs de l'administration, selon l'expression courante dans la vie industrielle, et à développer aussi des recherches scientifiques trop condamnées, à notre gré, dans ce budget militaire.

Nous savons que des concours extérieurs aux différents départements ministériels leur sont offerts et nous voudrions être assuré que les grands prêtres officiels de la recherche scientifique et technique consentent à laisser officier sur leurs autels sacrés, les humbles servants de notre culture scientifique.

Nous nous garderons d'apporter des détails dans cette enceinte pour ne pas enfreindre la sérénité que nous avons voulue; mais, en dehors des armes classiques dont il a été parlé, nous aimerions entendre, sans que le secret des études ou des créations soit violé, les ministres responsables nous dire, ici, que les résultats acquis justifient l'argent dépensé.

Enfin, l'élévation du moral de l'armée est pour nous un impératif. A ce titre, je déclare qu'il est heureux que la tendance des budgets s'inspire des nécessités d'une amélioration des conditions de vie à la caserne. De même, une élévation des moyens d'existence de nos officiers et sous-officiers nous assurera une armée dont les cadres, dégagés des soucis matériels, seront plus fermes à remplir les missions qui leur sont confiées.

Enfin, et toujours dans la même expression volontaire de la défense du moral de l'armée, nous voulons dire au ministre intéressé que le développement ou la création d'un nouvel organisme dit « de sécurité militaire », ne s'imposait pas. Les millions consacrés à son fonctionnement eussent incontestablement mieux servi les intérêts de la défense nationale s'ils avaient été affectés aux armements, d'autant plus, monsieur le ministre, que cet organisme s'est rendu coupable d'abus regrettables.

Sans doute — et je veux que vous l'entendiez fermement dans mon propos — nous sommes ici d'accord, dans notre immense majorité, pour vouloir chasser de l'armée tous les fous Yegof d'une éventuelle invasion. Mais le zèle des officiers responsables de votre sécurité militaire a dépassé le but que, nous n'en doutons pas, vous avez limité, monsieur le ministre, aux mameluks de M. le maréchal Staline!

De magnifiques officiers, dont un commandeur de la Légion d'honneur, des patriotes ardents, résistants des heures cruciales que la patrie a vécues, sont venus me dire, preuves à l'appui, leur incomparable douleur d'être considérés comme indésirables en raison de leurs opinions républicaines ou socialistes. On les a limogés, et interdiction leur est faite de fréquenter les cours de perfectionnement; un déplorable esprit prétorien semble guider les dirigeants de votre sécurité militaire. Nous voulons encore refuser de croire qu'une sorte de revanche sournoise s'est instaurée et se développe contre des officiers ayant participé activement à la Résistance, et à qui la Constitution confère le titre de citoyen — car cela aussi, monsieur le ministre, ce serait trahir. — (*Applaudissements à gauche.*) Pour l'honneur de l'armée, je ne veux citer aucun nom, aucun fait, et vous comprendrez pourquoi, monsieur le ministre: parce que je ne veux pas que cela soit exploité au dehors, et il me suffira sans doute de vous signaler ces abus, à vous comme à M. le ministre responsable de la défense nationale, pour qu'il y soit mis bon ordre immédiatement. La France, monsieur le ministre, dans les conjonctures actuelles, a besoin de tous ses enfants, sans exception. Et vous me permettrez sans doute, avec émotion, de vous dire que la France menacée peut sans doute encore compter sur les efforts généreux des hommes qui, aux heures douloureuses d'hier ont été les premiers à dire, à exprimer que la France et ses traditions ne pouvaient pas disparaître.

Monsieur le ministre, sachez-vous que les hommes qui prennent de telles décisions m'empêcheraient, moi-même et mes camarades de déportation des premières heures de 1941, de

revendiquer notre droit d'être des patriotes et d'être considérés comme de bons Français?

Je vous en prie, intervenez, tout de suite. Je vous connais, monsieur le ministre. Je connais votre grandeur d'âme, votre élévation de pensée. Je sais que vous ne ferez rien qui puisse diviser votre armée, diviser la nation. Faites ce geste et je vous affirme que dans les tâches qui incomberont à vous, comme à M. le secrétaire d'Etat à la marine, comme à vous, mon cher Montel — pardonnez-moi cette familiarité — comme à vous, monsieur le ministre de la défense nationale, vous pourrez être assurés que tous les Français qui trouveront près de vous cet état d'esprit, dont vous ne devez jamais vous départir dans l'intérêt de la France, auront les élans nécessaires pour atteindre les sommets qui sont au bout de la marche difficile que nous entreprenons, les sommets que nous atteindrons et où résident la concorde, la liberté et la paix. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a écouté avec un soin attentif les rapports à la fois substantiels et précis des rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, ainsi que toutes les interventions qui les ont suivis.

Les rapporteurs ont exposé, de façon parfaitement claire, la structure, les points essentiels du projet de budget de la défense nationale pour l'année 1952. Ce projet a été difficile à établir mais a, du moins, l'avantage, en raison de la date tardive à laquelle il est présenté, de nous permettre de faire très exactement le point de notre effort de réarmement et d'éclairer les difficultés que rencontre dans son exécution notre programme de défense nationale.

Les rapports qui ont été présentés ont contenu à la fois des questions et des critiques. Je répondrai aux premières et, mes collègues et moi, nous essayerons de tirer le maximum de profit des autres.

Les problèmes de la défense nationale sont très complexes; les options à faire à l'intérieur d'un budget dont le volume est nécessairement inférieur aux besoins exige des sacrifices douloureux dont le choix est difficile et j'admets très volontiers que, sur tel ou tel point, notre œuvre ne soit pas parfaite.

C'est dans cet esprit que nous avons accueilli toutes les suggestions constructives et que nous accueillerons toutes celles qui ne manqueront pas de nous être faites encore au fur et à mesure que ce débat se déroulera.

Mais, en revanche, je voudrais me permettre de faire moi-même une observation. S'il est juste de souligner les ombres du tableau, il faut aussi en montrer les lumières. Je le dis non pas pour moi-même, mais pour ceux qui se sont succédé avant moi à la tête du ministère de la défense nationale et pour les secrétaires d'Etat aux forces armées. Je le dis pour tous ceux qui sont leurs collaborateurs, pour les cadres. L'effort qui a été réalisé et les progrès qui ont été accomplis doivent aussi être reconnus, car, pour que la critique soit stimulante, elle doit être accompagnée, quand c'est justifié, par quelques encouragements.

Or, j'affirme que depuis l'époque de 1949 où, à cette même tribune, je devais présenter au Sénat un budget de la défense nationale s'élevant à 280 milliards, des progrès très sérieux ont été accomplis, que ce soit sur le plan des effectifs, que ce soit sur le plan de l'équipement ou de l'armement. Les forces armées de la France sont, au milieu de l'année 1952, en progrès substantiel sur ce qu'elles étaient au début de notre effort d'armement, qui n'a encore que deux ans, puisqu'il date du milieu de l'année 1950.

Tous les objectifs que nous nous étions fixés à cette date, il est vrai, n'ont pas été atteints. Mais je rappelle qu'ils étaient soumis à deux conditions: sur le plan financier, l'obtention de concours extérieurs plus importants que nous n'avons pu les obtenir; sur le plan physique, un allègement de la charge supportée par la France en Extrême-Orient.

Il ne dépendait pas de notre seule volonté que ces conditions fussent réalisées; personne, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur, ne peut prétendre avoir été abusé sur ce que nous pouvions accomplir, compte tenu de toutes les données du problème.

Aussi, faisons d'abord le point. Les progrès réalisés en deux ans tiennent en quelques chiffres. Les effectifs des forces armées, gendarmerie exclue, mais Indochine comprise, seront passés d'août 1950 à fin 1952, de 646.000 hommes à 819.000 hommes; l'armée de terre se sera accrue de 132.000 hommes; l'armée de l'air de 50.000 hommes et l'armée de mer de 13.500 hommes.

L'équipement et l'armement des unités auront connu une progression plus sensible encore, car, grâce aux livraisons du P. A. M., nous avons reconstitué notre artillerie de campagne, renouvelé nos véhicules de combat; nous avons diminué, sans toutefois, je le souligne, les combler, les lacunes qui existaient

quant aux dotations de véhicules de servitude ou de munitions. L'aviation est en cours de transformation et d'accroissement; elle passe d'appareils anciens à des appareils modernes; ses effectifs sont en progression considérable. La marine a bénéficié, au titre du P. A. M., d'un tonnage important. Elle mettra en chantier cette année, à la fois grâce à la tranche de fabrication financée par le budget français et par celle financée par les commandes *off shore*, le tonnage le plus élevé qui ait été confié à nos arsenaux et à nos chantiers privés depuis la libération. L'aéronavale, et cela a été reconnu, connaît, elle aussi, un important développement.

Simultanément, un travail considérable a été accompli dans le domaine de l'infrastructure qui est indispensable à toute défense nationale cohérente et homogène. L'infrastructure ne consiste pas seulement en casernes, en magasins, en dépôts ou en pistes d'envol. La défense aérienne du territoire exige, vous le savez, l'existence d'un réseau de radars, la construction d'un système de télécommunications qui, l'un et l'autre, sont en plein développement.

De même qu'il y a une infrastructure stratégique, il y a aussi une infrastructure industrielle. Alors qu'il y a trois ans, nous en étions encore à la réorganisation, combien difficile, de l'industrie aéronautique, alors que dans le domaine naval nos arsenaux travaillaient surtout à des objectifs de reconversion, et qu'à chaque discussion budgétaire nous étions obligés de prévoir parfois le licenciement de milliers d'ouvriers, nous avons maintenant une industrie aéronautique capable de produire de bons avions de combat et des propulseurs de qualité internationale; nous avons des arsenaux qui ont un carnet de commande leur garantissant pour plusieurs années d'un travail régulier.

Sur le plan terrestre, alors qu'aucun investissement industriel n'avait pu pratiquement être réalisé pour les fabrications d'armement pendant les années qui ont suivi la libération, nous avons renouvelé, ou nous renouvelons actuellement l'outillage d'un grand nombre de fabrications.

Sur le plan moral, les ouvriers des établissements d'armement, qu'il s'agisse de ceux de l'air, de la marine ou de la guerre, montrent en toutes circonstances que, dans leur masse, ils ne se laissent plus prendre par les mots d'ordre de la démagogie et de la propagande communiste.

Le service de dix-huit mois, la suppression intégrale des exemptions nous ont permis de revaloriser les unités. Pour les forces terrestres, les cinq divisions de couverture dont le matériel a été renouvelé connaissent une amélioration de 50 p. 100 dans leur personnel. Cinq divisions nouvelles ont été mises sur pied, deux autres seront créées au 1<sup>er</sup> octobre et nos forces d'Afrique du Nord et d'outre-mer ont été maintenues à leur niveau, tout ceci bien que les forces d'Indochine aient dû être renforcées en 1951 et représentent encore près de 25 p. 100 des effectifs totaux. Pour ce qui est des forces aériennes, les 16 escadrons de 1950 seront portés en fin d'année à 27. Enfin, la défense en surface s'organise, grâce au rééquipement de la garde et de la gendarmerie et grâce à un ensemble de dispositions qui, longues à mettre en place et longues à mettre au point, j'en conviens, nous permettent cependant de déclarer aujourd'hui que l'organisation de cette défense a effectivement démarqué.

Ces faits, je crois que personne ne peut les contester. Nos ambitions sont naturellement bien loin d'être satisfaites et nos besoins le sont moins encore. En matière de défense nationale, on ne peut, d'ailleurs, jamais être satisfait. Il reste toujours quelque chose à faire, et ce qui reste à faire chez nous est énorme. Mais, avant d'entrer dans le détail et de répondre à toutes les questions et à toutes les critiques qui nous ont été présentées, il fallait que ceci fût indiqué en fond de tableau, sous peine de risquer de placer dans une fausse perspective les problèmes qui nous avaient été posés, aussi bien d'ailleurs que l'ensemble du débat.

Mesdames, messieurs, la France, quand elle a entrepris son effort de réarmement au milieu de 1950, s'est trouvée devant un problème dont les données peuvent être divisées en trois catégories essentielles. Il y a des données financières; il y a des données humaines, qui sont les effectifs et les cadres; il y a enfin des données politiques, les charges que nous avons à soutenir à l'extérieur et les engagements, avec des aides réciproques, que nous avons pris à l'égard d'un certain nombre de pays étrangers.

Tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune, ou presque tous, ont exprimé le regret que les crédits affectés à la défense nationale n'aient pu être plus élevés et je dis sans ambages que je le déplore avec eux. Mais je dois rappeler qu'on n'isole pas la défense nationale de l'effort d'ensemble que doit accomplir le pays et qu'il existe des impératifs monétaires, économiques et sociaux qui ne peuvent être détachés d'une conception globale, d'une conception moderne de la défense nationale. Cela est vrai sur le plan national aussi bien que sur le

plan international et je peux dire que c'est la France qui l'avait compris la première car, depuis la signature du pacte Atlantique, elle a lutté pour que les programmes militaires ne se préparent pas en vase clos, ou tout au moins dans des organismes séparés par des cloisons étanches de ceux qui doivent traduire en termes de production ou en termes de finance les demandes des états-majors.

Or c'est là que le budget de 1952 marque, à mon avis, un tournant. Il n'est pas, comme cela a été si souvent le cas dans le passé, le résultat d'un dur marchandage entre le ministère de la défense nationale et le ministère des finances. Il est le résultat, la conclusion de cette étude qui a été, je pourrais presque dire scientifiquement conduite, qui a appliqué à chaque pays les mêmes critères et qui, finalement, a arrêté au chiffre de 1.270 milliards, pour m'en tenir à la nomenclature budgétaire française, l'ensemble des dépenses militaires que des experts indépendants jugeaient supportables par notre pays, étant donné non seulement le montant de notre revenu national, mais — je le signale en passant à M. Boudet qui l'avait d'ailleurs très bien noté dans son rapport écrit — étant donné aussi la structure de ce revenu national.

Nous n'avons donc pas assez de crédits à consacrer aux forces terrestres, à la marine et à l'aviation. Ce n'est pas, à mon avis, que l'ensemble de la charge militaire supportée par le pays soit trop faible, c'est que, étant donné nos charges extérieures, la répartition de ces crédits ne peut laisser, dans l'état actuel, une part suffisante à la défense métropolitaine ou, plus exactement à celle du bloc que constitue la métropole et l'Afrique du Nord. Les 830 milliards qui restent après que, par préciput, nous avons prélevé ce qui était nécessaire pour les forces armées en Indochine et pour les forces terrestres dans l'ensemble des territoires de l'Union française, posent un problème de répartition entre les armes; ce qui exige des choix qui, je le répète, peuvent tous être critiqués. Mais j'estime qu'au dessus de telle ou telle critique, le vrai problème qui se pose devant une assemblée parlementaire est, avant tout, de savoir si, dans ses grandes lignes, la répartition que nous avons faite entre forces terrestres, navales, aériennes et section commune est la plus rationnelle et la meilleure qui pouvait être faite étant donné les circonstances.

Aucun des rapporteurs ne me paraît avoir mis en cause les principes fondamentaux de la répartition que nous avons faite, sauf peut-être d'une manière assez indirecte, M. Boudet, qui m'a semblé marquer un regret que nous ayons donné, cette année, une proportion particulièrement importante aux crédits de l'armée de l'air et qui a exprimé aussi le reproche que cette orientation nouvelle n'ait pas été débattue devant le Parlement.

Je répondrai à ces critiques d'une manière très nette et que je crois pertinente.

Nous devons attribuer les crédits en tenant compte de la hiérarchie des périls. Or, si nous avions à subir une agression, nous devrions nous battre dans l'air à un contre cinq, alors que, sur terre, nous nous battrions à un contre trois.

La proportion des forces est tout à fait différente, vous le savez, lorsqu'il s'agit de la marine, ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que nous ne devons pas toujours maintenir notre marine à ce que j'appellerai le niveau de sécurité, car on n'improvise pas plus une marine qu'on ne crée en un tournemain une aviation ou une armée.

D'autre part, il n'est pas juste de reprocher au Gouvernement d'avoir donné à l'air, en 1952, sans consultation préalable du Parlement, une proportion plus élevée qu'à l'ordinaire des crédits disponibles. Le Parlement a été saisi du programme quinquennal de l'air. Celui-ci a été voté et, en fait, comme l'a souligné M. le rapporteur du budget de l'air, nous sommes en deçà du programme quinquennal en ce qui concerne les fabrications. Nous sommes en deçà, d'une part, à cause des limitations financières, mais aussi parce que le programme quinquennal était un programme de fabrications qui n'avait pas chiffré ce que nous appellerons les implications d'infrastructure et de fonctionnement, lesquelles sont considérables, vous le savez, pour les besoins d'une aviation moderne.

Ces observations étant faites, je constate que, dans l'ensemble, le Conseil de la République — tout comme d'ailleurs l'Assemblée nationale — n'a pas contesté la répartition que nous avons faite, répartition par laquelle nous avons été guidés à la fois par les nécessités militaires, par les possibilités de nos fabrications nationales, par les assurances que nous recevions quant aux livraisons du pacte d'assistance mutuelle, et par celles que nous pouvions avoir de façon encore officieuse au sujet des achats *off shore*. La répartition adoptée a été, j'en suis persuadé, la plus rationnelle, bien qu'elle ait impliqué, je le répète, des abandons dangereux ou, plus souvent, des étirements de programme et des ajournements et, enfin, une part d'hypothèse qui correspond aux livraisons que nous attendons du Pacte d'assistance mutuelle et des *off shore*.

Sur les premières livraisons, celles du pacte d'assistance mutuelle, je ne pense pas que la part d'incertitude soit véritablement très sérieuse; j'ai dit devant la sous-commission de la commission des finances, j'ai reçu les assurances les plus formelles que les dotations de matériels qui nous ont été promises à ce titre et qui seront indispensables pour l'équipement des divisions, nous seront effectivement livrées avant le 31 décembre 1952 et, sauf pour quelques fractions de matériel lourd, au plus tard dans les premières semaines de 1953.

En ce qui concerne la situation des commandes *off shore* nous sommes en pleines négociations. Je dirais même que, dans les intervalles des séances du Conseil de la République, nous poursuivons les pourparlers dont nous espérons qu'ils aboutiront à la passation à la France de très importantes commandes pour notre aviation comme pour notre armée.

Sur ces commandes *off shore* — je parlerai à un autre moment de mon exposé de leurs implications politiques — je voudrais dès maintenant donner au Conseil de la République quelques précisions. Il s'agit d'une procédure entièrement nouvelle et qui marque réellement un tournant dans la coopération entre les pays Atlantiques. C'est la première fois, en effet, qu'au lieu d'utiliser les crédits votés par le congrès américain et financés par le contribuable américain pour passer à l'industrie américaine des commandes dont le produit serait ensuite expédié dans nos pays, le financement sera destiné à passer des commandes aux industries françaises et d'une manière générale à l'industrie européenne.

Les conséquences d'une telle procédure pour la balance des comptes de notre pays n'ont pas besoin d'être longuement commentées devant le Conseil de la République. Mais du point de vue de l'intégration de l'effort d'armement, de la coopération au sein de la communauté atlantique, il y a là un progrès immense et, je le souligne, un progrès dans le sens des thèses que, sans discontinuer depuis août 1950, les gouvernements français successifs se sont efforcés de faire prévaloir dans les conversations avec nos alliés américains.

Les commandes *off shore* ont également un autre aspect. Il est clair — nous l'avons souvent exprimé devant le Conseil de la République dans les débats précédents — que la façon de procéder de la coalition atlantique implique un gaspillage considérable de crédits. Il est tout à fait anormal que, sur un certain nombre de matériels, en particulier sur les matériels modernes, nous ne soyons pas capables de mettre au point des programmes à réaliser en commun...

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre.** ... et qui permettraient justement à la France — j'en parlerai également tout à l'heure — dont la capacité industrielle en matière d'armement doit être à tout prix préservée, d'apporter une contribution beaucoup plus importante à l'effort d'armement atlantique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre.** Si nous utilisons ce procédé, si cette procédure donne les résultats que nous attendons — et je vous assure, mesdames et messieurs, que ce n'est pas une procédure facile à mettre au point, car nos alliés ont porté à un très haut degré un souci qui n'existe peut-être pas assez parfois dans nos administrations, le Conseil de la République l'a bien des fois souligné, celui du prix de revient — si nous arrivons, dis-je, à mettre au point cette procédure, je suis persuadé que ses conséquences favorables se répercuteront beaucoup plus au cours des années à venir, et même pendant l'année 1953, car c'est le véritable moyen, je dirai presque le seul, d'assurer à notre industrie et des séries qui nous permettent des réductions dans les prix des matériels et une mise en état d'équipements qui étaient devenus, il faut bien le dire lorsqu'il s'agit des armements terrestres, tout à fait archaïques.

Je veux maintenant donner au Conseil de la République quelques précisions, non plus sur les données financières et économiques de notre programme de défense, mais sur ses données humaines.

Le budget prévoit, je l'ai rappelé il y a un instant, des effectifs en fin d'année de 819.000 hommes et ces forces constituent l'ensemble des forces armées de l'Union française; près de 200.000 hommes se trouvent en Indochine. Ces effectifs sont, comme dans toutes les armées du monde, le résultat de l'addition des hommes fournis par le contingent et des militaires de carrière, quel que soit leur grade.

Le service de dix-huit mois a, jusqu'aujourd'hui, permis de satisfaire aux besoins en hommes des unités européennes et africaines, mais le développement de notre armée — et là-dessus, je le souligne, il y a un accord complet entre le Gouvernement, les commissions compétentes et le Conseil de la République — dépend maintenant, soit du recrutement accru du cadre de carrière, soit du retour d'Indochine d'une partie des cadres qui sont aujourd'hui maintenus.

En ce qui concerne l'amélioration du recrutement, tout au cours de l'année 1951 — et le budget de 1952 en porte, vous le savez, intégralement la trace — le Gouvernement a pris une série de mesures destinées à remédier partiellement à l'insuffisance de la condition militaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951 et par étapes, l'indemnité pour charges militaires a été triplée, la dernière majoration de 50 p. 100 ayant pris place au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le répète devant vous, dès que je pourrai disposer de crédits supplémentaires — et j'indiquerai dans un instant les espoirs que je peux avoir à cet égard — je suis tout à fait décidé à faire mieux. Les primes d'engagement et de rengagement ont été substantiellement majorées.

Enfin, malgré toutes les exigences qui ont été soulignées par les rapporteurs et que nous n'avons pu satisfaire, nous avons cette année amélioré nettement les crédits destinés à un programme de logement des cadres, et l'autorisation de programme que vous serez appelés à sanctionner au cours de cette soirée, porte à plus de 9 milliards les crédits destinés à la construction de logements pour les cadres de l'armée.

Mais tout cela ne nous satisfait pas encore. Je suis en négociation avec M. le ministre des finances pour modifier le classement des sous-officiers dans les quatre échelles de soldes en relevant le nombre des bénéficiaires de l'échelle 4. D'autre part, nous vous soumettrons très prochainement — lorsqu'il sera nécessaire que la sanction soit donnée par une loi — une modification des conditions d'accès à un très grand nombre d'emplois publics, qui seront désormais réservées à des hommes ayant fait au moins deux années de service militaire.

Tout ce qui dépendra de nous sera fait pour rehausser, sur le plan matériel comme sur le plan moral, la situation des sous-officiers et des officiers et je remercie les rapporteurs et les orateurs qui nous ont marqué à cet égard la sollicitude du Conseil de la République.

Mais nous ne devons pas nous faire d'illusions, nous sommes devant un problème de fond. Toute l'expérience acquise en matière de recrutement de cadres professionnels au cours de très nombreuses années, montre que dans un pays comme la France, le nombre des vocations militaires n'est pas uniquement fonction des avantages financiers attachés à la condition militaire. La carrière des armes implique un élément de vocation et notre premier objectif doit être que les conditions de vie, d'existence, d'avenir faites aux cadres des officiers et des sous-officiers n'aient pas comme conséquence de décourager ou d'amener à l'abandon les vocations hésitantes.

J'ai parlé de la vocation de l'officier et du sous-officier. Je pourrais dire, pour être complet, qu'il y a aussi une vocation des femmes de sous-officiers et d'officiers. La femme d'un militaire de carrière partage, vous le savez, les charges, les servitudes de la vie militaire. Elle doit être au moins assurée de pouvoir donner à ses enfants une éducation convenable et elle doit avoir un minimum de garanties de stabilité pour son foyer.

Dans ces conditions, excusez-moi de le dire, je regrette que tant d'hommes qui sont, je le sais, si profondément d'accord avec nous pour améliorer la situation de nos cadres, n'aient pas montré peut-être assez de compréhension pour l'aspect moral des dispositions demandées par le Gouvernement dans l'article 12 et qui doivent nous permettre de faire accéder des officiers de valeur au grade que justifient leur formation et leur mérite.

On a parlé un peu ironiquement d'armées appartenant — soyons diplomates — à l'hémisphère sud de l'Amérique. Eh bien! mesdames, messieurs, je veux que vous sachiez que le nombre des officiers généraux, dans les forces terrestres de la France — si l'article 12 est adopté — sera de 236, alors que le chiffre, pour un effectif à peu près équivalent d'officiers, était en 1939 de 421. Dans la marine, après application de l'article 12, le nombre des amiraux serait de 63, au lieu de 80, pour un effectif d'officiers équivalent à celui de 1939. Seule l'aviation marquera une très légère progression: 48 généraux, au lieu de 42, mais les effectifs d'officiers ont augmenté, par rapport à 1939, de presque 50 p. 100.

Pour attirer dans l'armée les hommes de valeur qui y sont nécessaires, il ne faut pas qu'ils constatent que, par comparaison avec les carrières civiles offertes par l'Etat, leurs chances d'accéder aux grades les plus élevés sont, comme c'est le cas actuellement très souvent, de 50 p. 100 inférieures à ce qu'elles sont dans d'autres grands corps de l'Etat que leur ouvrirait leur formation technique.

Je veux également rectifier une erreur d'interprétation qui me paraît avoir été commise parce que les effectifs budgétaires des militaires servant au delà de la durée légale étaient inférieurs, en 1952, à ce qu'ils étaient en 1951 pour l'armée de terre. D'abord, je remarque que, pour les sous-officiers, il n'y a aucun changement: leur chiffre budgétaire était de 47.000 en 1951; il est de 47.000 en 1952.

Les effectifs réels étaient de 44.173 au 1<sup>er</sup> mars 1952; ils sont de 45.098 au 1<sup>er</sup> juin.

En revanche, les hommes de troupe servant au delà de la durée légale avaient un effectif budgétaire de 64.000 en 1951. Il est exact que ce chiffre a été ramené dans le budget de 1952 à 55.000. Nous avons obéi à un souci de sincérité et de vérité budgétaires pour lequel nous ne pensions pas être critiqués.

Les effectifs réels au 1<sup>er</sup> juin sont de plusieurs milliers d'unités en deçà de ce que nous permettent les crédits. Si, notre campagne de recrutement nous amène à dépasser les effectifs budgétaires, soyez assurés que nous n'hésiterons pas à demander au Parlement les autorisations supplémentaires nécessaires; nous sommes persuadés que vous ne ferez aucune difficulté pour nous donner ces autorisations.

D'autre part, le budget augmente très sensiblement les effectifs budgétaires des personnels féminins qui sont appelés à prendre une place croissante dans un très grand nombre de services et pour lesquels nous instituons des méthodes de recrutement particulièrement sévères de façon à faire de ce personnel une véritable élite.

Enfin, et c'est le travail de tous les jours, nous devons veiller à ce qu'une proportion moins élevée des cadres de sous-officiers et d'officiers soit absorbée dans d'autres emplois que ceux des corps de troupe. A cet égard, je me associe de la façon la plus complète au vœu qui a été exprimé par la commission de la défense nationale, comme d'ailleurs par la commission des finances, d'un allègement des organes atlantiques, et j'ai demandé au groupe permanent d'examiner ce problème dans un esprit d'économie de personnel et en tenant compte des besoins prioritaires des unités.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre.** Nous faciliterons aussi, dans toute la mesure du possible, l'intégration dans l'armée active de ce que j'appellerai les vocations tardives, c'est-à-dire des officiers de réserve dont plusieurs centaines sont actuellement en position d'activité. A cet égard, je me permettrai de dire qu'il m'a semblé qu'on était un peu sévère pour ces sous-lieutenants servant pour la durée légale, dont j'ai remarqué dans le rapport qu'ils devaient être considérés, pendant la durée de leur service, comme à l'état d'instruction.

Je fais appel à tous ceux qui ont des souvenirs de guerre. Il est possible de faire d'excellents sous-lieutenants en une année et, pendant les six derniers mois de leur service, j'affirme que les sous-lieutenants servant pour la durée légale peuvent apporter à l'armée un concours d'encadrement extrêmement sérieux et qui ne doit pas se heurter au scepticisme d'une assemblée aussi avertie des questions militaires que l'est le Conseil de la République.

Mais, mesdames, messieurs, il va de soi que, quel que soit l'effort cumulatif de toutes les mesures par lesquelles nous nous efforcerons d'augmenter le nombre des cadres, sous-officiers et officiers, de l'armée active, elles ne peuvent suffire à compenser le prélèvement qu'impose aux cadres la lutte en Indochine; et j'aborde là la troisième donnée du problème devant lequel nous nous trouvons, qui est la donnée politique, celle de nos charges à l'extérieur.

J'ai écouté avec beaucoup de soin les déclarations de M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale, au cours de la séance d'hier. Le président de votre commission a souligné le poids que faisait peser sur notre armée l'effort indochinois. Il a évoqué l'importance des pertes subies par les cadres. Ces pertes sont lourdes, mais je tiens à ce qu'il n'y ait là-dessus aucune équivoque.

Au mois de novembre dernier, j'avais, en réponse à une question posée par M. Maroger, donné à la commission des finances l'état de nos pertes.

Celles-ci ont été, à une époque plus récente, publiées par M. le ministre des Etats associés et j'ai demandé à M. de Chevigné, dans les explications qu'il sera appelé à donner tout à l'heure sur le budget de la guerre, d'en faire le bilan exact au 1<sup>er</sup> juin.

La France est un pays assez fort pour connaître exactement des sacrifices qui ne doivent être ni minimisés ni exagérés, mais au courant desquels, comme ses amis, elle doit être tenue.

Cependant, à la fin de l'exposé de M. Rotinat, j'attendais — je le confesse franchement — de M. le président de la commission qu'il nous indiquât les solutions qu'il proposait.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** C'est votre rôle et non le mien, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement, conformément au rôle qui est le sien, j'en conviens, a cherché une solution. Ce n'est pas une solution immédiate, mais c'est, jusqu'ici, la seule, en dehors d'un abandon de la défense de l'Indochine, qui serait le coup le plus dur qui pourrait être porté à la conception même de l'Union française, ainsi que le soulignait en des termes éloquentes, tout à l'heure, M. Motais de Narbonne, la seule qui, jusqu'ici, ait été avancée.

Le Gouvernement estime que, ni sur le plan financier, ni sur le plan des effectifs, la France ne peut continuer, à elle seule, à supporter la charge; elle a besoin d'une relève partielle.

Sur le plan financier, le fardeau est devenu insupportable, parce que nous avons dû cumuler la charge de l'entretien de l'armée de l'Union française avec la charge de la création et de l'entretien de la plus grosse partie des armées nationales.

C'est ce que nous avons dit récemment à nos amis américains; c'est ce que M. Letourneau leur a confirmé il y a quelques jours à Washington. Les résultats obtenus par le voyage de M. Letourneau ne peuvent pas être tout à fait officiels tant que le Congrès américain n'aura pas réparti les crédits d'aide pour l'étranger.

Je veux, dès maintenant, indiquer que, toutes choses restant égales, d'ailleurs, je suis assuré que le budget de la défense nationale de 1953 disposera, en raison de l'accroissement de l'aide financière américaine, de plusieurs dizaines de milliards de plus, qui pourront être retirés du budget des Etats associés et lui être transférés.

En ce qui concerne la relève des hommes, celle-ci doit être assurée progressivement par ceux-là même dont, depuis cinq ans, nous défendons le droit de choisir librement, et non pas sous la menace de la terreur, le régime sous lequel ils veulent vivre.

Cette politique, je le rappelle, j'en avais déjà énoncé les principes en juillet 1950, mais l'homme qui sut, non seulement la faire passer dans les réalités militaires, mais en faire accepter la nécessité morale aux peuples des trois pays associés, c'est le maréchal de Lattre de Tassigny. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au début de 1952, grâce à l'admirable impulsion donnée par ce chef, les effectifs de l'armée nationale vietnamienne s'élevaient à 127.000 hommes. Le plan d'accroissement en cours la portera, à la fin de 1954, à 174.000 hommes.

Les unités de cette armée nationale, comme celles, d'ailleurs, des armées laotienne et cambodgienne, font montre d'une bonne valeur au feu et les chefs les plus responsables de notre armée estiment que, dans un délai de quelques années, elles seront comparables aux unités françaises.

Dès maintenant, l'existence de cette armée, la part croissante qu'elle prend aux opérations, à la pacification, l'appui vigoureux que le gouvernement vietnamien, sous l'impulsion personnelle du chef de l'Etat, Sa Majesté Bao Dai, donne à l'effort militaire, permettent au commandement français d'envisager, pour la fin de l'année, le renvoi dans la métropole de deux bataillons à forte proportion de Français.

En fin d'année, les effectifs de l'armée de l'Union française en Indochine marqueront, pour la première fois, une légère réduction par rapport au niveau existant au 1<sup>er</sup> janvier 1952.

Grâce à cette réduction, il est d'ailleurs possible — je le note au passage — d'affirmer que les dotations budgétaires votées par le Parlement seront suffisantes pour couvrir les besoins du personnel, sans qu'il soit nécessaire, comme dans les années précédentes, de présenter un collectif.

Ceci ne signifie pas, bien entendu, que nous ne nous trouvions pas devant un problème de relève qui reste extrêmement difficile.

Comme l'a très bien souligné M. Rotinat, nous devons souvent demander à des hommes qui ont déjà fait un premier séjour en Indochine et quelquefois deux d'en recommencer un autre.

Il n'en reste pas moins que là est la solution et que nous voyons maintenant poindre une déflation des cadres français en Indochine, dont bénéficiera progressivement le renforcement du dispositif français en Europe et en Afrique du Nord.

Je répète, d'ailleurs — car je ne veux faire preuve d'aucun optimisme injustifié — que je parle dans les conditions actuelles et, pour reprendre une expression qui ne décevra pas M. Alric, toutes choses restant égales par ailleurs. (*Sourires.*)

M. Rotinat m'a, d'autre part, posé une question à laquelle je veux répondre avec la plus grande précision.

Il m'a demandé: « Le budget de la défense nationale que vous nous invitez à approuver vous permettra-t-il d'exécuter les engagements de Lisbonne? »

Nos engagements de Lisbonne, je le rappelle, consistent à assurer pour la marine le service du tonnage existant. Personne n'a contesté que nos crédits nous permettraient d'y arriver.

Nos engagements de Lisbonne consistent à former pour le 31 décembre 1952 27 escadrons aériens; nous pourrions munir ces 27 escadrons du matériel nécessaire.

Nous pouvons manquer d'un certain nombre de spécialistes qui sont lents à former, et d'un certain nombre de militaires de carrière que nous sommes obligés de maintenir en Indochine tant qu'ils ne pourront pas être remplacés, notamment par du personnel volontaire féminin.

Restent les forces terrestres. L'engagement pris par la France est pris, je le dis au passage, très librement, car c'est se faire une bien fausse conception de la coalition atlantique que de s'imaginer que les différents gouvernements font pression les uns sur les autres pour arracher à celui-ci ou celui-là tel ou tel engagement; si c'était là la pratique de la coalition atlantique, soyez assurés qu'elle n'aurait pas vécu le temps qu'elle a déjà vécu.

A la vérité, tous les pays de la coalition atlantique sont également préoccupés d'assurer la défense européenne; ils sont préoccupés que chacun fasse sa part de cet effort, et la France entend, vous le savez, faire la part maxima que lui permettent ses conditions économiques et financières.

C'est ainsi que l'engagement pris à Lisbonne a consisté à former douze divisions et, pour être exact, douze divisions un tiers. Ces grandes unités doivent correspondre à des normes de matériel et d'effectifs qui ont été très soigneusement mises au point et qui classent ces unités d'après le temps mis à leur disposition pour se mettre sur le pied de guerre, certaines unités devant être en permanence opérationnelles, tandis que d'autres peuvent disposer de délais même assez longs pour se mobiliser.

M. Rotinat s'est dit entièrement d'accord avec les déclarations faites par son collègue de la commission de la défense nationale de l'Assemblée, le général Koenig, sur l'importance essentielle des divisions de couverture. Il sait que, dans le débat qui s'est déroulé devant l'Assemblée nationale, j'avais exprimé, au nom du Gouvernement, une opinion absolument semblable à celle du général Koenig, aussi bien d'ailleurs qu'à la sienne.

Nous ne reculerons devant aucune mesure nécessaire pour que nos engagements soient tenus pour tout ce qui dépend de nous, car, en ce qui concerne les dotations de matériel — je l'ai indiqué dans une autre partie de cet exposé — il est évident que nous dépendons, pour une part importante, de livraisons annoncées et formellement promises pour la fin de décembre 1952. Dans la limite budgétaire prévue, l'armée métropolitaine disposera, pour tenir ses engagements, de 400.000 hommes environ pour le groupe Europe-Afrique du Nord, ce qui laisse environ 300.000 hommes pour la métropole et les forces françaises en Allemagne, dont il faut déduire 20.000 officiers, sous-officiers et hommes de troupe correspondant au volant de relève pour l'Indochine.

Ceci nous permettra de réaliser les normes pour 1952. Mais les normes de cette année sont provisoires et celles de 1953 devront leur être supérieures. Grâce au supplément de ressources budgétaires qui vont pouvoir être dégagées à la suite des négociations heureusement conclues par M. Letourneau, je crois, dès maintenant, pouvoir être assuré de disposer en 1953 des crédits nécessaires.

Quoi qu'il en soit, je le dis très nettement, notre tendance n'est pas de multiplier le nombre des unités. Elle est d'abord de porter au point le plus élevé possible, de qualité et d'équipement, celles que nous possédons. (*Très bien! très bien!*)

Je rappelle d'ailleurs ici les déclarations que j'ai faites devant l'Assemblée nationale: la coalition Atlantique doit résoudre deux problèmes, celui de la couverture de l'Europe et celui de l'encadrement de réserves entraînées qui, dans un délai rapide, après l'ouverture des hostilités, devraient pouvoir renforcer les unités qui auraient subi le premier choc.

Que nous le voulions ou non, la position géographique de la France est telle qu'elle doit fournir dans cette première phase une grande partie des forces de couverture et une grande partie des réserves. Dans la répartition de l'effort entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, notre pays et les autres nations de la communauté, il est nécessaire d'arriver à un équilibre afin d'avoir en couverture un nombre de divisions proportionnellement élevé pour tenir compte de la nécessité où nous serons de disposer de noyaux actifs qui conditionneront la mobilisation des réserves. Ce sont là des questions que nos experts militaires discutent chaque jour sous l'étroit contrôle du Gouvernement, et je peux donner l'assurance au Conseil de la République que la préoccupation d'assurer avant tout la couverture du pays est celle qui est instantanée chez les secrétaires d'Etat comme chez moi-même.

Il est un autre problème sur lequel je veux rendre parfaitement claire, au Conseil de la République, la position du Gouvernement, celle des industries françaises de fabrication d'armement. Hier, dans un autre débat ou plutôt dans un débat qui s'était ouvert un peu avant que nous ne commençons la discussion budgétaire, on me parlait des problèmes juridiques posés à l'occasion de la communauté européenne de défense. En ce moment de la discussion, je ne veux parler, moi, que de problèmes strictement militaires.

Je considère que, avant que nous puissions envisager toute ratification du projet de traité de communauté européenne de défense, nous devons avoir obtenu les garanties nécessaires sous la forme de contrats *off shore*, sous la forme de pro-

grammes intégrés pour plusieurs années. Je considère également que dans notre partie d'Europe, je veux dire sur le territoire français, une fabrication d'armements autonome capable de satisfaire aux besoins d'entretien, non seulement des armées françaises, mais de celles de plusieurs des autres pays membres de la communauté, est aussi indispensable à la France qu'à toute la communauté de défense, quelle soit européenne ou atlantique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Ce n'est pour le moment qu'un vœu.

**M. le ministre.** C'est la politique du Gouvernement. J'ai tout lieu de penser qu'elle entraînera de très importantes discussions avant que vous-mêmes n'ayez à vous pencher sur les problèmes qu'on évoquait hier.

Cela m'amène tout naturellement à dire un mot des très importantes réflexions qui ont été présentées hier au nom de la commission de la production industrielle par son rapporteur pour avis, M. Armengaud. Il y a trois mois que j'ai repris la direction du ministère de la défense nationale et je vous avouerais que la préparation de ce budget a été assez laborieuse pour absorber, avec d'autres soucis, tous mes instants. Cependant, je déclare que je suis d'accord avec le fond des observations qui ont été présentées, et je prévient le Conseil de la République qu'avant même l'interruption des travaux parlementaires il sera appelé à se prononcer sur un projet de loi, déposé hier, qui assure la ventilation des sept milliards, qui se trouvent disponibles, pour préparer la mobilisation économique et entamer un certain nombre de mesures intéressant la protection de la population civile. L'Assemblée nationale est saisie de ce projet, sur lequel le Gouvernement demandera au Parlement de statuer avant de se séparer.

Enfin, je voudrais très rapidement répondre à une argumentation que j'ai été surpris, je l'avoue franchement, d'entendre de la bouche d'un homme aussi compétent que M. le général Petit.

M. le général Petit nous a dit que l'ambition de ses amis politiques — et cela a été repris par l'orateur qui l'a suivi — était d'assurer la défense de la France en toute indépendance. Eh bien! mesdames, messieurs — le général Petit le sait mieux que personne — cette expression « en toute indépendance », traduite en termes de réalité militaire, en 1952, signifie: en toute inefficacité.

**M. Georges Laffargue.** Très bien!

**M. le ministre.** En effet, les orateurs qui s'expriment ainsi sont parfaitement bien placés pour savoir dans quelle situation était l'établissement militaire de la France en 1945, au moment de la libération; ils savent mieux que personne ce que représentaient les destructions de ce qu'on appelle aujourd'hui d'un néologisme « l'infrastructure »; ils savent mieux que personne ce que coûte aujourd'hui l'équipement d'une aviation, l'équipement d'une armée terrestre, l'équipement d'une marine.

Comment, même si tout le patrimoine français avait été consacré à la défense nationale, aurions-nous pu en deux ou trois ans — car l'élément temps est un facteur essentiel — réaliser autrement que dans la solidarité atlantique, autrement que dans un effort de défense commune, autrement que dans un effort de sécurité collective, qui implique une certaine indépendance, notre dessein qui, vous le savez bien, est strictement défensif?

Voilà la réponse qu'il faut faire à ces appels tendant à l'exploitation d'un sentiment nationaliste qui, dans le moment présent, lorsqu'il s'agit de questions militaires, signifie purement et simplement, je le répète, la négation de toute efficacité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Enfin, mon dernier mot, après un exposé que le sujet rend forcément un peu sévère et qui a pu lasser votre attention, sera pour prévenir le Conseil de la République, pour lui donner en fait l'avertissement que, sauf changement très profond dans la situation politique internationale, il ne faut s'attendre en aucune manière à une diminution de l'effort militaire français en 1953 et dans les années qui suivront, que ce soit sur le plan financier, ou que ce soit sur le plan des effectifs.

Le problème des effectifs prendra d'ailleurs une acuité particulière avec l'apparition des classes creuses, ce qui est un fait sur lequel certainement la signature du pacte Atlantique n'a jamais eu la moindre influence (*Sourires*) et qui coïncide, malheureusement, avec la nécessité d'une expansion nouvelle de nos forces. Au moment où les efforts supplémentaires qui s'imposent devront être demandés, j'espère que tous ceux qui ont réclamé à cette tribune pendant ce débat et des forces terrestres plus puissantes — et ils avaient raison — et une marine plus grande — et ils avaient raison — et une aviation plus développée — et ils avaient raison — se souviendront de leurs paroles lorsqu'il faudra obtenir du pays les sacrifices nécessaires.

En tout cas, en ce qui concerne le Gouvernement, soyez en certains, nous ne faillirons pas à notre devoir et lorsque ces sacrifices seront jugés par nous indispensables, nous les demanderons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*)

**M. le président.** Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Elle est close.

— 8 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à conférer, à titre posthume, la dignité de maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 305, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI  
DECLAREE D'URGENCE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950 et n° 51-665 du 24 mai 1951, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 304 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 10 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcellin un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950 et n° 51-665 du 24 mai 1951, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables.

Le rapport sera imprimé sous le n° 306 et distribué.

J'ai reçu de M. Gros un rapport, fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant un délai spécial pour les demandes de révision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 (n° 241, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 307 et distribué.

— 11 —

**MAINTIEN DANS LES LIEUX DES LOCATAIRES DANS LES DEPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA REUNION ET DE LA GUYANE FRANÇAISE**

**Discussion d'urgence et adoption d'un avis  
sur une proposition de loi.**

**M. le président.** Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, de la proposition de loi, adoptée après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949,

\*

n° 50-770 du 30 juin 1950 et n° 51-665 du 24 mai 1951, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

**M. Marcellin, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mesdames, messieurs, il s'agit d'un texte qui dispose simplement que la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, spéciale à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, départements dans lesquels la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers n'est pas applicable, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1953. La prorogation en cours arrive en effet à expiration le 30 juin 1952. C'est une disposition de pure forme que nous vous demandons de bien vouloir ratifier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La date du 1<sup>er</sup> juillet 1953 est substituée à celle du 1<sup>er</sup> juillet 1952 prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951 ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

**M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances.** Je propose une suspension de séance d'un quart d'heure, avant la reprise de la discussion du projet de budget militaire.

**M. le président.** M. le rapporteur propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 12 —

**DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE DEFENSE NATIONALE  
POUR 1952**

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Le Conseil reprend la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale).

La clôture de la discussion générale a été prononcée.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 sont réservés jusqu'à l'examen des états annexés.

Nous allons commencer cet examen par l'état A, chapitres de la section commune.

**ETAT A**

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.

**Défense nationale.**

**SECTION COMMUNE**

**TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

**A. — Ministre, -secrétaires d'Etat, cabinets.**

« Chap. 1000. — Traitement du ministre et indemnités des membres de son cabinet, 7.926.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 5 millions 379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1002. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (guerre), 5.379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 5.379.000 francs. » — (Adopté.)

#### B. — Administration centrale.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 588 millions 142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 772 millions 158.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 441 millions 078.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1021. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 242 millions 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1022. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 760.300.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 32), M. Baratgin propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Baratgin.

**M. Baratgin.** Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur la situation des agents supérieurs. J'avais déjà par le truchement de la commission des finances, l'an dernier, sur le budget de 1951, demandé à M. le ministre de se pencher sur la situation de ces agents.

A ce moment, M. le ministre m'avait assuré qu'il prendrait en considération la situation des agents supérieurs. J'avais demandé que la même situation soit assurée aux agents supérieurs de la guerre qu'à ceux de l'air et de la marine.

En effet, la marine a supprimé, en 1951, les emplois d'agents supérieurs de 3<sup>e</sup> classe pour ne conserver que ceux d'agents supérieurs de 2<sup>e</sup> classe. L'air a également décidé, dans ses propositions budgétaires pour l'exercice 1952, de supprimer les emplois d'agents de 2<sup>e</sup> classe pour les transformer en agents de 2<sup>e</sup> classe.

Je ne comprends pas que les promesses faites au moment du vote du budget de 1951 n'aient pas été réalisées, surtout qu'elles n'entraîneraient au maximum qu'un supplément de dépenses budgétaires de l'ordre de 120.000 francs.

Je serais heureux que M. le ministre de la défense nationale puisse m'assurer que les promesses faites pour le précédent exercice seront tenues cette année.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Pieven, ministre de la défense nationale.** Je répondrai volontiers à M. Baratgin. Je crois devoir lui signaler que, ayant sous les yeux le texte d'une déclaration faite par mon prédécesseur, je ne retrouve pas la trace qu'il ait promis, en 1952, que la situation anormale — car je reconnais qu'elle est anormale — que vous avez signalée serait entièrement rectifiée. Il avait parlé d'un délai de quelques années. En fait, ce délai a été réduit à une année pour les secrétaires d'Etat à l'air et à la marine et je suis tout prêt à prendre l'engagement de régler la situation de ces agents dans le budget de 1953.

Accepteriez-vous, dans ces conditions, de renoncer à votre amendement ?

**M. le président.** La parole est à M. Baratgin.

**M. Baratgin.** Monsieur le ministre, je ne comprends pas que la situation des agents du ministère de l'air soit supérieure à celle des agents du ministère de la guerre. Les premiers ont bénéficié, dès cette année, d'un avantage sur les derniers, alors que leur ancienneté est de beaucoup inférieure. Je demande que les agents du ministère de la guerre obtiennent cette même mesure favorable en 1952.

**M. le ministre.** D'après les renseignements qui m'ont été fournis, la raison de cette différence est une question d'âge des fonctionnaires intéressés. Il m'a été affirmé que les fonctionnaires de la classe dont vous parlez, au secrétariat d'Etat à l'air, étaient sensiblement plus âgés que ceux du secrétariat à la guerre.

**M. Baratgin.** Je le regrette, monsieur le ministre, les renseignements qui vous ont été donnés ne sont pas exacts. Les agents du secrétariat d'Etat à la guerre auxquels je m'intéresse ne sont pas d'un âge inférieur à ceux de l'air.

**M. le ministre.** Je n'ai pas parlé seulement d'ancienneté, mais d'âge.

Je vais d'ailleurs vérifier le fait. Je vous assure de ma bonne volonté. Puisqu'il ne s'agit que de 120.000 francs, je préfère-

rais ne pas multiplier le nombre des amendements qui exigent un retour devant l'Assemblée nationale.

**M. Baratgin.** Etant donné les engagements pris précédemment, je n'aurais pas déposé d'amendement si mon intervention auprès du secrétaire d'Etat à la guerre avait été suivie d'effet et si les promesses faites avaient été réalisées.

**M. le ministre.** Si vous voulez bien accepter mon assurance...

**M. Baratgin.** Sur votre assurance, je veux bien retirer mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1022 avec le chiffre de 760.300.000 francs.

(Le chapitre 1022, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1023. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 382.665.000 francs. »

#### C. — Gendarmerie.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 31.674.924.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale proposent de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et en conséquence réduire la dotation de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Nous voici revenus à la question de la gendarmerie. Les défenseurs de la fusion des gendarmeries fondent leur thèse sur des arguments d'économie et de rendement. Je voudrais brièvement montrer la valeur très relative de cette argumentation.

Je rappelle qu'une première expérience a été faite en 1926, et qu'on l'avait abandonnée en 1935 devant ses mauvais résultats.

Pendant en 1947, un décret a de nouveau décidé la fusion. Ce décret a été abrogé par la loi de finances de 1951. Il avait d'ailleurs été déclaré illégal par un arrêt du Conseil d'Etat. Depuis 1951, date où l'autonomie des diverses gendarmeries avait été décidée par le Parlement, aucun texte réglementaire n'a été pris pour appliquer cette loi.

Or, quels ont été les résultats de cette fusion ? Economie ? Il n'y en a pas eu, en réalité. Je prends par exemple le cas de la gendarmerie maritime que je connais particulièrement.

Le nombre des officiers des unités de gendarmerie maritime a été réduit, au détriment d'ailleurs de l'encadrement, mais la proportion des officiers de gendarmerie maritime était de 2,5 p. 100 contre 3,5 p. 100 dans la gendarmerie nationale. Ce pourcentage de 3,5 p. 100 a été étendu à l'ensemble du corps fusionné. Donc, aucune économie au total.

Les rémunérations, qui étaient différentes, ont été uniformisées, mais davantage par application du statut de la fonction publique que par l'effet de la fusion.

En outre, la gendarmerie nationale a déclaré ne pas vouloir transformer ses gendarmes en gardiens des arsenaux et du matériel. Elle ne veut donc assurer qu'une partie des fonctions de gendarme maritime. Qui alors assurera cette garde ? On devra admettre que la marine reconstitue le corps des surveillants des arsenaux. Où sera l'économie ?

Au point de vue de l'amélioration du rendement, l'unification du commandement, l'unité de formation et de doctrine tendent à améliorer le fonctionnement général, mais cette amélioration peut être obtenue par d'autres moyens que par la fusion.

En fait, il y a eu baisse du rendement. On ne trouve plus dans la marine de candidats pour le corps fusionné qui est ainsi en déficit de 10 p. 100 et dont la qualité ne peut, faute de recrutement convenable, qu'aller en diminuant.

Que se passe-t-il, en effet ? Dans l'organisation actuelle, le marin doit quitter la marine pendant au moins cinq ans et demi — six mois d'école, deux ans de stage dans la garde républicaine, trois ans dans la gendarmerie départementale — et il n'est pas sûr d'être ensuite affecté à une unité de gendarmerie maritime. S'il y est affecté, il n'est pas certain d'y demeurer et il dépend, pour sa carrière, de chefs qui ne sont pas ceux qui l'utilisent. Donc absence d'économies, diminution du rendement, telles sont les conséquences de la fusion.

Le Parlement a déjà rejeté, sans ambiguïté, je l'ai dit, la fusion, chaque fois qu'elle lui a été proposée.

Je vous rappelle à ce propos, qu'ici même, l'an dernier, sur un amendement déposé et brillamment défendu par notre collègue M. Bousch, nous nous sommes prononcés déjà contre la fusion. Je me demande s'il faut toujours revenir sur la question et perpétuellement se déjuger.

La commission de la défense nationale, pour sa part, n'aurait très certainement pas agité à nouveau la question si la commission des finances n'avait jugé bon, je ne sais pourquoi, de la remettre sur le tapis.

Notre amendement a pour but de se prononcer, une fois encore, comme l'année dernière, pour l'autonomie des diverses gendarmeries, et je vous demande de l'adopter.

Toutefois, si je voudrais, avant de terminer, et pour ne pas revenir éternellement sur les gendarmes, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour recommander respectueusement à M. le ministre de la défense nationale de veiller tout particulièrement à ne pas laisser grignoter progressivement — pourrait-on dire — toutes les attributions de la gendarmerie par la police d'Etat. Je pense aux compagnies républicaines de sécurité. Du fait que la police a un syndicat et qu'on interdit aux gendarmes de soutenir l'association de retraités qui défend les intérêts de la gendarmerie, les compagnies républicaines de sécurité tendent peu à peu à faire double emploi avec la gendarmerie qui bientôt ne sera réduite qu'à un rôle de garde champêtre, qui n'est pas uniquement le sien, je tiens ici à le rappeler.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Le rapporteur de la commission des finances n'a pas du tout l'intention d'engager un combat avec les gendarmes, même avec les gendarmes maritimes, mais il n'est pas absolument convaincu que nous ne soyons pas en présence surtout d'une manifestation de ce que l'on appelle « l'esprit de boutons ».

En réalité, on ne voit pas très bien l'intérêt qui peut exister d'avoir trois gendarmeries : gendarmerie de terre, gendarmerie de l'air et gendarmerie maritime. La fusion de ces trois gendarmeries avait été, si je ne m'abuse, ordonnée en 1949. En 1950, cette fusion a été supprimée et l'autonomie a été de nouveau admise par le Parlement.

Aucune réalisation de cette autonomie ne s'est encore manifestée en 1951. La commission des finances de l'Assemblée nationale, devant le fait existant de la fusion, qui restait valable puisque l'autonomie n'avait pas été réalisée, avait décidé d'insérer dans le texte de loi la fusion définitive de la gendarmerie.

Les marins, je l'ai déjà constaté, se défendent très bien. Les gendarmes maritimes se défendent aussi très bien, et on ne peut que les féliciter. Mais la commission des finances reste persuadée que la fusion serait souhaitable et si, dans un régime de transition, on ne peut pas dire qu'il y aura des économies immédiates, il lui apparaît évident que, dans l'avenir, il y aurait intérêt à n'avoir qu'une gendarmerie unique.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapporteur de la commission des finances, qui ne veut pas engager un combat — et qui risque hélas ! de le perdre d'avance — laisse l'Assemblée juge de la décision qu'elle doit prendre.

**M. Yves Jaouen.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** M. de Maupeou vient de dire que l'Assemblée nationale venait de voter un amendement invitant le Gouvernement à prendre, avant les vacances parlementaires, un décret d'application d'une loi, votée en 1951. Je pense que le Parlement ne doit pas se déjuger, car il faut reconnaître que le problème a été étudié à fond et résolu.

Aussi, je constate avec regret que le Gouvernement n'a pas respecté la volonté du Parlement. Que celui-ci soit obligé de revenir à la charge, ceci paraît déjà anormal, mais, puisque cela est nécessaire, allons-y !

Je me permets d'inviter nos collègues à voter l'amendement présenté par la commission de la défense nationale, pour renouveler l'invitation, déjà donnée par l'Assemblée, à publier avant les vacances parlementaires le décret d'application qui s'attache à une décision déjà prise par le Parlement. (Très bien ! très bien !)

**Mme Marcelle Devaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Marcelle Devaud.** Il peut paraître assez curieux de me voir intervenir en cette matière...

**M. le président.** La gendarmerie est digne de la sollicitude des dames... (Sourires.)

**Mme Marcelle Devaud.** ... Et de tous les citoyens, monsieur le président. (Sourires.)

Par une décision en date du 26 octobre 1949, le conseil d'Etat a déclaré que la fusion de la gendarmerie nationale était illégale. Par conséquent, nous demandons que l'on s'en tienne non seulement à l'avis du conseil d'Etat, mais aussi au vote émis par le Parlement à cet égard. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. de Maupeou.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 1030 est adopté au chiffre de 31.674.923.000 F.

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 207.302.000 francs. » — (Adopté.)

#### D. — Corps de contrôle.

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 44.544.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 108.324.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 78.005.000 francs. » — (Adopté.)

#### E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 65 millions 652.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 15 millions 209.000 francs. » — (Adopté.)

#### F. — Justice militaire.

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 326 millions 74.000 francs. » — (Adopté.)

#### G. — Sécurité militaire.

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 368 millions 961.000 francs. » — (Adopté.)

#### H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 497.648.000 francs. » — (Adopté.)

#### I. — Service de santé.

« Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé, 3.054.682.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 961.518.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 1.871.418.000 francs. » — (Adopté.)

#### J. — Services divers.

« Chap. 1140. — Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations, 878.162.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La commission de la défense nationale a demandé la suppression de l'abattement de la commission des finances s'élevant à 8 millions. La commission des finances demande une révision du barème de rémunération du personnel officier à l'étranger. Je voudrais tenter une conciliation entre les préoccupations de la commission des finances et celles de la commission de la défense nationale.

Le problème de la rémunération des officiers qui servent à l'étranger soulève un certain nombre de questions assez complexes.

Je crois que personne ne conteste que ces officiers doivent recevoir au point de vue de la solde, ou plus exactement au point de vue des indemnités, des avantages supérieurs à ceux des officiers qui servent dans la métropole, parce que les dépenses de leurs fonctions sont plus élevées. Je cite au passage les dépenses de loyer, les dépenses pour l'éducation des enfants, les dépenses qu'entraînent tous les déplacements. Il est indispensable qu'il en soit tenu compte.

**M. Henri Barré.** Bien sûr !

**M. le ministre.** Cela dit, je suis d'accord avec la commission des finances quand elle fait observer que le personnel militaire détaché à l'étranger ne doit pas avoir le même traitement que les attachés militaires. Ces derniers ont en effet des obligations de représentation beaucoup plus importantes que celles d'officiers qui sont détachés pour une mission particulière auprès d'un organisme interallié.

Je pense qu'en raison de l'organisation des états-majors interalliés, en raison aussi de la volonté qui a été exprimée par les deux assemblées, et qui est également celle du Gouvernement, de réduire autant que possible ce chapitre de frais généraux dont l'accumulation finit par peser assez lourdement sur le budget de la défense nationale, je pourrais accepter à titre indicatif — car c'était, je crois, à titre indicatif que la commission des finances avait proposé l'abattement de huit millions — un abattement qui serait réduit à trois millions. Dans ce cas, je demanderais à la commission de la défense nationale de bien vouloir se rallier à cette proposition.

**M. le président.** Je suis en effet saisi d'un amendement (n° 2), présenté par M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale qui proposent de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 8 millions de francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Je ne pense pas que la commission de la défense nationale veuille être plus royaliste que le roi.

Elle avait déposé cet amendement un peu dans le même esprit que la commission des finances mais elle n'avait pas compris que, demandant la révision en faveur des officiers détachés, la commission des finances ait fait un abattement aussi important. Nous acceptons donc un abattement de 3 millions et modifions notre amendement en conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je dois répondre à M. de Maupeou que la commission de la défense nationale avait mal interprété l'abattement de 8 millions sur le chapitre 1140. M. de Maupeou indique que la commission de la défense nationale s'est étonnée que, voulant améliorer le sort du personnel militaire détaché, nous fassions un abattement de 8 millions. Ce n'est pas du tout dans ce sens que nous avons proposé cet abattement.

Pourquoi l'avons-nous proposé ? Parce que la commission des finances, ayant pris connaissance des rétributions du personnel militaire dans les organismes de l'O. T. A. N., a trouvé que ces rétributions étaient excessives. Je ne citerai, bien entendu, que quelques chiffres, et je veux le faire avec toute la discrétion nécessaire. Je peux indiquer notamment que, pour un état-major qui se trouve en Italie, le total des crédits est de 31.410.000 francs pour un officier général, 6 officiers, 2 sous-officiers. Je n'indique pas les rétributions mensuelles de chacun des bénéficiaires, qui m'apparaissent excessives.

La commission des finances a observé que le total de ces rétributions s'élevait à près d'un milliard, qu'en plus de ces rétributions il y a des frais de représentation qui s'élèvent, pour autant que mes souvenirs soient exacts, à 230 millions. Cela fait un peu plus d'un milliard. Aussi, elle a estimé que, étant donné les difficultés financières d'une part, étant donné la nécessité de mesurer l'utilisation des crédits dont nous disposons pour la défense nationale, il y avait là des rétributions qui lui paraissaient trop larges.

A cela, il a été répondu, car je tiens à donner des explications complètes, que les rétributions des militaires français dans les organismes de l'O. T. A. N. étaient celles du personnel des affaires étrangères, diminuées de 10 p. 100.

Nous pourrions en conclure que la rétribution du personnel des affaires étrangères est quelquefois excessive; mais étant donné les explications que vient de donner M. le ministre de la défense nationale, étant donné qu'il s'engage, dans toute la mesure du possible, à réviser ces rétributions et le nombre de postes à l'étranger — je sais que la France n'est pas toujours représentée d'une façon excessive, mais peut-être sont-ce nos alliés qui le sont d'une façon trop large — je crois pouvoir dire, au nom de la commission des finances, que nous accepterions volontiers de ramener l'abattement de 8 à 3 millions.

**M. le ministre.** En écoutant les observations de M. le rapporteur, il m'est tout à coup venu à l'esprit que la procédure que nous adoptons va avoir comme conséquence de priver le budget de la défense nationale de trois millions. En effet, il ne sera pas possible, pour l'Assemblée nationale, de reprendre, sous la forme d'une de ces lettres rectificatives qui m'ont valu une amicale querelle de la part de M. Boudet, ces trois millions pour les affecter à des fabrications — puisque la politique suivie pendant tout le cours de la discussion budgétaire a été d'affecter aux fabrications les économies réalisées sur tel ou tel chapitre de fonctionnement.

Alors, ne pourrions-nous pas nous entendre sur la base suivante: ou bien vous ramenez la réduction indicative à 1.000 francs, étant entendu que je prendrais l'engagement, par le jeu de l'article 8, de transférer ces trois millions au chapitre des fabrications, ou bien, si vous êtes disposés à accepter l'assurance que je vous donne, vous renoncez purement et simplement à l'abattement, étant bien entendu que je saisisrai la commission, lorsque le budget sera voté, d'une demande de transfert de trois millions de ce chapitre à celui des fabrications.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je préfère de beaucoup la première solution proposée par M. le ministre de la défense nationale, utilisant les dispositions de l'article 8 pour virer les trois millions à des fabrications d'armement.

Dans ces conditions, je retire cet amendement, étant entendu que trois millions seront retirés du chapitre 1140 pour être affectés aux fabrications.

**M. le ministre.** Alors, c'est la deuxième solution.

**M. le président.** Que devient l'amendement de M. de Maupeou ?

**M. de Maupeou.** L'amendement est maintenu, étant donné l'accord entre la commission des finances et M. le ministre.

**M. le ministre.** Il y a lieu de mettre aux voix l'amendement de M. de Maupeou qui rétablit le crédit, et s'il est adopté, je prends l'engagement d'agir dans le sens qui a été indiqué.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Nous rétablissons les huit millions, moyennant la procédure qui a été prévue.

**M. le président.** Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Maupeou, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 1140 est adopté avec le nouveau chiffre de 886.162.000 francs.

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

###### A. — Ministre. Secrétaires d'Etat. Cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais, 231.390.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) présenté M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale proposent de reprendre le chiffre adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 2 millions de francs.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je propose à la commission d'adopter la même procédure que précédemment.

**M. le rapporteur.** A condition que M. le ministre de la défense nationale prenne le même engagement.

**M. le ministre.** C'est entendu !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Maupeou, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence le chapitre 3010 est adopté au chiffre de 233.350.000 francs.

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 15.600.000 francs. » — (Adopté.)

###### B. — Administrations centrales.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 54 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien, 588 millions de francs.

Par voie d'amendement (n° 34) M. Maroselli propose d'augmenter ce crédit de 20 millions de francs.

La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Le Gouvernement demandait pour le chapitre 3040 (Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien) un crédit global de 610 millions. L'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission des finances, a décidé un abattement de 22 millions en demandant: « la résorption des services installés à l'hôtel de Sens avant le 31 décembre 1952, sauf en cas de réorganisation de l'ancien ministère de l'armement ».

Je crois devoir préciser:

1° Que les dépenses de fonctionnement de l'hôtel de Sens ne figurent que pour 14 millions dans l'ensemble du chapitre;

2° Que le ministre de l'armement, son cabinet et les services rattachés ont effectivement occupé cet hôtel pendant les deux premiers mois de l'année;

3° Que les services antérieurement rattachés au ministère de l'armement n'ont pu être supprimés lors de la disparition de ce ministère et fonctionnent effectivement à l'hôtel de Sens;

4° Que le chapitre 3040 doit supporter les charges inhérentes à un certain nombre d'organes interarmées (état-major combiné, inspection générale des forces armées, commandement des zones stratégiques d'Afrique centrale et de l'Océan Indien, etc.) ainsi que certaines dépenses d'organismes interalliés ne rentrant pas dans les dépenses de fonctionnement couvertes par la participation financière française au budget N. A. T. O.;

5° Que, depuis six mois, les dépenses continuent à courir et que l'Etat devra faire face à ces dépenses coûte que coûte.

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale a jugé inopportun d'amputer le crédit de ce chapitre qui semble avoir été judicieusement établi.

Le Gouvernement ayant transféré 2 millions sur les 22 millions abattus par l'Assemblée nationale au chapitre 9041, 20 millions peuvent être rétablis dans la limite du plafond de 830 milliards. Tel est l'objet de l'amendement que je vous demande d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission désirerait, avant de donner son avis, entendre les explications de M. le ministre de la défense nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande très vivement à la commission des finances de ne pas s'opposer à l'amendement de M. Maroselli. D'abord, parce que l'abattement de 20 millions, destiné à réduire les dépenses concernant l'hôtel de Sens, est trop élevé, le chapitre relatif à l'hôtel de Sens n'étant doté que de 14 millions.

En second lieu, parce que l'hôtel de Sens, dont la remise en état a été imputée sur le budget de la défense nationale, est devenu une annexe dont nous avons besoin, et dont nous pensons avoir besoin bien davantage encore dans quelques mois. Vous savez en effet que je suis saisi d'une façon extrêmement pressante par l'institution nationale des invalides et par M. le ministre des anciens combattants d'une demande tendant à faire évacuer par les services qui s'y trouvent installés la partie de l'immeuble des Invalides qu'on appelle, en langage militaire, le 4 bis. Il est nécessaire de récupérer cet immeuble pour permettre l'installation, à l'intérieur de l'institution nationale des invalides, d'un service médical nouveau indispensable pour les traitements à donner aux blessés paraplégiques. Dans ces conditions, j'aurai besoin de pouvoir évacuer les bureaux qui se trouvent actuellement au 4 bis, et l'une des seules disponibilités que je possède est l'hôtel de Sens.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter l'amendement de M. Maroselli, et je remercie celui-ci de l'avoir déposé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission se serait opposée au rétablissement du crédit, non pas peut-être pour les 20 millions, car évidemment l'abattement était trop important. Devant l'explication donnée par M. le ministre de la défense nationale, et appréciant les raisons pour lesquelles il va être amené à utiliser l'hôtel de Sens, la commission ne s'oppose pas au rétablissement du crédit; elle tient simplement à signaler que la prolifération des ministères entraîne celle des bureaux, et que le ministère de l'armement ayant été éphémère, il eût sans doute été préférable que les bureaux disparaissent avec le ministère.

De toute façon, étant donné l'explication fournie, je crois qu'il est bon d'accepter le rétablissement du crédit.

**M. le ministre.** Je remercie la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 3040 est adopté au chiffre de 608 millions de francs.

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles de l'administration centrale, 47.230.000 francs. » — (Adopté.)

#### C. — Gendarmerie.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 72 millions 784.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 1.836.378.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 3.406.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3092. — Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 1.352.990.000 francs. » — (Adopté.)

#### D. — Corps de contrôle.

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), 5.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre), 8.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 5.200.000 francs. » — (Adopté.)

#### E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 2 millions 220.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 205.077.000 francs. » — (Adopté.)

#### F. — Justice militaire.

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 79 millions 592.000 francs. » — (Adopté.)

#### G. — Sécurité militaire.

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 98.503.000 francs. » — (Adopté.)

#### H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 3160. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 19.103.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3170. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 62.381.000 francs. » — (Adopté.)

#### I. — Service de santé.

« Chap. 3180. — Service de santé. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 84.780.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3190. — Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 5.486 millions 974.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3200. — Service de santé. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 112.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3210. — Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques, 22.895.000 francs. » — (Adopté.)

#### J. — Services divers.

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 19.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 86.251.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3240. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel et fonctionnement des services, 113.253.000 francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 445.823.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4011. — Charges sociales diverses. — Air, 76.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses. — Guerre, 232 millions 520.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses. — Marine, 71 millions 80.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Charges sociales diverses. — Postes permanents à l'étranger, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 7 milliards 974.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4041. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4042. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 8.822.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4043. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4051. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Air, 25.206.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4052. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Guerre, 730.023.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4053. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Marine, 43.579.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4054. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Défense nationale, 2.337.000 francs. » — (Adopté.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres, 366.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5010. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air et pour dépenses de caractère opérationnel en Indochine, 585.082.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Subventions aux budgets annexes des poudres et des essences pour l'accroissement des fonds d'approvisionnement de ces services, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Subventions aux associations des militaires de réserve, 6.100.000 francs. » — (Adopté.)

### 3<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6010. — Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air, 140 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre, 655.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine, 68 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 109.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, 3.134 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 3.700 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, le chapitre 6040 est l'un des chapitres relevés dans le rapport de la commission des finances. Il concerne les frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle. La commission des finances a demandé une réduction de 300 millions, ramenant ce crédit de 4 milliards à 3.700 millions.

L'objet de cet abattement était de réduire la commission de 15 p. 100 — je cite le rapport de la commission — perçue par les transporteurs de matériels livrés gratuitement par les Etats-Unis dans cadre du P. A. M.

Je dois signaler à la commission qu'en réalité il y a peut-être eu, dans cette explication, une erreur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** C'est en effet une erreur matérielle. Il s'agit des courtiers.

**M. le ministre.** Ce ne sont pas les courtiers, ce sont les représentants commerciaux en France des firmes de machines-outils ou de firmes représentant les producteurs de matières premières auxquels, dans le cadre du P. A. M., nous plaçons des commandes. Lorsque nous obtenons, au titre du P. A. M., des livraisons de machines-outils ou des livraisons de matières premières, ni les premières ni les secondes ne sont fournies directement par le gouvernement des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis met comme condition à la livraison gratuite de ces machines-outils et de ces matières premières l'observation des engagements en vertu desquels les représentants commerciaux en France des firmes en question ont droit à une commission sur toutes les ventes faites par les firmes américaines en territoire français.

C'est une situation qui est fort connue dans le monde commercial. Un concessionnaire, par exemple, de la maison Citroën dans un département quelconque du pays est assuré de percevoir une commission sur la vente des automobiles de sa marque faite à l'intérieur de son département. C'est exactement le même principe appliqué aux machines-outils et aux matières premières qui nous sont livrées au titre du P. A. M.

Je suis tout prêt à m'engager vis-à-vis de la commission à renouveler les efforts qui ont été déjà accomplis à maintes reprises pour obtenir que, sur ce type de ventes qui, en réalité, ne demande pas de la part de l'agent un travail important, nous puissions obtenir une réduction des commissions. Mais dans un souci de respect des engagements pris par les producteurs américains vis-à-vis des firmes françaises, le gouvernement des Etats-Unis a jusqu'ici toujours insisté pour que nous en supportions les conséquences. En effet, en vertu du P. A. M., le gouvernement américain ne peut nous assurer que des livraisons payables en dollars. Toutes les dépenses en francs sont toujours à notre charge.

Je peux accepter un amendement indicatif sur lequel je m'appuierai pour ouvrir de nouvelles négociations, mais je ne peux admettre la grosse réduction demandée par la commission, réduction qui aurait d'ailleurs les mêmes inconvénients que j'ai signalés tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** C'est une erreur matérielle qui avait fait insérer dans le rapport qu'il s'agissait de frais de transport. Sur mon « bleu », j'avais noté, à l'article 1<sup>er</sup>, chapitre 6040, qu'il s'agissait de représentants à qui la France attribue un courtage de 15 p. 100. M. le ministre vient de dire dans quelles conditions la France paie les frais de courtage.

Je veux qu'il soit dit, dans une chambre du Parlement français, que ces frais de courtage nous paraissent excessifs en ce qui concerne les livraisons gratuites au titre du pacte d'assistance mutuelle, car si les livraisons sont gratuites, mais payées par le contribuable américain, on ne peut pas dire qu'elles sont gratuites pour tout le monde. Je trouve que ces courtages sont excessifs.

M. le ministre de la défense nationale demande que cet abattement ait un caractère indicatif. Je suis d'accord sur ce point. Mais il faut tout de même que ce caractère indicatif ait une valeur. Je serais tout à fait disposé, je crois pouvoir dire que la commission des finances le serait aussi, à réduire de 300 à 30 millions l'abattement. Nous estimons que cette proposition est raisonnable sur un total de commissions de 1 milliard. Cela n'aura qu'un caractère tout à fait indicatif et si M. le ministre de la défense nationale estime qu'il peut engager des négociations pour reviser ces frais de courtage, je pense qu'un abattement suffisamment important ne pourra que l'aider dans les négociations qu'il entamera à ce sujet. Je propose donc de réduire l'abattement à 30 millions.

**M. le ministre.** Pour être tout à fait exact, je signalerai que ce n'est pas un pourcentage uniforme de 15 p. 100 qu'est perçu par les représentants de ces firmes. Le chiffre de 15 p. 100 est adopté pour les besoins budgétaires; c'est une moyenne, selon les machines-outils, selon les matières premières. Les commissions correspondent à des taux différents, qui vont d'un faible pourcentage jusqu'à un maximum de 16 p. 100. Nous avons adopté la moyenne de 15 p. 100, qui correspond à l'expérience.

D'autre part, je peux accepter le chiffre de 30 millions, parce qu'il s'agit d'un crédit évaluatif qui, par conséquent, contient une part d'hypothèse. Mais je pose la même question que tout à l'heure: je ne voudrais pas que les crédits déjà exigus dans lesquels doit vivre la défense nationale subissent les trente millions de réduction que propose M. Boudet. M. le rapporteur accepte-t-il que cette réduction se fasse sous la forme d'un transfert de 30 millions de francs au chapitre des fabrications?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Volontiers.

**M. le ministre.** Alors, je suis d'accord.

**M. le président.** Quel chiffre proposez-vous?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission ne propose plus d'abattement, étant entendu que le transfert de 30 millions de francs sera effectué au chapitre des fabrications.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6040.

Je le mets aux voix, au chiffre de l'Assemblée nationale, soit 4 milliards de francs.

(Le chapitre 6040, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 6050. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 3.500.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6060. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Transport de correspondances militaires, 988 millions 484.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 6091. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6092. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6093. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

### TITRE I<sup>er</sup> bis. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

#### A. — Dépenses liées au dégagement des cadres.

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air, 52.624.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Guerre, 1.573.461.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Marine, 85.400.000 francs. » — (Adopté.)

**B. — Dépenses de liquidation des hostilités.**

- « Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 343.633.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7024. — Paiements à l'industrie privée. — Guerre. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. — Guerre. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7026. — Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air, 53 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 233 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

**C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de soldes.**

- « Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation. — Guerre, 2 milliards 448.766.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7061. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air, 80.150.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 7062. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre, 120.750.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 7063. — Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine, 169 millions de francs. » — (Adopté.)

**D. — Dépenses des exercices clos et périmés.**

- « Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)
- « Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

**TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

*Reconstruction.*

- « Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 124.460.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 100 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 47 millions 790.000 francs. » — (Adopté.)
- Les chapitres 9000, 9010, 9011, 9020 et 9021 sont réservés.
- « Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 267 millions 860.000 francs. » — (Adopté.)
- Le chapitre 9041 est réservé.
- « Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 98 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 1.031.740.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9060. — Gendarmerie. — Matériel lourd. » — (Mémoire.)
- « Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 483.160.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 9070. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)
- « Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 41.560.000 francs. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 35), M. Le Guyon propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Monsieur le ministre, j'ai fait porter mon amendement sur le chapitre 9071: « Acquisitions immobilières », mais en fait j'aurais pu déposer deux autres amendements sur deux autres chapitres différents, les chapitres 1051: « Constructions », et 9071: « Reconstruction ». En réalité mes remarques s'appliquent à ces trois chapitres.

Aussi bien pour la construction que pour la reconstruction les crédits sont nettement insuffisants. Pour Dijon par exemple il faudrait 120 logements et il n'y en a que 25; à Metz, aucun gendarme ne vit en caserne; à Strasbourg, le personnel est dispersé; à Colmar également, et je pourrais citer de nombreux exemples similaires.

Que dire alors, monsieur le ministre, des crédits affectés aux opérations immobilières: 43 millions pour les opérations autorisées en 1951 et 60 millions pour les opérations nouvelles?

Or à Limoges, d'après ce qui m'a été dit, l'achat d'un seul terrain coûterait 50 millions, alors que le total des crédits dont vous disposez n'est que de 60 millions.

Je veux citer un cas typique: celui de Romorantin, en Loir-et-Cher, parce qu'il illustre la situation lamentable dans laquelle se trouvent les casernements de la gendarmerie.

Dans cette localité, la caserne abrite cinq gendarmes, alors que l'effectif est de quinze. Cette caserne appartient au département et il est totalement impossible d'y loger le matériel. Le lieutenant commandant la section loge dans une habitation à loyer modéré, qui est une ancienne caserne que l'Etat a vendue à la ville, voici quatre ans, et qui ne compte que 28 logements dont 2 sont affectés aux gendarmes. Tous les autres gendarmes habitent en ville dans des appartements loués à des particuliers. Quant au matériel, il est logé de façon précaire et se trouve disséminé et peu abrité.

Au point de vue de la sécurité — c'est un cas qui, malheureusement, se reproduit dans beaucoup de départements — les gendarmes pourraient être neutralisés sur place dans leur logement. Le lieutenant habite au deuxième étage d'un bâtiment d'habitations à loyer modéré et il ne dispose pas du téléphone.

L'adjudant-chef loge en ville. Par conséquent, on pourrait très facilement décapiter l'organisation, car il ne resterait que cinq gendarmes à la caserne sans aucun gradé.

Au point de vue du commandement, la dispersion provoque une gêne considérable. La force de la gendarmerie, sa cohésion est due au fait que tous les gendarmes et leur famille vivent en caserne.

Il y a un contrôle permanent dans une caserne, contrôle des militaires et de leurs familles. Cela fait une unité. L'esprit de corps existe. En les dispersant en ville, on ne conserve plus un esprit aussi militaire qu'en caserne et avec les nouveaux et les jeunes gendarmes, on arriverait ainsi à avoir davantage des gendarmes fonctionnaires que des gendarmes militaires.

Or, vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que depuis la maréchaussée royale jusqu'au dernier règlement du service intérieur de 1933, le: « Règlement sur le service intérieur de la gendarmerie départementale » (décret du 17 juillet 1933), fixe la vie en caserne.

Il y a lieu d'envisager la position de l'unité, de la section, par rapport au caractère de la circonscription. Vous savez que Romorantin, ainsi que la ville de Lanthenay constituent un important centre ouvrier. Vous avez les usines Normand qui travaillent pour la défense nationale. Le drap de l'armée y est fabriqué. Vous savez qu'il y a trois chemiseries qui travaillent presque uniquement pour l'intendance. Les usines La Vallette y fabriquent des appareils électriques pour automobiles, des bobines, et vous savez que ces usines sont les filiales des usines de Saint-Ouen qui seraient repliées sur Romorantin en cas de guerre.

Enfin, Romorantin est un gros centre de défense en surface pour l'arrondissement et pour toute la région de la Sologne. Il est nécessaire d'empêcher les sabotages éventuels qui pourraient être faits par des parachutistes et il faut pour cela que la ville de Romorantin demeure en toute sécurité pour pouvoir opérer aux alentours. Or, à sept kilomètres de là, passe la ligne ferrée de Lyon au Croisic, qui constitue la rocade du Centre, sans compter la proximité de la ville de Vierzon qui pourrait envoyer des gèneurs. A six kilomètres de Romorantin se trouve le camp de Pruniers où sont fabriqués des pièces détachées de cellules pour toute l'aviation française. Vous avez aussi le camp des Alcools de l'armée situé à dix kilomètres et où il y a de grands réservoirs. Vous avez aussi à environ 10 kilomètres de Romorantin l'institut géographique national de l'armée, qui est logé dans l'ancien camp des Landes. Il y a lieu de compter aussi sur le renforcement éventuellement nécessaire pour réaliser des opérations de protection des établissements des ateliers de réserve générale de l'armée que nous avons au camp de Salbris et au camp de Michenon.

Je résume brièvement mes observations. Tout ceci a pour but de montrer que la gendarmerie est une force non négligeable, à la condition que ses éléments ne soient pas dispersés. Il faut donc éviter à tout prix cette dispersion et regrouper les gendarmes et leur état-major.

La question de terrains se pose. Mais nous avons la possibilité, à Romorantin, d'acheter un terrain pour 1 à 2 millions. Sans vouloir faire durer ce débat, je dois donner quand même quelques précisions importantes, car vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'en Sologne, il est très difficile de faire des fondations, parce qu'on ne rencontre pas de roches dures. On trouve de l'argile sous le sable. Or, ce terrain, d'après les spécialistes et les géologues, convient parfaitement pour la construction. On ne saurait donc prétendre que, par manque de terrain convenable, on ne puisse pas construire une caserne de gendarmerie à Romorantin.

D'autre part, je tiens à signaler que la libération des logements occupés en ville par des gendarmes permettrait justement à des civils d'occuper ces logements dont nos populations ont tant besoin. Tout ceci, monsieur le ministre, m'amène à vous dire qu'il est nécessaire et indispensable de trouver une formule de financement permettant de construire les casernes nécessaires à nos gendarmes.

Je défends les prérogatives de la gendarmerie, comme notre collègue et ami M. Giacomoni l'a déjà fait à cette tribune. Si je ne le fais pas avec autant de talent et de fougue, je le fais du moins avec autant de conviction que lui. Je vous le dis, monsieur le ministre, et à vous aussi, mes chers collègues, en regroupant nos gendarmes dans des casernes convenables, nous défendrons à la fois une arme d'élite et nous préserverons la sécurité française. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le ministre.** Toutes les observations de caractère général faites par M. Le Guyon sont justifiées. Nous devrions pouvoir loger les gendarmes et les garder réunis, et c'est simplement en raison du mauvais état de nos finances que ceci n'a pu être réalisé. Je m'engage bien volontiers auprès de M. Le Guyon à examiner avec un soin particulier la situation de Romorantin.

Puisque, après M. de Maupeou et M. Giacomoni, il a évoqué le rôle de l'arme d'élite qu'est la gendarmerie, je lui dirai qu'il y a quelques jours j'ai eu l'occasion d'accompagner le Président de la République à Melun pour y remettre la croix de guerre au drapeau de l'école de gendarmerie et, qu'à cette occasion, j'ai précisé devant l'état-major de la gendarmerie et devant le chef de l'Etat le rôle considérable, essentiel, pour la défense nationale qui doit être attribué à la gendarmerie dans l'organisation de la défense en surface.

Je donne l'assurance à M. Le Guyon que les prérogatives de la gendarmerie seront défendues avec la plus grande énergie par le ministre qui vous parle. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Monsieur le ministre, je vous remercie bien vivement de vos explications et de bien vouloir vous intéresser particulièrement au cas que j'ai évoqué. Vos explications me donnent toute satisfaction et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9071, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 9071 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 9080. — Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9082. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage. — Programmes, 214 millions 620.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9090. — Service de santé. — Equipement, travaux et installations. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement, travaux et installations, 3.445.786 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9100. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9101. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 294 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 68.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — *(Mémoire.)*

Nous avons terminé la partie de la section commune figurant à l'état A.

Je donne lecture de l'état B :

## ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général de l'exercice 1952, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'équipement.

### Défense nationale.

#### SECTION COMMUNE

##### TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

###### Reconstruction.

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction, 62 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction, 99 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 24 millions 965.000 francs. » — *(Adopté.)*

###### Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 290 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Les chapitres 9010 et 9011 sont réservés jusqu'au vote du budget annexe des essences et poudres.

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 118 millions 710.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 7 millions 212.911 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement, 106.360.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement, 78 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 52 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9082. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 219 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement, travaux et installations, 1.276.688.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9101. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 171.373.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Je donne maintenant lecture de l'état C :

## ETAT C

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées sur le budget général de l'exercice 1952 au titre des dépenses militaires d'équipement.

### SECTION COMMUNE

#### TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT.

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 265 millions de francs. »

Nous en avons terminé avec les chapitres de la section commune.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je demande une suspension jusqu'à vingt-deux heures.

**M. le ministre.** M. le secrétaire d'Etat à la guerre devra partir tard dans la nuit pour une tournée d'inspection; je demande s'il n'est pas possible de fixer à vingt et une heures trente la reprise de la séance.

**M. le président.** Vous avez entendu la proposition de M. le ministre de la défense nationale ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** La commission de la défense nationale demande que la discussion de la proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants, proposition qui figure sous le n° 4 de l'ordre du jour de la présente séance, soit appelée à la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 14 —

## PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République :

A. — De tenir séance le mardi 1<sup>er</sup> juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Réponses des ministres aux cinq questions orales sans débat suivantes :

a) N<sup>o</sup> 312, de M. André Southon, et n<sup>o</sup> 317, de M. André Canivez, à M. le ministre de l'éducation nationale ;

b) N<sup>o</sup> 313, de M. Jacques Bordeneuve à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de l'intérieur) ;

c) N<sup>o</sup> 316, de M. Jean Doussot, et n<sup>o</sup> 318, de M. Jean Périquier, à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

2<sup>o</sup> Discussion des conclusions du rapport fait par M. Georges Pernot, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n<sup>o</sup> 109, année 1952) ;

3<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire ;

4<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores ;

5<sup>o</sup> Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo ;

6<sup>o</sup> Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;

7<sup>o</sup> Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires.

B. — De tenir séance le jeudi 3 juillet, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Discussion des conclusions du rapport fait par M. Abel-Durand, au nom du 5<sup>e</sup> bureau, sur les opérations électorales du département de Seine-et-Oise ;

2<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail ;

3<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant un délai spécial pour les demandes de révision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 ;

4<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux ;

5<sup>o</sup> Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n<sup>o</sup> 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 10 juillet pour la discussion de la question orale avec débat de M. Saller sur les institutions politiques, la structure économique et l'armature sociale des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

**M. Pierre Boudet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Je voudrais faire observer que l'ordre du jour de mardi prochain comprend l'examen du projet de loi sur les allocations vieillesse aux non salariés. Or, mardi est le 1<sup>er</sup> juillet. Donc le financement de la caisse ne sera pas assuré à cette date si le texte n'est pas voté.

Il aurait fallu, si l'on veut que cette caisse puisse jouer son rôle dès juillet, examiner demain le texte de façon à le voter en temps utile.

**M. le président.** La loi peut très bien stipuler qu'elle prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. Pierre Boudet.** En attendant, la caisse sera vide.

**M. le président.** Ce point a été discuté à la conférence des présidents ; votre objection a été présentée, monsieur Boudet. Les commissions ne sont pas en état de soumettre leurs rapports demain en séance, et ce n'est pas la faute du Conseil de la République, encore moins celle des commissions, qui ont été saisis trop tard.

La commission des finances avait pourtant fait diligence et demandé qu'une séance spéciale eût lieu, mais la commission, demain matin et pas avant, doit entendre les ministres intéressés. Voilà pourquoi elle ne peut pas vous présenter la question en séance publique demain après-midi.

**M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat.** Actuellement, aucun crédit n'est prévu pour le financement de l'allocation de vieillesse agricole.

Monsieur le président, je me permets d'insister, après M. Boudet. Le problème est assez grave. J'avais demandé, lors du vote de la loi de finances à l'Assemblée nationale, qu'avant le 15 juin 1952 la loi sur la caisse nationale d'allocations vieillesse soit votée. Elle ne l'a pas été, ce que d'ailleurs j'avais prévu, puisque j'avais demandé que cette réforme soit réalisée par décret, si elle n'avait pas été votée dans le délai indiqué.

Comme par hasard, nous arrivons au 1<sup>er</sup> juillet et aucun crédit n'est prévu au budget pour financer le versement des allocations. Il s'agit d'une somme d'environ six milliards. Nous ne pouvons l'imputer sur un crédit budgétaire, mais la régler par une avance du Trésor si la loi est votée avant le 1<sup>er</sup> juillet. Sinon, il sera impossible de payer les allocataires et cela produira un effet déplorable dans le pays.

Il serait très désirable que cette loi soit examinée demain vendredi après-midi par le Conseil de la République afin que l'Assemblée nationale la vote définitivement demain soir. La caisse pourrait alors démarrer, grâce à une avance de six milliards que la loi, étant votée, prévoirait.

**M. le président.** Le malheur, c'est que les commissions sâsies, et qui se sont d'ailleurs déjà mises au travail, ne pourront entendre les ministres intéressés que demain.

**M. Tharradin, vice-président de la commission du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tharradin.

**M. le vice-président de la commission du travail.** Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat au budget que, si les délibérations des commissions, il y a trois jours, avaient été concluantes, les rapports auraient été prêts. Malheureusement, nous attendons l'audition de demain pour connaître le mode de financement, à moins que M. le secrétaire d'Etat veuille bien prévoir pour ce soir une réunion de la commission. On ne peut établir le rapport si la commission ne l'a pas entendu.

**M. le président.** A la conférence des présidents, la commission des finances était représentée par son président et plusieurs de ses membres. Elle a précisé que, devant entendre demain les ministres intéressés, elle est dans l'impossibilité de présenter un texte ce soir.

Nous faisons diligence sur tous les textes, mais, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a, et quand elle n'a rien, elle ne donne rien.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Trésor aussi !

**M. le président.** C'est la raison pour laquelle cette affaire ne vient pas à l'ordre du jour de demain après-midi, alors que nous avions prévu, depuis dix jours, une séance supplémentaire pour cette date.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat :

1<sup>o</sup> Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers ;

2<sup>o</sup> De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions sont adoptées.)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Ernest Peset.)

**PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise

— 15 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification: 1° d'une convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers; 2° d'une convention sur la valeur en douane des marchandises; 3° d'une convention portant création d'un conseil de coopération douanière; 4° d'un protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne, signés à Bruxelles le 22 décembre 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 308, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 16 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions de la loi n° 53-879 du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 17 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 252, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 310 et distribué.

J'ai reçu de M. de Bardonnèche un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux (n° 214, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 311 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Chevalier un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier et à compléter la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers (n° 201, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 312 et distribué.

— 18 —

#### COMBATTANTS D'INDOCHINE ET DE COREE

##### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (n° 160 et 258, année 1952).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

**M. Rupied, rapporteur de la commission de la défense nationale.** Mes chers collègues, l'Assemblée nationale, à la majorité de 488 voix contre 100, a adopté la proposition de loi, soumise aujourd'hui à votre examen, qui a pour but de faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de tous les avantages

accordés aux combattants de la guerre 1939-1945, et ceci d'une façon générale et complète.

Jusqu'à ce jour, du fait que la cessation des hostilités en Indochine n'a pas été proclamée, du fait que le décret du 5 mai 1951 étend aux combattants du bataillon français de l'O. N. U. la réglementation applicable aux troupes en opérations dans les territoires d'outre-mer, du fait, enfin, que l'article 50 de la loi de finances du 24 juillet 1950 étend aux militaires ayant servi en Extrême-Orient et engagés postérieurement au 1<sup>er</sup> juin 1946 les dispositions relatives à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés, on serait tenté de croire que la situation des combattants d'Indochine et de Corée se trouve être la même que celle des combattants de la guerre 1939-1945. Néanmoins, aucun texte formel ne leur reconnaît cette égalité d'une façon nette et aucune disposition, par exemple, ne les admet au bénéfice de la carte du combattant.

C'est pour combler cette lacune qu'il est nécessaire de reconnaître par une loi la qualité de combattant, au même titre qu'à leurs camarades de la deuxième guerre mondiale, à ces hommes qui, depuis des années, défendent les valeurs de la civilisation occidentale, la liberté et le respect de l'homme, dans les combats durs et épuisants d'Indochine, comme dans l'âpre campagne de Corée.

Le Gouvernement, d'ailleurs, partage notre souci, puisque, au cours du débat du 28 mars dernier à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat à la guerre informait nos collègues de l'inclusion prochaine dans la loi de finances d'un article ainsi rédigé: « Toutes les dispositions concernant les militaires ayant pris part à la guerre de 1939-1945 s'appliquent sans distinction de statut aux militaires participant ou ayant participé aux opérations d'Indochine et de Corée. »

Si donc le Gouvernement a été, pour ainsi dire, gagné de vitesse par le texte que j'ai l'honneur de défendre devant vous, nous savons qu'il partage cependant notre point de vue.

Qu'il me soit permis, toutefois, en manière de conclusion, pour donner toute son efficacité à la loi, d'inviter avec insistance les ministres compétents à publier au plus tard dans le délai de deux mois prévu par la présente proposition de loi, le règlement d'administration publique qui en précisera les conditions d'application.

Rappellerai-je ici, à ce propos, que le décret d'application de la loi du 26 septembre 1951 relative aux bonifications d'ancienneté des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, qui devait être pris dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, n'a été signé que le 6 juin dernier.

Mesdames, messieurs, M. le ministre des anciens combattants suggère à la commission un additif qui est motivé comme suit:

L'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945 a prévu l'attribution de prêts aux anciens prisonniers de guerre déportés et réfugiés et l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permet également l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs, aux artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés.

Le bénéfice des dispositions des deux ordonnances précitées a été ensuite étendu aux anciens membres des forces françaises libres, aux combattants volontaires de la résistance et, également, en ce qui concerne l'Algérie et les quatre nouveaux départements de la France d'outre-mer, aux anciens combattants.

La proposition de loi n° 160 — celle que nous discutons aujourd'hui — transmise au Conseil de la République, ne précise pas que les militaires, combattants ou ayant combattu en Indochine et en Corée, auront droit à ces prêts. Or, les textes de base avaient pour objet la réparation d'un préjudice d'ordre professionnel subi par des personnes tenues pendant deux ans au moins éloignées de leur activité commerciale, artisanale, industrielle ou agricole par suite de leur captivité ou de leur déportation. Les extensions ultérieures ont été faites dans le même esprit en faveur des personnes retenues éloignées aussi longtemps de leur domicile en raison de leur participation aux divers combats.

Il paraît équitable que ces mesures soient appliquées aux combattants d'Indochine et de Corée, dont l'absence s'est, en règle générale, prolongée au delà de deux années.

La proposition de loi en cause devrait donc être complétée en conséquence. Cette question a été évoquée au cours d'une conférence interministérielle qui s'est tenue le 10 avril 1952 au ministère de la défense nationale, pour une étude préliminaire des modalités d'application de cette proposition de loi, et l'adjonction proposée n'a rencontré aucune opposition.

L'additif serait ainsi libellé:

« L'attribution des prêts agricoles et des prêts aux commerçants, aux artisans et aux industriels visés ci-dessus n'est pas subordonnée à la qualité de prisonnier de guerre des militaires intéressés. »

Votre commission, qui a émis l'avis que les avantages en question soient accordés de la façon la plus large, est favorable à cet additif.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien voter l'article unique de la proposition de loi, ainsi complété. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique dans sa nouvelle rédaction :

« Article unique. — Les dispositions relatives aux combattants, aux blessés, aux mutilés, aux anciens combattants, aux prisonniers de la guerre 1939-1945, notamment en ce qui concerne l'octroi de la carte du combattant, l'avancement, l'ancienneté, les campagnes, les pensions, les distinctions, le réemploi, la réintégration, le reclassement, les primes, le pécule, les emplois réservés, les prêts agricoles, les prêts aux commerçants, aux artisans et aux industriels, les prêts aux membres des professions libérales, les mesures prises en faveur des étudiants, s'appliquent, sans distinction de statut, aux militaires combattant ou ayant combattu en Indochine et en Corée dans des conditions qui seront précisées par un décret devant intervenir dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« L'attribution des prêts agricoles et des prêts aux commerçants, aux artisans et aux industriels visés ci-dessus n'est pas subordonnée à la qualité de prisonnier de guerre des militaires intéressés. »

Avant de mettre aux voix l'article unique dans cette nouvelle rédaction, je donne la parole à M. Dutoit, pour expliquer son vote

**M. Dutoit.** Mesdames, messieurs, la proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée des dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945 ne peut pas recevoir l'agrément du groupe communiste. Nous voterons donc contre.

En cela, nous restons fidèles à notre position maintes fois exprimée dans cette Assemblée concernant ces guerres que nous considérons comme injustes et contraires à notre Constitution qui stipule :

« La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

**M. Lassagne.** Vous appelez cela une conquête !

**M. Yves Jaouen.** Allez le dire à Ho Chi Minh !

**M. Dutoit.** Or, les guerres d'Indochine et de Corée se poursuivent contre la liberté des peuples coréen et vietnamien...

**M. Le Sassi-Boisaune.** Et la Tchécoslovaquie !

**M. Dutoit.** ... afin de se procurer une position stratégique en vue d'une agression contre la Chine populaire. Elles se poursuivent au milieu d'un carnage épouvantable accumulant dans ces pays les ruines et la mort.

D'ailleurs, la guerre de Corée et celle d'Indochine n'ont jamais été déclarées et n'ont pas fait l'objet d'un vote du Parlement. (*Exclamations.*) C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, pour le Gouvernement, d'obtenir le vote de cette proposition afin que les volontaires du corps expéditionnaire de Corée et les militaires actuellement en Indochine puissent bénéficier des dispositions relatives aux combattants, aux blessés, aux mutilés, aux anciens combattants et prisonniers de la guerre 1939-1945...

**M. Le Sassi-Boisaune.** Le pain, la paix, la liberté !

**M. Dutoit.** Nous ne voulons pas, par ce biais, cautionner ces opérations sanglantes qui se perpétuent contre la liberté et l'indépendance des peuples coréen et vietnamien pour les buts de guerre de l'Amérique. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Chaintron.** Ce ne sont tout de même pas les Coréens qui ont envahi la Corée !

**M. le rapporteur.** Mais si ! Les Coréens du Nord ont envahi la Corée du Sud.

**M. Dutoit.** C'est un complot contre le peuple coréen.

Nous considérons que la France a mieux à faire dans son intérêt, pour son honneur : c'est d'arrêter les hostilités en Indochine, de rapatrier les combattants des théâtres d'opérations d'Extrême-Orient, de soigner les malheureuses victimes de cette politique, néfaste pour les peuples et dangereuse pour la liberté du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** La commission maintient ses conclusions et le rapporteur s'étonne qu'au Parlement français on puisse s'élever contre une telle proposition de loi.

**M. René Pleven, ministre de la défense nationale.** Autrement dit, le parti communiste fait supporter aux combattants d'Indochine, aux blessés et aux mutilés, la désapprobation d'une politique qui ne peut être que la responsabilité du Gouvernement.

**MM. Namy et Chaintron.** Rapatriez-les ! Arrêtez la guerre !

**M. Lassagne.** Il est scandaleux que l'on puisse, au sein d'une assemblée comme le Conseil de la République, parler en ces termes de l'honneur de la France, surtout quand les leçons viennent d'où vous savez !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 19 —

## DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE DEFENSE NATIONALE POUR 1952

### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (nos 264, 282 et 292, année 1952).

Nous en sommes arrivés à l'examen des chapitres de la section « Guerre ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. Pierre de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.** Mes chers collègues, je remercie d'abord les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune pour exprimer leur point de vue sur le projet de budget aujourd'hui soumis au Sénat. Le Gouvernement se félicite du débat ainsi ouvert devant le Parlement, car il estime que la reconstitution de l'armée française est une œuvre commune à laquelle les représentants de la nation doivent être étroitement associés.

Je remercie particulièrement M. le président de la commission de la défense nationale et MM. les rapporteurs des commissions des finances et de la défense nationale, qui, par leurs observations pertinentes, ont démontré l'intérêt qu'ils portaient aux questions militaires.

Si je me réserve de fournir, au cours de la discussion des chapitres, tous les éclaircissements qui seraient demandés, il m'apparaît utile de faire, dès maintenant, un exposé d'ensemble sur les conditions dans lesquelles se présente et doit être apprécié le projet de budget de la guerre pour 1952. En même temps que je m'efforcerais de donner ainsi à MM. Rotinat, Boudet, Alric et à certains autres de leurs collègues, des apaisements, je présenterai peut-être quelques observations que la suite des débats pourrait soulever.

Dans son très intéressant rapport, fait au nom de la commission des finances, l'honorable M. Boudet dégage trois observations essentielles : la place insuffisante occupée par le département de la guerre dans l'ensemble de la défense nationale, les lacunes de l'armement et sa dépendance de l'aide alliée, l'acceptation d'un déséquilibre permanent dans la répartition des cadres.

Je tiens à déclarer immédiatement que si le Gouvernement est parfaitement conscient des insuffisances que présente actuellement notre appareil militaire, insuffisances que nous nous efforçons chaque jour de combler, il convient de ne pas méconnaître les progrès déjà acquis ou en cours de réalisation.

Pour se faire une opinion objective de la réorganisation de notre armée, il est indispensable de ne pas la considérer sous l'aspect fugitif d'un document budgétaire, mais dans la perspective des efforts dont l'initiative revient à mes prédécesseurs, et qui ne cessent d'être poursuivis, compte tenu des impératifs financiers et économiques.

C'est ainsi qu'en réalité le budget réservé à la guerre pour l'année 1952 n'accuse pas la stagnation que la simple comparaison des dotations prévues avec les chiffres de l'exercice 1951 permettrait de penser. Il importe, en effet, de tenir compte de la surévaluation dont le précédent budget avait fait l'objet, en particulier en ce qui concerne les effectifs et les fabrications d'armement, dont le démarrage a été plus lent qu'on ne l'avait pensé et souhaité.

Compte tenu tant des transferts de crédits opérés en faveur d'autres sections de la défense nationale, soit 12 milliards environ, que des rapports du budget de 1951 sur celui de 1952, soit 16.250 millions, le pourcentage de la guerre ressort, pour l'année en cours, à 36 p. 100 contre 38 p. 100 environ en 1951 ; il s'agit donc de proportions d'un même ordre de grandeur.

D'autre part, mon département reçoit l'aide la plus importante en matériel du P.A.M. Les livraisons pour 1952 atteindront vraisemblablement 250.000 tonnes de matériel américain, venant s'ajouter aux 330.000 tonnes déjà reçues et dont nous pouvons croire que la valeur dépassera de loin les 100 milliards.

A ce sujet, je voudrais répondre à M. le président de la commission de la défense nationale que la crainte qu'il a exprimée que certains de ces matériels soient de modèles périmés ne me paraît pas justifiée.

En effet, si, au début, la première tranche du P. A. M., le P. A. A. 1, a été alimentée surtout par des matériels venant de la guerre 1944-1945, c'est parce que nos alliés n'avaient en stock que ces matériels. Je rappelle ici que c'est avec ces matériels « sortis du cocon », comme on dit, qu'ils ont entamé et alimenté la première période de leurs opérations en Corée. Il est donc tout à fait normal que nous ayons eu le même matériel, dans le P. A. M. 1, que les soldats américains se battant pour la liberté en Corée. Mais je dois dire tout de suite que, pour le P. A. M. 2 et surtout pour les tranches suivantes, P. A. M. 3 et P. A. M. 4, les matériels que nous recevons et que nous recevrons, sont absolument modernes. Ce sont des chars Pershing et des chars Patton; il n'y a pas actuellement de chars plus modernes.

A cela viendront s'ajouter les commandes *off shore*. Il est donc permis de conclure que l'accroissement du potentiel de combat des troupes de l'armée de terre sera au moins aussi important que celui des autres armées. Si tel n'était pas le cas, nous serions bien imprudents, car les événements des dernières années ont montré que la guerre terrestre demeure l'élément essentiel d'un conflit armé.

Mais il ne suffit pas, pour juger le projet de budget de guerre de 1952, de le situer exactement par rapport aux autres sections de la défense nationale. Il importe également d'en dégager les traits essentiels.

Pour ce faire, je renoncerais à la discussion habituelle entre effectifs et armement pour montrer que, si le Gouvernement s'est efforcé, en matière d'armée de terre, d'utiliser au mieux les possibilités budgétaires et techniques dont il disposait, il ne se dissimule pas que l'encadrement de l'armée demeure le problème essentiel.

La répartition entre les chapitres des crédits affectés à la guerre, à l'intérieur du plafond consenti à la défense nationale, a répondu à un souci d'efficacité. S'il est traditionnel d'opposer le titre II, affecté à l'armement, au titre I<sup>er</sup> réservé à l'entretien et au fonctionnement de l'armée, ces deux derniers termes présentent l'inconvénient de laisser une impression statique. Je préfère parler en cette matière non pas d'entretien et de fonctionnement de l'armée, mais de mise de l'armée en condition de combat. Cette optique s'est traduite par le renforcement sensible des crédits affectés en 1952 à l'instruction de l'armée sous ses diverses formes.

Je signale en particulier aux commissaires de la défense nationale, qui m'en ont fait la remarque lors de ma dernière comparution devant leur commission, que les crédits de carburants affectés à l'instruction, qui, l'année dernière, étaient insuffisants pour permettre de mener une instruction dans de très bonnes conditions jusqu'à son terme, ont été augmentés cette année, dans le budget, de 30 p. 100. Ce n'est peut-être pas encore assez pour arriver à maintenir l'instruction pendant toute la durée des services à un rythme satisfaisant, mais il y a quand même là un progrès qui me paraît extrêmement important. L'équipement des unités n'en a pas pour autant été négligé. Sans doute un effort marqué a-t-il été fait en faveur de l'habillement. Deux considérations différentes nous ont paru justifier un tel effort; d'abord parce qu'il est indispensable de prévoir les collections nécessaires à l'habillement des réservistes, et ensuite parce que le long démarrage des fabrications d'armement a rendu disponibles des dotations que l'intendance a pu facilement utiliser.

Je tiens à dire au Sénat, car c'est un calcul que j'ai fait ce matin avec le directeur général de l'intendance, que les premiers résultats des baisses qui ont eu lieu ces derniers temps, en particulier sur les marchés du coton et de la laine, nous permettront d'augmenter, à l'intérieur des mêmes crédits, nos dotations d'habillement; elles constituent pour nous, vous le savez, un problème sérieux en cas de mobilisation. Je crois que, dans une proportion très importante, nous pourrions améliorer, augmenter ces dotations.

C'est le moment de synthétiser en quelques mots les retards apportés à la réalisation des programmes de matériels: difficultés d'ordre technique — les prototypes acceptés n'étant pas parfaitement conçus pour les nécessités de la fabrication en série; difficultés industrielles; retards de livraisons de certaines machines-outils et même de matières premières; désintéressement des industriels à l'égard des commandes d'armement dont les séries étaient trop courtes — et je saisis cette occasion pour souligner combien il est regrettable que le ministère de la

guerre ne bénéficie pas d'un programme au moins triennal, qui lui permettrait de prévoir les programmes d'armement et d'y intéresser d'une manière sérieuse et durable les principales industries de notre pays; difficultés administratives: surcharge des services techniques et administratifs, délais trop longs pour la passation et l'approbation des contrats.

Différentes mesures ont été prises depuis l'année dernière et d'autres sont envisagées pour faciliter, sur le plan administratif, l'exécution des commandes d'armement. Mais il ne faut pas se dissimuler que les retards constatés sont, en quelque sorte, d'ordre organique. Chaque fois que l'industriel passe du domaine des prototypes au plan de la construction en série, de nombreuses mises au point s'imposent, qui retardent d'autant la sortie des matériels. Il s'agit là d'une vérité bien connue de l'industrie civile et de la fabrication des armements.

Cette fabrication, ainsi que l'a très justement déclaré M. Alric, ne peut échapper à la loi générale, qu'elle soit assurée par des entreprises privées ou par des établissements d'Etat. On l'a d'ailleurs constaté aux Etats-Unis qui, en dépit d'un potentiel très supérieur au nôtre, ont rencontré pendant les mêmes difficultés, pour réaliser leurs programmes.

Sans doute, les prévisions de nos techniciens ont-elles été trop optimistes et les délais de livraison qu'ils avaient prévus impliquaient-ils des matériels parfaitement définis. Or, il n'en a pas été ainsi car, dans la plupart des cas, notamment en ce qui concerne les blindés, la décision de fabriquer a été prise avant même que le client, représenté par la section technique de l'armement, ne se soit définitivement prononcé.

Il n'est pas douteux que les modifications demandées par l'état-major de l'armée entraînent des modifications de tracés et ont souvent accru des délais de démarrage, au demeurant inévitables.

Je crois pouvoir assurer le Sénat que, maintenant, pour les matériels en cours de commande, ces modifications ne seront plus demandées. Ces matériels sont maintenant au point et il n'y aura plus de retards dus à ces demandes de modifications.

Mais cette analyse ne saurait être considérée comme un désaveu. Si des erreurs ont été commises, elles sont imputables au désir de ceux qui, préoccupés de réarmer rapidement l'armée française, sont allés de l'avant en sous-estimant du même coup les difficultés inévitables. Dans l'ensemble, les retards ont été de six mois à un an par rapport aux prévisions, retards qui, en définitive, ne font que rétablir les délais normaux.

Si je reconnais que les fabrications d'armement n'ont pas atteint le rythme prévu à l'origine, je tiens cependant à signaler que les chiffres, tirés de la situation de l'ordonnancement, dont a fait état M. Boudet dans son rapport, ne traduisent pas finalement, pour exacts qu'ils soient d'un point de vue strictement comptable, l'effort réellement déployé en 1951 par le département de la guerre en ce qui concerne le titre II. Les statistiques permanentes tenues par ma direction du contrôle permettent de chiffrer cet effort à près de 65 milliards, chiffre qui accuse, par rapport au montant des ordonnancements — 40.106 millions — une différence en plus de 24.802 millions. Cette différence provient de ce que les provisions versées par le budget de la guerre au budget annexe de la direction des études et fabrications d'armement ont été, en 1951, inférieures au montant total des dépenses engagées sur le budget annexe au profit des commandes de la guerre, et de ce que la situation de l'ordonnancement ne tient pas compte des dépenses engagées sur le budget de la guerre pour remplacer les matériels cédés à d'autres départements ministériels et, en particulier, au ministère des Etats associés. A titre d'exemple — car je ne viens pas à cette tribune réclamer des dettes — je vous dirai que le ministère des Etats associés doit plus de 60 milliards au département de la guerre pour du matériel qui lui a été livré à des moments d'urgence.

Ces discordances proviennent de l'application de certaines règles de la comptabilité publique dans le détail desquelles je me garderai bien d'entrer. Je dirai seulement que les difficultés d'interprétation auxquelles donne lieu le budget annexe des fabrications d'armement pourraient être considérées comme justifiant sa suppression, décidée par la loi de finances de 1951 et confirmée par le vote récent de l'Assemblée nationale.

J'incline pourtant à penser que l'existence d'un budget annexe présente en ce domaine quelques avantages et que les errements signalés mettent en cause moins le principe même du budget annexe — qui, dans d'autres secteurs, donne entière satisfaction — que les modalités qu'il a revêtues en ce qui concerne les fabrications d'armement.

Aussi ai-je fait récemment entreprendre l'étude de cette question, étude dont je ne manquerai pas, le moment venu, de communiquer les résultats aux commissions des finances et de la défense nationale. Je ne voudrais pas cependant que l'analyse sincère de ces difficultés fit méconnaître l'importance des résultats obtenus que je traduirai en quelques chiffres:

Au cours des années 1949, 1950 et 1951, le chiffre d'affaires de la direction des études et fabrications d'armement a atteint 4.200 millions, 5.900 millions et 20 milliards au titre de l'Indochine, et 9.900 millions, 10.400 millions et 32 milliards au titre du budget de la guerre.

L'effort pour l'Indochine a donc été affecté de 1950 à 1951 du coefficient 3,5, et celui de la guerre du coefficient 3.

Je compléterai cet aperçu par quelques données qualitatives en ce qui concerne les véhicules, les munitions et les engins blindés.

Commençons par les fabrications les plus délicates et les plus difficiles à lancer. La fabrication des *rockets* vient d'atteindre son régime normal, mais l'engin de lancement, dont la fabrication ne fait que démarrer, n'atteindra les chiffres prévus qu'à la fin du troisième trimestre de 1952.

La présérie du chasseur de chars de 13 tonnes est maintenant lancée à une cadence régulière et des séries plus importantes démarreront en octobre prochain. Je crois pouvoir dire à cette assemblée, qui a, par la voix de son président de la commission des finances, manifesté un intérêt particulier à ce matériel, qu'au 1<sup>er</sup> juin 1952 — je cite des chiffres de sortie pour le début; par la suite, évidemment, je ne pourrai plus citer à une tribune des chiffres de sortie d'un matériel de guerre important, mais au début, je crois que cela n'offre pas d'inconvénient pour la défense nationale — au 1<sup>er</sup> juin 1952, vingt-trois chars étaient sortis de la chaîne d'Issy-les-Moulineaux. Un premier lot de cinq est actuellement en cours de recette par la section technique de l'armée. Il semble que la mise au point définitive de la fabrication est à son stade d'achèvement.

L'E. B. R., dont la mise au point a soulevé de nombreuses difficultés, paraît également être sur le point d'entrer dans la phase industrielle.

La V. R. L. Delahaye sort à la cadence de régime depuis plus de huit mois.

Les résultats ont été particulièrement importants en matière de munitions. Si la fabrication de mines antichars et anti-personnels est à pleine cadence depuis le deuxième semestre 1951, il faut souligner l'effort considérable déployé par nos cartoucheries, dont la production en cartouches courtes est multipliée par deux et en cartouches longues par neuf.

La fabrication des munitions pour mortiers a été multipliée par le coefficient 2,5 environ de janvier à décembre 1951. La production des pistolets mitrailleurs a été multipliée par le coefficient 25. En matière d'obusiers 105 et 155, la cadence sera atteinte au cours du dernier trimestre de l'année 1952. Pour les obusiers de 105, la production a été multipliée par six.

En matière de matériels de transmission, la production des appareils S.C.R. 508, 528 et 694 est en cours de démarrage. La fabrication du S.C.R. 300 atteint maintenant la cadence maximum de régime.

En dépit des importants résultats ainsi obtenus, j'estime que le potentiel français en matière de fabrication de munitions, en particulier de cartouches, ne suffit pas à couvrir les besoins. Aussi ai-je fait, dans le projet de budget de 1952, un vigoureux effort en faveur des investissements, dont le nouveau programme de 30.600 millions permettra notamment: de doubler la capacité de production en matière d'obusiers de 155, de mortiers de 81, de S.C.R. 508, 528 et 694, de mines antichars, de coups complets de 60 et de 120, de *rockets* antichars; de tripler la capacité de production des obusiers de 105, du canon de 40 antiaérien, de coups complets de 75 VO 600 et VO 1000, de coups complets de 105 et de munitions de D.C.A. petits calibres; de quadrupler la production d'obusiers de 155.

Mais si les fabrications d'armement entrent ainsi, les unes après les autres, dans la voie de réalisations importantes et voient également s'accroître leur potentiel, le projet de budget de 1952 n'a pas négligé pour autant les études.

En cette matière, il importe de remarquer que les dotations prévues sont inférieures aux chiffres réels, car le budget de cette année bénéficie de 1.250 millions de crédits de report. Le projet de budget qui vous est soumis comporte donc des possibilités de réalisation sensiblement supérieures à celles employées en 1951. J'attache, en effet, la plus grande importance au développement des études, dont les résultats sont en particulier susceptibles de fournir à notre armée les matériels nécessaires que nous ne pourrions pas recevoir de nos alliés.

Bien qu'il soit hasardeux de s'avancer en cette matière, on peut penser que nos alliés marquent une préférence en faveur des engins à caractère offensif. Il est, dès lors, nécessaire, pour permettre à l'armée française de jouer pleinement et efficacement son rôle, surtout au début d'un conflit, de la doter d'un armement défensif puissant. Je pense en particulier aux chars de 13 tonnes, dont la fabrication n'est pas susceptible de bénéficier des commandes *off shore*.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Boudet au sujet des commandes *off shore* confirmant les déclarations que j'ai faites sur ce point à l'Assemblée nationale et pour reprendre l'expression relevée par votre rapporteur, j'ajouterais que l'impasse semble avoir réussi puisque j'ai rapporté du récent et court voyage que j'ai fait à Washington, où j'ai rencontré en particulier M. Frank Pace, secrétaire d'Etat à la guerre, et M. Nash, secrétaire d'Etat à la défense nationale, chargé de l'aide interalliée. La certitude que le département de la guerre américain envisage de prendre à sa charge, moyennant certaines conditions, la plus grande partie des fabrications que nous lui avons présentées, et notamment notre production de munitions, de canons, de matériels de transmission et du génie, les voitures légères de reconnaissance Delahaye et de nombreux engins blindés de reconnaissance.

Je me hâte d'ajouter qu'il ne s'agit que de déclarations, d'intentions, l'adoption définitive étant soumise à certaines conditions. J'ai le devoir de vous dire que nous avons rencontré chez nos interlocuteurs alliés, en même temps que l'accueil le plus compréhensif, la plus grande volonté d'aider efficacement notre armée. Il va de soi qu'une fois en possession de ces éléments, pour procéder aux aménagements nécessaires, le Gouvernement se tiendra à la disposition de l'Assemblée et des commissions et leur fournira, le moment venu, les explications qu'elles pourraient désirer.

De cet ensemble de faits et de considérations, je crois pouvoir conclure que, sans méconnaître cette lacune constante en matière de stocks de munitions, de défense antichars, de défense antiaérienne, de stockage d'essence, que nous nous efforçons de combler, grâce à l'aide de nos alliés, l'armée de terre est sur le point de sortir de la crise de matériel qu'elle connaît au cours des dernières années.

L'armement des divisions existantes, suivant les dotations, s'améliore de jour en jour, et les grandes unités dont la création est prévue seront dotées aisément des moyens qui leur sont nécessaires.

Mais ces conclusions n'impliquent pas, dans mon esprit, un ralentissement de nos efforts, qui, je le déclare de la manière la plus nette devant le Sénat, seront poursuivis au cours de cette année.

Je ne saurais faire des déclarations aussi favorables en ce qui concerne l'encadrement de l'armée, qui a retenu si justement l'attention et les préoccupations de M. Boudet. Je ne crois pas cependant que les prévisions d'effectifs proposées par le Gouvernement dans son projet de budget tendent à créer une inflation d'officiers généraux et supérieurs et une pénurie de gradés subalternes. Nous subissons une situation que nous n'acceptons d'ailleurs nullement.

Si, dans un effort de sincérité, nous avons réduit les dotations budgétaires de 1952 aux possibilités actuelles du recrutement, l'on ne saurait maintenant opposer les chiffres retenus pour 1952 aux prévisions du budget 1951, lesquels correspondaient à des besoins théoriques, mais qui n'ont pu être réalisés du fait, notamment, des départs pour l'Indochine.

La seule comparaison qui puisse valablement être faite dans ce domaine est le rapprochement des chiffres moyens réalisés en 1951 avec les chiffres prévus au budget de 1952. Ces derniers accusent, par rapport aux premiers, une augmentation sensible.

Nous espérons en effet réaliser, à la fin de 1952, en Europe et en Afrique du Nord, 20.715 officiers d'active avec une moyenne de 20.100.

Il n'en reste pas moins que nous nous préoccupons de remédier à la pénurie des cadres.

Avant d'exposer les mesures à court terme déjà prises, ainsi que les réformes à longue échéance, il paraît nécessaire de préciser les causes de la situation présente.

L'insuffisance d'encadrement dont souffre actuellement l'armée de terre tient à deux causes qui se cumulent: la ponction de l'Indochine et l'insuffisance du recrutement.

Quelques chiffres illustreront le premier point. Le 1<sup>er</sup> mai dernier, nous disposions de 28.621 officiers d'active, dont 9.022, soit près du tiers, servaient dans les territoires d'outre-mer. La proportion est beaucoup plus forte quand il s'agit d'officiers subalternes, en particulier ceux des armes combattantes. Je pense tout spécialement aux jeunes officiers d'infanterie, dont près de la moitié se trouve en Indochine, sur le point d'y aller ou sur le chemin du retour.

En 1939, nous avions 30.876 officiers, alors que nous n'en avons plus maintenant que 28.621, dont une petite fraction seulement est stationnée hors de la métropole. La proportion de près du tiers, dont les unités de la métropole et d'Afrique du Nord sont ainsi privées, s'aggrave encore si l'on tient compte des nombreux indisponibles en instance de départ pour les territoires extérieurs ou en congé de fin de campagne.

La situation est encore plus grave en ce qui concerne les sous-officiers dont, à la même date du 1<sup>er</sup> mai dernier, plus du tiers,

26.924, avaient eu une affectation outre-mer sur un total de 67.560.

Je rappelle, pour mémoire, que nous avions en 1939 78.000 sous-officiers contre 67.000 maintenant, et que sur ces 78.000 sous-officiers de 1939, une très faible proportion servait outre-mer.

Ici je veux apporter à l'Assemblée des précisions qu'elle est en droit d'attendre sur les pertes douloureuses que nous subissons en Indochine.

M. le président de la commission de la défense nationale a exprimé ses craintes à cette tribune. Le Gouvernement y a été fort sensible, et je crois, quoique ce ne soit pas l'habitude, que le Sénat sera sensible aux précisions qu'il désire lui apporter.

M. le président de la commission de la défense nationale a dit que l'Indochine coûtait plus cher, annuellement, en officiers d'active que la guerre de 1914-1918, également en une année.

Je suis certain qu'il sera heureux d'être démenti. Les chiffres en effet ne correspondent pas à cette appréhension.

Nous avons perdu en Indochine pendant l'année 1946, 146 officiers tués; en 1947, 239; en 1948, 160; en 1949, 132; en 1950, 140 et en 1951, 148. Le total a été de 965.

En y ajoutant 282 officiers disparus pendant ces six années, nous arrivons à un total de 1.247 tués et disparus, ce qui est évidemment très lourd et très douloureux, mais qui ne s'approche quand même pas du nombre des disparus de la guerre 1914-1918, puisqu'on peut estimer que, pendant cette dernière guerre, il tombait environ 1.500 officiers d'active chaque année.

Les pertes totales ont été, de 1945 au 1<sup>er</sup> avril 1952, de 13.332 Français, dont 1.247 officiers, 3.200 sous-officiers environ et 8.852 hommes de troupe; de 5.488 légionnaires, 5024 Nord-Africains et Africains et 17.068 autochtones d'Extrême-Orient.

Ces pertes sont lourdes, douloureuses. Elles ne correspondent pas cependant aux craintes qu'avait exprimées ici M. le président de la commission de la défense nationale. Je suis certain que lui-même et l'Assemblée seront les premiers à s'en réjouir, si tant est qu'on puisse se réjouir sur un sujet comme celui-ci car, même si ces pertes sont inférieures à ce que l'on pouvait craindre, elles sont très lourdes, et sont durement ressenties par la nation.

Ainsi s'explique la trop faible proportion qu'accusent, dans les corps de troupes, les cadres d'active par rapport aux cadres de réserve. Devant un tel état de choses, le Gouvernement a pris certaines mesures tendant à améliorer la situation. Il a d'abord fait un plus large appel que par le passé aux officiers de réserve dont 1.265 en Indochine servent actuellement en situation d'activité. Mais les demandes d'intégration dont les conditions sont cependant libérales sont peu nombreuses. La plupart des officiers de réserve en activité réduisent à un temps limité leur séjour dans l'armée. Nous nous efforçons encore de combler la carence du recrutement masculin par du personnel féminin dont je tiens à souligner très nettement que la qualité est bien supérieure à celle des années 1944-1945.

On constate en effet que nombre de jeunes filles contractant un engagement dans le personnel féminin de l'armée de terre (P. F. A. T.) possèdent une licence ou le baccalauréat. Nous exigeons de ce personnel une licence pour accéder au grade d'officier, condition que nous n'imposons pas au personnel masculin. Grâce à ce personnel dont le projet de budget prévoit le renforcement d'effectifs, nous avons pu dès maintenant envoyer aussi bien en métropole que dans les territoires d'outre-mer plusieurs centaines d'officiers et un millier environ de sous-officiers employés dans les états-majors ou dans les services, services du matériel, du recrutement, des transmissions, services de santé et que nous avons pu affecter à des postes plus actifs.

En l'état actuel de notre pénurie en cadres il y a là une mesure dont l'efficacité ne saurait être méconnue et qui ne doit pas non plus marquer la nécessité des réformes plus profondes. L'amélioration du recrutement constitue une œuvre de longue haleine. Si l'option « lettres » décidée par mon prédécesseur M. Max Lejeune a augmenté le nombre des candidats, 780 candidats pour 375 places en 1952, contre 587 pour 334 places en 1951, on voit que l'amélioration reste faible si l'on songe qu'en 1938 les candidats étaient au nombre de 1923 pour 490 places. Cette situation s'avère d'autant plus grave que Saint-Cyr est devenue en fait la seule grande école d'officiers dont nous disposions, le recrutement assuré par l'école Polytechnique accusant des chiffres négligeables. Les trois dernières promotions n'ont donné en effet respectivement à l'armée que 1, 7 et 17 officiers.

La désaffectation que l'on constate ainsi dans la jeunesse à l'égard de la carrière militaire s'explique à la fois par des causes matérielles et morales. Si le pays retrouvait, à l'égard de son armée, les profonds sentiments d'attachement qu'il éprouvait autrefois pour elle, il n'est pas douteux que de nombreuses vocations militaires surgiraient alors au sein de notre jeunesse. Le secrétaire d'Etat à la guerre ne néglige rien pour prendre, dans la mesure où son influence peut s'exercer, la place que l'armée occupait autrefois dans les préoccupations de la Nation.

Mais une action profonde ne saurait, en ce domaine, se borner

à des mesures d'ordre technique. C'est sur le plan moral qu'il faut agir, et je tiens à le déclarer aujourd'hui, c'est à l'école, à l'école qui nous a donné les merveilleuses phalanges de 1914, que doivent éclore et grandir les sentiments qui peuvent, quelques années plus tard, orienter les jeunes gens vers la carrière des armes.

M. le président de la commission de la défense nationale a posé une question lors de son exposé. Il a souhaité que nous fassions toujours appel, et très largement, au corps enseignant en lui demandant d'orienter la jeunesse vers l'armée. Je lance cet appel très solennellement du haut de cette tribune. J'espère qu'il sera entendu.

Mais ce que je veux dire à l'honneur du corps enseignant, c'est qu'il fournit une très large part de nos officiers de réserve et, en particulier, de nos officiers d'infanterie.

J'ai ici le nombre des officiers de réserve du corps de bataille qui appartiennent à l'enseignement et je vais me permettre de donner quelques chiffres au Sénat.

Nous avons dans notre corps de bataille 6.998 membres de l'enseignement primaire; 2.959 officiers de réserve de l'enseignement secondaire; 672 officiers de l'enseignement supérieur; 1.210 officiers de réserve de l'enseignement technique; 2.126 appartenant à diverses autres branches de l'enseignement, soit un total général de 13.965 officiers de réserve, appartenant à l'enseignement.

Si, demain, il devait y avoir un conflit, je suis certain que, comme dans la dernière guerre et dans celle de 1914-1918, les membres du corps enseignant sauraient faire leur devoir en première ligne. (*Applaudissements.*)

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Nous nous en réjouissons, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Ce n'est pas sous-estimer l'aspect moral du problème que d'en souligner les causes matérielles. Or, il faut avoir le courage de le dire à l'opinion, la fonction militaire n'a cessé depuis de nombreuses années de se dégrader dans l'échelle de la fonction publique. Par rapport aux traitements civils, les soldes militaires ont constamment diminué depuis 1900. Mais cette réduction, d'abord lente, s'est précipitée depuis 1945. Deux chiffres suffiront à en mesurer l'importance: la solde d'un général de brigade n'atteint pas la moitié de ce qu'elle était en 1890 et celle d'un sous-lieutenant ne représente que les trois cinquièmes.

A cette dégradation en valeur absolue s'ajoute un écrasement de la hiérarchie, dont il ne m'appartient pas ici de faire le procès, déjà tant de fois instruit mais non encore jugé.

Si le Gouvernement s'est efforcé d'apporter il y a quelques mois des atténuations à la situation toujours pénible, parfois même douloureuse, dans laquelle nos cadres sont placés, grâce au doublement des charges militaires et au triplement par la suite, le problème reste posé. Pour établir la parité avec les fonctionnaires civils, compte tenu des charges, des servitudes et des risques inhérents à la carrière des armes, c'est de 50 points en moyenne qu'il conviendrait d'augmenter les indices de classement de la fonction militaire et c'est au tiers environ de la solde que devraient être portées les indemnités de charges militaires actuellement inférieures en moyenne à 10 p. 100. Sans doute s'agit-il d'une réforme dont le coût pèserait lourdement sur notre budget. Mais il importe de se rendre compte que ce n'est qu'à ce prix que nous permettrons à nos cadres d'assurer leur mission avec le maximum de rendement et d'efficacité.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** D'un même coup serait renforcé le recrutement de nos écoles militaires dont s'écartent actuellement tous nos jeunes gens qui attendent de leur métier des moyens d'élever leur famille dans des conditions décentes.

On a dit parfois qu'un pays devait avoir l'armée de sa politique. Il lui est non moins indispensable de recruter cette armée dans l'esprit de ses institutions. C'est rappeler du même coup que l'esprit démocratique exige que tout jeune Français ayant le goût des armes puisse obéir à sa vocation sans accepter, du même coup, le risque d'une vie semée de difficultés matérielles.

Faut-il rappeler que la Grande-Bretagne, dont l'armée souffrait également d'une grave crise de recrutement, a su, à une époque très récente, prendre une mesure énergique en doublant les soldes de ses officiers et de ses sous-officiers?

J'ai profondément regretté de ne pouvoir faire un tel geste dans le budget de 1952, mais je tiens à souligner que la crise des cadres, que les rapporteurs ont si justement dénoncée, ne sera pas résolue tant que l'on n'aura pas apporté une solution au problème de la condition militaire.

Avant de quitter cette question du personnel, je voudrais répondre en quelques mots à l'intervention, si émouvante par certains côtés, car j'avoue qu'elle m'a touché, de notre collègue M. Barré. Cet après-midi, il a exprimé le désir que, dans l'armée, des officiers ne soient pas écartés ou lésés en raison

de leurs opinions politiques. Je crois qu'il faut regarder la question en face; c'est ainsi que M. Barré l'a fait. Je l'en remercie et je ferai de même.

Je voudrais d'abord me permettre d'apporter ici une petite note personnelle; il l'a fait lui-même, il m'excusera de suivre son exemple. Il a dit que, peut-être, viendraient à être écartés de l'armée ou retardés des officiers qui avaient été résistants.

Je suis confus de mettre en cause la personne du ministre mais, enfin, j'ai rejoins les forces françaises libres en juin 1940. Dès l'été 1940, j'étais un proscrit contre lequel était signé un mandat d'arrêt...

**M. Henri Barré.** Nous le savons.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** ...et vraiment, je vous assure que le ministre ne se mettra pas en contradiction avec le combattant qui a lutté quatre ans pour la patrie, mais aussi pour la liberté. (*Applaudissements.*)

Mais il y a, évidemment, un problème plus actuel. Est-ce que le ministre a le droit de favoriser ceux qui pourraient être les complices — je pèse mes mots et je prends volontairement des termes atténués — d'une vaste entreprise de démoralisation qui cherche à atteindre l'armée, comme elle cherche à atteindre la nation ? Je ne le crois pas.

Est-ce que le secrétaire d'Etat a le droit d'envoyer demain, mesdames, messieurs, vos fils au combat sous le commandement d'officiers qui ont peut-être manifesté leur attachement à des formations qui ne servent pas la France en premier lieu ? Ai-je le droit d'envoyer des soldats, ai-je le droit d'envoyer des hommes, ai-je le droit d'envoyer vos fils sous le commandement de tels hommes qui, peut-être, demain, ne verraient pas l'ennemi en face d'eux, mais à leurs côtés ?

Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat ait le droit de faire cela. Je crois qu'il a le devoir d'écarter des postes de responsabilité ceux qui pourraient être dangereux pour la sécurité de la nation. Mais je tiens à dire que ce sont des déterminations que je prends à regret — car il m'est infiniment pénible et douloureux, à moi qui ai porté pendant si longtemps l'uniforme d'officier français — de penser que des hommes qui le portent pourraient, avant tout, ne pas mettre au premier rang de leur devoir: servir la France et ne servir qu'elle.

**M. Chaintron.** C'est une généralisation de l'affaire Dreyfus que vous nous proposez !

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Mais — je tiens à le dire à M. Barré — ce devoir est pénible à remplir. En outre, on peut se tromper, car l'erreur est humaine. Aussi, j'essaierai toujours de le remplir avec compréhension et — oserai-je le dire — avec, quand il le faudra, de l'indulgence, car je sais que des hommes peuvent évoluer, qu'ils peuvent se tromper et qu'ils peuvent se racheter.

Je demande donc à M. Barré, s'il croit qu'il y a eu de telles erreurs, de venir me voir comme tous mes collègues peuvent le faire et, avec toute ma bonne foi, nous essayerons de redresser toutes ces erreurs.

Mais, encore une fois, messieurs, je crois que je faillirais à mon devoir si je ne mettais pas aux postes de responsabilité, si je ne confiais pas la vie de ceux qui seront peut-être, demain, des combattants, à des hommes qui en sont dignes. Aussi mon intention est-elle de continuer à le faire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. Henri Barré.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je vous en prie, monsieur le sénateur.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Barré, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Barré.** Je pense que je me suis expliqué assez clairement.

J'ai parlé, monsieur le ministre, de ceux qui pourraient être dans l'armée les fourriers d'une invasion éventuelle et j'ai dit que, pour ceux-là, la question ne se posait pas, qu'ils n'avaient pas leur place dans notre armée.

**M. Dutoit.** Nous sommes déjà envahis par les Américains !

**M. Henri Barré.** Dans ma pensée — je l'ai aussi expliqué clairement — il s'agissait d'officiers républicains, patriotes, qui ont fourni des preuves incontestables de leur patriotisme et à qui on peut confier les responsabilités dont vous parliez à l'instant.

Vous m'invitez, monsieur le ministre, et je vous en remercie, à vous rendre visite. Je n'y manquerai pas, tellement je suis sûr que d'un commun accord nous en terminerons avec ce malentendu préjudiciable à notre armée.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** J'en suis certain, mon cher collègue.

Je voudrais maintenant, après avoir analysé les traits essentiels du budget qui vous est soumis, indiquer comment se pré-

sente notre armée au double point de vue de sa composition et de ses missions.

Nous devons, en 1952, passer de dix à quinze divisions, mais notre effort a été réduit à douze divisions à la suite des accords interalliés de Lisbonne. Ces douze divisions ne disposeront pas d'ailleurs strictement des effectifs et de l'encadrement correspondant aux normes du Comité des Sages, par rapport auxquelles le déficit est de l'ordre de 10 p. 100. Nous n'aurions aucune difficulté, je tiens cependant à le souligner, à mettre en œuvre ces douze divisions car, grâce aux mesures de mobilisation rapide qui sont maintenant au point, ces douze divisions seraient mises sur pied dans des délais et dans des conditions parfaitement satisfaisantes.

Il convient cependant de remarquer que cet accroissement du nombre de nos grandes unités n'entraînera pas une augmentation correspondante de la puissance de combat de l'armée de terre — je crois qu'il est essentiel de le souligner — puisque les deux divisions nouvelles à constituer en fin d'année ne seront pas créées de toutes pièces, mais proviendront en partie, l'une du dédoublement d'une division existante, l'autre de l'endivisionnement d'unités actuellement placées en réserve générale.

Il sera cependant procédé à des créations d'unités non divisionnées qui compenseront à peu près les unités déjà endivisionnées et déjà créées.

Mais la France devra, l'année prochaine, faire un effort d'effectifs pour que soient constituées, en 1953, les quinze divisions qui, dans le projet primitif, auraient dû l'être en 1952.

Je suis obligé, ici, d'attirer l'attention de l'Assemblée, car je ne ferais pas mon devoir si je la laissais dans l'ignorance de la situation de nos effectifs dans la période qui va s'ouvrir. C'est le moment de rappeler que nous allons bientôt entrer dans la période des classes creuses. S'il est encore possible de faire face, très difficilement d'ailleurs, aux besoins actuels en effectifs en utilisant au maximum les possibilités du régime en vigueur, j'estime, en toute sincérité, qu'il n'en sera plus de même en 1953.

La question de la durée du service devra donc être abordée sans trop tarder. S'il est clairement établi que le régime actuel ne permet pas à la France d'atteindre ses objectifs de 1953, il sera loyal de ne pas prévenir à la dernière minute notre jeunesse.

Telle qu'elle est constituée, notre armée est-elle en mesure de faire face à ses missions essentielles, à savoir, d'abord assurer la couverture, en second lieu la défense intérieure et enfin constituer le corps de bataille ?

L'ordre dans lequel je viens d'énoncer ces trois objectifs en mesure, en même temps, l'ordre de priorité. Le renforcement et la mise en condition de la couverture constituent l'objectif essentiel de l'année 1952.

L'organisation de la défense intérieure est en cours et sera vigoureusement poussée l'année prochaine. Le corps de bataille, qui reposera en grande partie sur nos réserves jeunes, pourra être mis sur pied et équipé complètement en 1953 et 1954, grâce à la fabrication de matériels français et alliés dont la cadence de production atteindra alors son maximum.

J'espère que ce bref exposé aura donné au Sénat les apaisements qu'il attendait sur l'effort de l'armée de terre, dont l'efficacité et la puissance dépendent, comme par le passé, de son moral. Or, c'est là un élément fragile qu'il nous faut maintenir à tout prix. Si la propagande antinationale reste sans effet sur notre armée — et je me plais à le souligner — il faut éviter que nos cadres puissent être troublés par la crainte de voir l'armée française perdre son âme nationale.

Sans doute est-il nécessaire de renforcer la défense du monde libre en associant plus étroitement que par le passé les forces qui ont charge de le protéger. Mais les hommes responsables de la défense de la patrie — et M. le ministre de la défense nationale l'a souligné hier — n'accepteront jamais de voir tarir les sources vives de l'armée française.

Nos troupes d'Indochine et de Corée ajoutent tous les jours de nouvelles pages glorieuses à notre histoire, en montrant une fois de plus les qualités séculaires du soldat français. Je suis sûr qu'à l'heure du danger, ces vertus s'affirmeraient de nouveau pour la défense du sol national.

Mais la guerre moderne se caractérise par la soudaineté de l'attaque. Elle risque de ne plus laisser à de telles vertus le temps de se manifester et de redresser une situation que l'imprévoyance du temps de paix aurait dangereusement compromise.

Mes chers collègues, la France s'est déjà trouvée une fois dans la situation où nous trouvons maintenant, à savoir devant la nécessité de reconstituer son appareil de défense nationale. C'était après la guerre de 1871. Les difficultés qu'elle avait à vaincre étaient moins grandes que celles que nous connaissons aujourd'hui.

En 1871, la nation tout entière ressentait très vivement dans toutes ses fibres la nécessité de reconstituer notre force, et notre jeunesse se pressait vers la carrière militaire. C'était

l'époque où un Foch, un Joffre, un Gallieni répondaient à l'appel des armes. C'était également une époque où, pour refaire une armée, il suffisait d'avoir des hommes, des cadres, et, par derrière, la volonté de la nation.

Aujourd'hui, les problèmes sont plus difficiles. La France a mis plus de dix ans, après 1871, pour rétablir sa défense nationale. Il y a trois ans à peine que notre pays qui, après 1945, dans un immense effort de bonne volonté, avait désarmé, avait aliéné, je tiens à le dire, une grande partie de son patrimoine militaire, il y a trois ans à peine, dis-je, que notre nation a décidé de rétablir son appareil de défense nationale, appareil dont elle a un impérieux besoin pour assurer sa sécurité et reprendre son rang de grande nation. Le Gouvernement d'aujourd'hui, comme les gouvernements des débuts de la III<sup>e</sup> République qui, eux, ont mis plus de dix ans à refaire cet appareil militaire, le Gouvernement actuel, imitant ses prédécesseurs, s'attellera à cette tâche qui est dure, ingrate, surtout à ses débuts. Il s'y attellera avec ténacité et il sait que, pour la mener à bien, il peut compter sur l'appui du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Vous n'avez pas dix ans pour le faire!

**M. le président.** Nous passons à l'examen des chapitres de l'état A (section guerre).

## SECTION GUERRE

### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Soldes et indemnités des officiers, 18 milliards 157.533.000 francs. »

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 6 rectifié) M. Rotinat, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Mesdames, messieurs, cet amendement est très simple. La discussion du budget militaire a fait apparaître, à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République, qu'une des déficiences de notre appareil militaire était la pénurie des cadres.

Tout le monde est tombé d'accord pour reconnaître que cette pénurie était due en partie à l'insuffisance des soldes. C'est pourquoi, à la commission de la défense nationale, nous avons pensé qu'il était nécessaire de demander au Gouvernement l'assurance que, dans ce domaine, il allait agir vraiment avec efficacité pour une augmentation substantielle des soldes militaires. Cela constitue une obligation.

On veut une armée, et une armée a toujours coûté très cher. Or, nos officiers vivent avec des soldes souvent dérisoires, vous le savez. Je crois même avoir dit qu'elles étaient, dans certains cas, vexatoires. Si vous voulez vraiment opérer un redressement des cadres de notre armée nationale, il faut que vous consentiez et que le pays consente un accroissement substantiel des soldes des officiers et des sous-officiers. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement accepte bien volontiers cet amendement. Il ne peut évidemment s'engager dès maintenant sur les chiffres, mais il l'accepte dans l'esprit où M. le président de la commission de la défense nationale l'a exposé, c'est-à-dire pour marquer sa volonté d'améliorer dans toute la mesure du possible les conditions de nos cadres.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rotinat.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Nous ne voudrions pas une acceptation vague, monsieur le secrétaire d'Etat, mais un engagement formel. Je voudrais voir, par exemple, M. le ministre de la défense nationale engager sa responsabilité propre et promettre qu'aussitôt qu'il le pourra, il déposera un projet.

Mais M. le secrétaire d'Etat au budget est là, tant mieux! (*Rires.*)

C'est un officier de réserve en qui nous reconnaissons toutes les vertus et les qualités militaires. Il ne restera pas, j'en suis sûr, insensible à l'appel que lui adresse le Conseil de la République pour revaloriser les soldes militaires.

Monsieur le ministre, si nous voulons que notre armée soit à la hauteur de la tâche, il faut redonner à nos officiers les

moyens d'existence qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle. Je fais appel à votre sens des obligations militaires pour que vous acceptiez — c'est au colonel Moreau que je m'adresse — ce que demandera tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale et ce que vous demande, par ma voix, le Conseil de la République.

**M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis très sensible à l'hommage que vous m'avez rendu et je prends acte de votre demande, mais sur le plan budgétaire, je suis obligé, naturellement, de faire certaines réserves.

Je sais que les soldes sont souvent insuffisantes car, indépendamment de la vocation des armes, pour une partie des jeunes Français auxquels a fait appel tout à l'heure mon collègue et ami M. de Chevigné, la question matérielle joue également, et c'est tout à fait normal. Néanmoins, sur le plan du budget de 1952, je suis obligé de déclarer qu'il ne m'est pas possible actuellement d'envisager ce relèvement des soldes, comme vous l'avez vous-même demandé. Mais cette question sera étudiée pour l'avenir.

**M. le président Pleven** a défendu tout à l'heure son forfait de 1.270 milliards; ne voulant pas qu'on le réduise par des abattements de crédits, je suis bien obligé, de mon côté, de défendre ce plafond de 1.270 milliards pour qu'il ne soit pas dépassé. Toutefois, je prends bonne note de votre désir, me souvenant que je suis officier de l'armée française et qu'il faut à cette armée les cadres qui lui sont nécessaires, qu'elle mérite et dont la patrie a besoin pour sa défense! (*Applaudissements.*)

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Nous comptons sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et après vos explications, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par amendement (n<sup>o</sup> 30) M. de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1005 de 1.000 francs.

La parole est à M. Henri Barré.

**M. Henri Barré.** Mesdames, messieurs, M. de Bardonnèche m'a chargé de défendre cet amendement qui, par cette réduction indicative, a pour but d'attirer la bienveillante attention de M. le ministre sur le régime de solde auquel sont soumis les militaires, anciens titulaires d'une administration civile, intégrés dans l'armée active.

La progressivité de la solde est actuellement basée sur l'ancienneté de grade et sur l'ancienneté des seuls services militaires. Il en résulte qu'un ancien fonctionnaire intégré dans l'armée active ne peut faire entrer en ligne de compte, pour le calcul de son échelon de solde, le temps de service accompli dans l'administration. Avec la même ancienneté générale de service, il se trouve donc défavorisé par rapport à un autre militaire, d'ancienneté de grade identique à la sienne.

L'ancienneté des services, qui est le facteur essentiel de la progressivité des soldes et traitements, ne joue que partiellement en sa faveur. Il y a là une injustice flagrante qui, au surplus, se double d'une anomalie; il est admis qu'un fonctionnaire civil gravisse les échelons de solde de sa catégorie pendant le temps qu'il passe sous les drapeaux, soit comme appelé, soit comme rappelé. Il semble donc logique qu'un militaire d'active puisse bénéficier, pour ce même avancement d'échelon, des services civils pour lesquels, d'ailleurs, il a subi une retenue.

L'exemple concret d'un fonctionnaire intégré dans l'armée active comme capitaine après quinze années de services civils illustre bien la question évoquée ici. Je vous fais grâce des détails, car M. le ministre sait à quoi s'en tenir.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement accepte bien volontiers cet amendement de M. de Bardonnèche, car depuis longtemps, le ministère de la guerre est d'accord pour que les services civils soient rappelés en compte quand un officier, avant d'entrer dans la vie militaire, a servi dans la vie civile.

Nous étudions depuis fort longtemps cette question avec l'administration des finances; jusqu'à maintenant, aucune solution n'a encore été obtenue.

**M. Pic.** Il y a deux ans que nous demandons cela.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Henri Barré.** Je regrette que les explications de M. le secrétaire d'Etat à la guerre paraissent insuffisantes. Mais mon col-

lègue de Bardonnèche m'a donné comme instructions de retirer l'amendement si quelques apaisements m'étaient donnés.

Je retire donc l'amendement, espérant que vous ferez tous vos efforts en faveur de ceux que j'ai tenté de défendre ce soir.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Cela a toujours été la position du département de la guerre.

**M. Pic.** Il faudrait y parvenir, monsieur le secrétaire d'Etat, car il y a deux ans que l'on m'a fait cette réponse!

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1005 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1005 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1015. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 39.094.633 francs. »

Par amendement (n° 36) MM. Marrane, Ramette, Namy et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Namy.

**M. Namy.** Notre amendement a pour but de poser la question du prêt journalier aux soldats du contingent. Tout à l'heure le problème des soldes a été évoqué et nous sommes parfaitement d'accord sur ce point.

Je sais, d'autre part, que le prêt a été sensiblement relevé récemment, mais il est actuellement de 30 francs seulement. Personne ne peut nier que cela est nettement insuffisant et, en tout cas, que 30 francs Pinay ne correspondent pas vraiment à grand chose, surtout pour un jeune homme de vingt ans ne disposant pas d'autres ressources pour améliorer un ordinaire bien souvent — je ne dis pas toujours, mais bien souvent — insuffisant ou pour effectuer de menues dépenses qui sont, vous le savez, quasi-obligatoires dans une unité.

Notre amendement propose donc que le prêt soit porté à 50 francs. Je sais bien que lorsqu'on agite une question de cet ordre à l'Assemblée nationale, le ministre intéressé ne manque pas de dire: c'est de la démagogie. Je ne pense cependant pas que ce soit par démagogie que le gouvernement américain octroie 930 francs à ses militaires et le gouvernement anglais 385 francs.

Les soldats français du contingent se contenteraient, j'en suis sûr, d'un prêt moindre; encore faudrait-il qu'il soit cependant substantiel. Nous considérons que 50 francs, aujourd'hui, c'est véritablement le minimum de ce que devrait être le prêt.

On peut objecter les incidences financières; que n'en fait-on autant en ce qui concerne d'autres dépenses incluses dans le budget!

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons qui m'incitent à penser que vous voudrez bien voter cet amendement, lequel, en réalité, n'a qu'une valeur indicative, mais qui vous permettra de manifester votre volonté de voir le soldat français bénéficier de meilleures conditions matérielles.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement n'a pas attendu la sollicitude du parti communiste vis-à-vis des soldats pour augmenter le prêt, puisque le budget de cette année-ci marque un doublement du prêt par rapport à l'année dernière. S'il est possible de faire un effort prochainement en faveur de l'augmentation du prêt, il sera fait dans le budget de 1953, mais il faut encore que cet effort soit possible; à ce moment-là, bien entendu, les assemblées auront leur mot à dire.

Encore une fois, je souligne que je vais probablement, pendant cette discussion, me trouver amené à rencontrer des amendements du groupe communiste qui fait sans cesse de la surenchère. Je crois qu'il ne trompe personne et qu'aucun soldat de l'armée française n'est dupe — je répète le mot puisqu'il a été repris — de cette démagogie. (Applaudissements à droite.)

**M. Namy.** Etant donné la réponse de M. le secrétaire d'Etat nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 259 |
| Majorité absolue ..... | 130 |
| Pour l'adoption .....  | 72  |
| Contre .....           | 187 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Quelqu'un demande-t-il la encore la parole sur le chapitre 1015 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1015 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1025. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité réforme ou congé, 680 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 3.839 millions 643.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1045. — Personnel civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 1.141.622.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 1.024.233.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 1 milliard 40.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 701.857.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 3.049.608.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 5.116.129.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 629.977.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 373.349.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie, 114.861.000 francs. » — (Adopté.)

5° partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 26.029.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 24), M. Jean Durand propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand.

**M. Jean Durand.** L'amendement que j'ai déposé tend à relever la ration de vin de la troupe.

Je félicite le Gouvernement d'avoir déjà porté cette ration d'un quart à un demi-litre. Néanmoins, alors qu'une crise grave sévit actuellement chez les viticulteurs et dans le commerce, il faut aussi considérer que le jeune militaire ayant besoin de forces, le vin étant un reconstituant, un stimulant, soixante-quinze centilitres par jour ne sont jamais de trop pour lui.

En faisant cette proposition, je ne fais que traduire l'unanimité qui s'est manifestée à la commission des boissons de l'Assemblée nationale pour porter justement cette ration à trois quarts de litre par jour.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement est très sensible aux félicitations qu'a bien voulu lui décerner l'honorable sénateur et il s'associe à lui bien volontiers dans l'hommage qu'il rend aux qualités du vin. Si le Gouvernement accepte cet amendement, il ne peut le faire que dans cet esprit, mais il ne peut pas donner à son accord le sens d'un engagement d'augmenter la ration de vin, car notre service de santé a été formel, trois quarts de litre de vin constitueraient une ration exagérée pour nos jeunes gens.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Durand.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat à la guerre, mais je m'excuse presque de devoir maintenir mon amendement. Je demande au Conseil de se prononcer, pensant que 75 centilitres de vin ne sont pas une ration exagérée et superflue pour nos jeunes soldats.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission n'ignore pas que le vin est un élément essentiel de la force combattante des armées, comme la discipline. (Rires.) Ce qui l'inquiète dans la répartition des trois quarts de litre de vin, c'est de savoir si l'on donnera le quart supplémentaire au petit déjeuner ou au repas de midi. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, la commission n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Durand. Elle tient simplement à faire observer que l'adoption de cet amendement entraînerait certaines incidences du point de vue financier. Elle fait toutes réserves à cet égard et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je voudrais demander à M. le rapporteur s'il reconnaît que l'amendement entraîne une augmentation de dépenses. Si oui, l'article 47 est applicable et je l'opposerai.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** L'article 47 est applicable à cet amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Dans ces conditions, le Gouvernement oppose l'article 47 du règlement.

**M. le président.** Commission et Gouvernement étant d'accord sur l'application de l'article 47, l'amendement n'est pas recevable.

**M. Jean Durand.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Durand.

**M. Jean Durand.** Monsieur le président, j'ai déposé un amendement portant réduction indicative de crédit de 1.000 francs. Il ne tend pas à une augmentation de dépenses.

Cet amendement marque notre désir de voir le Gouvernement, dans la mesure des possibilités, augmenter la ration de vin du soldat.

Je demanderai au Conseil de se prononcer sur l'amendement et ce n'est qu'après le vote — s'il est favorable — que l'on pourra opposer l'article 47, mais ce vote constituera une indication que le Gouvernement ne pourra éluder et devra examiner.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je suis tout de même obligé, au nom de la commission des finances, d'expliquer ma déclaration selon laquelle l'article 47 est applicable. Cette discussion peut paraître byzantine, car évidemment vous n'augmentez pas la dépense en faisant un abattement de 1.000 francs; c'est vrai. Il n'en reste pas moins que, si cet amendement est adopté, il en résultera finalement une augmentation des dépenses budgétaires.

*Voix nombreuses à gauche et au centre.* Cela n'est pas exact. Il s'agit d'une proposition indicative.

**M. Saller.** Ce n'est une obligation que si le Gouvernement le veut.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** J'ai la prétention de traiter sérieusement les choses sérieuses et, monsieur Saller, vous ne me ferez pas admettre que l'adoption de cet amendement n'entraînera pas une augmentation de dépenses. Je parle ici au nom de la commission des finances et déclare que l'article 47 est incontestablement applicable.

**M. Saller.** Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Je ne peux vous donner la parole pour un fait personnel qu'à la fin de la séance.

**M. Saller.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Vous avez la parole, pour un rappel au règlement.

**M. Saller.** Le règlement prévoit que les membres du Conseil de la République, en matière de discussion budgétaire, n'ont pas le droit d'augmenter les dépenses, mais il nous reconnaît le droit — c'est le seul qui nous soit reconnu en cette matière — de déposer des amendements comportant des réductions indicatives, lesquelles sont, comme leur nom l'indique, des indications données au Gouvernement et non pas des obligations. *(Très bien! très bien!)*

On nous enlève aujourd'hui le seul droit qui nous reste en cette matière et c'est pour rappeler l'application et l'interprétation correcte du règlement que j'ai demandé la parole. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

**M. le président.** Je vais, si vous le voulez bien, clarifier cette situation. C'est mon devoir de président. Je n'ai pas à interpréter le règlement, mais à le faire appliquer.

Que dit l'article 47 ?

« La question préalable est prononcée de droit si elle est posée par le Gouvernement, la commission des finances ou la commission compétente, à l'encontre d'un amendement entraînant la réduction ou la suppression d'une recette existante ou susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou une augmentation de dépenses par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter... »

Voilà la situation! L'article 47 étant reconnu applicable par la commission des finances, l'amendement de M. Jean Durand n'est pas recevable. Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

**M. Jean Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Durand, mais je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix le chapitre 3005, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 3005, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 1.897 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 5.097.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3045. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 4.478.820.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3055. — Transports de matériel, 4.534 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3065. — Logement et cantonnement, 429 millions 998.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3075. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 2.728.699.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'augmenter ce crédit de 43 millions de francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** La commission de la défense nationale vous propose de rétablir une partie des crédits qui avaient été supprimés par la commission des finances.

Cette réduction avait pour but de diminuer les crédits affectés aux salles d'instruction. Or, la commission de la défense nationale estime que l'instruction est une question essentielle pour l'armée et que ces salles ont déjà donné des résultats excellents. C'est pourquoi elle vous demande de rétablir partiellement le crédit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement souhaite que soit rétablie la totalité des crédits.

J'ai insisté tout à l'heure à la tribune, après beaucoup d'autres orateurs, sur notre pénurie en cadres. Nous avons des compagnies où il y a un seul officier instructeur et il y a quelquefois un officier pour deux compagnies.

Nous avons un déficit considérable en sous-officiers de carrière. L'instruction se fait actuellement dans des conditions extrêmement difficiles.

Je demande que l'on donne au moins à ces cadres qui reprennent tous les six mois une tâche extrêmement lourde et pénible le maximum de moyens pour mener à bien leur tâche.

C'est pourquoi je demande que soit rétablie l'intégralité de ce crédit qui permet à nos cadres d'instruire dans les meilleures conditions nos hommes tous les six mois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances avait fait sur ce chapitre un abattement de 63 millions, le crédit proposé pour les salles d'instruction — qui était de 586 millions — lui paraissant trop élevé.

Il s'agissait, en effet, de créer 160 salles nouvelles d'instruction et d'en aménager 200, soit un total de 360 salles. Or, nous sommes au milieu de l'année 1952. Je sais bien qu'il y a eu des douzièmes et que, probablement, un certain nombre de salles sont déjà en voie d'aménagement.

La commission des finances avait cru cependant que le crédit prévu était trop élevé. La commission de la défense nationale a essayé de trancher le différend et propose le rétablissement d'une partie de l'abattement fait par la commission des finances.

Je crois sincèrement qu'au mois de juillet — car nous y sommes — on peut raisonnablement prévoir que tout le crédit ne sera pas consommé et je suis personnellement d'avis d'accepter le rétablissement partiel proposé par la commission de la défense nationale, mais je ne crois pas nécessaire d'accepter le rétablissement total que demande M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

J'ajoute que, si nous continuons à rétablir les crédits et à supprimer les abattements qui ont été proposés, nous allons avoir tout à l'heure de grandes difficultés et il nous faudra réduire d'autant le chapitre 9041 qui concerne les logements militaires. Nous sommes, en effet, en train de dépasser la limite des 830 milliards.

Je ne peux donc que me rallier, en dernière analyse, à l'amendement de la commission de la défense nationale qui supprime partiellement l'abattement qui vous est proposé.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je m'en remets à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 3075, avec le chiffre de 2.771.699.000 francs.

*(Le chapitre 3075, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3085. — Convocation des réserves. — soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 1.577.988.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat à la guerre nous donne l'assurance, dans la mesure où il le pourra, qu'il ne convoquera pas les réservistes cultivateurs dans la période des travaux agricoles. (*Très bien! très bien!*)

Nous connaissons les exigences de ces convocations et je serai le premier à vous apporter de ce point de vue, monsieur le ministre, tout l'appui de la commission, mais je vous demande, dans la mesure où cela ne vous gênera pas, de ne pas convoquer les agriculteurs pendant les grands travaux. C'est là une promesse que tous les ministres nous font, mais elle n'est jamais sérieusement tenue, et nous sommes obligés, les uns et les autres, de faire des interventions pour des cas particuliers. Monsieur le secrétaire d'Etat, essayez de nous donner satisfaction, je vous prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je n'ose rien promettre à M. le président de la commission de la défense nationale, puisqu'il est d'un scepticisme parfois décourageant à l'égard des ministres qui, paraît-il promettent toujours et tiennent rarement. Je veux simplement lui dire que nous sommes obligés de faire des convocations verticales et que celles-ci n'ont de sens que si elles amènent sous les drapeaux au sein d'une unité tous les gradés et tous les hommes qui constitueraient cette unité au jour de la mobilisation et qu'évidemment nous sommes extrêmement draconiens en ce qui concerne les exemptions pour les périodes verticales.

Il faudrait alors reporter les dates de ces convocations verticales en fonction des convenances des agriculteurs. Je ne m'y oppose pas, en principe. Je suis arrivé, en particulier en ce qui concerne l'Algérie, à un accord satisfaisant avec nos collègues algériens, mais je ne crois pas pouvoir donner d'une manière extrêmement nette et très formelle le même accord à M. le président de la commission de la défense nationale, car, quelle que soit la date où nous convoquerons nos réservistes, pendant l'été, il est certain qu'il y aura des agriculteurs ou des commerçants qui en seront gênés. Nous ferons, encore une fois, tout ce que nous pourrons; je donne des assurances de bonne volonté, mais je ne peux donner plus.

Je veux cependant saisir cette occasion pour demander à l'Assemblée de rétablir le crédit qui avait été inscrit par le Gouvernement à ce chapitre. Il s'agit, en particulier, du crédit destiné aux convocations d'une journée.

L'Assemblée nationale s'était émue des convocations de réservistes pour une journée. Je crois savoir que le Conseil de la République a manifesté également son émotion à ce sujet. Or, ces convocations d'une journée nous sont absolument indispensables. Nous remettons actuellement en ordre nos fichiers de mobilisation. Nous avons à contrôler l'aptitude des réservistes pour certains emplois. Il serait inutile de les convoquer trop longuement, mais il faut que nous les convoquions une journée afin de voir leurs aptitudes à tenir leur emploi de mobilisation. Là est le rôle, le but des convocations d'une journée.

Je demande donc que l'abattement de la commission des finances ne soit pas maintenu et que le crédit soit rétabli intégralement.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Ce n'est pas, à coup sûr, la commission de la défense nationale qui méconnaîtra les exigences de vos convocations verticales, mais nous pensons qu'il vous suffirait de décaler de quelques jours, d'une semaine ou deux, ces convocations...

**M. Pic.** Très bien!

**M. le président de la commission de la défense nationale.** ...pour que, les travaux agricoles ayant été effectués, vous ne gêniez pas d'une façon très grave et très pénible les cultivateurs de nos régions.

La question en vaut la peine. Il faut y penser. Nous pouvons bien concilier les exigences de la défense nationale et les besoins de notre agriculture, dont vous savez qu'elle est à la base de la prospérité de ce pays. Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance, essayez de concilier ces deux intérêts qui ne sont pas contradictoires. En décalant d'une semaine ou d'une dizaine de jours vos convocations, vous pourrez y parvenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je rappelle au Conseil que le Gouvernement demande le rétablissement du crédit. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Pour rétablir le crédit, il faudrait un amendement. Or, je n'en connais pas de déposé et le Gouvernement n'a pas le droit de le déposer.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je crois que le Gouvernement peut demander la prise en considération du chiffre de son projet initial.

**M. le président.** Aux termes de l'article 65 du règlement, « le Gouvernement peut demander la prise en considération du texte qu'il avait initialement déposé devant l'Assemblée nationale ou du texte adopté par cette dernière; il peut, en cours de discussion, faire la même proposition pour un ou plusieurs articles ou chapitres ».

Dans ces conditions, le dépôt d'un amendement n'est pas nécessaire. Il me suffit de consulter le Conseil sur la prise en considération du chiffre initialement proposé par le Gouvernement.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** En ce qui concerne la prise en considération, je dois rappeler une fois de plus que les trois millions dont le Gouvernement demande le rétablissement devront être pris sur les crédits prévus pour la construction de logements ou les fabrications d'armement. Nous en reparlerons à la fin de la discussion.

En second lieu, sur le fond même, la commission des finances n'a pas été convaincue de la nécessité des convocations pour un jour. Il fut un temps où ces convocations s'imposaient, car les fichiers des bureaux de recrutement n'étaient pas à jour. Mais, aujourd'hui, convoquer des réservistes, leur faire effectuer quelquefois un déplacement de trois jours, les recevoir à la caserne, constater qu'ils sont présents et voir s'ils ont bonne mine (*Sourires.*), vraiment, cela ne paraît pas s'imposer!

Aussi, sur le fond même, la commission des finances maintient son chiffre.

**M. le président.** Je mets aux voix la prise en considération du chiffre initial proposé par le Gouvernement.

(*Ce chiffre n'est pas pris en considération.*)

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 3085, avec le chiffre de 1.577.988.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 3085, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3095. — Préparation militaire, 178 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3105. — Remonte, 106.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Fourrages, 515.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 13.278 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien, 952 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien, 658 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3155. — Frais généraux du service du matériel, 878.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 8) M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 18 millions de francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Je veux défendre cet amendement en même temps que celui qui s'applique au chapitre 3165, car ils sont du même ordre.

L'Assemblée nationale avait apporté à ces deux chapitres des réductions dues aux diminutions de dépenses prévues sur le fonctionnement des services du matériel. La commission de la défense nationale a pensé que ces réductions, qui étaient de l'ordre de 4 p. 100 sur l'ensemble des dépenses, étaient peut-être un peu fortes et qu'on pouvait les ramener à 2 p. 100, sans quoi le fonctionnement des services serait gêné.

La commission de la défense nationale demande donc le rétablissement d'un crédit de 18 millions pour le chapitre 3155 et de 16.500.000 francs pour le chapitre 3165.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement souhaite que l'amendement déposé par M. Alric soit adopté. Il rectifie une erreur qui s'est glissée à l'Assemblée nationale. Je suis certain que celle-ci aurait compris la nécessité de limiter l'abattement à 2 p. 100 au lieu de 4 p. 100. L'amendement de M. Alric rétablit une situation qui, sans cela, serait absolument désastreuse, car notre service général du matériel fournit actuellement un travail très difficile. C'est lui qui reçoit le matériel du P. A. M., qui le réceptionne, le distribue, l'entretient. Il est vraiment peu raisonnable et peu sage de lui en ôter les moyens. Le Gouvernement demande l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission avait adopté le chiffre de l'Assemblée nationale, car la politique d'économie et de baisse des prix du Gouvernement devait se traduire également sur les frais généraux du service du matériel et des services annexes de la direction du matériel. Tels étaient les motifs donnés à l'Assemblée nationale.

**M. Namy.** Le Gouvernement lui-même ne croit pas à la baisse !

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Le Gouvernement y croit, l'Assemblée nationale aussi et le Conseil de la République également.

Il n'en reste pas moins, d'après la commission de la défense nationale et d'après M. le secrétaire d'Etat, que cette politique de baisse des prix ne devrait se traduire, en ce qui concerne le service du matériel, que par une réduction de dépenses et de frais généraux de 2 p. 100.

Là, j'affirme mon incompetence. Toujours est-il que nous aurons certainement une baisse des prix. Vous l'estimez à 2 p. 100, l'Assemblée nationale l'avait fixée à 4 p. 100. La commission des finances laisse le Conseil libre d'adopter l'amendement de la commission de la défense nationale qui traduit une baisse de 2 p. 100.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Alric, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le chapitre 3155 est donc adopté avec le chiffre de 896.700.000 francs.

« Chap. 3165. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 795 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 16.500.000 francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Les arguments que j'ai déjà développés à l'occasion de l'amendement précédent sont également valables au sujet de ce chapitre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Alric. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le chapitre 3165 est donc adopté au chiffre de 811.500.000 francs.

« Chap. 3175. — Services de la mécanographie, 176.053.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Ce sont également les mêmes arguments.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Alric. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le chapitre 3175 est donc adopté au chiffre de 181.053.000 francs.

« Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien, 713 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 1.449.154.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3205. — Télégraphe et téléphone, 585.715.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3215. — Carburants, 7.181.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques, 170 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5.521 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de rétablir le chiffre adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter le crédit de ce chapitre de 112 millions de francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Ici, l'intention de la commission de la défense nationale n'a pas été essentiellement de faire rétablir le crédit mais plutôt d'obtenir des explications du Gouvernement, parce que la commission se préoccupe beaucoup de l'entretien du domaine militaire, et qu'elle craignait de le voir compromis par cette réduction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement est de l'avis de M. Alric. C'est pourquoi, à l'Assemblée nationale, le seul chapitre — je dis bien, le seul chapitre — sur lequel le Gouvernement n'ait pas accepté de réduction, si minime soit-elle, est celui de l'entretien des immeubles.

Je dois dire d'ailleurs que l'Assemblée nationale a compris nos raisons. En effet, le domaine immobilier de l'armée, depuis plusieurs années, n'est pas entretenu; de ce fait, nous nous trouvons aujourd'hui contraints de procéder à des réparations

extrêmement importantes à la veille de faire occuper ce domaine par des unités nouvelles.

C'est pourquoi je demande avec beaucoup d'insistance au Sénat de rétablir ce crédit, car, vraiment, nous pourrions utiliser une dotation bien plus élevée et ce serait une dépense productive pour l'entretien de notre domaine immobilier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances avait proposé cet abattement de 112 millions après avoir lu les débats de l'Assemblée nationale. En effet, dans la discussion de l'Assemblée nationale, j'avais pu lire qu'après les explications du Gouvernement, la commission des finances acceptait de rétablir ce crédit de 112 millions.

Or, j'ai eu beau chercher les explications du Gouvernement; il n'y en avait aucune au procès-verbal. Je n'ai pu les trouver au *Journal officiel*, et comme je suis, de naturel, assez curieux, j'aurais voulu les obtenir. Celles que nous avons obtenues sont un peu sommaires, mais je crois qu'on peut néanmoins les accepter et rétablir le crédit.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Alric, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le chapitre 3235 est donc adopté au chiffre de 5.633 millions résultant du vote de l'amendement de M. Alric.

« Chap. 3245. — Chemins de fer et routes, 137 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 10 milliards 273.309.000 francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

### TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

#### Reconstruction.

« Chap. 8000. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 127.910.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8001. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 134.872.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8030. — Service du génie. — Reconstruction, 28 millions 224.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction, 882 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8040. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 14.945.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 8050. — Service des transmissions. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

#### Équipement.

« Chap. 9000. — Service de l'intendance. — Équipement, 30.380.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Équipement, 2.474 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9002. — Habillement. — Campement. — Couchages et ameublement. — Programmes, 45.513.750.000 F. »

Par voie d'amendement (n° 12 rectifié), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 15 millions de francs.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Le crédit de ce chapitre est destiné à l'installation à Châlons-sur-Marne de l'école d'artillerie qui se trouvait au camp d'Idar-Oberstein. Par suite de l'occupation de ce camp par les troupes américaines nous avons été obligés de déplacer cette école d'artillerie et, ainsi, d'engager des frais assez importants parce qu'on a voulu faire à Châlons une réalisation qui soit en rapport avec les besoins actuels de l'artillerie. Le crédit initial a été réduit au cours de la discussion à l'Assemblée nationale et, à la commission des finances, nous en avons rétabli une bonne partie.

La commission de la défense nationale croit que les 15 millions qui restent constituent vraiment une trop faible part de cet abattement pour être maintenus; c'est plutôt un principe qu'elle veut souligner en demandant le rétablissement de ces

15 millions. Nous estimons que la nouvelle installation à Châlons-sur-Marne de cette école d'artillerie est une réalisation importante à laquelle nous attachons un grand intérêt.

Je suis un peu suspect puisque je défends ici très souvent l'artillerie. Si notre collègue, le général Cornignon-Molinier — qui nous a quittés et que nous regrettons tous — était parmi nous, il n'aurait certainement pas manqué d'ouvrir une controverse avec moi au sujet de l'aviation et de l'artillerie.

Pardonnez-moi ce léger travers. Excusez-moi une fois de plus de défendre ici l'artillerie et l'école qui la sert.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** L'artillerie en a bien besoin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Le Gouvernement est d'accord et souhaite l'adoption de l'amendement de M. Alric.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission a le regret de ne pas être tout à fait d'accord. Elle rappelle que le crédit prévu pour l'installation au camp de Châlons de l'école d'artillerie qui était précédemment à Idar Oberstein, et fort bien installée d'ailleurs, était de 100 millions.

Sur ce crédit, l'Assemblée nationale avait abattu 35 millions. La commission des finances a estimé — notamment ceux de ses membres qui avaient visité l'école d'Idar-Oberstein et qui s'étaient rendu compte des conditions de confort dans lesquelles se trouvaient les jeunes officiers d'artillerie...

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Il n'y a pas que cela !

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** ...la commission des finances, dis-je, a estimé que l'abattement de 35 millions était trop important. Elle a proposé simplement de rétablir le crédit de 20 millions, c'est-à-dire de ramener l'abattement à 15 millions.

85 millions de crédits, cela paraît déjà une somme très importante, avec laquelle il est possible, même dans des locaux un peu délabrés...

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Très délabrés !

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** ...comme ceux de Châlons, de réaliser des installations matérielles convenables.

La commission de la défense nationale veut reprendre l'entier crédit proposé par le Gouvernement. Nous ne sommes pas du tout convaincus que cela est nécessaire et nous voudrions qu'après les gestes répétés qu'a faits la commission des finances, la commission de la défense nationale en fasse un elle aussi et, à son tour, qu'elle accepte notre chiffre.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Alric.** Je suis obligé de le maintenir, monsieur le président.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je suis obligé d'ajouter un argument. Si nous rétablissons 15 millions de plus, ces crédits nous manqueront tout à l'heure aux chapitres concernant les constructions de logements militaires ou les fabrications de matériels lourds.

**M. Alric.** Je suis obligé de répondre à ce que vient de dire notre collègue, M. Boudet, assurant que des crédits manqueraient pour le matériel lourd. Or, il me semble que tout à l'heure, au début de la séance, quelques engagements ont été pris par M. le ministre qui permettront d'alimenter en partie et d'une manière supplémentaire ce budget du matériel lourd. Il est donc probable que les choses se rétabliront.

**M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rotinat.

**M. le président de la commission de la défense nationale.** Ce n'est pas à moi certes, qu'il appartiendrait de défendre ces crédits.

On nous a demandé par quoi nous remplacerions l'école d'application d'Idar-Oberstein. On vous a dit par l'école de Châlons. Or, cette école est actuellement dans un état lamentable et ce n'est pas quelques dizaines de millions qui la remettront en état. Nous avons une artillerie qui n'a aucun moyen de donner une instruction valable, si l'école de Châlons n'est pas remise en état. Vous acceptez par là-même la responsabilité, car l'instruction au point de vue de l'artillerie sera déficiente. Prenez cette responsabilité. La commission de la défense nationale a pensé qu'elle devait vous mettre en face de cette situation et elle vous demande d'adopter l'amendement qui vous est présenté par M. Alric. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement soutenu par le Gouvernement, mais repoussé par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le chapitre 9002 est donc adopté au chiffre de 45.528.750.000 francs.

« Chap. 9010. — Service du matériel. — Equipement, 16.760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement, 3 milliards 702.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement, 612.469.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 11 milliards 465.652.000 francs. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 28), présenté par MM. Rogier, Borgeaud et Muscatelli proposent de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Rogier.

**M. Rogier.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai présenté avec mes collègues Borgeaud et Muscatelli a pour but d'obtenir du Gouvernement l'assurance que, à l'intérieur des crédits de ce chapitre, une nouvelle ventilation sera faite de façon à dégager un crédit d'environ 60 à 70 millions de francs en faveur de l'école militaire nord-africaine d'enfants de troupe musulmans de Koléa.

L'effectif de cette école est actuellement de 300 élèves; les candidatures sont très nombreuses mais beaucoup ne peuvent être retenues en raison du manque de locaux car l'école est installée dans les bâtiments de la caserne.

Un crédit de 175 millions avait été envisagé, partie pour la construction de locaux scolaires, partie pour la construction de logements pour les cadres et, ces œuvres étant réalisées, l'école aurait pu avoir un effectif double ou triple de l'effectif actuel.

En raison de la politique actuelle de compression des dépenses le crédit n'a pas été inscrit dans les demandes soumises au Parlement. Il y a là certainement une erreur considérable et il serait absolument nécessaire qu'une tranche d'au moins 60 à 70 millions de francs soit consacrée dès cette année à la construction de locaux scolaires.

Il y a lieu de ne pas oublier en effet que: 1° un grand nombre de sous-officiers, voire: d'officiers d'origine musulmane, est formé par elle et constituera une partie des meilleurs cadres de nos troupes d'Afrique;

2° Sur le plan moral, l'école, qui enseigne à ces enfants les vertus de discipline, de dévouement, d'affection et de sacrifice à la France et les en imprègne, forge une ossature d'hommes fidèles à la France et disposés à la défendre en toute circonstance.

Monsieur le ministre, vous vous êtes fait tout à l'heure l'écho de: déclarations de plusieurs rapporteurs en disant que vous regrettiez que notre armée manque de cadres. Il ne suffit pas de déplorer, il faut y remédier.

Vous n'avez pas le droit de laisser périr une pépinière qui forme les sous-officiers musulmans qui ont encadré notre armée d'Afrique, vous savez dans quelles conditions. Lorsqu'on voit défiler ces jeunes musulmans on peut être fier de ce que la France a fait pour l'Afrique du Nord.

J'irai plus loin: lorsque vous voyez tous ces corps d'anciens combattants encadrés par ces sous-officiers — beaucoup de leurs anciens sont tombés pour que le drapeau tricolore flotte encore haut et fier — vous n'avez pas le droit aujourd'hui pour quelques dizaines de millions d'empêcher que des candidats soient refusés à cette école !

Je vous demande donc de bien vouloir, dans la mesure du possible, faire une déclaration qui tiendrait compte de mon intervention et de dégager dans le budget quelques dizaines de millions pour permettre aux jeunes musulmans de venir servir la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Je comprends et j'apprécie les arguments de l'honorable sénateur en faveur de l'école de Koléa.

J'estime et je tiens aussi à dire publiquement qu'ils sont parfaitement valables et qu'avant même qu'il les ait exprimés, j'en avais tenu compte dans mon premier projet de budget dans lequel avait été prévu un crédit de 4.800 millions pour les écoles. Afin de rester dans les limites imposées j'ai été amené à abaisser ce chiffre de 4.800 millions à 1.820 millions, c'est-à-dire même pas la moitié.

J'ai donc été contraint de faire un choix et de faire des choix, en particulier en Afrique du Nord. J'ai choisi parce que j'ai estimé que c'était là ma responsabilité, qu'il y avait des ordres d'urgence, qu'il y avait une priorité, j'ai choisi en Afrique du Nord de faire porter l'effort cette année-ci sur l'école d'officiers et de sous-officiers d'active et de réserve qui reçoivent et qui vont recevoir des contingents augmentés. C'est pourquoi, cette année-ci, dans le budget actuel, l'effort va porter sur l'école

de Cherehell et de Béni-Bessous qui va recevoir un contingent triple de transmissions.

J'essayerai, mon cher collègue, dans le budget prochain, de tenir compte de la situation fort intéressante de Koléa. Croyez bien que je n'oublie pas les bons serviteurs qu'elles a donnés, qu'elle donne et qu'elle donnera, j'en suis certain, à l'armée française. *(Applaudissements.)*

**M. Rogier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rogier.

**M. Rogier.** Monsieur le ministre, cette promesse qui sera exécutée l'année prochaine ne me donne pas satisfaction. Croyez bien que je vais retirer dans un instant mon amendement car je ne voudrais pas vous ennuyer. Mais je voudrais que cependant sur les 1.800 millions qui sont affectés à certaines écoles, qui peut-être ne fournissent pas les contingents qu'elles devraient, qui ne donnent pas à l'armée ce qu'elles devraient lui donner, il faudrait, en tenant compte de cela, distraire non pas les 60 ou 70 millions que je demande, mais quelques dizaines seulement pour commencer à construire les locaux scolaires absolument indispensables pour éduquer cette jeunesse.

Cette jeunesse musulmane, elle a besoin, je vous assure, qu'on l'aide. C'est pourquoi je vous demande, avec l'énergie qui me caractérise, de faire cet effort qui, je vous l'assure, ne coûtera pas beaucoup et qui n'empêchera pas les constructions que vous voulez faire dans d'autres écoles.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la guerre.** Mon cher collègue, vous avez employé des arguments qui ne peuvent me laisser indifférent.

Je ne veux pas m'engager — ce n'est pas mon habitude — quand je ne suis pas certain de pouvoir tenir. Enfin, j'essayerai cette année-ci, par des procédés qui ne seront peut-être pas très comptables — péché avoué est à moitié pardonné et j'espère que M. le rapporteur voudra bien fermer les yeux — si cela est possible, de faire dès maintenant un effort pour cette école.

**M. Rogier.** Pour ma part, je vous pardonne, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9021 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 11.465.652.000 francs proposé par la commission des finances  
*(Le chapitre 9021, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 9030. — Réinstallation des services militaires évincés. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9040. — Chemins de fer et routes. — Equipement. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 156.120.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9050. — Services des transmissions. — Equipement, 395.230.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9051. — Service des transmissions. — Equipement, 2.892.798.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9052. — Infrastructure, 12.583.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9060. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9070. — Achats à la Société nationale de vente des surplus. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9080. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 30.087.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9081. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 76.129.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9090. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 3.920.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9091. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 88.440.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 39.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 159.740.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 146.720.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9120. — Matériel lourd et armement, 7.608.557.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement, 16.601.402.000 francs. »

La parole est à M. Boudet, rapporteur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Ce chapitre était doté l'année dernière d'un crédit de 28.123 millions qui se trouve réduit cette année à 15.300 millions. De plus, nous allons être obligés, à la suite des rétablissements de crédits auxquels notre assem-

blée s'est livrée depuis quelques instants, d'opérer sur ce chapitre, pour conserver l'équilibre du budget, un abattement de 209.500.000 francs.

Je trouve ceci très regrettable. Je ne veux pas revenir sur les discussions qui se sont illustrées ici, mais je pense que ce chapitre « matériel lourd » qui représente cette année à peine 60 p. 100 de ce qu'il était l'année dernière, subissant encore un abattement de 209 millions, ce qui est très regrettable, mais l'équilibre comptable l'exige.

Je propose donc que ce chapitre 9121 soit réduit de 209 millions 500.000 francs, car ceci est inéluctable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Nous ne pouvons pas faire autrement que de l'accepter car nous sommes tenus par la limite de 830 milliards. C'est une obligation à laquelle nous devons nous soumettre, nous acceptons l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 9121, avec la réduction qui vient d'être indiquée par le rapporteur de la commission des finances, c'est-à-dire au chiffre de 16.391.902.000 francs.

*(Le chapitre 9121, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** On ne peut pas faire autrement !

**M. le président.** « Chap. 9130. — Munitions, 4.746.097.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9131. — Munitions, 7.104 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Les chapitres 9140, 9141, 9150 et 9151 sont réservés jusqu'au vote du budget annexe des fabrications d'armement.

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipements techniques pour le service des essences, 1.842.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9170. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — *(Mémoire.)*

Je donne lecture de l'Etat B.

## ETAT B

### SECTION GUERRE

#### TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

##### Reconstruction.

« Chap. 8000. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 34.375.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8001. — Service de l'intendance. — Reconstruction, 47.940.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8031. — Service du génie. — Reconstruction, 210 millions 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 8041. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

##### Equipement.

« Chap. 9001. — Service de l'intendance. — Equipement, 571.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9002. — Habillement. — Campement. — Programmes, 24.723 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9010. — Service du matériel. — Equipement, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement, 2 milliards 378.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement, 2 milliards 456.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9041. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 109.660.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9050. — Service des transmissions. — Equipement, 387.855.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9051. — Service des transmissions. — Equipement, 3.441 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9080. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 11 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9081. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 99.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9090. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9091. — Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières, 63 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9101. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9120. — Matériel lourd et armement, 6.092.557.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9130. — Munitions, 5.180.761.000 francs. » — *(Adopté.)*

Les chapitres 9140, 9141, 9150 sont réservés jusqu'au vote du budget annexe des fabrications d'armement.

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement, 1.023.105.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9161. — Réalisation d'équipements techniques par le service des essences, 380 millions de francs. » — (Adopté.)

Je donne maintenant lecture de l'état C.

**ETAT C**

**SECTION GUERRE**

**TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

*Équipement.*

« Chap. 9000. — Service de l'intendance. — Equipement, 1 million de francs. »

« Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement, 262 millions 31.000 francs. »

« Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. »

« Chap. 9110. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 48 millions de francs. »

« Chap. 9121. — Matériel lourd et armement, 51.943.800.000 francs. »

« Chap. 9131. — Munitions, 29.959.500.000 francs. »  
Nous passons maintenant au budget des fabrications d'armement, état D.

**Fabrications d'armement.**

**RECETTES**

*1<sup>re</sup> section. — Exploitation.*

« Chap. 100. — Réparation du matériel appartenant à l'armée de terre, 2.600.000.000 de francs. »

« Chap. 200. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre, 12.620.118.000 francs. »

« Chap. 201. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre, 23.355.802.000 francs. »

« Chap. 210. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air, 2.320.000.000 de francs. »

« Chap. 211. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air, 6.573.800.000 francs. »

« Chap. 220. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à la marine, 1.479.000.000 de francs. »

« Chap. 230. — Fabrication et acquisition de matériel destiné à la France d'outre-mer, 41.925.000.000 de francs. »

« Chap. 240. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à d'autres services publics, 250 millions de francs. »

« Chap. 400. — Liquidation des commandes civiles, 3.067 millions de francs. »

« Chap. 410. — Subvention pour l'entretien des installations réservées. » — (Mémoire.)

« Chap. 500. — Recettes accidentelles et produits divers, 350 millions de francs. »

« Chap. 510. — Recettes provenant de la 2<sup>e</sup> section, 3 milliards de francs. »

« Chap. 520. — Recettes provenant de la 3<sup>e</sup> section, 700 millions de francs. »

*2<sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.*

« Chap. 600. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 1 milliard de francs. »

« Chap. 601. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes 4.900 millions de francs. »

« Chap. 602. — Etudes confiées à divers cessionnaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Licences-brevets. » — (Mémoire.)

« Total pour la 2<sup>e</sup> section, 5.900 millions de francs. »

« A déduire: Virement à la 1<sup>re</sup> section, 3 milliards de francs. »

« Net pour la 2<sup>e</sup> section, 2.900 millions de francs. »

*3<sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.*

« Chap. 1040. — Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 440 millions de francs. »

« Chap. 1041. — Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 5.500 millions de francs. »

« Chap. 1030. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement, 564.895.000 francs. »

« Chap. 1040. — Prélèvements sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 1050. — Produits des ventes ou locations des matériels en excédent, réalisées par la direction des études et fabrications d'armement. » — (Mémoire.)

« Chap. 1060. — Subvention du budget général pour la préparation de la mobilisation industrielle. » — (Mémoire.)

« Total pour la 3<sup>e</sup> section, 6.604.895.000 francs. »

« A déduire: virement à la 1<sup>re</sup> section, 700 millions de francs. »

« Net pour la 3<sup>e</sup> section, 5.904.895.000 francs. »

« Total pour les fabrications d'armement, 107.045.615.000 francs. »

**DÉPENSES**

*1<sup>re</sup> section. — Exploitation.*

**Personnel.**

« Chap. 160. — Personnel supérieur d'encadrement, 849 millions 278.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Personnels titulaire, auxiliaire et contractuel, 4.529.033.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Personnel ouvrier, 11.429.527.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire applicable aux personnels civil et militaire, 826.218.000 francs. » — (Adopté.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 360. — Frais généraux d'exploitation. — Dépenses de fonctionnement, d'entretien des immeubles, 793.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Matières et marchés à l'industrie, 72.323.038.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités. » — (Mémoire.)

« Chap. 363. — Dépenses relatives aux commandes civiles, 1.950 millions de francs. » — (Adopté.)

**Charges sociales.**

« Chap. 460. — Prestations et versements obligatoires, 2.872 millions 410.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 461. — Prestations et versements facultatifs, 100 millions 896.000 francs. » — (Adopté.)

**Dépenses diverses.**

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 1.450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 661. — Versement au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 1.117 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 662. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 663. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

*2<sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.*

« Chap. 365. — Etudes et recherches. — Matières et marchés à l'industrie, 2.900 millions de francs. » — (Adopté.)

*3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 9600. — Travaux neufs. — Equipement (Reconduction), 1.074.895.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9601. — Travaux neufs. — Equipement (Réarmement), 4.750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9610. — Acquisitions immobilières, 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9620. — Mobilisation industrielle. — Entretien des installations et divers. » (Mémoire.)

**ETAT E**

**Fabrications d'armement.**

*2<sup>e</sup> section. — Recherches, études et prototypes.*

« Chap. 365. — Etudes, recherches et prototypes, matières et marchés à l'industrie, 11.453 millions de francs. » — (Adopté.)

*3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 9600. — Travaux neufs. — Equipement, 560 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9601. — Travaux neufs. — Equipement, 35.864 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9610. — Acquisitions immobilières, 530 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous arrivons au service des essences, état D :

### ETAT D

#### Service des essences.

##### RECETTES

##### 1<sup>re</sup> section. — Recettes d'exploitation.

- « Chap. 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs, 29.304.613.000 francs. »
- « Chap. 20. — Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations, 306.562.000 francs. »
- « Chap. 30. — Recettes accessoires, 100 millions de francs. »
- « Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels, 784.100.000 francs. »
- « Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, mémoire. »
- « Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, mémoire. »
- « Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912), mémoire. »
- « Total pour la 1<sup>re</sup> section, 3.495.275.000 francs. »

##### 3<sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.

##### TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

- « Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de renouvellement et de grosses réparations de bâtiments, machines, outillages et emballages de service, 847 millions de francs. »
- « Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillages et emballages de service, 239.300.000 francs. »
- « Total pour les recettes de caractère industriel, 1 milliard 86.300.000 francs. »

##### TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

- « Chap. 110. — Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), mémoire. »
- « Chap. 111. — Contribution du budget général pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées, 4.610 millions de francs. »
- « Total pour les recettes de caractère extra-industriel, 4.610 millions de francs. »
- « Total pour la 3<sup>e</sup> section, 5.696.300.000 francs. »
- « Total pour le service des essences, 36.191.575.000 francs. »

##### DÉPENSES

##### 1<sup>re</sup> section. — Exploitation.

##### Personnel.

- « Chap. 190. — Personnel militaire, 384.060.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 171.726.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 192. — Personnel ouvrier, 334.126.000 francs. » — (Adopté.)
- Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.
- « Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 22.780.723.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 391. — Frais d'exploitation, 5.775.000.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 284.100.000 francs. » — (Adopté.)

##### Charges sociales.

- « Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires, 159 millions 406.000 francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions 134.000 francs. » — (Adopté.)

##### Dépenses diverses.

- « Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 600 millions de francs. » — (Adopté.)
- « Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)
- « Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

- « Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)
- « Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)
- « Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)
- « Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

##### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

##### Equipement.

- « Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service. » — (Mémoire.)
- « Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 1.086.300.000 francs. » — (Adopté.)

##### TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

##### Reconstruction.

- « Chap. 8910. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). » — (Mémoire.)
- « Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 25 millions de francs. » — (Adopté.)

##### Equipement.

- « Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). » — (Mémoire.)
- « Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 4.585 millions de francs. » — (Adopté.)

##### Service des poudres.

##### RECETTES

##### 1<sup>re</sup> section. — Recettes d'exploitation.

- « Chap. 20. — Fabrication de poudres destinées à l'administration des contributions indirectes, 329.818.000 francs. »
- « Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement, 12.055.800.000 francs. »
- « Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 105.800.000 francs. »
- « Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales, 994.800.000 francs. »
- « Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers, 273 millions de francs. »
- « Chap. 40. — Fabrications pour l'économie privée, 1.603 millions de francs. »
- « Chap. 41. — Fabrication de poudres pour l'économie privée, 4.170.582.000 francs. »
- « Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées, 366.500.000 francs. »
- « Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)
- « Chap. 70. — Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitaitoin. » — (Mémoire.)
- « Chap. 71. — Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912). » — (Mémoire.)
- « Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires, 100 millions de francs. »
- « Chap. 81. — Recettes provenant de la 2<sup>e</sup> section, 774.500.000 francs. »

##### 2<sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.

- « Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 1 milliard de francs. »
- A déduire: virement à la 1<sup>re</sup> section, 774.500.000 francs.

##### 3<sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.

- « Chap. 2000. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, 427 millions 100.000 francs. »
- « Chap. 2001. — Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale, 1 milliard 456 millions de francs. »
- « Chap. 4000. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres, 200.000.000 francs. »
- « Chap. 4001. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres, 662.600.000 francs. »

« Chap. 5000. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres, 411 millions de francs. »  
 « Chap. 5001. — Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres, 676.548.000 francs. »

## DÉPENSES

1<sup>re</sup> section. — Exploitation.

## Personnel.

« Chap. 170. — Soldes et indemnités des personnels militaires des poudreries nationales, 538 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques des poudreries nationales, 439.486.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel des poudreries nationales, 3.184 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 174. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 en remplacement de l'impôt cédulaire, 206 millions de francs. » — (Adopté.)

## Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 4.440 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 371. — Matières et marchés, 9.818 millions de francs. » — (Adopté.)

## Charges sociales.

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires, 1 milliard 267 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs, 28.300.000 francs. » — (Adopté.)

## Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versements au fond d'amortissement, 610 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 673. — Versements au fond de réserve. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 674. — Versement au fond de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 243.014.000 francs » — (Adopté.)  
 « Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2<sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 225.500.000 francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.

## Reconstruction.

« Chap. 8700. — Reconstruction, 27.300.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 8701. — Reconstruction, 13.750.000 francs. » — (Adopté.)

## Equipement.

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 395.600.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 1.410.050.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 146.510 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 1.358.838.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 4.200.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9721. — Acquisitions immobilières, 7.500.000 francs. » — (Adopté.)

## Service des essences.

3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9901. — Renouvellement grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 876.300.000 francs. » — (Adopté.)

## TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 3.160 millions de francs. » — (Adopté.)

## Service des poudres.

2<sup>e</sup> section. — Etudes et recherches.

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 8700. — Reconstruction. — Ancien programme, 27.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8701. — Reconstruction. — Nouveau programme, 8.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 353.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 3.724.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 147.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres, 1.551.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 4.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9721. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitres de la section commune et de la section guerre qui avaient été précédemment réservés, à l'exception du chapitre 9041, état A, de la section guerre, qui demeure réservé.

## Etat A. — SECTION COMMUNE

## Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 427.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 1.450 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 2.580 millions de francs. » — (Adopté.)

## Etat B.

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 51.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 1.964.200.000 francs. » — (Adopté.)

## Etat A. — SECTION GUERRE

« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9141. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, 4.900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9151. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement, 5.500 millions de francs. » — (Adopté.)

## Etat B.

« Chap. 9140. — Etudes et prototypes. — Subventions au budget annexe des fabrications d'armement, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9141. — Etudes et prototypes. — Subventions au budget annexe des fabrications d'armement, 10.073 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9150. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

## SECTION AIR

**M. le président.** Avant de commencer l'examen des chapitres de la section air, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.** Mesdames, messieurs, à une heure aussi tardive il serait de ma part parfaitement indiscret de retenir votre attention trop longtemps. Au surplus, j'ai déjà eu l'occasion, devant l'Assemblée nationale, de m'expliquer en détail sur la politique de l'armée de l'air et, en particulier, sur la politique des fabrications et la politique budgétaire.

J'ai l'intention de réserver mes observations à la discussion des amendements qui pourront être déposés sur les chapitres et articles; mais je voudrais cependant, m'en excusant auprès de vous, vous apporter quelques indications pour essayer de faire le point de la situation et examiner avec vous quelques directives générales d'action concernant le budget de l'armée de l'air.

La situation, en ce qui concerne les forces d'un agresseur éventuel — mon ami M. Barré l'estimait tout à l'heure quelque peu confuse — est cependant dans son ensemble la suivante: il est incontestable qu'en cette année 1952 l'agresseur éventuel, qu'il faut bien nommer, c'est-à-dire l'Union soviétique (*Mouvements à l'extrême gauche*), est capable de mettre en ligne 20 à 25.000 avions de combat. L'industrie aéronautique russe est capable de construire chaque année 10 à 15.000 avions de combat. Je ne pense pas que ces chiffres puissent être contestés. Ils proviennent, malgré le rideau de fer, des renseignements de tous les deuxième bureaux de toutes les puissances occidentales.

En face de cela, l'industrie générale aéronautique des puissances occidentales se doit de rattraper un retard considérable.

J'ajoute que la carte stratégique de l'Union soviétique est infiniment supérieure à celle que possédait Hitler en 1939 et 1940. La Russie d'Europe, l'Asie et, sous le nom de démocraties populaires, l'Europe centrale et les Balkans, sont actuellement placés sous le commandement de l'état-major soviétique. Vous savez ce que cela veut dire.

Certes, on nous dit chaque jour, et je le souhaite quant à moi pour l'humanité entière, que la Russie soviétique n'a aucun dessein d'agression. J'en suis d'autant plus persuadé qu'elle a trouvé jusqu'à ce jour le moyen de faire battre les autres à sa place et que c'est évidemment un moyen « hygiénique » qu'elle entend continuer. (*Sourires au centre.*)

Ceci étant, nous avons cependant un certain nombre de précautions à prendre.

**M. Primet.** Ce n'est pas un discours de ministre, c'est un canard du soir.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Les canards ne s'envolent pas plus facilement que les colombes de la paix, et nous nous en méfions autant.

**M. Primet.** Après les arguments de journaux du soir, ce sont les slogans de réunions publiques!

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Il n'est pas un de vos orateurs qui soient montés à cette tribune que je n'aie laissé s'exprimer en toute tranquillité...

**M. Namy.** Il est scandaleux de parler ainsi d'un pays avec lequel vous avez un pacte d'amitié.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** ... Je vous demande de bien vouloir m'en laisser faire autant et je vous informe par avance qu'en aucun cas vous ne m'empêcherez de parler.

**M. Primet.** On ne veut pas empêcher de parler un « ministruc »!

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Ayant la charge de l'armée de l'air française, j'ai le droit et le devoir de dire à ce pays quel est l'effort que nous devons faire pour combler la différence entre l'agresseur éventuel et la communauté de défense à laquelle nous sommes liés.

Quelle doit être notre attitude? Je le dis aussi nettement que je le pense, la première des choses à faire — et elle nous est facile — consiste à nous défendre contre le danger intérieur, car la défense nationale est un tout et elle ne comporte pas simplement la défense nationale militaire.

Nous avons en second lieu à prendre conscience de la sécurité collective qui est une nécessité absolue. Je m'excuse si je puis heurter vos sentiments (*l'orateur se tourne vers l'extrême gau-*

*che*) en rappelant quelques souvenirs historiques qui peuvent vous être désagréables.

**M. Primet.** Changez de texte, c'est plus compréhensible.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** En l'an de grâce 1939, nous avons connu un certain pacte germano-soviétique.

Ceci explique que nous avons aujourd'hui quelques précautions à prendre...

**M. Primet.** Vous allez faire comme M. Forestal!

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Par conséquent, nous nous réjouissons en effet, aujourd'hui — alors que dans la dernière guerre nos alliés de la dernière heure, n'avaient cru devoir intervenir qu'au moment où la défaite était déjà chez nous, c'est-à-dire à une époque où certains déclaraient qu'il fallait mettre la main dans la main des combattants de l'armée hitlérienne — nous nous réjouissons, dis-je, qu'en ce moment nos alliés soient liés avec nous, soit par le pacte Atlantique, soit en Europe par des pactes régionaux.

**M. Namy.** C'est un discours de réunion publique!

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je n'ai pas à répondre s'il s'agit d'un discours de réunion publique et je n'accepte pas de votre part que vous me jugiez sur cette question. En tout cas, je constate avec plaisir que nous sommes les membres d'une coalition politique atlantique, d'une armée atlantique intégrée. Demain nous sommes susceptibles de constituer avec celle-ci un corps de bataille, en dehors et à côté de nos forces proprement nationales.

J'entends bien, et je le répète ici, que le Gouvernement a l'intention très ferme, et il le confirme en cet instant, de ne prendre aucun engagement en matière de communauté de défense européenne sans revenir devant le Parlement, c'est à dire devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

La situation actuelle, de toute évidence, nous impose certains abandons de souveraineté. Il est assez curieux, d'ailleurs, que ceux qui nous reprochent ces abandons partiels de souveraineté, dans le moment où nous avons besoin de nous intégrer dans le cadre de la sécurité collective, soient précisément ceux qui se sont montrés les moins chatouilleux quant au respect de cette souveraineté par certaines autres démocraties. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'ensemble de ces servitudes peut se résumer comme suit: commandement suprême américain; spécialisation dans les armements, afin d'avoir une efficacité plus grande, d'une part dans la production, d'autre part, en ce qui concerne les prix de revient, et surtout — l'un de vos rapporteurs a, en toute sincérité, mis l'accent sur la question — nécessité de donner à chacun des missions qui lui soient propres.

C'est ainsi que l'aviation française a comme mission particulière, dans le cadre d'une défense intégrée, les missions d'interception.

Certes, on peut présenter des objections consistant à dire qu'un pays comme la France pourrait ou devrait avoir une aviation dont l'ensemble soit parfaitement homogène, c'est-à-dire à la fois aviation d'interception, aviation de reconnaissance, aviation d'attaque au sol, aviation de bombardement stratégique.

Je me permets de rappeler que nous sommes dans une armée intégrée. Les fabrications que nous sommes en mesure de produire et les crédits que nous pouvons mettre en jeu justifient le fait qu'à la fin des discussions librement délibérées nous ayons accepté d'avoir pour notre part, et avant tout, la mission d'interception.

J'indique cependant, pour apaiser certaines inquiétudes légitimes, qu'en dehors de cette mission d'interception propre nous n'avons pas du tout l'intention d'abandonner, d'une part, les recherches, les études et les fabrications de prototypes, ce qui concerne les chasseurs tout temps — je veux parler des chasseurs de nuit et, en particulier, du M. D. 453, avec quelques réserves qui ont trait seulement au radar de tête — et, d'autre part, la fabrication et la mise au point de prototypes d'attaque au sol; j'indique, enfin, que le F 84 est un avion non pas seulement chasseur mais en même temps un appareil de protection au sol.

Messieurs, il serait trop commode de dire qu'étant dans une armée intégrée nous avons seulement à supporter des servitudes. Il est bien évident qu'un pays comme la France, qui a versé tant de sang, qui a supporté tant de douleurs, qui a eu, sur son sol, tant de destructions, n'a pas simplement, dans une armée intégrée, à supporter des servitudes, mais qu'il a aussi le droit de faire respecter certains de ses intérêts.

J'entends par là que nous avons le devoir de veiller à ce qu'il nous soit apporté, dans la défense commune, d'abord une aide en Indochine, puisqu'il vous a été dit tout à l'heure d'une façon très nette, par M. le ministre de la défense nationale; combien notre défense en Extrême-Orient pesait lourdement sur notre défense en Europe; il est certain, en effet, que nous

avons parfaitement le droit de demander que notre combat en Indochine soit pris en considération et qu'une aide maxima nous soit accordée.

Je note avec plaisir, comme l'a fait tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale, qu'à la suite du voyage de M. Letourneau l'aide apportée précédemment est actuellement accrue dans des conditions importantes, ce dont nous ne saurions trop nous réjouir.

Nous avons le droit, également, et nous n'y avons pas failli, de demander que soient respectés intégralement nos droits politiques, nos droits économiques et tous nos intérêts dans notre Union française.

Enfin, nous avons le droit et le devoir d'exiger que, dans cette défense commune, l'armée française soit une armée valable, c'est-à-dire qu'elle ait une place lui permettant d'assurer dans le combat général la part qui lui est toujours revenue.

Mesdames, messieurs, lorsqu'on parle d'aéronautique et lorsqu'on évoque les années 1907 à 1914, et aussi celles qui ont suivi l'entre-deux guerres, on voudra bien se souvenir que, de même que la France était le banquier du monde, l'aviation française était alors la première du monde. Nous avons subi, du fait de deux guerres, une éclipse douloureuse en matière d'aviation.

Nous n'avons pas toujours été en communion d'idées, et moi-même je n'ai pas été toujours d'accord avec mes interlocuteurs sur les méthodes de résurrection de l'aéronautique française. Mais je veux dire, de la place où je suis, où j'ai pu observer bien des choses depuis déjà un an, que, tout en n'ayant pas voté les nationalisations, et en particulier celles de l'aéronautique, il y a un devoir que je dois remplir, même s'il m'en coûtait — et il ne m'en coûte pas — c'est de dire que nos ingénieurs, nos contremaîtres, nos ouvriers ont fait depuis quelques années un effort qui mérite la reconnaissance de la nation française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ceci signifie qu'au moment où nous avons dû bâtir un budget dans des conditions difficiles — c'est-à-dire lorsque nous avons dû y mettre la part française — nous considérons que les personnels et l'infrastructure sont indispensables pour que les matériels puissent être employés. En aucun cas nous ne pourrions donc accepter que le potentiel de l'industrie aéronautique française ne soit pas employé à la limite de son plein emploi. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, lorsqu'on considère la force que j'ai indiquée tout à l'heure et qui, je l'espère, ne se mettra jamais en mouvement, et que l'on évalue les moyens de production de l'aéronautique occidentale dans son entier, on s'aperçoit que le retard à rattraper est considérable et que le plein emploi de cette industrie avec une seule équipe ne suffirait pas en effet à le rattraper.

La politique budgétaire a consisté pour le moment, pour la France, à respecter le maximum de sa contribution financière telle qu'elle a été évaluée par tous les pays adhérents au pacte atlantique, mais une aide doit nous être apportée pour que nous puissions assurer le plein emploi de l'industrie aéronautique française.

Messieurs, j'aurai l'occasion, lors de la discussion de certains amendements, d'apporter des précisions.

Il y a une chose que je veux préciser, c'est qu'il est incontestable, pour tout homme de bonne foi, que l'industrie aéronautique est faite de problèmes extrêmement difficiles et que personne, quelle que soit sa bonne volonté, quel que soit le parti auquel il appartient, ne peut dire: je crois valablement, moi, que je détiens la vérité et que mon voisin ne la détient pas.

Je suis certain que, lorsqu'il s'agit de défense nationale, il n'est dans aucune des deux Assemblées nationales d'opposition systématique. Mais je demande que, même provenant d'hommes de bonne volonté qui n'ont en vue que le bien de l'aéronautique française, on se méfie parfois de certaines appréciations qui risqueraient de faire le plus grand tort à la cause que l'on veut défendre.

On a dit parfois — il y a quelques mois ou quelques années — que tel ou tel type d'intercepteur devait être fait à bloc. Tous les efforts devaient porter sur ce type. On devait faire des *Vampire 5*. On devait faire des *Ouvagan* et l'on devait se garder de perdre sa substance et ses efforts, en s'embarquant dans des fabrications nouvelles, telles que le *Mystère* ou autres. Je suis persuadé que ceci était dit en toute bonne volonté et en toute bonne foi.

**M. Maroselli.** Heureusement qu'on n'en a pas tenu compte !

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Il n'en reste pas moins qu'on doit distinguer entre le parfait qu'il faut essayer d'atteindre, au prix, le cas échéant, de certaines impasses que je suis le premier, ne serait-ce que par tempérament, à vouloir faire et les moyens nécessaires de défense qu'on doit réaliser dans l'immédiat. Je veux dire par là que si l'on compare l'ensemble

de l'aviation française, l'aviation d'interception en particulier, à une belle écurie de courses, peut-on affirmer cependant que, dans cette écurie de courses, on a toujours les poulains les meilleurs, les chevaux de courses de plus grande classe ?

**M. Primet.** C'est comme dans les gouvernements: il y en a des bons et des mauvais !

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je parlais de chevaux seulement, monsieur.

Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir d'avoir à la fois des *Vampire 5* et des *Vampire 53* qui, au fur et à mesure qu'ils se démoderont, pourront passer en écoles, et d'avoir, pour compléter, des avions de qualité meilleure, tels que le 450, le 452 et le 453, et dans un proche avenir le *Mystère IV*, reconnu de classe internationale.

Mesdames, messieurs, je ne crois pas à la vertu du miracle en cette matière. Je sais bien que la critique est aisée et je fais la confession moi-même de l'avoir faite souvent à la tribune. Lorsqu'on est en face des responsabilités du pouvoir et des difficultés journalistiques des fabrications on s'aperçoit, en définitive, que la baguette magique des fées ne donne pas de grands résultats. Ce qu'il faut, avant tout, c'est le bon sens, le travail, l'obstination et quelque peu d'imagination.

Pour ma part, messieurs, et c'est l'une des observations que je voulais vous présenter, je le dis très nettement, constatant l'écart considérable entre les forces que j'ai définies tout à l'heure et les capacités générales de la production aéronautique occidentale — et je confirme en cela les déclarations qu'a faites, tout à l'heure, le ministre de la défense nationale et je le remercie, au nom du pays, de les avoir faites avec cette netteté — en aucun cas, dis-je, je n'accepterai la diminution du potentiel aéronautique français tel qu'il existe actuellement, ce qui veut dire que, non seulement, je n'accepterai pas de fermeture d'usines, mais que je n'accepterai pas de diminution de potentiel.

On vous a parlé longuement de la question des achats *off shore*. Il serait parfaitement incorrect, de ma part, de ne pas reconnaître les efforts considérables de nos alliés américains, en particulier, pour essayer de nous apporter cette aide. Elle n'est actuellement pas entièrement définie.

Il est donc certain que le budget qui vous est aujourd'hui présenté est un budget d'attente, avant la réponse qui sera faite d'ici huit jours à cette question d'importance primordiale.

Je vous prie de penser que les hommes qui sont au Gouvernement ont assez la conscience de la noblesse de la France pour ne pas accepter, pour des questions de compétence ou de concurrence industrielle, que l'industrie française soit mise en sommeil et que la France soit considérée autrement que sur un pied d'égalité absolue, comme une associée digne de ce titre.

Vous avez, messieurs, et en particulier messieurs les rapporteurs, présenté un certain nombre d'observations, de critiques. Ce serait un bien grand manque de modestie de notre part que de ne pas retenir ces critiques ou de les considérer comme de l'opposition systématique. Cela signifie que, quelle que soit la forme donnée à ces critiques, nous entendons, avec votre collaboration, doter l'armée de l'air française des matériels qui lui sont nécessaires pour remplir son rôle, que j'ai défini tout à l'heure, et qui est avant tout un rôle d'interception.

Mais cela signifie également que si, d'aventure, le malheur voulait que les achats *off shore* ne nous soient pas accordés, nous aurions incontestablement le devoir absolu de revenir devant vous pour vous dire: le budget, tel que nous l'avons bâti dans l'espoir des achats *off shore* — ces achats n'étant pas obtenus ou n'ayant été obtenus que dans une limite trop étroite — nous devons le remettre en place et examiner dans quelles conditions la France doit reviser sa politique militaire. J'entends par là que, si ce malheur arrivait, ce que d'ailleurs je ne crois pas en l'état actuel des négociations, sans doute serait-il opportun de voir dans quelles conditions nous devrions, avant tout, assurer la défense de notre territoire par les seuls moyens nationaux.

Mesdames, messieurs, la France, je vous l'ai dit tout à l'heure, a donné au monde, dans le passé, l'aviation. Elle l'a donnée dans son entier. Je suis de ceux qui pensent que l'aviation française doit être et rester l'aviation n° 1 de l'Europe continentale et je suis persuadé que les critiques que vous avez pu exercer n'ont qu'un objet, c'est de m'aider à obtenir ce résultat. Je vous remercie de bien vouloir le faire et je me tiens à votre disposition, à l'occasion de la discussion des amendements, pour voir plus en détail les préoccupations qui vous ont animés. (*Applaudissements.*)

**M. Primet.** Mauvais sketch d'une demi-heure !

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Comme professeur de danse, ce n'est certainement pas vous que j'irai chercher.

**M. le président.** Nous abordons la discussion des chapitres de l'état A (section air).

## ETAT A

### SECTION AIR

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 1015. — Soldes et indemnités des officiers, 7 milliards 316.561.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 1015. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A., 25.186.840.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 1025. — Soldes des militaires dans une position autre que l'activité ou en congé pour maladie, 413.975.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, auxiliaires et contractuels, 889.317.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers, 2.094.450.000 F. » — (Adopté.)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 6.812.247.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3015. — Chauffage, éclairage, eau, 1.085.565.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage, entretien, 1.577.809.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport du personnel, 3.179.582.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 2 milliards 433.729.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 681.138.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 383.424.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 4 milliards 669.121.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3105. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme). » — (Mémoire.)

« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 6.340.000.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3125. — Fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air, 1.182.767.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3135. — Carburants, 12.372.042.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.593.365.000 F. » — (Adopté.)

##### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 3 milliards 277.064.000 F. » — (Adopté.)

##### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 113 millions de francs. » — (Adopté.)

##### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

#### TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

##### Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 82 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » (Mémoire.)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 730 millions de francs. » — (Adopté.)

##### Équipement.

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 2.881 millions de francs. »

**M. Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Durieux.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion du vote de ce chapitre, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation de ceux qui sont expropriés pour cause de travaux militaires et plus particulièrement sur celle des paysans voisins des terrains d'aviation.

De nombreuses difficultés sont nées à la suite de la création des bases pendant la période de l'occupation. Les bornages ne sont pas tous terminés, les indemnités ne sont pas toutes réglées. Plusieurs administrations ont à intervenir, si bien que même avec de la bonne volonté il arrive qu'on ne sache plus très exactement à qui s'adresser.

La reprise de l'équipement de ces terrains, leur extension a fait surgir de nouvelles difficultés.

Il ne saurait être question de discuter de l'opportunité de ces travaux, mais j'ai le devoir de souligner des situations qui sont quelquefois pénibles.

Des fermes avaient été déjà réduites par l'installation d'un terrain d'aviation. L'extension aggrave encore cette réduction. Nous connaissons des fermiers, des petits propriétaires exploitants, qui se trouvent aujourd'hui avec leurs seuls bâtiments de ferme et une culture réduite dans une proportion telle qu'ils sont obligés de les quitter quelquefois pour d'autres régions.

Nous souhaiterions que le Gouvernement fasse preuve de la plus grande compréhension à leur endroit; les paysans sont attachés à leur terre, vous le savez bien; qu'ils la perdent est regrettable. Si c'est dans l'intérêt de la défense nationale, il n'y a peut-être rien à dire; mais de grâce, qu'après les avoir privés de leurs biens on ne les oblige pas à attendre un temps infini pour recevoir l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre, et qui, éventuellement, doit leur permettre de s'installer ailleurs.

Je voudrais aussi marquer combien, dans certains cas, l'application trop stricte des règles administratives peut devenir une brimade de nature à créer un véritable malaise dans la population des communes intéressées. Dans une agglomération que je ne veux pas citer parce qu'il convient de demeurer sur le plan général, des cultivateurs ont été expropriés, en partie pour certains, en quasi-totalité pour d'autres, en vue de la création, avant la guerre de 1940, d'un terrain d'aviation. Ces paysans n'ont pu, vous le comprenez bien, avec l'indemnité de l'époque, remettre leurs fermes en équilibre, par exemple en achetant d'autres terres. Il aurait été pour le moins normal de leur assurer la jouissance des prés qui peuvent être utilisés et qui sont situés entre les pistes de ces terrains.

C'est ce que le syndicat agricole communal avait demandé en acceptant par avance de payer une redevance normale. Croyez-vous qu'il ait obtenu gain de cause? Pas du tout. Les enchères obligatoires ont fait que cette jouissance a été accordée à un étranger au pays, à un monsieur dont les paysans expropriés n'ont plus qu'à contempler les moutons pâturant sur les terres qu'ils cultivaient jadis.

Je crois mes chers collègues qu'il y aurait, en ces affaires, quelques aménagements à apporter. Nous serions heureux que des dispositions soient prises pour que les expropriations ne risquent pas de se doubler d'une brimade.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le sénateur, sur le plan général, je n'ai pas manqué de donner toutes instructions, sachant combien les expropriations étaient parfois douloureuses pour les paysans qui se trouvent sur place. J'ai insisté pour que les indemnités d'éviction soient payées avec le plus de rapidité possible, car nous comprenons parfaitement qu'il est nécessaire que le rétablissement puisse se faire avant même l'abandon des terres qui sont expropriées.

Je renouvellerai ces instructions. Je tiens dès maintenant à vous dire, en ce qui concerne le cas particulier que vous m'avez indiqué, que je me tiens entièrement à votre disposition, car il s'agit d'un cas anormal qui ne saurait être toléré. Si vous voulez bien me faire l'amitié de venir au ministère m'entretenir de la question, je m'efforcerais de vous donner satisfaction.

**M. Durieux.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne manquerai pas de me rendre à votre invitation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9000, au chiffre de la commission. (Le chapitre 9000 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 22.126.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9002. — Bases. — Travaux et installations (infrastructure interalliée), 27.646.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9020. — Commissariat. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 340 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9031. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 9040. — Service du matériel. — Travaux et installations, 30 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 3.642.721.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9051. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — (Programmes), 10.107.856.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9060. — Armement de l'armée de l'air. » — (Mémoire.)  
 « Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 852.850.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air, 1.534.500.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 4.391.950.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9080. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 1.537 millions 997.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9081. — Matériel roulant de l'armée de l'air, 3.598 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 1.096 millions 425.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 4.315 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 7 milliards 795.000.000 de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications. — 6.900 millions de francs. » — (Adopté.)  
 Les chapitres 9110 et 9111 sont réservés, jusqu'à l'examen du budget annexe des constructions aéronautiques.  
 « Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 49 milliards 775.883.000 francs. »

**M. Pellenc, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc, rapporteur.** Sur le chapitre 9120, la commission des finances a effectué un abatement de 3 millions pour demander à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées de lui faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne le problème évoqué ici, au cours de l'examen des divers budgets de l'air, concernant la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Tous nos collègues, lorsqu'ils se sont penchés sur cette question, ainsi que les rapporteurs successifs des différents budgets de l'air dans les deux assemblées, lorsqu'ils ont eux-mêmes porté cette question à la tribune, cherchaient, du point de vue de la stabilité et de la sécurité de nos constructions aéronautiques, à prendre un certain nombre de dispositions protégeant au maximum les fabrications contre les bombardements en cas de conflit.

Je dois signaler à cette occasion que, sans que des mesures d'exécution aient pu être prises jusqu'à présent, des intentions nettes et clairement affirmées avaient été tout au moins manifestées à la tribune, tant par les divers rapporteurs que par les divers ministres de la défense nationale.

Je n'évoquerai que le rapport de l'éminent rapporteur qui fut ministre de l'air, M. Moreau, actuel ministre du budget; M. Moreau déclarait à l'époque qu'il était indispensable de procéder le plus rapidement possible à la décentralisation qu'imposent les circonstances. « Nous sommes très en retard sur ce point, disait-il, car il est évident qu'il nous faut nous orienter vers le repli d'un certain nombre d'usines en Afrique du Nord et même en Afrique équatoriale française. » Moi-même, je m'étais fait l'écho, au nom de la commission des finances, en des termes voisins, de cette préoccupation.

Je dois dire qu'il y a à peu près un an, à la suite d'un débat assez large qui s'était déroulé ici et auquel avaient pris part notamment nos collègues MM. Boivin-Champeaux et Armeingaud, le ministre de la défense nationale de l'époque avait déclaré, répondant d'ailleurs à tous les rapporteurs, et plus particulièrement à M. le général Cornignion-Molinier, qui s'était fait également le porte-parole en cette matière de la commission de la défense nationale: « Je répons ici plus particulièrement au général Cornignion-Molinier. Il faut, bien sûr, développer dès maintenant certaines de nos fabrications ou certains de nos ateliers de montage en Afrique. »

Ainsi, jusqu'à ces derniers mois, tout le monde semblait d'accord, Parlement, ministres de la défense nationale et secrétaires d'Etat à l'air, pour envisager la possibilité de mettre en œuvre dans les moindres délais l'installation, le transfert en Afrique, de certaines fabrications aéronautiques.

Or, il y a quelques mois, par la presse, qui déforme d'ailleurs parfois involontairement la pensée des ministres, nous avons cru comprendre que le Gouvernement avait une politique nouvelle; on prêtait au ministre de l'air un certain nombre de déclarations d'après lesquelles — sa pensée étant peut-être déformée, je m'empresse de le répéter — il n'était plus question de faire en Afrique du Nord autre chose que de la simple réparation de matériel.

Notre commission des finances a estimé qu'en cette circonstance il convenait de poser à nouveau et de façon précise la question au Gouvernement: Quelles sont ses intentions en cette matière? Car, il peut se faire que, si les conceptions ont été réformées, il ait de bonnes raisons pour le faire. Mais alors il faut bien reconnaître qu'il serait tout de même un peu trop sommaire d'apprendre par la presse que ces conceptions ont été modifiées, et d'en ignorer les raisons.

Monsieur le ministre, c'est pour recueillir vos explications, pour être assurée que les intentions gouvernementales n'ont pas changé ou, si elles ont changé, pour savoir au bénéfice de quel nouvel examen elles ont pu changer, que la commission des finances a estimé devoir faire cette réduction indicative de crédits: Nous désirons être pleinement informés des intentions gouvernementales en la matière.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mesdames, messieurs, je remercie infiniment M. le rapporteur Pellenc d'avoir bien voulu me donner l'occasion de présenter les explications du Gouvernement sur cette question particulièrement importante de la décentralisation aéronautique.

Il n'y a pas eu de changement dans la politique gouvernementale à cet égard, mais il y a eu — ce que pensait d'ailleurs M. le rapporteur — une certaine déformation, de la part de la presse, des déclarations que j'avais eu l'honneur de faire lors d'un de mes voyages en Amérique.

J'ai dit tout à l'heure, à cette tribune, que les achats *off shore* devaient avoir pour but d'assurer le plein emploi de l'industrie aéronautique occidentale. Il est donc de la première urgence d'assurer ce plein emploi, car, quelles que soient les décentralisations que nous pourrions réaliser, on ne saurait concevoir qu'avec un budget étroit nous puissions faire en Afrique du Nord des investissements nouveaux avant d'avoir assuré le plein emploi de l'industrie déjà existante. Ce serait évidemment un non-sens, du point de vue financier comme du point de vue des résultats d'exploitation.

Dans ces conditions et pour l'immédiat, c'est-à-dire tant que ne sera pas assuré le plein emploi, il ne pourra être question, dans la pensée du Gouvernement, de décentraliser en Afrique du Nord que pour assurer, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le rapporteur, la réparation et l'entretien du matériel que nous avons eu, comme vous vous en souvenez, les plus grandes difficultés à assurer, d'abord en 1939 et 1940, puis en 1942 et 1943, au moment où se reconstituait l'armée de la Libération.

J'ajoute qu'avant d'installer en Afrique du Nord une industrie supplémentaire — car il ne saurait s'agir en aucun cas, dans mon esprit, et je ne veux pas que ma pensée soit déformée, d'installer des usines en Afrique du Nord qui provoqueraient ensuite, soit un chômage, soit une diminution des heures de travail dans les usines françaises — il faut d'abord, assurer le plein emploi, la pleine marche, le plein potentiel des usines existantes sur le continent. Lorsque plus tard les moyens financiers, avec l'aide de nos alliés, nous permettront comme cela me paraît d'ailleurs nécessaire, de créer une industrie supplémentaire, il conviendra, à ce moment-là, de l'installer en Afrique du Nord, d'abord pour la placer à l'abri de la bataille immédiate, et éviter, ensuite, la renaissance, que nous ne saurions accepter, d'une industrie aéronautique allemande.

J'ajoute que le jour où cette industrie complémentaire devra être organisée, il faudra qu'auparavant un certain nombre de moyens d'infrastructure soient mis en place: énergie électrique, charbon, routes, transports, etc.

Vous pouvez être assurés — et la commission des finances de cette assemblée peut en être assurée également — que cette question n'est pas perdue de vue. Chaque fois qu'un industriel nous dit qu'il est en mesure, avec les bénéfices qu'il a pu réaliser grâce aux commandes qui lui ont été passées, de faire des investissements nouveaux en Afrique du Nord, nous lui donnons et nous lui donnerons toujours toutes facilités pour procéder à ces investissements.

Je pense vous avoir donné, mesdames, messieurs, les explications qui vous sont utiles. Je reste à votre disposition si je ne m'étais pas expliqué assez clairement.

**M. Maroselli.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Si je comprends bien, M. le secrétaire d'Etat serait très heureux de pouvoir transférer en Afrique du Nord une partie de nos usines d'aviation. Il ne lui manque pour cela que les crédits. Tout le monde semble être d'accord pour les lui accorder, ou tout au moins pour les lui promettre.

Ne pourrions-nous pas demander à M. le ministre du budget, qui est ici présent et qui était rapporteur de l'armée de l'air à la Chambre, de lui donner les crédits dont il a besoin ?

Cela vaudrait mieux que de parler dans le vide sur ce sujet comme nous le faisons depuis plusieurs années !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il est fait, une fois de plus, appel au secrétaire d'Etat au budget pour lui demander des crédits afin d'améliorer tel ou tel chapitre. Je suis obligé de préciser qu'actuellement, dans le cadre de l'exercice du budget de 1952, il n'est pas possible de vous donner satisfaction.

Cette question pourrait être étudiée. Je voudrais néanmoins demander si la caisse de décentralisation aéronautique existe toujours. Elle était pourvue de certains moyens, peut-être insuffisants. Je me réjouis qu'autrefois nous ayons alimenté cette caisse qui pouvait justement aider à la décentralisation. Mais je ne sais pas où en est cette question.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je suis très heureux de répondre à M. le secrétaire d'Etat au budget que cette caisse existe toujours et qu'elle n'existe d'ailleurs que grâce à la protection que je lui ai accordée contre les griffes un peu exigeantes du ministère des finances. J'espère que les déclarations que vous avez faites la mettent complètement à l'abri de ces exigences et qu'elles permettront, dans toute la mesure du possible, de réaliser une partie de cette décentralisation dont nous venons de parler.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je voudrais signaler à M. le secrétaire d'Etat à l'air que cette question, à mon sentiment, ne doit pas être considérée comme close, mais qu'on doit continuer à l'étudier sérieusement de manière que des propositions définitives et précises nous soient apportées pour le budget prochain.

Je ne peux m'empêcher de remarquer que l'industrie aéronautique française ne travaille actuellement qu'à environ 50 p. 100 de son potentiel industriel. Si donc l'on interprétait *stricto sensu* les remarques, pertinentes par certains côtés, que M. le secrétaire d'Etat à l'air a faites selon lesquelles on n'envisagerait d'effectuer des fabrications aéronautiques en Afrique du Nord que lorsque nous aurions atteint notre plein emploi en France, il faudrait attendre vraisemblablement pour cela plusieurs années, attendre le moment où nos usines auraient deux fois plus de travail, pour songer à réaliser un tel transfert.

Je me permets de livrer aux méditations de M. le secrétaire d'Etat l'observation suivante : si l'industrie aéronautique française ne travaille actuellement qu'à 50 p. 100 de son plein emploi, elle laisse des disponibilités transférables, non pas en locaux, mais en matériel, en chaînes de montage. On pourrait donc sans porter en rien atteinte à la cadence de sortie des matériels en cours de fabrication, en profiter pour commencer sans précipitation les premiers transferts d'installation, afin de réaliser hors de France les développements ultérieurs de nos fabrications.

Je ne demande pas évidemment que l'on prenne immédiatement parti sur cette idée, mais je crois qu'elle vaut d'être discutée.

Je voudrais également faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat à l'air que, s'il est vrai qu'il autorise, qu'il encourage même certains industriels qui ont des capitaux à investir, à s'installer en Afrique du Nord, il n'en est pas moins vrai qu'une usine française vient de se monter de toutes pièces dans la métropole pour faire face aux commandes que lui a passées le ministère de l'air et que cette usine aurait parfaitement pu être montée en Afrique du Nord.

Ainsi il y a là un ensemble d'éléments qui, je ne dis pas paraissent contradictoires, mais qui, pour qu'ils ne nous conduisent pas un jour à des contradictions et peut-être à des incohérences sous l'empire des nécessités, doivent faire l'objet d'une étude et d'un plan que, si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, nous pourrions examiner de concert au sein de la sous-commission chargée d'effectuer l'étude et le contrôle de la gestion des crédits de la défense nationale.

Il faut que cette question soit mise à l'ordre du jour, de manière que, à l'occasion du budget de 1953 que nous aurons à examiner ces prochains mois, des propositions concrètes

soient faites non pas pour résoudre définitivement le problème, mais pour en amorcer du moins une solution rationnelle.

Car jusqu'à présent on en parle chaque année mais, comme l'a fait remarquer M. Maroselli, on se contente d'en parler et, depuis trois ans qu'on en parle, on n'a jamais rien fait.

Je vous propose donc cette solution pratique, qui consisterait à mettre cette question à l'ordre du jour, à l'examiner de concert avec la commission de la défense nationale et la sous-commission chargée de contrôler la gestion des crédits militaires et à apporter au Parlement, de concert, des propositions concrètes pour un commencement de solution effectif. Sans cela, ne faisant rien de positif nous risquons de nous laisser surprendre par les événements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9120 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 9120 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 7.015 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9130. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 269 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9230. — Etudes et prototypes, 22.999 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 270 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 557 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9402. — Bases. — Acquisitions immobilières (Infrastructure interalliée), 2.201 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9420. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 86.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9500. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Mémoire.)

Nous abordons maintenant l'examen de l'état B.

## ETAT B

### TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

#### Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 44.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 747.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 239 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Équipement.

« Chap. 9001. — Bases. — Travaux et installations, 24.313 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9021. — Commissariat. — Travaux et installations, 386 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations, 3.464.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9051. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Programme, 5.156.573.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9061. — Armement de l'armée de l'air, 496.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9070. — Munitions de l'armée de l'air, 6.989.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9071. — Munitions de l'armée de l'air, 4.334.562.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9080. — Matériels roulants de l'armée de l'air, 811.289.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9081. — Matériels roulants de l'armée de l'air, 3.176.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9090. — Matériel d'équipement des bases, 428.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9091. — Matériel d'équipement des bases, 3.188.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9101. — Télécommunications. — Fabrications, 2.315 millions de francs. » — (Adopté.)

Le chapitre 9111 est réservé jusqu'à l'examen du budget annexe des constructions aéronautiques.

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 3.650 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9400. — Bases. — Acquisitions immobilières, 170 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9401. — Bases. — Acquisitions immobilières, 202 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9421. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 150 millions de francs. » — (Adopté.)

## ETAT C

Nous abordons l'état C, portant annulation d'autorisations de programme au titre des dépenses militaires d'équipement. J'en donne lecture :

## SECTION AIR

## TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

## Équipement.

« Chap. 9000. — Bases. — Travaux et installations, 492 millions 250.000 francs. »

« Chap. 9050. — Service du matériel. — Achats de surplus, 62.215.000 francs. »

« Chap. 9100. — Télécommunications. — Fabrications, 5.000 millions de francs. »

« Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air, 32.791 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(L'état C est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'état D.

J'en donne lecture :

## ETAT D

## Constructions aéronautiques.

## RECETTES

1<sup>re</sup> section. — Exploitation.

Recettes d'exploitation proprement dites :

« Chap. 10. — Réparations du matériel de l'armée de l'air, 6.340 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 10.

(Le chapitre 10 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 11. — Réparations du matériel de l'aéronautique navale, 1.647 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air, 76.256.434.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale, 7.715.960.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique civile (Etat), 471.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Fabrications et prestations à l'économie privée à l'exclusion des ventes d'avions, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Fabrications et constructions destinées à Air France. » — (Mémoire.)

« Chap. 41 bis. — Avions de transports civils, 3.330 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Vente d'avions à l'économie privée. » — (Mémoire.)

« Chap. 43. — Fabrications pour divers ministères, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

Produits divers :

« Chap. 50. — Produits divers. » — (Mémoire.)

« Chap. 51. — Recettes diverses, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 70. — Prestations de service à la 2<sup>e</sup> section « Etudes et prototypes », 6.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Avances du Trésor. » — (Mémoire.)

2<sup>e</sup> section. — Etudes et prototypes.

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour études et prototypes, 30.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres ministères, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Recettes à provenir de la vente de brevets et de la perception de droits de licence. » — (Mémoire.)

3<sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.

« Chap. 100. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement, 11.950 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 100 bis. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 269 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Aliénations immobilières. » — (Mémoire.)

« Chap. 110 bis. — Vente et location de matériels d'exploitation. » — (Mémoire.)

## DÉPENSES

1<sup>re</sup> section. — Exploitation.

## Personnel.

Le chapitre 130 est réservé jusqu'à l'examen de l'article 18.

« Chap. 131. — Personnels civils titulaires, contractuels et auxiliaires, 2.755 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Personnel ouvrier, 3.545 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 285 millions de francs. » — (Adopté.)

## Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 2.700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 71.388.883.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 7.335 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 2.302.176.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 442.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 19.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France. » — (Mémoire.)

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 3.330 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Méric.

**M. Méric.** Mesdames, messieurs, je voudrais retenir un très court instant votre attention sur un point particulier.

Notre collègue, M. Pellenc, a déclaré dans son rapport : « En ce qui concerne une construction pour laquelle le Conseil a discuté à plusieurs reprises, le S. E. 2010, votre commission des finances n'a cessé de protester au sujet des milliards dépensés inconsidérément pour un appareil qui eût pu être intéressant s'il avait été construit rapidement et s'il était sorti trois ans plutôt. Il nous est apparu depuis des années que ces dépenses n'ont d'autre objet que d'alimenter l'usine de Toulouse de la Société de construction aéronautique du Sud-Ouest, et non de satisfaire un besoin précis. »

Plus loin, M. Pellenc insiste en ce qui concerne ce dernier appareil : « On se souvient que le Conseil de la République a constamment marqué sa désapprobation de la politique qui consiste à construire des avions dans le seul dessein d'occuper des usines sans que leur utilité soit acquise. »

Je voudrais d'abord faire remarquer au Conseil de la République en la circonstance M. Pellenc n'avait pas été suivi puisque la diminution de crédit proposée à notre Assemblée avait été repoussée, sur ma demande.

Enfin, pour l'information de mes collègues, je voudrais donner un certain nombre de renseignements. Cet avion, construit en huit exemplaires, avant d'être livré aux transports aériens internationaux, avait totalisé 1.090 heures en 400 vols. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1952, l'*Armagnac* n° 3 poursuit ses essais également pour cette compagnie. Le 10 juin, il avait accompli 11 liaisons Paris-Casablanca et effectué 68.000 kilomètres en 184 heures de vol et en transportant 154 tonnes de fret. Pour un homme au courant des choses de l'air, compte tenu des premiers trente jours de mise en service, ces chiffres se passent de tout commentaire.

Depuis cette époque, depuis le 12 juin 1952, l'*Armagnac* a terminé son premier essai de 200 heures sur Paris-Casablanca et il a effectué ce voyage en 4 heures 03, compte tenu des attentes sur les pistes, soit à la vitesse moyenne de 500 kilomètres avec 10 tonnes ; l'*Armagnac* vient de prouver qu'il n'est pas du tout démodé.

D'autre part, la deuxième tranche des 200 heures vient d'être entreprise sur Paris-Dakar. Il vient de réaliser dans la journée Paris-Dakar aller et retour en transportant 10 tonnes de fret sur les programmes de 200 heures d'endurance établis d'après la marche normale d'un avion de ligne, l'*Armagnac* marque sur le *Stratocruiser* une avance de quelque douze heures.

Voilà comment cet appareil est dépassé. Mes chers collègues, s'il n'est pas sorti plus rapidement, c'est que nos usines nationales de construction aéronautique n'ont ni les crédits ni les moyens qu'ont les entreprises américaines ou les services d'autres pays. Pour le *Stratocruiser Boeing*, il fallut 1.000 ingénieurs et dessinateurs pour le mettre au point. A la société de construction aéronautique du Sud-Ouest, le bureau d'études, qui ne comprend que 285 personnes en décembre 1951, a mis

au point l'*Armagnac*. Voilà où en sont les résultats de cet appareil qu'avait tellement critiqué notre rapporteur.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Je voudrais compléter ce que vient de dire notre collègue en soulignant que la Compagnie des chargeurs réunis demande à acquérir quatre *Armagnac*, ce qui prouve que cet appareil est non seulement excellent, puisqu'il va être utilisé par l'armée de l'air, mais aussi par les compagnies privées.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je ne voudrais pas que l'on interprêtât mal la position que j'ai prise à l'égard de cet appareil, dont les qualités techniques n'ont jamais été mises en discussion.

Notre collègue, M. Méric, est l'un des membres éminents de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées; il sait parfaitement que, lorsqu'il a demandé à effectuer pour le compte de cette commission une enquête sur la valeur technique du matériel en cause, j'ai été le premier à souscrire à son désir avec empressement et à l'encourager.

Je sais fort bien que j'ai adopté — et sur ma proposition la commission tout entière — l'ensemble de ses conclusions sans y rien changer, que j'ai même fait publier son rapport qui mettait en lumière les caractéristiques, les performances, la valeur de ce matériel. Mais la question n'est pas là!

Il ne s'agit pas de contester à ce matériel la qualité de chef-d'œuvre, si chef-d'œuvre il y a. Il s'agit de savoir si on a l'utilisation de ce chef-d'œuvre pour en lancer sur une grande échelle la fabrication.

Or vous vous souvenez, mes chers collègues, que c'était la compagnie Air France qui était le seul utilisateur possible de ce matériel et que celle-ci n'en voulait pas.

Dans le budget de l'exercice 1950 Air France disposait du nombre de milliards nécessaires — dont je ne me rappelle plus le chiffre — pour procéder à son acquisition. La compagnie faisait valoir qu'au moment où ce matériel serait mis à sa disposition, il serait déjà surelassé par un matériel étranger moins onéreux comme prix d'achat et comme dépenses d'exploitation et qu'au surplus elle pouvait se procurer immédiatement. Sur l'intervention du ministre de tutelle, le ministre des travaux publics, la compagnie Air France fut alors déchargée de l'obligation d'acheter ce matériel et les crédits inscrits au budget servirent alors à l'acquisition d'un matériel étranger.

C'est là que l'expression que semble me reprocher alors notre collègue prend toute sa signification. Pour ne pas retirer brusquement à la société du Sud-Est, en renonçant à la fabrication de ce matériel désormais inutile, la charge de travail qui lui permettait d'assurer l'activité de ses usines et de conserver son personnel, le Parlement, à la demande du Gouvernement, accepta d'inscrire à un compte du Trésor, c'est-à-dire à un compte dont le Trésor faisait l'avance, le financement de la construction de ce matériel. On laissait ensuite le soin à des acquéreurs, plus ou moins hypothétiques, d'apurer plus ou moins complètement par le versement d'un prix d'achat ce compte d'avances ainsi créé.

Par conséquent, qu'ai-je dit dans mon rapport qui ne soit pas conforme à la réalité? Je n'ai pas critiqué ce matériel sur ses performances, je n'ai pas dit qu'il était mauvais! J'ai dit qu'il ne trouvait pas d'utilisation, que, par conséquent, nous aurions fort bien pu nous dispenser d'effectuer la dépense correspondante et que si nous l'avons effectuée, c'est uniquement pour éviter de mettre en difficulté la société constructrice et surtout le personnel qu'elle utilisait.

Maintenant, je suis d'autant plus à mon aise pour expliquer ce que je crois être une attitude logique et sans parti pris qu'à l'Assemblée nationale cette thèse a été reprise intégralement par le rapporteur du budget de l'air, qui s'y connaît en la matière, ayant détenu la fonction ministérielle, et que sur son intervention 400 millions destinés à l'achèvement de ce matériel avaient été supprimés; or, c'est précisément moi qui, en séance de commission des finances de notre Assemblée, en ai demandé le rétablissement en disant à nos collègues: si nous avons fait — et je persiste à le croire — il y a deux ans une sottise en nous lançant dans la construction de ce matériel qui reviendra, une fois achevé, à 10, 12 ou 15 milliards, sans espoir de les récupérer, nous ferions une sottise supplémentaire, au moment où il est presque achevé et où il faut encore 400 millions pour essayer d'en tirer parti, en refusant cette somme, car le parti qu'on pourra en tirer vaudra toujours les 400 millions supplémentaires à engager.

Je ne vois rien d'illogique dans la position que j'ai cru devoir prendre et qui est, me semble-t-il, en l'état actuel des choses, la plus conforme aux intérêts des industries aéronautiques et surtout des finances publiques.

Voilà très exactement les explications que je devais à l'Assemblée en lui demandant d'ailleurs, puisqu'aucune question ne se pose à propos de ce chapitre, étant donné qu'à ma demande les crédits ont été rétablis, de vouloir bien considérer que lesdites explications, que je fournis au nom de la commission des finances et en mon nom personnel, mettent un point final à cette discussion.

**M. Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, pour répondre à la commission.

**M. Méric.** Je remercie M. Pellenc des explications qu'il a bien voulu nous donner et je lui sais gré d'avoir rappelé que la sous-commission des industries nationalisées m'a chargé d'un rapport relatif à l'*Armagnac* et que ce texte a été publié sans qu'une retouche y ait été apportée. Mais je considère que, lorsqu'on écrit dans un rapport, comme notre honorable rapporteur, que des dépenses ne sont pas indispensables pour l'usine de Toulouse, on commet une erreur.

Comment? On demandait l'arrêt de la construction au moment où l'on avait engagé plusieurs milliards, alors que cet arrêt aurait coûté plus cher que la poursuite de la réalisation de ces appareils?

**M. Maroselli.** M. Pellenc demandait même qu'on mette l'appareil à la ferraille.

**M. Méric.** Lorsqu'on avance les raisons invoquées par Air France pour refuser ce matériel, je voudrais tout de même faire remarquer que des compagnies privées, qui ne perçoivent pas de subventions de l'Etat, sont demanderesse de cet appareil. Or, les compagnies privées, en l'occurrence, ne gaspillent pas des capitaux pour rien, et si elles étaient certaines que cet avion ne soit pas rentable, elles ne demanderaient pas à l'acheter aujourd'hui.

Par qui et pourquoi cet avion a-t-il été construit? A la demande d'Air France et Air France, mesdames, messieurs, j'ai lu le rapport, a imposé — comment voulez-vous que nos appareils sortent rapidement des usines? — a imposé, dis-je, à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest, en l'espace de trois ans, vingt-deux transformations qui ont immobilisé, pendant des mois parfois, l'appareil à terre. En la circonstance, on ne voulait pas que cet appareil sorte et on ne voulait pas que fût faite aujourd'hui la démonstration que, dans le domaine de l'aviation civile, notre industrie aéronautique commerciale est à la hauteur de la classe internationale.

Or, cette démonstration est faite aujourd'hui. Je suis heureux de pouvoir la faire devant le Conseil de la République et je remercie M. Pellenc de m'en avoir donné l'occasion. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Monsieur le président, je serai, bien entendu, extrêmement bref. Mais je crois que sur une question de cette importance il est nécessaire que cette Assemblée dispose de quelques renseignements.

Il y avait, lorsque je suis arrivé au ministère de l'air, trois appareils qui étaient en discussion et à leur sujet je ne prends pas parti: le *Bretagne*, l'*Armagnac* et le *Latécoère*. J'ai cru devoir demander, dès les premiers douzièmes provisoires, à l'Assemblée nationale et ensuite à cette Assemblée, de bien vouloir accorder les crédits nécessaires pour qu'en tout état de cause, quelle que soit la valeur technique des appareils et quelle que fût l'opération financière entreprise, il fût possible de terminer au moins l'opération, bonne ou mauvaise.

Ces crédits ont été accordés. Des études techniques ont été faites pour améliorer certaines choses qui n'allaient pas très bien. En tout état de cause, à l'heure actuelle, le troisième *Latécoère* — dont je me permets de rappeler que les deux premiers exemplaires sont allés au fond de l'eau dès le début des essais — a fait des essais complémentaires. A la suite d'études et de recherches nouvelles, il vient de faire, avec un fret complet, deux voyages aller et retour en Indochine. Le *Bretagne* a fait deux voyages aller et retour aux Indes, et l'*Armagnac* deux voyages à Dakar, dans des conditions particulièrement remarquables.

Sans prendre parti sur la question financière, prenant encore moins parti sur les conditions dans lesquelles la société Air France a voulu ou n'a pas voulu procéder à l'exploitation de ces appareils, il n'en reste pas moins qu'actuellement cette opération peut se dénouer et qu'elle se dénouera effectivement, puisque, par exemple, en ce qui concerne les *Armagnac*, nous pouvons considérer comme pratiquement vendus quatre appareils sur huit. Nous ne pouvons en aucun cas dire que la technique française s'est trouvée en défaut en cette matière. L'opération financière, dans son ensemble, n'a pas été bonne, mais la liquidation ne sera pas mauvaise.

Tels sont les renseignements que je tenais à apporter afin que les deux Assemblées sachent bien que le problème relatif à ces trois sortes d'appareils, s'il a pu les inquiéter dans le passé, est en train de se régler heureusement.

Je veux présenter maintenant, si vous me le permettez, monsieur le président, une dernière observation d'ordre comptable, sur laquelle je pense que M. le rapporteur sera d'accord. Je crois qu'il y a eu une confusion dans certains calculs et je demanderai au Conseil de bien spécifier qu'au chapitre 3317, le crédit demandé par le Gouvernement est de 3.266 millions, et, par voie de conséquence, au chapitre 431, que le crédit demandé est de 1.635 millions.

**M. Pellenc, rapporteur.** C'est une erreur matérielle; la commission est d'accord.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3317, avec le chiffre de 3.266 millions.

(Le chapitre 3317, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3318. — Matériel de série destiné à la vente (mémoire). »

« Chap. 3319. — Fabrications pour divers ministères, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 332. — Entretien des matériels aériens et rechanges, 4.657 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 950 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Charges sociales.

« Chap. 431. — Prestations et versements obligatoires, 1.635 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Dépenses diverses.

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement. » (Mémoire.)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 633. — Restitutions, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 2<sup>e</sup> section. — Etudes et prototypes.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 23.700 millions de francs. »

La parole est à M. Méric.

**M. Méric.** Mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur le fait que les charges de travaux des bureaux d'études de nos usines nationales et, en même temps, de certaines entreprises privées, diminuent considérablement. C'est ainsi qu'à la Société nationale des constructions aéronautiques du Sud-Ouest et aux usines Bréguet, les charges de travail actuelles des bureaux d'études ont subi un tel ralentissement qu'elles ont entraîné des compressions considérables dans les effectifs.

La gravité de cette situation est devenue telle que le personnel de ces services, à tous les échelons, s'en est ému. Je dois informer M. le secrétaire d'Etat qu'un comité de défense régulièrement élu et jouissant de la quasi-unanimité de la confiance du personnel, s'est préoccupé de cet état de choses. Des démarches ont été effectuées auprès de la direction générale de cette entreprise et auprès des ministères intéressés.

De ces entretiens, il ressort nettement que, sans le concours de votre ministère, la liquidation du bureau d'études de Toulouse serait presque certaine avant la fin de l'année. En effet, à l'heure actuelle, les charges de travail de cette usine ont considérablement diminué. L'Armagnac est terminé, les essais sur le chasseur 2410-2415, c'est-à-dire le *Grognard*, ont été activement poursuivis ces temps derniers et les charges du bureau d'études ont été réduites d'autant.

Des propositions sont faites à M. le ministre des travaux publics en ce qui concerne le *Triatar*, mais, là-dessus, nous n'avons encore obtenu aucune garantie. D'autres projets sont déposés. Je voudrais dire à M. le ministre que l'appareil S. E. 2410, c'est-à-dire le *Grognard*, est construit en plusieurs exemplaires par la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest. Les chasseurs d'attaque au sol S. E. 2410 et 2415, qui auraient, en cas de conflit, à remplir le rôle de bi-réacteur d'assaut, bombardement léger, intercepteur tout temps, en somme celui que les *Mosquitos* anglais ont rempli pendant la guerre, mériteraient aujourd'hui d'être pris en considération.

Je ne veux pas donner ici tous les détails que je possède sur cet appareil. Mais je puis affirmer qu'il n'existe aucun autre avion armé en service, et de ce tonnage, dont les performances égalent celles du prototype 2415 construit à Toulouse.

Les performances du prototype 2410, avec ses servo-commandes, sont supérieures à celles de tous les autres avions européens de ce tonnage connus dans le monde aéronautique. La fabrication de cet appareil mériterait d'être poursuivie. Une pré-série pourrait être lancée, car son équipement et son armement sont remarquables. Je n'ai pas ici à donner certains chiffres, certains éléments, mais je puis indiquer très fermement qu'il représente un moyen d'attaque ou de défense considérable.

Ainsi, compte tenu de la diminution des charges de travail de cette entreprise et du fait qu'elle possède, avec cet appareil, une possibilité de développement, je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner, dans les jours qui viennent, s'il ne serait pas possible de lui accorder de nouveaux crédits pour lui permettre de commencer la pré-série de cet appareil qui nous paraît indispensable à notre défense nationale.

Il ressort que le bureau d'études de cette société, comme ceux de nombreuses autres sociétés nationales d'ailleurs, paye en ce moment les erreurs accumulées par tous ceux qui n'ont pas su imposer une politique nationale de prototypes. Je sais que ce n'est pas les derniers gouvernements qui en sont responsables. Il est inconcevable de lancer un programme d'études pour, après la remise des divers projets par les concurrents, tout remettre en question par un nouveau programme souvent radicalement modifié ou bien demander certaines modifications parfois importantes en cours de construction. Nous pensons qu'il y a là une faute très lourde de la part des services responsables.

Il faut actuellement redonner du travail à nos bureaux d'étude en lançant des programmes sûrs et précis, n'ayant pas à subir par la suite de modifications, et auxquels aucun concurrent ne devra déroger sous aucun prétexte. Chaque construction devra être affectée au meilleur constructeur, produisant les meilleurs appareils et capable du meilleur rendement.

Je vous signale que, s'il nous arrivait demain de voir disparaître les bureaux d'étude de Toulouse et de la Société nationale de construction aéronautique du Sud-Ouest, cela porterait un coup à notre aviation, car certainement, une fois le personnel spécialisé dispersé dans d'autres industries, nous aurions perdu un potentiel important par l'asphyxie de cette usine.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les usines de constructions aéronautiques connaissent une crise très grave en ce qui concerne les charges de travaux. J'écoutais hier avec beaucoup d'attention le rapporteur du budget de la marine, parlant des avions embarqués et de certains avions qui proviendraient des livraisons américaines. Je me permets de dire qu'en ce qui concerne ces avions d'embarquement, un prototype a été construit; il s'appelle *Vultur* (Bréguet 960). Je pense que ses performances, prévues et dont j'ai connaissance depuis quelques jours, permettront également d'envisager des préséries en ce qui concerne ces avions d'embarquement qui nous font tant défaut, car j'estime que le prototype que nous possédons en France ne le cède en rien aux modèles américains.

Je crois que les techniciens français, compte tenu de leurs possibilités, viennent de triompher des dernières difficultés. Nous avons en France des prototypes qui peuvent être comparés aux prototypes des autres pays. Je demande au Gouvernement d'aider la construction française avant d'emprunter des appareils à l'étranger. Il y va de l'intérêt national et du maintien de l'aéronautique française au niveau de son prestigieux passé.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mes chers collègues, la question qui est posée par l'honorable sénateur constitue évidemment un problème majeur en matière d'industrie aéronautique. J'ai eu l'occasion de recevoir plusieurs fois, avec vous-même, monsieur Méric, les représentants de bureaux d'études intéressés. Je rends témoignage, devant cette Assemblée, que le personnel qui est venu me voir était animé d'une très grande foi dans sa profession et se présentait non pas seulement pour défendre des intérêts particuliers, mais animé du sens profond de l'intérêt national et de l'intérêt tout court de l'aéronautique française.

Il n'est pas possible de concevoir des fabrications aéronautiques simplement dans le cadre des séries qui sont engagées, car si l'on veut être sûr d'arriver à la faillite de toute industrie aéronautique et de toute aviation, qu'elle soit militaire ou civile, il n'y a qu'à arrêter les études ou à les ralentir. (Nombreuses marques d'approbation.)

Ce que je puis dire à cette Assemblée et, en particulier, à M. le sénateur Méric qui a bien voulu m'interroger, c'est qu'en aucun cas il ne saurait être question dans la politique actuelle, et quelle que soit l'insuffisance des crédits, de négliger les études.

Des remaniements seront certainement effectués dans le budget, lorsque nous en connaîtrons le volume exact. Quant à

pouvoir donner dès aujourd'hui des réponses précises sur la question des types d'appareils qui seront maintenus ou qui ne le seront pas, ce ne serait de ma part qu'un abus de confiance si je vous disais : on maintiendra cette fabrication, on ne maintiendra pas celle-là.

Ce que je vous promets, c'est que la question sera examinée avec le souci de ne laisser en aucun cas périr les études et les recherches, qui sont la base même du maintien d'une industrie aéronautique. *(Applaudissements.)*

**M. Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. Méric.** Je veux simplement dire à M. le ministre combien la question est urgente. Pour cela, je citerai deux chiffres.

L'effectif du bureau d'études dont je parlais tout à l'heure et qui est un des éléments essentiels de nos groupes techniques, après avoir été de 413 unités en 1949, a été ramené à 285 à la fin de l'année 1951, et il est actuellement de 190.

Si aucune charge de travail n'est donnée dans les semaines qui viennent, cet effectif sera ramené à 100 d'ici la fin de l'année. Sur ces 100 unités, il y a 72 ingénieurs et cadres. Quarante ingénieurs pourront être utilisés au maximum, mais les trente autres devront chercher du travail ailleurs. Or, vous savez que lorsqu'un ingénieur n'a plus l'entraînement du bureau d'études, il est perdu pour l'aéronautique.

Je vous demande, monsieur le ministre, compte tenu de ce danger pressant qui menace un bureau d'études ayant fait la preuve de sa valeur et de sa volonté de servir les intérêts de la nation, d'intervenir immédiatement pour éviter une catastrophe à cette entreprise et à l'aviation française.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 335 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

*(Le chapitre 335 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 336. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 60 millions de francs. » — *(Adopté.)*

### 3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 830. — Reconstruction, 600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 269 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières. » — Mémoire.

« Chap. 931. — Travaux neufs, 2.100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 6.600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 933. — Investissements complémentaires, 2.650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Nous abordons l'examen de l'état E :

### Constructions aéronautiques.

#### 1<sup>re</sup> section. — Dépenses d'exploitation.

« Chap. 3317. — Matériel de transports civils, 1.112 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 615 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### 2<sup>e</sup> section. — Etudes et prototypes.

« Chap. 335. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 10.500 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### 3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 830. — Reconstruction, 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 840. — Réorganisation de l'industrie aéronautique, 85 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 931. — Travaux neufs, 2.095 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 8.130 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Le Conseil avait précédemment réservé certains chapitres de la section air, état A, que nous allons examiner :

« Chap. 9110. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 7.300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9111. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 2.650 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Il avait réservé également le chapitre suivant de l'état B :

« Chap. 9111. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 1.025 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mes chers collègues, avant d'aborder la section marine, je vous propose de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue le vendredi 27 juin à une heure vingt minutes, est reprise à une heure quarante-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### SECTION MARINE

Avant de commencer l'examen des chapitres de la section marine, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. Jacques Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.** Mesdames, messieurs, en commençant l'exposé que je désire vous faire sur divers aspects du budget de la marine, je tiens à remercier la commission des finances et la commission de la défense nationale, leurs rapporteurs ainsi que les orateurs qui ont traité ici les questions relatives à la marine.

Leurs observations et leurs interventions ont manifesté pour la marine un intérêt dont je suis certain qu'il traduit le sentiment général de votre Assemblée.

C'est vous dire que les unes et les autres feront l'objet de toute mon attention.

Je ne vous rappelle pas les grandes lignes du budget qui vous est présenté. Elles vous ont été indiquées par vos rapporteurs avec la compétence que leur donne une longue expérience des choses de la marine. Vous en avez retenu que ce budget fait dans l'ensemble le meilleur usage possible des crédits qui ont pu lui être consacrés. Je répondrai d'ailleurs au cours de la discussion des chapitres aux questions particulières qui m'ont été posées.

A plusieurs reprises a été évoquée ici la question de la répartition des crédits entre les différentes armées.

Nul ne peut méconnaître — et certainement pas l'officier d'artillerie que je suis — l'importance capitale du rôle de l'armée de terre ou de l'armée de l'air, mais on ne doit pas oublier non plus que si ces armées gagnent les batailles, c'est sur mer que se décide en définitive le sort des guerres modernes.

Chaque armée à ses missions propres, toutes essentielles à la défense du pays. La répartition entre elles de crédits limités par l'effort financier que peut accomplir le pays, et que personne n'a encore proposé d'augmenter, est donc une décision difficile à prendre.

Pour apprécier cette répartition, ce n'est pas dans l'optique de celui qui n'est responsable que de l'un de ces éléments qu'il faut raisonner; il s'agit de se mettre à la place de celui qui a la lourde charge de faire les arbitrages nécessaires, mais hélas! pas toujours faciles.

Il est de fait — et il faut que cela soit dit — que, grâce aux initiatives de mes prédécesseurs, grâce aussi à l'aide de nos alliés, surtout dans le domaine de l'aéronautique, la marine est pour le présent en expansion.

Mais il est de fait également, qu'en raison même du délai qu'exigent les constructions navales, les budgets de 1952 et de 1953 seront, comme l'a proclamé à l'Assemblée nationale le général König, ceux qui décideront du sort de la marine, car c'est en 1952 et en 1953 qu'il faudra mettre en chantier les bâtiments nécessaires au remplacement de ceux que nous devons inmanquablement condamner de 1954 à 1957.

Pour rendre à la marine son équilibre, son homogénéité qu'amorçaient les tranches navales antérieures, trop limitées, mais qui tendaient, progressivement au redressement nécessaire, il fallait donc consentir cette année un effort financier important, et il l'est, mais il faudra également le consentir l'an prochain, car dans l'hypothèse retenue maintenant par le Parlement d'une tranche annuelle d'au moins 30.000 tonnes, c'est en 1954 seulement que le budget de la marine aura atteint, par étapes successives, le niveau nécessaire et sera enfin à son régime de croisière.

L'entretien des bâtiments en service, leur maintien en état et leur modernisation représentent au budget de 1952 à peu près la même dépense en valeur relative qu'en 1951; mais le tonnage caréné sera d'un volume inférieur. C'est que, comme l'a très lucidement montré M. Courrière dans son remarquable rapport, le coût d'entretien à la tonne augmente au fur et à mesure que les bâtiments vieillissent davantage. Il n'est pas nécessaire de prolonger à grands frais la vie de bâtiments fatigués, si on a la certitude de pouvoir réaliser un programme de construction de remplacement.

Le principe d'une tranche annuelle d'au moins 30.000 tonnes étant admis, le volume et la nature de l'aide américaine allant être définis dans peu de temps, nous serons en mesure incessamment d'établir un programme à longue échéance, dont la nécessité s'impose, et dont je puis vous donner l'assurance qu'il est déjà conçu dans ses grandes lignes.

A M. Jaouen, je répondrai ici que la modernisation de la D. C. A. du *Jean-Bart* est poussée avec la plus grande activité, elle sera achevée dans le courant de l'année 1953.

Pour ce qui est de la répartition de la flotte, je n'ignore pas les effets que sa présence a sur le recrutement de nos effectifs; j'ai déjà mis à l'étude la possibilité de concilier avec cette préoccupation, les exigences militaires, aussi bien sur le plan national que sur le plan interallié.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, nous regrettons que, comme pour les appareils d'interception et les avions cargos de l'aéronautique, il n'ait pas été possible de financer sur le budget la continuation de la construction des appareils de chasse embarquables *Sea Venom* et des avions cargos. Nous en négocions la reprise en achats *off shore*, mais nous devons parvenir de toutes manières à doter nos porte-avions des appareils modernes à réaction qui sont indispensables à leur pleine efficacité.

L'effort entrepris pour le développement et la modernisation des bases de l'aéronavale est poursuivi et le rythme auquel sont effectués les travaux a conduit votre commission des finances à s'en étonner, puisqu'au même moment des fabrications de matériels de série risquent d'être suspendues.

Il convient de remarquer que les fabrications françaises en cours sont complétées par de très importantes cessions alliées.

Les fabrications maintenues en toute hypothèse au budget représentent une dépense de 27 milliards échelonnée de 1952 à 1955. Les cessions britanniques et américaines en cours ou d'ores et déjà approuvées représentent de leur côté un apport de plus de 40 milliards pour la même période.

En face de cet accroissement du matériel de l'ordre de 70 milliards, nous trouvons au budget un programme d'infrastructure de 7 milliards et, en comparaison, ce programme est bien modeste. Or, il faut le réaliser d'urgence, car il importe que les bases soient remises en état, agrandies, équipées, modernisées, notamment celles d'Afrique du Nord qui reçoivent du matériel lourd de lutte antisous-marin. Nous ne courrons aucun risque d'avoir des bases sans avions et je dois même dire en réalité que le programme en cours d'exécution est insuffisant et qu'il sera indispensable de le développer dans les années à venir pour que les nouveaux appareils que nous sommes assurés de recevoir puissent être mis en œuvre sans retard et dans de bonnes conditions de sécurité.

Le développement important de l'aéronautique navale joint aux besoins nouveaux de la flotte et à la reconstitution de la défense des ports et du littoral ont rendu nécessaire une augmentation des effectifs militaires.

Cette augmentation limitée à 7.000 hommes, vos commissions ont bien voulu l'accepter et je les en remercie. Déjà entreprise d'ailleurs, grâce à l'autorisation que vous nous en avez donnée au début de l'année, elle répond à des besoins urgents et permanents.

Il me plaît à cette occasion de rendre hommage à la valeur de nos officiers et de nos équipages qui, en Indochine, à la mer et dans nos bases aéronautiques maintiennent avec une foi et une ardeur sans défaillance les traditions de notre marine et, dans les manœuvres interalliées, étonnent nos partenaires par leurs qualités et leur efficacité. (*Applaudissements.*)

A M. Jaouen qui a attiré mon attention sur les marins disparus en Indochine et dont on est sans nouvelles, je donne l'assurance que tous les efforts ont été faits et continueront à être faits avec persévérance pour poursuivre les recherches, obtenir des nouvelles de leur sort et en informer aussitôt leurs familles.

Quant aux bases maritimes, dernier point de cet exposé, les crédits qui ont pu leur être consacrés cette année permettent seulement la poursuite des travaux entrepris récemment pour leur rénovation et leur développement.

Encore sommes-nous contraints d'envisager le ralentissement ou la suspension de certains d'entre eux. C'est que nous avons pensé qu'il importait avant tout de maintenir et même d'accroître le rythme des tranches navales pour assurer la continuité essentielle de la flotte et que, dans le choix qui s'imposait, l'établissement des travaux d'infrastructure était inévitable.

Tels sont les éléments essentiels du budget que vous allez examiner.

En terminant, je voudrais vous dire, parce que j'en ai eu de nombreux échos, avec quelle passion et quel espoir tout le personnel de la marine suit nos discussions budgétaires, avec quelle fierté officiers et équipages et ouvriers des arsenaux ont noté l'intérêt particulier que le Parlement, et je tiens à le souligner, le Gouvernement tout entier, ont manifesté aux choses de la marine.

Ils savent bien, en effet, du haut en bas de la hiérarchie, parce que leur vocation est de faire connaître et aimer notre pavillon, avec tout ce qu'il représente sur toutes les mers du globe, qu'à travers le destin de la marine, ce qui se jouerait en définitive s'il devait un jour être mis en cause, c'est le destin même de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je donne lecture des chapitres de l'état A, section marine.

## ETAT A

### SECTION MARINE

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Soldes des officiers et indemnités, 5.394 millions 520.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1005.

(*Le chapitre 1005 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1015. — Soldes des officiers mariniers, quartiers-maitres et marins des armes et services, 23.626 millions 738.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Schleiter, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** Jusqu'en 1947, les officiers mariniers et quartiers-maitres de 1<sup>re</sup> classe en service à terre, entre deux embarquements, étaient nourris par l'Etat. C'est une vieille pratique et une pratique commune à toutes les marines.

Si elle est si ancienne et si générale, c'est qu'elle répond à une nécessité particulière au service dans toutes les marines.

Cependant, ce régime a été supprimé en 1947, lors du reclassement de la fonction publique. Malgré les protestations de la marine, on a appliqué alors, avec un esprit de système sans grande nuance, un principe d'uniformisation absolue. Les sous-officiers n'étant pas nourris par l'Etat, on a décidé que l'Etat n'assurerait plus l'alimentation des officiers mariniers, dont on n'a pas considéré, semble-t-il, la situation particulière. Car en même temps qu'on supprimait l'alimentation sous prétexte d'uniformisation, on se gardait d'aligner l'avancement des sous-officiers de la marine avec ceux des autres armées, beaucoup plus rapide.

La suppression faite du régime traditionnel d'alimentation, qui n'était cependant pas un privilège, mais résultait de sujétions particulières du service, ne peut être ressentie par la maistrance que comme une mesure discriminatoire qui accroît l'infériorité de sa situation par rapport au corps des sous-officiers.

Le résultat a été évidemment fâcheux et la marine, alarmée par cette mesure, s'est efforcée d'obtenir le rétablissement du système d'alimentation des officiers mariniers. Elle s'est heurtée aux services des finances, qui ont invoqué le principe d'uniformisation. L'uniformisation est une bonne chose, mais il ne faut peut-être pas la pousser à l'excès.

Le Parlement, dans ces conditions, a manifesté sa volonté de voir rétablir le système d'alimentation des officiers mariniers. Il incombe donc au Gouvernement de traduire dans les faits cette volonté. Il importe que les décrets nécessaires soient pris le plus prochainement possible, étant donné la volonté manifestée par le Parlement, à l'Assemblée nationale, le 18 mai 1951, sur l'intervention de M. Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, et l'amendement indicatif de M. Fagon, qui a été adopté. Aucun crédit n'ayant été inscrit au budget de la marine pour la réalisation de cet amendement, et en référence aussi à la déclaration de mon collègue M. Courrière du 22 mai 1951, j'ai l'honneur d'inviter le Gouvernement à rétablir le régime avant la fin de la présente session et à gager la dépense par un étalement du recrutement des effectifs supplémentaires autorisés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je suis d'accord avec l'amendement proposé par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, étant entendu que nous étalerons le recrutement des effectifs, de façon à gager la dépense prévue de ce fait par une diminution de dépenses d'autre part.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne sais pas si cela ne mettra pas en cause les autres armes, car, avant le reclassement, les officiers mariniers étaient nourris à terre; lorsqu'ils ont été reclassés, on a tenu compte de cette nourriture dans le reclassement.

Est-ce que cela ne va pas remettre en cause le reclassement, pour rétablir la parité avec d'autres armes ?

Si vous m'en donnez la certitude...

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Cela ne peut pas, en tout cas, créer d'incidences avec d'autres armes; c'est une habitude qui existait depuis fort longtemps. Elle existe d'ailleurs dans toutes les marines.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Oui, mais quand le reclassement a eu lieu, cela a été supprimé.

**M. François Schleiter.** Sans pour autant, monsieur le ministre, que le reclassement ait été plus fort. On a supprimé un avantage à la marine et on a simplement égalisé par ailleurs.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Pour les questions de reclassement, il faut faire très attention. C'est toute une armature qui est en jeu, dès l'instant où l'on touche à une catégorie.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Ils n'ont pas perçu davantage. Si vous le désirez, on procédera à une nouvelle étude de cette question.

**M. le président.** Dois-je comprendre que, sous réserve d'une entente entre les deux départements ministériels, l'amendement est accepté par le Gouvernement ?

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Courrière, rapporteur.** La commission des finances accepte l'amendement. Elle avait d'ailleurs déjà proposé un abatement indicatif sur ce chapitre.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Schleiter, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 1015 est adopté au chiffre de 23.626.737.000 francs.

« Chap. 1025. — Soldes des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé, 368.770.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 230.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 154.570.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 207.156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 240.618.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1075. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 1.342.213.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1085. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes et des bases d'aéronautique navale, 1.165.689.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1095. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 133.825.000 francs. » — (Adopté.)

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 6.411.457.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 4.315.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3025. — Frais de déplacement, 1.608.566.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Sur le chapitre 3025, la commission des finances a demandé un abatement indicatif d'un million de francs. Ce chapitre concerne les frais de déplacement. Nous avons demandé une augmentation de crédit et la commission a pensé que, les livraisons du P. A. M. étant remplacées par des constructions passées en *off shore*, cette augmentation de crédit devenait injustifiée.

Je voudrais faire remarquer à M. le rapporteur de la commission des finances que, s'il est exact que les commandes *off shore*, qui viennent d'être obtenues, le sont en remplacement de livraisons qui devaient être faites, antérieurement, au titre du P. A. M., ces livraisons n'étaient prévues qu'à partir de l'année 1953 et que le virement fait du pacte d'aide mutuelle aux commandes *off shore* n'a aucune influence sur l'exercice 1952. Compte tenu de ces observations, je pense que la commission des finances voudra bien revenir sur sa demande d'abattement indicatif d'un million, étant entendu que la question se posera pour le budget de 1953.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Courrière, rapporteur.** Puisque aussi bien, d'après les explications qui nous sont fournies par M. le secrétaire d'Etat, le crédit qui avait été prévu ne correspondait pas aux frais de déplacement pour ramener en France les navires transformés au titre du P. A. M. en commandes *off shore*, la commission des finances ne voit aucune difficulté à revenir au chiffre qui avait été voté par l'Assemblée nationale, et demande simplement au Gouvernement de veiller à ce que les crédits qui sont prévus pour certaines tâches soient diminués en conséquence si celles-ci ne sont pas réalisées.

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3025 au nouveau chiffre de 1.609.566.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 3025, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3035. — Logement, cantonnement, loyers, 134.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 291.685.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 265.156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 3.171.020.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3075. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine, travaux maritimes), 339.610.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3095. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 337.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 4.746 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3115. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 64.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 21.499 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 5,424 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 540 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 266.999.000 francs. » — (Adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 3,455 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 68.680.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6015. — Dépenses diverses à l'extérieur, 86 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6025. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6035. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Le chapitre 8030 est réservé jusqu'au vote du budget des constructions et armes navales.

« Chap. 8040. — Travaux de renflouement, 119.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** La commission des finances a proposé un abatement indicatif de 1.000 francs, pour inviter le Gouvernement à accélérer le programme de renflouement.

Je voudrais indiquer au Sénat qu'à la Libération 3.200 épaves, d'un déplacement de 1.800.000 tonnes, encombraient nos ports et nos rades. Pendant une première phase, qui a duré jusqu'en 1949, 67 p. 100 du tonnage coulé ont été renfloués. Les épaves récupérables ont toutes été renflouées et les accès des plans d'eau, des bassins de radoub et des quais ont été dégagés. Il ne reste plus qu'un nombre restreint d'épaves à renflouer. Les travaux qui se poursuivent, non sans difficultés, seront pratiquement achevés au cours de l'année 1953.

**M. Courrière, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Courrière, rapporteur.** J'avais demandé à la commission de faire cet abatement indicatif, parce que je m'étonnais qu'entre 1948 et 1952 on n'ait pas pu réaliser plus de renflouements que ceux que l'on a faits.

En effet, en 1948, M. le ministre de la marine répondait à une question qui lui avait été posée à l'Assemblée nationale : « L'importance des travaux restant à imputer aux exercices 1948 et ultérieurs n'atteint donc environ que le tiers du programme initial. » C'est, sans doute, que l'on n'a rien fait depuis pour le renflouement ou qu'à cette époque le ministre de la marine avait fourni un renseignement erroné.

De toute manière, il apparaît à votre commission des finances qu'il faut hâter les travaux de renflouement et que, plus particulièrement, on devrait renflouer l'épave du *Bretagne* à Mers-el-Kébir, ce qui, sans doute, donnera au port des possibilités supplémentaires.

Par conséquent, j'accepte de revenir au chiffre du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8040, au chiffre de 120 millions, chiffre proposé par le Gouvernement, voté par l'Assemblée nationale et accepté par la commission des finances.

(Le chapitre 8040, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.**

#### Equipement.

« Chap. 9000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 186 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 984 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 221.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 118.700.000 francs. » — (Adopté.)

Les chapitres 9020 et 9021 sont réservés jusqu'au vote du Budget annexe des constructions et armes navales.

« Chap. 9030. — Service technique des transmissions. — Equipement, 340 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement, 360 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9040. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 10.500.526.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9041. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 21.500.965.000 francs. »

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Sur le chapitre 9041, la commission des finances a proposé un abattement indicatif d'un million, de façon à provoquer les explications du Gouvernement sur deux points particuliers: les raisons de l'addition de deux escorteurs aux quatre qui étaient prévus au projet de budget proposé et la nécessité d'avoir un programme d'ensemble à longue échéance.

Sur la première question, j'indique au Sénat que, si la lettre rectificative à laquelle il a été fait allusion dans le rapport de la commission des finances a pu donner l'impression d'une hésitation sur la composition de la tranche navale à mettre en chantier en 1952, cette hésitation n'est qu'apparente. En fait, la tranche demandée comprend, et cela depuis l'origine de la présentation du budget, les six escorteurs de première classe. La seule question qui s'est posée est celle du financement de ces six bâtiments. La perspective de commandes *off shore*, jointe à la limitation des crédits, a conduit à n'inscrire au budget primitif que quatre des bâtiments de la tranche financée au budget; mais, depuis que le budget a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et est venu en discussion, il s'est avéré que la prise en compte au titre des commandes *off shore* ne pouvait pas être escomptée. Dans ces conditions, la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale a été amenée à suggérer au Gouvernement la reprise sur le budget de deux escorteurs de première classe, et c'est pourquoi a eu lieu, en plein accord des membres du Gouvernement, le rétablissement des deux escorteurs de première classe primitivement prévus, je le répète, dans le projet de budget établi par M. le ministre de la défense nationale.

En ce qui concerne l'établissement d'un programme à longue échéance, il était jusqu'à présent malaisé de l'établir pour deux raisons: la première était l'incertitude dans laquelle on se trouvait sur le volume de la tranche navale annuelle, la deuxième était qu'une partie de l'aide reçue de nos alliés au titre du pacte d'aide mutuelle nous était donnée en nature, sous forme d'un certain nombre de bâtiments. Actuellement, ces deux raisons d'incertitude ont pratiquement disparu. D'une part, on peut compter sur une tranche navale de l'ordre de 30.000 tonnes, d'autre part il apparaît que nous ne recevons plus de navires au titre du pacte d'aide mutuelle, mais que les navires qui nous seront donnés par l'aide alliée nous seront donnés en commandes *off shore*.

Dans ces conditions, nous pouvons disposer des éléments propres à établir un programme à longue échéance. Les buts que se propose la marine sont d'ores et déjà fixés et le programme va pouvoir être établi à très bref délai, je peux en donner l'assurance au Sénat. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, rapporteur.

**M. Courrière, rapporteur.** La commission des finances s'était inquiétée de cette lettre rectificative qui portait à un volume bien plus important que celui qui avait été primitivement prévu la tranche navale, non point qu'elle ait regretté que cette tranche ait été aussi importante, mais parce qu'elle voulait avoir des explications. Celles que vient de fournir M. le ministre lui paraissent suffisantes; elle accepte de revenir au chiffre primitivement fixé par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9041, au chiffre de 21.501.965.000 francs, chiffre proposé par le Gouvernement et accepté par la commission des finances.

(Le chapitre 9041, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.478 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Sur le chapitre 9050, relatif aux travaux maritimes, la commission des finances a proposé un abattement d'un million pour attirer l'attention du Gouvernement sur les dépenses relativement importantes qui paraissent prévues pour des travaux immobiliers à effectuer en Indochine.

Je dirai au Conseil de la République que je partage complètement sa façon de voir sur le fait que les travaux d'investissement à effectuer en Indochine doivent être réduits au mini-

mum imposé par les nécessités opérationnelles présentes. De fait, les crédits qui figurent au budget pour des travaux immobiliers concernent uniquement des opérations anciennes déjà approuvées par le Parlement et aucune opération nouvelle n'est prévue à ce budget.

Tous les ouvrages en cours ont d'ailleurs un caractère strictement opérationnel, dragages, casernements, ateliers pour la réparation des engins amphibies, allongement de pistes et installations de sécurité des bases de l'aéronautique.

Je puis donner au Conseil l'assurance que je veillerai à ce qu'on n'entreprenne en Indochine aucun travail qui ne conditionne pas directement la poursuite des opérations.

**M. Courrière, rapporteur.** Nous acceptons de revenir au chiffre proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9050 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 2.479 millions.

(Le chapitre 9050, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 4.310.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** La commission des finances vous propose un abattement de 1.000 francs pour avoir des explications d'abord en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles demandées au budget provisionnel. J'indique qu'elles ont été réduites dans le projet de budget définitif. La commission des finances demande en outre si le volume des travaux a été modifié en conséquence et désire recevoir l'assurance que des travaux ne sont pas effectués sur des propriétés occupées à titre précaire par l'Etat.

Sur la première question, je dirai que le budget provisionnel comportait deux catégories de travaux neufs: à Mers-el-Kébir, d'une part; pour les écoles, d'autre part. A Mers-el-Kébir, il s'agissait de l'atelier souterrain des constructions d'armes navales pour 2.800 millions. La nécessité de limiter les opérations nouvelles a contraint à ne maintenir au budget définitif qu'une partie de cette opération, celle qui avait été engagée et lancée dès février à la suite du vote du budget provisionnel et qui concerne le gros œuvre. Le complément, qui n'avait pas encore été engagé, a pu être différé, mais nous n'avons jamais dissimulé qu'il devrait être inscrit au budget de 1953.

En ce qui concerne les écoles, c'est pour la même raison qu'il n'a pas été possible de maintenir au budget définitif l'autorisation de programme concernant essentiellement la reconstruction d'une école de mécaniciens à Lorient, reconstruction dont le lancement a dû être ajourné à 1953. Nous avons été placés par le plafond imposé aux dépenses militaires devant la nécessité d'un choix et nous avons dû, pour pouvoir lancer la construction de quelques bâtiments, ajourner des travaux d'infrastructure, si utiles qu'ils soient.

En ce qui concerne la deuxième question relative à l'emploi des crédits d'investissement sur des terrains n'appartenant pas à l'Etat, j'indique que les crédits prévus sont uniquement limités à l'exécution de travaux d'entretien élémentaires: remplacement de baraques devenues inhabitables et divers aménagements de sécurité ou d'hygiène.

Je peux donner l'assurance au Sénat qu'il ne sera pas fait de travaux d'investissement sur des terrains n'appartenant pas au domaine de l'Etat.

**M. Courrière, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière, rapporteur.** Votre commission des finances a opéré cet abattement pour obtenir des explications du Gouvernement.

Elle avait, en effet, trouvé curieux qu'un crédit dépassant deux milliards puisse, en quelques mois, être diminué de 1.165 millions sans qu'il apparaisse dans le budget que les travaux prévus soient eux-mêmes diminués. Le but de l'abattement est de savoir, d'une part, si l'on n'avait pas surévalué les sommes que l'on nous avait demandé de voter à l'origine et si, d'autre part, on n'allait pas engager des travaux dont le coût risquerait de dépasser très largement les crédits que nous aurions votés.

Les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat paraissent suffisantes à votre commission des finances, qui accepte de revenir au chiffre du Gouvernement, encore qu'elle veuille signaler que, lorsqu'elle a demandé des explications en ce qui concerne les travaux qui pourraient être effectués sur des immeubles n'appartenant pas à l'Etat, elle pensait à la malheureuse affaire de Pont-Réan qui a été évoquée ici il y a quelques temps.

Les administrations militaires ont quelquefois l'habitude de construire ou d'édifier ou de réparer des immeubles qui ne sont pas tout à fait à elles. Il y a à peine quelques mois, en ma qualité de membre de la commission de contrôle des opérations immobilières, j'ai vu évoquer devant cette commission une affaire qui intéressait non pas la marine, mais le ministère de l'air et qui mettait en opposition la ville de Cognac et le minis-

rière de l'air à propos de nombreuses constructions édifiées sur le territoire de la commune et destinées, très judicieusement, aux officiers et sous-officiers de l'armée de l'air. Ces terrains appartenaient à la ville de Cognac. Il y avait eu entre le maire et le commandant de la base aérienne un accord verbal qui n'a pu être réalisé parce que l'administration des domaines, qui n'avait pas été consultée, s'y était opposée.

Il conviendrait donc que l'administration de l'armée procède comme toutes les autres administrations: quand elle désire construire quelque chose, qu'elle commence par acheter le terrain. Cela éviterait pas mal de difficultés et je crois que tout rentrerait dans l'ordre.

**M. le président.** Plus personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9051 avec le chiffre de 4.311 millions de francs demandé par le Gouvernement.

(Le chapitre 9051, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 660 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 1.567 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9070. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 6.999 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 1.499 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 2.690 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 5.810 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9091. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 480 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 615.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 22), M. Yves Jaouen propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Yves Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Au cours de la discussion de ce chapitre à l'Assemblée nationale, M. Chupin, député, demandait par voie d'amendement d'activer la fixation des limites concernant les expropriations envisagées depuis la Libération dans la région brestoise.

M. le secrétaire d'Etat répondait que le problème relatif à la bande des 500 mètres — c'est ainsi que l'on appelle la zone *non edificandi* — n'avait pas été résolu parce que l'accord qui doit être réalisé entre le ministère de la reconstruction et le ministère de la marine n'était pas encore intervenu.

Cette déclaration faite le 17 juin n'est pas conforme à une lettre du 13 décembre 1951 du ministère de la reconstruction qui m'annonçait que les négociations en cours entre son département et le secrétariat d'Etat à la marine venaient enfin d'aboutir.

Cette déclaration n'est pas davantage conforme à une lettre de M. le secrétaire d'Etat à la marine en date du 26 mai 1952 en réponse à l'une des nombreuses démarches que nous avons faites depuis déjà plusieurs années.

En effet, cette lettre m'informait que le ministère de la marine avait pris position vis-à-vis du ministère de la reconstruction et que celui-ci était donc en mesure de déterminer les parcelles de terrain qui doivent être expropriées et celles que la marine ne comprendra pas dans son emprise.

Ces deux réponses ministérielles avaient apporté des apaisements aux propriétaires placés dans l'incertitude de l'expropriation; mais la réponse récente adressée à ce sujet à M. le député Chupin fait renaître les inquiétudes et il s'en dégage un défaut de liaison regrettable.

Voilà donc six ans que cette incertitude plane sur des propriétaires de parcelles ou d'immeubles susceptibles d'être expropriés. Songez que la plupart de ces propriétaires sont des sinistrés et qu'ainsi ils ne peuvent pas faire valoir leurs droits au titre des dommages de guerre.

Mon amendement tend à prier les ministres intéressés, compétents et responsables, de trouver, dans le plus bref délai — je me permets de vous proposer avant le 1<sup>er</sup> août prochain — les décisions qui s'imposent pour que soit enfin levée l'hypothèque que font peser les pouvoirs publics depuis trop longtemps.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je voudrais répondre à M. le sénateur Jaouen que cette question de la bande de 500 mètres sera réglée dans le plus bref délai. En effet, j'ai écrit, il y a quelques jours à M. le président de l'association des propriétaires expropriés pour lui faire part de l'accord intervenu avec M. le ministre de la reconstruction. Je lui ai donné les éléments nécessaires pour qu'il puisse s'adresser au délégué départemental de cette administration dans le but de régler cette affaire, pour laquelle il n'y a plus actuellement aucune hésitation, ni aucun doute.

**M. Yves Jaouen.** Je vous remercie de votre déclaration, monsieur le ministre. J'en prends acte et retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9110, avec le chiffre de 615.000 francs.

(Le chapitre 9110, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 9.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9120. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 78 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 76 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 188.959.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 23) M. Yves Jaouen propose de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Cet amendement a pour but de solliciter de M. le secrétaire d'Etat à la marine des précisions sur la participation de la marine aux dépenses de construction du pont mobile au-dessus de la rivière de Brest.

Un différend existe; rien de surprenant lorsqu'on pense à la multiplicité des collectivités intéressées au financement de ce pont. Je précise que le département du Finistère et la ville de Brest participent à cette construction selon un pourcentage déterminé; mais en ce qui concerne la marine, deux faits sont à retenir: les exigences normales, indiscutables au point de vue militaire, de la marine, mais qui conduisent à une dépense supplémentaire; et deuxièmement, l'augmentation du prix des fournitures et des travaux depuis 1949, date du début des travaux, qui motive une revalorisation de la participation de chacune des collectivités intéressées et contribuant au financement.

Pour arriver à un accord, M. le secrétaire d'Etat à la marine, qui a fait preuve d'un esprit de compréhension dont je le remercie, a acquiescé, sur notre demande, à la réunion d'une conférence interministérielle; celle-ci a eu lieu récemment, mais le 17 juin dernier, vous n'étiez pas en mesure, monsieur le ministre, sur une question posée par M. Chupin, député et maire de Brest, de donner les précisions sollicitées.

Je fais remarquer que c'est le grand désir des deux fractions de la population brestoise de pouvoir enfin réaliser leur jonction par la construction définitive de ce pont, et ce sera une nouvelle étape vers le retour à la vie normale de notre cité martyre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je voudrais indiquer tout d'abord à M. Jaouen que la marine, pour des raisons militaires, était en fait hostile à la construction de ce pont: danger d'obstruction de la Penfeld en temps de guerre. Elle a toutefois donné son accord à cette reconstruction en raison de l'intérêt qu'elle représente indiscutablement pour le personnel civil.

Au moment où cette affaire avait été amorcée, la valeur de la participation de la marine à la reconstruction de ce pont mobile de Brest avait été fixée à la différence entre le prix de revient de l'ouvrage à construire et le prix de construction d'un ouvrage identique à l'ancien pont national. Cette évaluation donnait un résultat négatif, c'est-à-dire qu'en fait la ville de Brest aurait été obligée de donner de l'argent au secrétariat d'Etat à la marine.

Cependant, mon administration a bien voulu faire un geste au profit de la ville de Brest et elle lui a alloué une subvention forfaitaire de 50 millions, qui a été effectivement et intégralement payée à la fin de l'année 1951.

Actuellement, M. le maire de Brest demande qu'on adopte un autre critère, à savoir de payer la différence entre le prix de l'ouvrage à construire et le prix d'un ouvrage fixe construit au même emplacement. Cette thèse ferait apparaître une différence de 100 à 150 millions de plus à la charge de la marine.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue au ministère de l'Intérieur le 18 mars en présence de M. Chupin, les administrations ont reconnu que la position de la marine, sur le plan juridique, était inattaquable et qu'une participation supplémentaire ne pouvait être exigée de sa part.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat est très loin de me donner satisfaction, parce que, s'il y a eu un retard dans la construction de ce pont mobile, ce retard est imputable en partie au défaut de décision et d'autorisation, peut-on dire, du département de la marine. Or, depuis 1949, il est inutile que je le souligne, le prix des travaux et des fournitures a augmenté. Il serait, à notre avis, parfaitement injuste de faire supporter cette augmentation considérable uniquement par le département du Finistère et par la ville de Brest. On peut dire que le prix a presque doublé. J'avais pensé que de la conférence interministérielle serait sortie une autre décision plus favorable dans le sens de l'équité. Je regrette infiniment, mais je suis obligé, dans ces conditions, de maintenir mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Sur le chapitre 9130, la commission des finances désire recevoir des éclaircissements afin de savoir si le crédit de 200 millions, prévu au budget pour les travaux d'adduction d'eau à Oran, règle définitivement la question.

Voici quel est le point de cette affaire. La marine a déjà versé 430 millions, le solde à régler est de 500 millions. Le principe qui a été admis par un accord intervenu en mars 1951 entre les ministères de la marine, des finances, de l'intérieur et le gouvernement général de l'Algérie, prévoit que l'amortissement de ce solde de 500 millions serait fait de la façon suivante: 1° par l'inscription de 200 millions qui figurent au budget; 2° par le versement au gouvernement général de l'Algérie de la contre-partie d'une somme de 300 millions qui figure actuellement, à ce titre, dans la contribution de l'Algérie aux dépenses militaires. Nous avons donc versé au gouvernement de l'Algérie, d'une part les 200 millions qui figurent au budget et, d'autre part, nous devrions lui restituer, sur la subvention qu'elle donnera à la marine, pour sa participation aux dépenses militaires, le solde de 300 millions.

Je ne dois pas cacher que, pour faciliter la réalisation des travaux de Mers-el-Kébir, le département de la marine négocie actuellement, avec le gouvernement général de l'Algérie, la possibilité de ne pas lui faire ce remboursement de 300 millions. Si l'accord intervient sur ce point, ces 300 millions ne seront pas versés, mais en contre-partie, au budget de la marine, nous ferons figurer le solde de 300 millions ce qui permettra de régler définitivement cette affaire.

**M. Courrière, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière, rapporteur.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il vient de donner. Cette affaire d'adduction d'eau de la Tafna traîne depuis longtemps et le rapporteur de la commission des finances, en ce qui concerne la marine, se félicite qu'elle soit heureusement terminée et qu'un accord soit intervenu. J'espère que, grâce au compromis qui est en cours entre le gouvernement de l'Algérie et le ministère de la marine, nous n'entendrons plus parler de l'adduction d'eau de la Tafna.

**M. le président.** M. le rapporteur ayant abandonné la réduction primitive de 1.000 francs à la demande du Gouvernement, mais le crédit étant d'autre part amputé de 1.000 francs par suite de l'adoption de l'amendement de M. Jaouen, je mets aux voix le chapitre 9130, au chiffre de 188.959.000 francs.

(Le chapitre 9130, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9140. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

Nous arrivons aux chapitres de la section marine figurant à l'état B.

**ETAT B**

**SECTION MARINE**

**TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

*Reconstruction.*

Le chapitre 8030 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions et armes navales.

*Équipement.*

« Chap. 9000. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9001. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 713 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 84.872.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9011. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 31.225.000 francs. » — (Adopté.)

Le chapitre 9021 est réservé jusqu'au vote du budget annexe des constructions et armes navales.

« Chap. 9030. — Service technique des transmissions. — Equipement, 44 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9031. — Service technique des transmissions. — Equipement, 214 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9040. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 6.505.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9041. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 36.596 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9050. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 633.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9051. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 3.875.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9060. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 87 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9061. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 819.170.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9080. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 1.662.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9081. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 6.443.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9090. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 766.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9091. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 420.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 2.615.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9111. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9121. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 198.960.000 francs. » — (Adopté.)

Nous arrivons aux chapitres de la section marine figurant à l'état C:

**ETAT C**

**SECTION MARINE**

**TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

*Reconstruction.*

« Chap. 8040. — Travaux de renflouement, 28 millions de francs. » — (Adopté.)

*Équipement.*

« Chap. 9070. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 25.974.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9071. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 265 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous arrivons aux chapitres des constructions et armes navales figurant à l'état D:

**ETAT D**

**Constructions et armes navales.**

**RECETTES**

*1<sup>re</sup> section. — Exploitation.*

a) Recettes provenant du budget général:

« Chap. 10. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 2.200 millions de francs. »

« Chap. 10 bis. — Entretien des bâtiments de la flotte, 21.499 millions de francs. »

« Chap. 320. — Travaux de renflouements, 119 millions 999.000 francs. »

« Chap. 200. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 10.500.526.000 francs. »

« Chap. 201. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 21.500.965.000 francs. »

« Chap. 210. — Matériel commun d'armement, radars et munitions, 2.690 millions de francs. »

« Chap. 211. — Matériel commun d'armement, radars et munitions, 5.810 millions de francs. »

b) Recettes provenant des autres clients:

« Chap. 31. — Flotte déréquisitionnée, 20 millions de francs. »

« Chap. 11. — Cessions aux autres services de la marine, 533.210.000 francs. »

« Chap. 40. — Constructions neuves pour la marine marchande, 5.450 millions de francs. »

« Chap. 41. — Autres reconversions, 1.349.998.000 francs. »

« Chap. 12. — Contre-partie à la charge du gouvernement italien en exécution de l'accord du 14 juillet 1948, 600 millions de francs. »

« Chap. 50. — Recettes et produits divers, 200 millions de francs. »

« Chap. 51. — Remboursement par les chapitres 9090 et 9091 des dépenses de personnels et de frais généraux imputables à la 2<sup>e</sup> section, 1.100 millions de francs. »

« Chap. 52. — Remboursement par les chapitres 680, 8030 et 9021 des dépenses de personnels et de frais généraux imputables à la 3<sup>e</sup> section, 640 millions de francs. »

*2<sup>e</sup> section. — Etudes de prototypes.*

« Chap. 800. — Subvention du budget général pour études techniques d'armement, 1.300 millions de francs. »

« Chap. 801. — Subvention du budget général pour études techniques d'armement, 480 millions de francs. »

*3<sup>e</sup> section. — Recettes de premier établissement.*

« Chap. 300. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 1.195 millions de francs. »

« Chap. 201. — Subvention au budget annexé des constructions et armes navales pour équipement militaire des arsenaux, 2.337 millions de francs. »

« Chap. 210. — Recettes provenant d'autres services ou collectivités, mémoire. »

« Chap. 400. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement, 1.333 millions de francs. »

« Chap. 500. — Prélèvement sur le fonds de réserve, mémoire. »

#### DÉPENSES

#### 1<sup>re</sup> section. — Exploitation.

##### Personnel.

« Chap. 180. — Personnels militaires, 1.702.760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 181. — Personnels civils titulaires, auxiliaires et contractuels, 1.754.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 182. — Personnels ouvriers, 14.758.046.000 francs. » Par amendement (n° 18), M. Lamarque propose de réduire ce crédit de 1.000 francs. »

La parole est à M. Lamarque.

**M. Albert Lamarque.** Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour obtenir une explication de M. le ministre. Il s'agit de l'application du décret du 22 mai 1951 qui a prévu que les salaires des ouvriers des arsenaux devaient être assimilés à ceux de la région parisienne pour la métallurgie. Il ne s'agit pas, par conséquent, pour ces personnels des arsenaux, d'une revendication de salaires. Il s'agit de l'application d'une décision qui a prévu cet alignement général, d'une décision qui date de plus d'un an et qui n'a pas encore été appliquée.

Suivant les données qui m'ont été communiquées, il en résulterait qu'à l'heure actuelle, la différence entre les salaires des arsenaux et ceux de la métallurgie parisienne serait pour les arsenaux de 6 p. 100 inférieurs et, pour les catégories spécialisées, cette différence varierait entre 6 et 12 p. 100, et atteindrait même 16 p. 100.

J'ai reçu à ce sujet une résolution des organisations syndicales libres, que je me dispense de lire à cette heure tardive et qui insiste particulièrement sur ce point. Mais je désirerais avoir l'opinion de M. le ministre.

D'autre part, de nombreux ouvriers des arsenaux, retraités parfois depuis de longues années, n'ont pas encore reçu le montant de leur pension, ni des péréquations correspondantes. Ils vivent dans des conditions matérielles parfois très difficiles et très pénibles. Ils attendent par conséquent le règlement de ces pensions et des péréquations avec une impatience et une anxiété qu'il est facile de comprendre. On avait fixé des dates diverses pour l'achèvement de ces opérations de péréquation: or ces dates n'ont jamais été respectées.

Je demande à M. le ministre de faire hâter les opérations, en soulignant qu'il s'agit en l'espèce d'une question d'humanité qui, par conséquent, doit être réglée le plus rapidement possible.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je voudrais indiquer à M. Lamarque que le décret du 22 mai 1951 fixant la parité des salaires des ouvriers des arsenaux en général avec les salaires des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne, a été appliqué à plusieurs reprises. Il n'a pas pu être appliqué, dans son esprit et dans sa lettre, lors de la dernière augmentation des salaires parce que nous nous sommes trouvés devant une difficulté: dans la métallurgie parisienne, aucun accord contractuel n'est intervenu entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers, si bien que nous n'avons pas disposé, comme dans le passé, des barèmes fixant les salaires des ouvriers par catégories. Nous avons donc été obligés de nous baser sur des statistiques officielles publiées soit par le syndicat des entreprises métallurgiques de la région parisienne, soit par d'autres syndicats patronaux. Mais, ces statistiques ne portant que sur des moyennes, dans les discussions qui sont intervenues entre les administrations militaires et l'administration des finances, l'accord n'a pas pu s'établir sur la répartition entre les différentes catégories.

Dans ces conditions, certains salaires, ceux des échelons inférieurs par exemple, sont plus favorables que ceux des salaires de la métallurgie parisienne, alors que, au contraire, dans les échelons supérieurs, le désavantage est à l'égard des ouvriers des arsenaux. Les statistiques dont nous disposons ne permettent d'ailleurs pas de faire le partage entre ces différentes catégories et c'est là la raison du désaccord qui existe actuellement.

Nous espérons que, dans les semaines qui viennent, nous disposerons de statistiques plus détaillées et, en tout cas, plus officielles. Si elles font apparaître un nouveau désavantage à l'égard des ouvriers des arsenaux, nous ferons le nécessaire pour obtenir la réévaluation de leurs salaires, mais il faudrait que nous

ayons des éléments sur lesquels nous puissions effectivement nous baser.

**M. Albert Lamarque.** Pensez-vous que vous pourrez posséder bientôt ces éléments ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je n'en sais rien. Tant qu'un accord ne sera pas intervenu entre les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux, nous ne pourrions pas disposer de ce barème qui était établi chaque fois qu'un accord contractuel intervenait et qui nous donnait une base de comparaison.

Actuellement, nous ne disposons que de statistiques officielles sur lesquelles l'accord ne peut pas toujours se faire entre les différentes administrations de la défense nationale.

**M. Namy.** Ces statistiques sont au-dessous de la vérité !

**M. Albert Lamarque.** Les ouvriers de la région parisienne ont bien été augmentés.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Par une décision unilatérale des syndicats patronaux. Aucun accord n'est encore intervenu entre les deux syndicats. Nous ne disposons pas, malheureusement, de la base officielle pour l'application stricte du décret du 22 mai 1951.

**M. Méric.** Augmentez les ouvriers des arsenaux sur la même base !

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Nous n'avons aucune base officielle. Nous nous sommes approchés au plus près à l'aide des statistiques dont nous disposons, mais nous ne disposons, je le répète, que de statistiques incomplètes.

En ce qui concerne la question des retraites, deux opérations sont à faire. Le secrétariat d'Etat à la marine doit effectuer le calcul des péréquations et des retraites. Je puis indiquer que ce calcul, sauf quelques cas isolés, a été complètement terminé.

Reste l'opération de payement et de liquidation par la caisse des dépôts et consignations. C'est cette opération qui est légèrement retardée. Mais mon administration a fait savoir à la caisse des dépôts et consignations que, pour assurer cette liquidation, elle était disposée à mettre tout en œuvre pour permettre de régler au plus tôt une situation qui ne peut pas se prolonger trop longtemps.

**M. le président.** Monsieur Lamarque, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Albert Lamarque.** Je remercie M. le ministre des apaisements qu'il a bien voulu me donner, en ce qui concerne les retraites. Mais, en ce qui concerne les salaires, j'avoue que je ne comprends pas bien la situation actuelle. Dans tous les cas, le décret qui a été pris n'est pas respecté. Les organisations syndicales sont au courant de ces situations particulières et connaissent les barèmes. Je ne sais pas si ces barèmes peuvent être qualifiés d'officiels, mais enfin les ouvriers des arsenaux possèdent des barèmes émanant de la région parisienne et ils demandent, par conséquent, que les différences qui existent entre leur rémunération et les salaires de la région parisienne soient comblées. Les explications que vous nous avez fournies ne sont pas de nature, par conséquent, à nous donner satisfaction.

Je maintiens, par conséquent, mon amendement pour que la question trouve une solution le plus rapidement possible.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Mais on ne pourra trouver une solution définitive que le jour où nous aurons des barèmes comparables entre les deux séries de travaux. Nous n'avons actuellement aucune base de comparaison. Les associations ouvrières se basent sur des barèmes différents de ceux que nous avons à notre disposition.

**M. Albert Lamarque.** C'est curieux !

**M. Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. Méric.** Les ouvriers de la région parisienne ont bénéficié d'une augmentation de salaire à la suite d'une décision du syndicat patronal.

Pourquoi ne pas augmenter le personnel des arsenaux dans les mêmes conditions, c'est-à-dire compte tenu du pourcentage d'augmentation accordé par les patrons de la région parisienne ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Parce que les patrons de la région parisienne n'ont pas appliqué une hausse uniforme.

Les syndicats patronaux ont donné pour instruction à leurs adhérents d'accorder à leur personnel une hausse de l'ordre de x p. 100. Mais chacune des entreprises, n'étant pas liée par un accord, a consenti une hausse de salaire variable suivant les cas. Il n'y a donc pas eu de hausse uniforme.

C'est en raison de cette diversité que nous ne disposons pas de l'élément de base qui nous serait nécessaire pour établir une comparaison valable. Nous nous sommes appuyés sur des statistiques, mais, je le répète, sur des statistiques officielles qui interprétaient de part et d'autre différemment.

**M. Méric.** Je ne comprends pas !

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Albert Lamarque.** Il est maintenu.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le chapitre 182 avec le chiffre de 14 milliards 758.045.999 francs résultant du vote qui vient d'être émis.  
(*Le chapitre 182, avec ce chiffre, est adopté.*)  
**M. le président.** « Chap. 184. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 647 millions de francs. »  
— (*Adopté.*)

*Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 380. — Dépenses de fonctionnement, 4.039.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 381. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte, 7.899 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 382. — Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements, 93.999.000 francs. »

La parole est à M. Courrière, rapporteur.

**M. Courrière, rapporteur.** La commission propose de rétablir pour ce crédit le chiffre de 94 millions, en conséquence des votes qui ont été émis tout à l'heure.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 382, avec le chiffre de 94 millions proposé par la commission.

(*Le chapitre 382, avec ce chiffre, est adopté.*)

« **M. le président.** « Chap. 383. — Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions, 6.980 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 384. — Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte, 26.401.491.000 francs. »

La parole est à M. Courrière, rapporteur.

**M. Courrière, rapporteur.** La commission propose ici le chiffre de 26.402.491.000 francs, conséquence des votes émis tout à l'heure.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 384, avec le chiffre de 26.402 millions 491.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 384, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 385. — Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions, 4.559.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 21), M. Yves Jaouen propose de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Cet amendement a pour but de souligner le retard apporté au paiement des impôts locaux pour travaux exécutés par les établissements industriels de l'Etat et n'entrant pas dans leurs attributions normales.

Vous me permettrez de faire un court historique pour bien préciser l'objet de mon amendement. Je m'excuse auprès de nos collègues de fournir ces quelques explications. Pour activer la réparation des dommages de guerre, la reconstruction de certains bâtiments a été confiée à ces établissements qui relèvent de l'autorité de la défense nationale. La loi de finances du 31 décembre 1948, dans son article 43, spécifie : « les affaires réalisées par les établissements industriels de l'Etat avec des clients autres que les services de la défense nationale sont assujetties à la taxe locale même si lesdits établissements ne sont pas dotés de l'autonomie financière ».

Ce vote a été acquis le plus régulièrement du monde, mais il n'a pas plu à l'administration des finances qui adressa une circulaire exemptant de la taxe locale les constructions navales réalisées par les arsenaux de la marine.

La volonté du législateur a donc été ainsi quelque peu bafouée et le Parlement s'en est aperçu. Au mois de juillet 1949, à l'occasion de la discussion de la loi de finances, il rétablit son point de vue en réitérant la décision d'appliquer les impôts locaux aux constructions et réparations à destination civile.

L'administration des finances se regimba une fois de plus et fit appel au conseil d'Etat qui, évidemment, a donné un avis conforme à l'esprit et à la lettre du législateur.

Insatisfaite de cet avis, l'administration fait un recours devant le conseil d'Etat. Nous arrivons alors à cette conclusion qu'une administration fait échec, d'une part à un article de loi, d'autre part à un avis du conseil d'Etat.

Lorsque les travaux dont il s'agit sont entrepris par des chantiers privés, ces taxes font partie du paiement. Si ces mêmes travaux sont confiés à des établissements industriels de l'Etat, le prix de revient comporte également les impôts locaux et le paiement — qui incombe non au budget de la marine nationale, en l'occurrence, mais à celui de l'administration d'Etat qui a servi d'intermédiaire et qui a passé la commande — le paiement, dis-je, des taxes locales doit être effectué aux collectivités locales.

Celles-ci ont, en effet, à faire face à des charges en proportion de la population administrée : voirie, éclairage public, instruction des enfants, etc. Ceci est incontestable et il n'est pas un conseiller municipal qui s'élèvera contre cette affirmation. Il n'y a donc, voyez-vous, aucun surcroît de dépenses à redouter pour le budget de la défense nationale, et mon amendement,

que je prie l'Assemblée de vouloir bien adopter, signifiera que le Conseil de la République entend assurer le respect de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** M. Jaouen a fait remarquer avec raison que le budget du secrétariat d'Etat à la marine n'était pas affecté par l'amendement qu'il a bien voulu déposer, puisque, si cette taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires devait être payée, ce paiement n'incomberait pas au secrétariat d'Etat à la marine, mais au ministère de la marine marchande.

Il est exact que les arsenaux sont tenus au paiement de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires pour les travaux de reconversion qu'ils exécutent, mais la difficulté vient, et je tiens à l'indiquer, de ce que, si les travaux qui ont été faits, en particulier pour l'arsenal de Brest, avaient été exécutés sur une commande reçue d'un armateur privé, la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaire aurait été payée à la ville de Brest.

Il se trouve que ce n'est pas une affaire privée qui a fait la commande, mais, en vertu d'une instruction qui remonte, si je ne me trompe, au mois de janvier 1949, le ministère des finances a indiqué que, sur aucune affaire traitée de département ministériel à département ministériel, la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires ne devrait être payée. C'est donc en vertu de cette instruction du ministère des finances que le contrôleur des dépenses engagées de mon administration refuserait, en tout état de cause, de signer et d'accepter le mandat de la taxe sur le chiffre d'affaire due à la ville de Brest.

Je dois signaler que M. le maire de la ville de Brest a attaqué devant le conseil d'Etat cette instruction du ministère des finances et qu'en attendant l'avis de cette juridiction aucune décision ne peut être valablement prise; il faut maintenant attendre que le conseil d'Etat donne son point de vue sur le litige entre la ville de Brest et le ministère des finances, après quoi les administrations n'auront plus qu'à exécuter la décision intervenue.

**M. Yves Jaouen.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Vous venez de nous informer que les navires en cause ont été commandés non pas par un armateur privé, mais par une administration de l'Etat. Je reconnais que ces navires ont été commandés par une administration de l'Etat qui s'appelle la marine marchande; et M. le secrétaire d'Etat déduit que la circulaire ministérielle indiquant la non application des impôts locaux joue en l'occurrence.

Je voudrais poser la question sous une autre forme. Ces navires étaient-ils construits pour des armateurs privés ou bien pour l'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Ils l'étaient au titre de la reconversion.

**M. Yves Jaouen.** Pour moi, la réponse ne fait pas de doute. Ils ont bien été construits pour le compte de compagnies privées de navigation. Cela est si vrai que, lors de la mise à l'eau des navires, à l'occasion de la cérémonie du baptême, agrémentée généralement de discours, ces navires ont été remis à des compagnies privées de navigation.

Par conséquent, je fais observer que mon amendement n'implique pas un surcroît de dépenses et le sens que je veux lui donner, c'est la volonté du Conseil de la République de voir la solution de ces problèmes intervenir au plus vite et conformément à la décision du Parlement, décision intervenue depuis juillet 1949, c'est-à-dire depuis trois ans.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je voudrais indiquer à M. Jaouen que la question de savoir si ces navires étaient destinés à des armateurs privés ou à une administration d'Etat n'a pas eu à se poser au secrétariat d'Etat à la marine. Il a pu constater que le paiement était effectué par une administration d'Etat. Ce règlement étant intervenu, il n'avait pas à savoir à qui étaient destinés les navires en question. Le seul fait qui, pour le secrétariat d'Etat à la marine, puisse donner une justification, est le paiement. Or, le paiement a été effectué par une administration d'Etat : le ministère de la marine marchande.

Le secrétariat d'Etat à la marine a été obligé d'appliquer l'instruction de janvier 1949, interdisant aux départements ministériels de payer la taxe additionnelle pour des affaires à eux confiées par d'autres administrations d'Etat.

**M. Courrière, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Courrière, rapporteur.** La commission des finances a fait sien l'abattement qui avait été fait par l'Assemblée nationale et qui avait le même objet que celui de M. Jaouen.

Elle a estimé qu'il convenait de régler cette affaire le plus rapidement possible et de la régler dans la clarté. En effet, plus nous allons dans la discussion, moins nous comprenons. Peut-

être que, à trois heures du matin, il est normal que l'on s'engage dans les ténèbres.

M. le secrétaire d'Etat à la marine estime que la taxe doit être payée par le ministère de la marine marchande. A mon sens, c'est le budget annexe des constructions navales qui a fait le travail qui doit payer la taxe. C'est à lui à demander que l'on affecte une somme supplémentaire pour le paiement de la taxe. Lorsqu'un commerçant ou un industriel quelconque a une taxe à payer, ce n'est pas l'acheteur qui paye, mais le commerçant.

Par voie de conséquence, c'est le budget des constructions annexes qui sera tenu, de payer dans la mesure où le Conseil d'Etat lui en donnera l'ordre.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** Peut-être me suis-je mal exprimé. En effet, le mandatement aurait éventuellement à être fait par le secrétaire d'Etat à la marine, mais la somme qu'il aurait ainsi mandatée serait, en vertu des usages, remboursée par le ministère de la marine marchande.

J'ai voulu simplement indiquer qu'elle ne représentait pas un paiement définitif, en tout état de cause, pour le budget du secrétariat d'Etat à la marine et que la somme qu'il mandatait lui serait reversée d'autre part.

**M. Yves Jaouen.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Je suis au regret de dire que je ne partage pas du tout l'avis de M. le secrétaire d'Etat à la marine. En tout état de cause, nous devons attendre la décision du conseil d'Etat.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Yves Jaouen.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 385 est adopté au chiffre de 4.559.998.000 francs.

« Chap. 387. — Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien, 600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 388. — Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de l'aéronautique navale, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

#### Charges sociales.

« Chap. 480. — Prestations et versements obligatoires, 3.003.953.000 francs. » — (Adopté.)

#### Dépenses diverses.

« Chap. 680. — Versements au fonds d'amortissement, 1.333 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 681. — Dépenses des exercices clos (mémoire). »

« Chap. 682. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (mémoire). »

#### 2<sup>e</sup> section. — Etudes et prototypes.

« Chap. 386. — Matières et marchés à l'industrie pour les études, 680 millions de francs. » — (Adopté.)

#### 3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 8800. — Travaux immobiliers, 752 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8801. — Travaux immobiliers, 1.296 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant, 1.103 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant, 1.033 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9821. — Acquisitions immobilières, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar (mémoire). »

Nous abordons l'examen de l'état E. J'en donne lecture :

### ETAT E

#### Constructions et armes navales.

##### 3<sup>e</sup> section. — Dépenses de premier établissement.

« Chap. 8800. — Travaux immobiliers, 786.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8801. — Travaux immobiliers, 2.035 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant, 777.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9811. — Gros outillage et matériel roulant, 1.803.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9820. — Acquisitions immobilières, 33.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9821. — Acquisitions immobilières, 13 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essai des carènes, 114 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous en venons aux chapitres de l'état A (section marine) qui avaient été réservés. J'en donne lecture :

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 1.195 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8030.

(Le chapitre 8030 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9020. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 2.337 millions de francs. » — (Adopté.)

Je donne maintenant lecture des chapitres de l'état B (section marine), qui avaient été précédemment réservés :

« Chap. 8030. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 547.100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8030.

(Le chapitre 8030 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 9021. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 1.023.400.000 francs. » — (Adopté.)

Le Conseil avait réservé le chapitre 9041 de l'état A, section commune. J'en donne lecture :

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 5.046.064.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. de Maupeou et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Mesdames, messieurs, cet abattement indicatif a pour but d'obtenir du Gouvernement des précisions sur la méthode qu'il compte adopter pour construire des logements militaires.

Nous croyons savoir, en effet, que la défense nationale pourrait en confier la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et votre commission, mes chers collègues, s'est émue de cette perspective qui risque, pense-t-elle, de retarder peut-être l'exécution de ces logements. Elle préconiserait volontiers, au contraire, la méthode qui consisterait à faire faire les constructions directement par la défense nationale en respectant les normes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, afin de pouvoir ensuite lui passer les bâtiments une fois construits.

Quoi qu'il en soit, notre commission serait heureuse, monsieur le ministre de la défense nationale, d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur le rapporteur, le ministre de la défense nationale, dans cette affaire, se propose d'appliquer strictement une loi votée par le Parlement l'année dernière et qui précise que toutes les constructions de logements faites pour le compte de l'Etat, à un titre quelconque, doivent être confiées au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je sais que l'application aux habitations destinées à l'armée de cette loi implique de la part de certains services qui étaient habitués à procéder eux-mêmes certaines inquiétudes.

Mais j'estime que je dois donner l'exemple et que je dois réagir contre une tendance que nous voyons fleurir dans toutes nos administrations et qui consiste, une fois qu'une loi a été votée par le Parlement, à chercher à s'y soustraire dans un esprit de particularisme qui, je crois, n'est pas satisfaisant pour le bon rendement des crédits votés par le Parlement.

Nous sommes pratiquement au mois de juillet. Il y a à l'heure actuelle un certain nombre de travaux qui avaient été préparés par le génie. Nous agissons naturellement avec bon sens. Je demanderai au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, là où tout a été préparé par le génie, de désigner ce dernier comme son délégué en cas de besoin, mais je voudrais qu'en 1952 nous fassions de bonne foi une expérience.

Cette expérience consiste à charger un ministère qui, par vocation, est appelé à gérer des crédits considérables, qui, cette année, voit ses crédits diminués du fait du blocage ou du fait des abattements qui ont été nécessaires pour assurer l'équi-

libre du budget, je voudrais, dis-je, le mettre à l'épreuve et voir dans quelles conditions économiques il est capable de réaliser aussi rapidement que possible les logements dont ont besoin les différentes armées.

Voilà tout le sens de l'action que j'ai choisie. Et je voudrais être encouragé à appliquer, je le répète, une loi qui a été votée par le Parlement il y a une année.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je voudrais vous demander une précision.

Il est bien entendu que, pour les devis qui sont prêts, les travaux démarreront avec les services qui les ont préparés. C'est le cas du ministère de l'air. Chez moi, à Luxeuil, les plans sont prêts, le démarrage peut commencer immédiatement; mais je crois que, si l'opération est confiée au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, on ira beaucoup moins vite.

Je voudrais que ces travaux puissent commencer incessamment, car déjà M. le secrétaire d'Etat à l'air a envoyé sur place le colonel qui commandera la base et ce dernier n'a pas réussi à trouver les logements nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Lorsque les travaux seront entamés, je demanderai au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de prioriser le service qui avait commencé leur étude de les faire exécuter au plus vite.

Il s'agit d'appliquer la loi, mais de l'appliquer avec bon sens et dans l'esprit que nous partageons tous, qui est de réaliser au plus vite et dans les conditions économiques les plus favorables possibles. J'ajoute que, si l'expérience donne de mauvais résultats, nous serons dans six mois en mesure d'en juger. A ce moment-là, nous pourrions demander au Parlement une modification de la loi au profit des administrations militaires. *(Très bien! très bien!)*

**M. de Maupeou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Dans ces conditions, la commission se fie aux déclarations du Gouvernement et souhaite que l'expérience soit heureuse. Elle retire donc son amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 9041, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 9041, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Nous en arrivons à l'examen des articles.

## TITRE PREMIER

### Budget général.

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi de finances pour l'exercice 1952 (loi n° 52-401 du 14 avril 1952), il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 829.848.993.000 francs et répartis par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A. *(L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 181.740.964.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

*(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, sont annulées des autorisations de programme d'un total de 147.112.196.000 francs réparties par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C. *(L'ensemble de l'article 3 et de l'état C est adopté.)*

## TITRE II

### Budgets annexes.

**M. le président.** « Art. 4. — Pour l'exercice 1952, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale

sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 385.149.030.000 francs ainsi répartie:

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| « Constructions aéronautiques .....   | 138.430.094.000 F. |
| « Constructions et armes navales..... | 79.118.698.000     |
| « Fabrications d'armement .....       | 107.045.615.000    |
| « Service des essences.....           | 36.191.575.000     |
| « Service des poudres.....            | 24.363.048.000     |

« Total égal..... 385.149.030.000 F.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'article 130 du budget des constructions annexes.

« Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 87.817.500.000 francs ainsi répartie:

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Constructions aéronautiques .....   | 22.937.000.000 F. |
| Constructions et armes navales..... | 5.563.100.000     |
| Fabrications d'armement.....        | 48.407.000.000    |
| Service des essences.....           | 4.043.300.000     |
| Service des poudres .....           | 6.867.100.000     |

Total égal ..... 87.817.500.000 F

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état E. *(L'ensemble de l'article 5 et de l'état E est adopté.)*

## TITRE III

### Dispositions spéciales.

#### § 1<sup>er</sup>. — DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET

**M. le président.** « Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 6.145 millions de francs ainsi répartie:

#### Section « air ».

« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme) ..... 3.199.000.000 F.

#### Section « marine ».

« Chap. 3105. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale. Programme 2.946.000.000

Total égal ..... 6.145.000.000 F

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager en 1952, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1953, des dépenses se montant à la somme totale de 11.527.050.000 francs et réparties par services et par chapitres conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

## ETAT F

### Défense nationale.

#### SECTION COMMUNE

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### SECTION AIR

« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 150 millions de francs. » — *(Adopté.)*

#### SECTION GUERRE

« Chap. 3125. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien, 3.252 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3135. — Matériel d'armement. — Entretien, 238 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3145. — Munitions. — Entretien, 164.500.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3185. — Matériel du génie. — Entretien, 178.250.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3195. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 362.300.000 francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3225. — Etudes et expérimentations techniques, 35 millions de francs. » — (Adopté.)

## SECTION MARINE

« Chap. 3005. — Alimentation, 400 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.079 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3065. — Approvisionnement de la marine, 793 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3085. — Achat et entretien des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine, travaux maritimes), 50 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3125. — Entretien des bâtiments de la flotte, 3.800 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3135. — Combustibles et carburants, 900 millions de francs. » — (Adopté.)  
 « Chap. 3155. — Achat et entretien du matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et de l'état F, au chiffre de 11.527.050.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres.

(L'ensemble de l'article 7 et de l'état F, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 8. — Pendant l'exercice 1952, et dans la limite des dotations fixées par la présente loi, pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, air, guerre, marine) et par les lois n° 52-6 du 3 janvier 1952 et 52-401 du 14 avril 1952 pour le budget des Etats associés et de la France d'outre-mer. II. — Dépenses militaires, des décrets pris sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, pourront procéder, à l'intérieur de chacun de ces budgets ou sections, à des transferts de crédits ou d'autorisations de programme. Ces décrets feront l'objet d'une notification préalable aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport des ministres intéressés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, pourront procéder à des transferts de crédits d'autorisations de programme, de section à section du budget de la défense nationale, ou du budget de la défense nationale au budget des Etats associés et de la France d'outre-mer, ou inversement, après avis conforme des commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et avis des commissions de la défense nationale et des finances du Conseil de la République.

« Les décrets visés aux alinéas 1 et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. » — (Adopté.)

« Art. 8 bis. — L'article 10 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 est remplacé par le suivant :

« Sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, les budgets annexes des services de la défense nationale ci-après :

« Constructions aéronautiques ;  
 « Constructions et armes navales ;  
 « Fabrications d'armement,  
 institués, à titre provisoire, par les articles 16 et 26 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946. »

Par voie d'amendement (n° 13), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale propose : 1° Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 10 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, de remplacer la date du « 1<sup>er</sup> janvier 1953 », par la date du : « 1<sup>er</sup> janvier 1954 » ; 2° de compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions destinées à réglementer, en remplacement des budgets annexes, le fonctionnement financier des services précités, seront communiquées aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République avant le 1<sup>er</sup> mars 1953. »

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Mes chers collègues, vous savez que les budgets annexes doivent être supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 1953 en vertu d'une décision prise déjà l'année dernière.

Après étude de ce problème, la commission de la défense nationale a pensé que le temps qui restait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain était probablement trop court pour que la mise en route du nouveau système, c'est-à-dire avec la suppression des

budgets annexes, puisse s'effectuer dans des conditions valables dès le prochain budget. Aussi vous propose-t-elle, en premier lieu, de remplacer dans le texte la date du 1<sup>er</sup> janvier 1953 par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

D'autre part, afin de ne pas se retrouver l'année suivante dans la même situation, la commission, dans la seconde partie de son amendement, demande au Gouvernement de nous présenter un projet de décret réglant la mise en place consécutive à la suppression de ces budgets avant le mois de mars de l'année prochaine.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je ne m'opposerai pas au vote de l'amendement présenté par la commission de la défense nationale, mais je tiens à faire une déclaration à cet égard.

Je suis personnellement très partisan de la suppression des budgets annexes. Je suis partisan de cette suppression pour un motif qui surprendra peut-être le Conseil de la République, c'est parce que j'estime que l'institution des budgets annexes a compliqué et rendu plus difficile le contrôle du Parlement ; or, comme ministre de la défense nationale, je souhaite ce contrôle.

J'admets qu'étant donné la date à laquelle nous votons le budget de 1952, nous soyons obligés d'accorder un répit, un délai de grâce pour la réalisation de cette réforme, mais je n'aurais pas accepté l'amendement si la commission n'avait pas pris la précaution de préciser qu'au 1<sup>er</sup> mars 1953, les décrets qui seront nécessaires pour l'application de la réforme auront dû être communiqués au Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances fait simplement observer que la suppression des budgets annexes date déjà de plus d'un an et qu'il est regrettable que les mesures nécessaires n'aient pas encore été prises pour la réaliser.

Il est possible que, compte tenu de la date à laquelle nous nous trouvons, des dispositions hâtives amènent une perturbation. Dans ce sens, l'amendement proposé par la commission de la défense nationale n'est pas inutile. Cette dernière éventualité incline la commission des finances à accepter l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 8 bis, ainsi modifié.

(L'article 8 bis, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** L'Assemblée nationale avait voté un article 8 ter, dont la commission des finances propose la disjonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 8 ter est disjoint.

« Art. 9. — Les dispositions de l'article 10 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1952.

« Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1952, en application des dispositions ci-dessus, seront rétablies au budget de la défense nationale dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Lorsqu'un contrat aura été définitivement conclu avec une puissance étrangère en vue de la fabrication en France de matériels militaires, des arrêtés pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget pourront accorder au ministre de la défense nationale, au titre du budget général ou des budgets annexes, des autorisations de programme d'un montant égal à celui de la commande.

« Dans le cas où ce contrat s'applique à des matériels ayant déjà fait l'objet de commandes de la part du ministère de la défense nationale, les autorisations de programme, visées à l'alinéa précédent, ne pourront excéder le montant du contrat passé antérieurement par la défense nationale.

« Les contrats ainsi conclus avec une puissance étrangère seront notifiés aux sous-commission chargées à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République de suivre et de contrôler l'emploi des crédits militaires.

« Dans les deux hypothèses, le montant de l'autorisation de programme sera calculé sur la base des prix nets d'impôts et taxes retenues dans le contrat passé avec le Gouvernement étranger intéressé.

« Les crédits de paiement destinés à la couverture des autorisations de programme accordées dans les conditions ci-dessus, proviendront des versements effectués par la puissance ayant passé la commande. Ces versements seront rattachés au budget intéressé selon la procédure des fonds de concours » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952, de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 52-203 du 29 février 1952, de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 52-417 du 18 avril 1952 et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 52-626 du 30 mai 1952 sont abrogées. » — (Adopté.)

« Art. 11 bis. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale au titre du chapitre 9031 « Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations » de la section commune, par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, une somme de 250 millions de francs est définitivement annulée. » — (Adopté.)

§ 2. — DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Art. 12. — Les effectifs totaux des officiers généraux des trois armées dont les rémunérations sont imputées tant sur le budget de la défense nationale (budget général et budgets annexes) que sur celui des Etats associés et de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) pourront être augmentés, pour l'année 1952, et par rapport aux effectifs ayant servi de base à l'établissement des développements budgétaires, de

47 unités: soit 13 généraux de division et 34 généraux de brigade.

« En ce qui concerne la répartition par grades, des effectifs totaux des officiers supérieurs et des officiers subalternes des trois armées dont les rémunérations sont imputées tant sur le budget de la défense nationale (budget général et budgets annexes) que sur celui des Etats associés et de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) elle est fixée, pour l'année 1952, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

« Les dispositions qui précèdent ne seront applicables que dans la mesure où elles n'entraîneront pas un dépassement des crédits inscrits au budget pour la rémunération des personnels officiers en 1952. »

L'article 12 est réservé jusqu'au vote de l'état G annexé.

Je donne lecture de cet état:

ETAT G

Pourcentage des grades des différents corps d'officiers des armes et services pour l'année 1952.

| DESIGNATION   | COLONELS,<br>capitaines<br>de vaisseaux,<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS-<br>COLONELS,<br>capitaines<br>de frégates<br>ou assimilés. | COMMANDANTS<br>capitaines<br>de corvettes<br>ou assimilés. | CAPITAINES,<br>lieutenants<br>de vaisseaux<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS<br>et<br>sous-lieutenants,<br>enseignes<br>de vaisseaux<br>de 1 <sup>re</sup><br>et 2 <sup>e</sup> classe<br>ou assimilés. |
|---|---|---|--|---|--|
|   | p. 100.   | p. 100.   | p. 100.  | p. 100.   | p. 100.  |
| SECRETARIAT D'ETAT A L'AIR  |   |   |  |   |  |
| Officiers de l'air (cadre navigant) .....   | 3,8   | 7,4   | 15,2   | 36,2  | 36   |
| Officiers de l'air (cadre sédentaire) .....   | 2,1   | 4,9   | 14,9   | 39,8  | 33,2   |
| Officiers mécaniciens .....   | 1,2   | 3,8   | 15,2   | 43,3  | 36,4   |
| Commissaires .....  | 17,8  | 23,5  | 31   | 22  | »  |
| Officiers des services administratifs .....   | »   | 2,5   | 10,8   | 35,2  | 51,5   |
| Ingénieurs militaires de l'air .....  | 17  | 18  | 21   | 23,4  | (2) 13   |
| Ingénieurs militaires des travaux de l'air .....  | »   | 6,3   | 23,5   | 45,2  | 25   |
| SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE  |   |   |  |   |  |
| Infanterie métropolitaine et coloniale. — Artillerie métropolitaine et coloniale. — Arme blindée et cavalerie .....   | 3,25  | 4,92  | 14,2   | 34,5  | 42,3   |
| Train .....   | 2,72  | 4,75  | 14,2   | 34,5  | 43   |
| Génie .....   | 3,41  | 5,06  | 14,8   | 34,5  | 41,4   |
| Transmissions .....   | 3,37  | 4,9   | 14,2   | 34,5  | 42,2   |
| Matériel .....  | 8,61  | 14  | 30,1   | 27,8  | 17,3   |
| Intendants militaires (métropolitains et coloniaux) .....   | 22  | 27  | 29   | 15,3  | »  |
| Adjoint administratifs des corps de troupe. — Officiers des corps de gestion et d'exécution des services de l'intendance, du génie, des transmissions, du matériel. — Adjoint techniques et administratifs des matériels et bâtiments coloniaux, adjoints de chancellerie ..... | »   | 2,3   | 6,1  | 33,8  | (1) 55,9   |
| Ingénieurs militaires des fabrications d'armement et des télécommunications .....   | 17,8  | 18  | 21   | 23,4  | (2) 13   |
| Ingénieurs des travaux d'armement et des télécommunications .....   | »   | 6,3   | 23,5   | 45,2  | 25   |
| Adjoint administratifs des fabrications d'armement .....  | »   | 6,3   | 16,5   | 43,5  | 33,7   |

(1) Répartition globale qui donnera lieu à une sous-répartition entre les différents corps, effectuée par le secrétariat d'Etat à la guerre.  
 (2) Non compris les officiers du grade de sous-lieutenant ou assimilés.

Cette partie de l'état G n'étant pas contestée, je la mets aux voix.  
 (Cette partie de l'état G est adoptée.)

M. le président.

| DESIGNATION  | COLONELS,<br>capitaines<br>de vaisseaux,<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS-<br>COLONELS,<br>capitaines<br>de frégates<br>ou assimilés. | COMMANDANTS<br>capitaines<br>de corvettes<br>ou assimilés. | CAPITAINES,<br>lieutenants<br>de vaisseaux<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS<br>et<br>sous-lieutenants,<br>enseignes<br>de vaisseaux<br>de 1 <sup>re</sup><br>et 2 <sup>e</sup> classe<br>ou assimilés. |
|--|---|---|--|---|--|
|  | p. 100.   | p. 100.   | p. 100.  | p. 100.   | p. 100.  |
| SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE   |   |   |  |   |  |
| Officiers de marine du cadre général .....   | 5,1   | 11,1  | 16,2   | 30  | 36   |
| Ingénieurs mécaniciens .....   | 4   | 8,7   | 18,5   | 39,3  | 28,1   |
| Officiers des équipages de la flotte .....   | »   | 1,8   | 11   | 50  | (1) 37,2   |
| Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale et ingénieurs hydrographes .....  | 17,8  | 18  | 21   | 23,4  | (1) 13   |
| Commissaires .....   | 8,3   | 11,3  | 20,4   | 37  | 20   |
| Ingénieurs des directions de travaux et officiers d'administration des constructions et armes navales, des travaux maritimes, du commissariat, du service hydrographique. Officiers d'administration (branches directions de travaux, intendance et santé, comptable des matières) ..... | »   | 3,6   | 16,8   | 51  | (1) 28,6   |
| A l'exclusion des ingénieurs des directions de travaux du commissariat et du service hydrographique .....  | »   | 6,3   | 23,5   | 45,2  | (1) 25   |

Par voie d'amendement (n° 29), M. Raymond Pinchard propose, dans la rubrique « Secrétariat d'Etat à la marine », 2<sup>e</sup> ligne « Ingénieurs mécaniciens », de remplacer les pourcentages: « 4; 8,7; 18,5; 39,3; 28,1 », par les pourcentages: « 4,4; 9,5; 20,3; 36,3; 28 ».

La parole est à M. Pinchard.

**M. Raymond Pinchard.** Au moment où, pour la première fois, j'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de la République, je dois vous remercier, mes chers collègues, de l'accueil de sympathie que vous avez bien voulu réserver aux nouveaux sénateurs, dont je suis. De cet accueil de sympathie, je devrais même dire de cet accueil d'amitié, tant il fut chaleureux, j'exprime au président de cette Assemblée et à tous mes collègues ma profonde et sincère gratitude. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Le président vous remercie de votre délicatesse.

**M. Raymond Pinchard.** Ce devoir rempli, j'aborde immédiatement l'examen de l'amendement que je me suis permis de vous présenter. L'heure avance; je serai bref.

L'article 12 du projet de loi relatif au développement des crédits de la défense nationale et l'état G qui y est annexé déterminent la répartition par grades pour l'année 1952 des effectifs des officiers supérieurs et des officiers subalternes des différents corps de la marine.

Les pourcentages fixés entraînent une augmentation du nombre des officiers supérieurs pour tous les corps de la marine, sauf pour le corps des ingénieurs mécaniciens. Une telle disparité ne me paraît pas heureuse: elle risque d'influer sur le moral de ce corps dont je connais l'admirable patriotisme, mais dont j'ai senti aussi, lorsque j'étais président des ingénieurs des arts et métiers, les inquiétudes devant la situation qui lui était faite. Cette disparité risque également d'avoir des conséquences fâcheuses sur le recrutement des ingénieurs mécaniciens de la marine, qui, depuis plusieurs années, est déjà difficile.

Depuis la Libération, la marine éprouve, en effet, les plus grandes difficultés pour recruter en nombre et en qualité ses ingénieurs mécaniciens. A titre d'information, j'indique que 17 places ont été offertes cette année sans concours aux ingénieurs des arts et métiers, et, à ce jour, cinq candidats seulement se sont fait connaître, la clôture des inscriptions devant avoir lieu lundi prochain 30 juin.

La mesure discriminatoire, qui ne frappe que le corps des ingénieurs mécaniciens, ne peut qu'aggraver les difficultés de leur recrutement.

L'amendement proposé tend simplement à les aligner en accordant au corps des ingénieurs mécaniciens de la marine des pourcentages d'officiers supérieurs (grades de capitaine de vaisseau et de capitaine de frégate), à peu près égaux à ceux des officiers de marine de même grade.

Il est équitable que le corps des ingénieurs mécaniciens bénéficie des pourcentages de grade d'officiers supérieurs comparables à ceux des officiers de marine auxquels il est étroitement associé dans toutes les circonstances de la vie à bord de nos bateaux.

Il convient de remarquer que l'adoption de cette mesure n'entraîne aucune dépense supplémentaire, étant donné que ces effectifs ne peuvent, de toute façon, être réalisés que dans la limite des crédits votés pour 1952. J'insiste donc pour que le Conseil de la République prenne en considération cet amendement qui ne fait que reprendre, d'ailleurs, les propositions qui avaient été présentées à l'origine par M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Vous contribuerez ainsi, mes chers collègues, à donner à notre flotte de guerre les ingénieurs mécaniciens de valeur qui lui sont plus que jamais nécessaires pour assurer la pleine et difficile utilisation de toutes les techniques nouvelles. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le sénateur, j'aurais certes voulu vous donner satisfaction, notamment parce que vous faisiez cette première intervention et qu'il m'aurait été agréable de ne pas repousser votre amendement; mais je suis tenu, toujours soucieux de l'équilibre budgétaire qui, avez-vous dit, n'est pas atteint pour cette année; je suis tenu, dis-je, d'indiquer que le travail budgétaire a été établi, que la répartition par ministères a été faite, dans le cadre des discussions qui ont lieu chaque année entre le département que j'ai l'honneur de diriger et le secrétariat d'Etat à la marine, sous l'autorité de M. le président Pleven, ministre de la défense nationale. Il est donc regrettable qu'au travers d'une discussion, et par des amendements, on remette en cause des tableaux de répartition.

Je crois que, pour 1953, en considérant les besoins des autres armes, il sera possible d'examiner cette question. Aujourd'hui, on ne peut rien modifier, car il n'y aurait pas de raison que

les autres armes ne présentent pas, elles aussi, de nouvelles répartitions.

Vous avez dit que cet amendement tendait à faciliter le recrutement; mais s'il ne détermine pas de dépenses supplémentaires pour 1952, il en entraînera forcément ultérieurement.

J'ai attentivement examiné les pourcentages. Je vois, dans les hauts grades, par exemple, que le pourcentage passe de 4 à 4,4, de 8 à 9,5, de 18,5 à 20,3. Cette répartition par grade a été étudiée, croyez-le bien, très minutieusement et il ne m'est pas possible de procéder à des modifications partielles qui bouleverseraient un équilibre général qui a été difficilement atteint.

Lorsque nous examinerons le budget de 1953, nous verrons s'il est possible de nous rapprocher du but que vous recherchez, mais à l'intérieur de ce budget j'estime qu'il n'est pas opportun de modifier maintenant la répartition des grades telle qu'elle est établie dans l'état G.

**M. Raymond Pinchard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinchard.

**M. Raymond Pinchard.** Je comprends très bien votre préoccupation, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'aurais aimé avoir le sentiment de M. le secrétaire d'Etat à la Marine dont j'ai repris précisément les pourcentages qu'il avait lui-même proposés.

En ce qui vous concerne, je confirme que le dernier paragraphe de l'article 12 est très net et précise que cette disposition n'entraînera en aucun cas un dépassement des crédits inscrits au budget. Vous avez donc toute tranquillité.

Au contraire, il me semble que M. le secrétaire d'Etat à la marine, soucieux de donner à la marine les techniciens qui lui manquent depuis plusieurs années doit fermement s'en tenir aux pourcentages qu'il a lui-même proposés et qui restent inférieurs à ceux des officiers de marine du cadre général.

Ce que je demande, c'est simplement de reprendre des chiffres qui avaient été pesés et arrêtés par les services de la marine en toute connaissance de cause.

**M. le président.** M. Pinchard vient de vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, à laquelle il souhaite que vous répondiez.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine.** M. Pinchard a demandé l'avis du secrétaire d'Etat à la marine.

**M. le président.** Il a invoqué votre autorité, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, vos propres propositions.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Il n'y a pas eu de propositions propres à M. le secrétaire d'Etat à la marine; il y a des propositions contenues dans le budget de la défense nationale qui sont le résultat d'un travail d'ensemble.

Je ne peux pas accepter que l'on essaye de mettre en opposition les propositions intérieures, qui ont pu être faites à un moment par un service, et celles qui ont été arrêtées, en complet accord avec la direction du budget et M. le ministre du budget et qui font l'objet du budget de la défense nationale.

**M. Raymond Pinchard.** Je ferai remarquer qu'il n'y a que ce corps, qui cependant est absolument indispensable à notre marine — car la technique y a maintenant la première place — qui ait été frappé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission n'ayant pas été saisie de l'amendement n'en a pas délibéré.

Je voudrais cependant faire observer que ce tableau de répartition par grades est un tout, et que si vous en modifiez une partie vous bouleverserez l'ensemble. Cela me paraît évident.

Vous dites, d'autre part, que les dispositions proposées par cet amendement n'entraîneront pas de dépenses pour 1952. Effectivement l'article 12 dit dans son dernier alinéa: « Les dispositions qui précèdent ne seront applicables que dans la mesure où elles n'entraîneront pas un dépassement des crédits inscrits au budget pour la rémunération des personnel officiers en 1952 ».

Dans ces conditions, ce que vous voulez, c'est prendre des assurances pour l'année prochaine. Ce n'est peut-être que pour le budget de 1953 que vous pouvez avoir l'espoir que le tableau sera modifié dans le sens que vous désirez. En effet, si cette année, le nombre des officiers supérieurs mécaniciens doit être plus grand que celui des autres corps, ce fait aura tout de même des conséquences budgétaires.

**M. Raymond Pinchard.** Il s'agit de pourcentages sur une somme globale, qui ne varie pas. Par conséquent, mon amendement ne modifie en rien les crédits prévus.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Si le nombre total des officiers supérieurs est plus élevé, il en résultera tout de même une dépense supplémentaire.

En tout cas, la commission n'ayant pas délibéré sur cet amendement, je ne peux pas donner un avis.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.  
**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande à M. Pinchard de vouloir bien retirer son amendement, que nous étudierons volontiers lors de la discussion du budget de 1953, non seulement pour les officiers mécaniciens, mais aussi pour les autres corps afin de conserver l'harmonie désirable.

En ce moment, je défends un cadre budgétaire tel qu'il a été établi. Je ne dis pas, monsieur le sénateur, que vous n'avez pas raison — vous avez posé tout à l'heure des questions tout à fait pertinentes — mais, en considération du budget tel qu'il est présenté, je vous serais reconnaissant de vouloir bien retirer votre amendement.

**M. Raymond Pinchard.** J'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, de ne pas retirer mon amendement, mais je vous assure que je traduis l'émotion que j'ai ressentie lorsque je suis allé à Toulon, à Brest, à Mers-el-Kébir et que j'ai constaté que mes camarades ingénieurs des arts et métiers, qui constituaient la majorité de nos officiers ingénieurs mécaniciens de la marine, jadis, ne servent plus dans la marine, malgré la propagande que nous faisons et que je ferai demain encore dans notre école des arts et métiers de Paris, pour tenter qu'à l'avenir il y ait plus de cinq ingénieurs, effectif de cette année, qui entrent dans la marine. Je crois donc que vous ne pouvez pas m'en vouloir d'avoir insisté.

Je vous assure qu'il y va de l'avenir de notre marine. Au cours des années précédentes, il y eut des démissions massives d'ingénieurs de grande valeur qui sont allés vers l'industrie privée.

C'est parce que les pourcentages que je propose répondent au désir profond du corps des ingénieurs mécaniciens que j'ai tant insisté sur ce point devant notre Assemblée; je m'en excuse.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le sénateur, puis-je les premiers documents budgétaires nous parviendront vers le 1<sup>er</sup> juillet, aux termes de la promesse de M. le président du conseil, et qu'ainsi le budget de 1953 de la défense nationale va être aussitôt examiné après celui dont vous êtes présentement saisi, nous tiendrons compte de vos suggestions dans les propositions qui seront faites.

**M. Raymond Pinchard.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.  
 Par voie d'amendement (n° 14), M. Schleiter, au nom de la commission de la défense nationale, propose de rédiger comme suit l'état G à la rubrique « Secrétariat d'Etat à la marine » :

| DESIGNATION  | COLONELS,<br>capitaines<br>de vaisseaux,<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS-<br>COLONELS,<br>capitaines<br>de frégates<br>ou assimilés. | COMMANDANTS<br>capitaines<br>de corvettes<br>ou assimilés. | CAPITAINES,<br>lieutenants<br>de vaisseaux<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS<br>et<br>sous-lieutenants,<br>enseignes<br>de vaisseaux<br>de 1 <sup>re</sup><br>et 2 <sup>e</sup> classe<br>ou assimilés. |
|--|---|---|--|---|--|
|  | p. 100.   | p. 100.   | p. 100.  | p. 100.   | p. 100.  |
| SECRETARIAT D'ETAT A LA MARINE   |   |   |  |   |  |
| Ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, des travaux maritimes, du commissariat, du service hydrographique ..... |   | 6,3   | 23,5   | 45,2  | 25   |
| Officiers d'administration (branches directions de travaux intendance et santé, comptable des matières) .....                                    |   | 6,3   | 16,5   | 43,5  | 33,7   |

La parole est à M. Schleiter.

**M. François Schleiter.** La commission de la défense nationale m'a chargé de présenter au Conseil de la République un amendement concernant les ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales et les officiers d'administration (branches directions de travaux, intendance et santé, comptable des matières).

Cet amendement évoque une question ancienne qui était bien connue de la direction de la fonction publique. Il a pour but de rétablir dans la marine, en faveur de ces deux catégories — les ingénieurs des directions de travaux et les officiers d'administration — une parité avec leurs collègues des autres armes, pour lesquels la proportion d'officiers supérieurs dépasse d'environ 50 p. 100 celle de la marine.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je me permets de demander également à M. le sénateur Schleiter de bien vouloir retirer son amendement en raison des explications que j'ai données précédemment.

Nous tiendrons compte de ses suggestions; il y a évidemment des éléments de base qui méritent d'être étudiés.

Je vous demande, monsieur le sénateur, en raison de l'avancement de l'exercice financier et de la prochaine préparation du budget de 1953, de nous laisser le temps d'examiner votre proposition pour l'insérer éventuellement dans le cadre général.

**M. François Schleiter.** Je présente cet amendement, non pas à titre personnel, mais au nom de l'unanimité de la commission de la défense nationale qui en a délibéré l'autre jour et qui s'est aperçue qu'il s'agissait d'une catégorie de serveurs de la marine, c'est-à-dire de l'Etat, particulièrement intéressants et appréciés. La question, soulevée depuis longtemps, a toujours été éludée.

Cependant, il a été admis par la commission Lainé et par la direction de la fonction publique qu'à parité de traitement devait correspondre une parité de pyramide. Ce n'est pas le cas présentement puisque la situation n'est pas encore réglée par ce budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Dans mon arsenal de secrétaire d'Etat au budget j'ai des moyens: l'article 1<sup>er</sup> de la loi des maxima ou l'article 47 de votre règlement, mais je ne voudrais pas m'en servir.

C'est pour cela que je vous demande de retirer votre amendement, en prenant l'engagement de tenir compte des suggestions que vous avez présentées.

**M. François Schleiter.** Je retire mon amendement, comptant sur la compréhension et la bonne mémoire de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le président.** L'amendement est retiré.  
 Par voie d'amendement (n° 31) M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose dans la section « Services communs » de rédiger comme suit la ligne « greffiers » :

| DESIGNATION      | COLONELS,<br>capitaines<br>de vaisseaux,<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS-<br>COLONELS,<br>capitaines<br>de frégates<br>ou assimilés. | COMMANDANTS<br>capitaines<br>de corvettes<br>ou assimilés. | CAPITAINES,<br>lieutenants<br>de vaisseaux<br>ou assimilés. | LIEUTENANTS<br>et<br>sous-lieutenants,<br>enseignes<br>de vaisseaux<br>de 1 <sup>re</sup><br>et 2 <sup>e</sup> classe<br>ou assimilés. |
|------------------|---|---|--|---|--|
|                  | p. 100.   | p. 100.   | p. 100.  | p. 100.   | p. 100.  |
| SERVICES COMMUNS |   |   |  |   |  |
| Greffiers .....  | 2   | 3   | 10   | 41  | 46   |

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Cet amendement a simplement pour but de corriger une erreur matérielle.

**M. le ministre.** Je remercie M. Alric d'avoir bien voulu réparer cette erreur de typographie; j'accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12 et de l'état G, ainsi modifié.

(L'article 12 et l'état G sont adoptés.)

**M. le président.** « Art. 13. — Pendant l'année 1952, l'effectif des lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grades correspondants des différentes armes et des différents corps pourra être augmenté, le cas échéant, d'un nombre égal à celui des vacances existant dans les grades supérieurs. Il en sera de même pour l'effectif des officiers de grade le moins élevé des cadres dont la hiérarchie ne comporte pas de lieutenants et sous-lieutenants. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement (n° 40) M. Maroselli propose de rétablir l'article 14 dans le texte proposé par le Gouvernement et ainsi conçu :

« Est autorisée la transformation d'un emploi de chef de service en emploi de directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air. »

Je suis saisi également d'un sous-amendement présenté par M. Pellenc, tendant à modifier comme suit l'amendement n° 40 présenté par M. Maroselli :

« Est autorisée pour une période expirant au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1955 la transformation d'un emploi... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Je voudrais simplement indiquer que les problèmes d'infrastructure revêtent une importance croissante dans l'armée de l'air moderne.

Le Gouvernement avait accepté d'ériger en direction l'actuel service d'infrastructure du département. Cette mesure est très amplement justifiée par l'importance des attributions tant administratives que techniques conférées à ce service, et au prix d'une répercussion financière absolument négligeable. Elle sanctionne, par la voie législative, une situation de fait, donnant ainsi au chef de service intéressé l'autorité indispensable, en particulier auprès des instances internationales, pour mener à bien une activité essentielle à notre armée de l'air.

Il serait donc nécessaire que cette question fût reprise également et que le chef de l'infrastructure de l'air fût placé sur un pied d'égalité avec les autorités correspondantes des départements de la guerre et de la marine.

Le coût de cette mesure est de 184.000 francs par an, car l'actuel ingénieur en chef, chef de service, est détaché comme ingénieur en chef des ponts et chaussées au ministère de l'air. Une somme de 184.000 francs serait donc nécessaire pour que la mesure puisse être appliquée.

D'autre part, il est impensable qu'un chef de service qui généra, en 1952, 110 milliards de crédits ne puisse être nommé directeur d'un service aussi important.

Je vous demande instamment, mes chers collègues, de vouloir bien voter cet amendement qui permettra au chef de service actuel de devenir directeur de l'infrastructure au ministère de l'air.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc, rapporteur.** Le sous-amendement que je propose à nos collègues d'adopter en même temps que l'amendement de M. Maroselli se justifie par cette considération que cet amendement reprend une proposition gouvernementale et que dans sa forme initiale, cette proposition gouvernementale repoussée par l'Assemblée nationale l'eût été très vraisemblablement par votre commission des finances si l'Assemblée nationale ne l'avait déjà fait.

Voici quelle en est la raison. Si cette mesure était adoptée sans le correctif que je propose, elle aurait pour effet de procéder un peu plus de désordre dans le fonctionnement des administrations centrales et de nos ministères, désordre dont un cas analogue typique contre lequel nous avons pris position est fourni par le mécanisme des échanges extérieurs.

Autrefois, il y avait pour les régler une seule direction dans une administration qui était le ministère du commerce et de l'industrie; à l'heure présente on a multiplié dans divers ministères les directions chargées simultanément de s'en occuper, si bien qu'il y en a une à la production industrielle, une aux affaires économiques, une aux finances, une aux affaires étrangères, une à l'agriculture, etc., et que tout ceci se gêne, se contrecarre, se paralyse mutuellement.

Dans le cas présent, on peut déplorer que le ministère intégral de l'air n'ait pas été reconstitué et que de ce fait, tous les

travaux d'infrastructure, même ceux qui doivent servir essentiellement aux besoins de l'armée de l'air, soient actuellement effectués par des services qui dépendent du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et par là même soient placés sous l'autorité du ministère des travaux publics où existe un service des bases, une administration centrale.

Est-ce sage, si ce système ne donne pas de bons résultats, d'organiser à côté et en le doublant une administration centrale parallèle en multipliant dans des ministères différents des directions ayant même vocation ? Je ne le crois pas.

J'estime cependant qu'il est paradoxal que le ministre de l'air, qui, cette année, a une tranche de 110 milliards de travaux à réaliser, ne puisse la faire exécuter par des collaborateurs sur lesquels il aurait une autorité directe.

C'est la raison pour laquelle je reconnais que dans une certaine mesure, les préoccupations dont a témoigné la proposition initiale du Gouvernement, repoussée par l'Assemblée nationale, et reprise ici par notre collègue M. Maroselli, ont une certaine valeur.

Mais ces considérations ne peuvent conserver leur valeur que de façon très temporaire et pendant la période d'un ou deux ou trois ans au maximum nécessaire aux travaux. Si bien que si nous nous lançons d'une manière définitive dans l'organisation d'une deuxième direction d'administration centrale qui coexisterait, par la suite, avec la première, nous ne ferions qu'ajouter un peu plus de confusion à notre appareil administratif.

Autant j'estime qu'il peut être utile, pendant cette période temporaire des travaux, de donner efficacité et autorité au ministre de l'air par l'intermédiaire d'un fonctionnaire ayant rang de directeur d'administration centrale, afin qu'il fasse mieux prévaloir notamment son point de vue dans les conférences internationales et dans les relations avec les fonctionnaires de même rang des autres pays alliés, autant je trouve qu'il serait anormal de procéder à l'institution définitive d'une autre organisation d'administration centrale qui doublerait par la suite ce qui fonctionne déjà. Je dois dire d'ailleurs que m'étant ouvert de ces idées avec M. le secrétaire d'Etat à l'air, j'ai trouvé en lui un esprit parfaitement compréhensif de ces bonnes raisons, et que ce dernier m'a donné son acceptation totale sur la limitation dans le temps de la mesure proposée.

Le sous-amendement que je propose à l'amendement de notre collègue Maroselli et qui est la condition même de la légitimité de son adoption a donc pour but de régler cette question.

Je demande donc à nos collègues, avec l'adhésion de M. le ministre de l'air, avec l'adhésion de la commission des finances, de bien vouloir accepter l'amendement de notre collègue Maroselli avec le correctif que mon sous-amendement se propose de lui apporter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Le Gouvernement accepte l'amendement, et en remercie les auteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Avec le tandem Maroselli-Pellenc, la commission des finances ne peut qu'accepter.

**M. le président.** Je mets donc aux voix l'amendement de M. Maroselli et le sous-amendement de M. Pellenc, tous deux acceptés par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement et le sous-amendement, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 14 dans la forme résultant de ces amendements.

(L'article 14, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 15. — Sont prorogées, jusqu'au 31 décembre 1952, les dispositions de l'article 17 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et celles du décret pris pour son application. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale a voté un article 16 que la commission des finances propose de disjoint.

J'en donne lecture :

« Art. 16. — Pourront, en 1952, être admis sur titres dans le corps des ingénieurs du génie maritime, spécialité « artillerie », les lieutenants de vaisseau d'active, anciens élèves de l'école d'application du génie maritime (constructions et armes navales) qui auront obtenu le diplôme d'ingénieur civil de cette école, mentionnant qu'ils ont subi avec succès les épreuves relatives à l'artillerie et aux armes navales. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais demander à la commission des finances de bien vouloir adopter la même attitude que la commission des finances de l'Assemblée nationale qui, après avoir disjoint cet article 16, avait accepté de le rétablir.

Il s'agit de permettre le recrutement, dans le génie maritime, d'un très petit nombre de spécialistes provenant des corps des officiers de marine et qui nous sont indispensables. Il est urgent qu'on facilite à ces officiers l'entrée dans le corps du génie maritime, étant donné les nouvelles techniques qu'il s'agit

d'introduire dans ces corps, en particulier, vous le savez, pour l'utilisation des nouvelles techniques électroniques.

Etant donné le grand intérêt que présentent ces textes pour la défense nationale, plus exactement pour la marine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir accepter de rétablir cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances avait disjoint cet article parce qu'elle estimait qu'il ne trouvait pas sa place dans une loi de finances et qu'elle pensait qu'il serait renvoyé dans un projet spécial. Ce projet spécial est déposé, mais, bien entendu, il ne comprend pas cet article 16 qui avait été adopté par l'Assemblée nationale.

Comme il s'agissait en somme d'un débat de procédure, je pense que personne, à la commission des finances, ne me contredira si j'accepte de rétablir cet article.

**M. le ministre.** Je vous remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 16 dans le texte de l'Assemblée nationale.

(L'article 16 est adopté.)

**M. le président.** L'Assemblée nationale avait adopté un article 17 que votre commission propose de disjointer. J'en donne lecture :

« Art. 17 (nouveau). — Le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant une période d'un an, à compter de la promulgation du décret d'application du présent article, à intégrer des ingénieurs chimistes des poudres, des ingénieurs des travaux de poudrerie, et des officiers d'autres armes, cadres ou services dans le corps des ingénieurs militaires des poudres. Le nombre des intégrations sera au plus égal à 8 au total, dont la moitié pour l'ensemble des ingénieurs chimistes des poudres et des ingénieurs des travaux de poudreries et ne pourra conduire à un dépassement des effectifs budgétaires de chaque grade.

« Ne pourront être candidats que les titulaires, soit d'un diplôme de docteur ès sciences physiques ou d'ingénieur-docteur, soit des diplômes exigés pour postuler à ces deux grades universitaires et justifiant, en outre, de travaux personnels, d'ordre scientifique ou d'ordre technique concernant un des domaines d'activité du service des poudres et d'une valeur au moins équivalente à ceux exigés pour l'obtention d'une thèse de doctorat ès sciences physiques ou d'ingénieur-docteur.

« L'appréciation des titres et travaux des postulants sera confiée à une commission présidée par une haute personnalité scientifique et comprenant des membres de l'université et des membres du corps des ingénieurs militaires des poudres.

« Une deuxième commission, intérieure à la défense nationale, examinera les candidatures admises par la première et dressera une liste d'aptitude tenant compte des connaissances et de l'expérience tant techniques qu'administratives et de la pratique du commandement.

« La composition et le fonctionnement de ces deux commissions, ainsi que les autres modalités d'application du présent article de loi seront fixés par décret contresigné par le ministre de la défense nationale. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Pour l'article 17, la situation est exactement la même que pour l'article 16. C'est uniquement une question de procédure qui s'était posée. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait bien voulu admettre cet article qui a un grand intérêt pour les ingénieurs du cadre latéral des poudres.

Je demande à la commission des finances du Sénat de bien vouloir accepter la procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 17, dans le texte de l'Assemblée nationale.

(L'article 17 est adopté.)

**M. le président.** L'Assemblée nationale a voté un article 18 que votre commission des finances propose de disjointer :

« Art. 18. — L'effectif du corps des ingénieurs militaires de l'air est porté de 245 à 260 pour l'exercice 1952.

« La répartition entre les grades sera proportionnelle à celle prévue par le décret-loi du 15 mai 1940, remis en vigueur par l'ordonnance du 15 septembre 1943 rendue applicable en France continentale par l'ordonnance du 9 août 1944. »

Par voie d'amendement (n° 39) M. Maroselli propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Par voie d'amendement (n° 42) M. Pellenc propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le nombre d'ingénieurs élèves que le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est autorisé à recruter en 1953 est fixé à 15. »

La parole est à M. Pellenc pour défendre cet amendement qui s'éloigne le plus du texte de l'article.

**M. Pellenc, rapporteur.** Mes chers collègues, peut-être n'est-il pas inutile que je vous indique les raisons pour lesquelles la commission des finances a disjoint l'article 18 dans sa rédaction ancienne et les raisons pour lesquelles, avec l'accord du Gouvernement, je propose une nouvelle rédaction.

L'article 18, dans sa rédaction ancienne, telle qu'elle nous venait de l'Assemblée nationale, comportait deux paragraphes : l'un indiquait que l'on augmentait le corps des ingénieurs militaires de l'air de quinze unités, l'autre que la répartition des grades s'effectuerait proportionnellement à une ordonnance du mois d'août 1944.

Or quelle était la préoccupation à laquelle cédait le ministre de l'air, lorsqu'il a demandé l'incorporation dans le budget de ces dispositions ?

Ce n'était pas d'augmenter d'une manière effective dès cette année le nombre des ingénieurs de l'air utilisables dans ses services — car le décompte des effectifs qui m'a été fourni fait voir en effet que le ministre n'a pas pu encore pourvoir de titulaires, tous les postes qui existent budgétairement — et cela dans une proportion importante puisque le corps actuel comprend budgétairement 245 unités mais n'en a effectivement que 224. Et même en réalité il n'y en a que 203 en service, car 21 élèves doivent sortir de cette école au mois de septembre prochain.

Par conséquent, même l'adoption de la disposition du paragraphe 1<sup>er</sup> voté par l'Assemblée nationale ne saurait en aucune façon pour 1952 augmenter d'une seule unité le nombre des ingénieurs mis à la disposition des services, puisque ces derniers n'ont même pas pu épuiser jusqu'ici leurs possibilités légales. J'ai demandé alors au ministre de l'air : mais quelles sont donc vos préoccupations ?

Ces préoccupations les voici : l'école de l'air cette année va recruter au mois d'octobre 21 élèves ingénieurs ce qui aura pour effet de porter effectivement à 250 — chiffre budgétaire actuel — le total des unités en service ou à l'école dont disposera le ministre de l'air. Mais le ministre de l'air sera dans l'obligation de prévoir dès maintenant un programme de recrutement d'élèves ingénieurs pour l'année 1953, et cela pour plusieurs raisons, dont les plus sérieuses sont le souci d'assurer le fonctionnement normal et régulier de l'école de l'air, ensuite l'obligation de renseigner les écoles qui pourvoient normalement à l'alimentation de l'école de l'air, comme l'Ecole Polytechnique, par exemple, sur le nombre de postes qui seront mis à leur disposition en 1953.

J'ai dit alors à M. le secrétaire d'Etat à l'air : la question me paraît simple à résoudre ! Il n'y a qu'à faire ce qui se fait dans les autres administrations, et dire dès cette année : on autorisera l'an prochain, en 1953, l'école de l'air à recruter 15 élèves-ingénieurs supplémentaires.

M. le ministre de l'air a été parfaitement compréhensif et m'a donné aussitôt son accord. C'est cet accord que matérialise la nouvelle rédaction de l'article 18 que j'ai l'honneur de vous proposer.

Mais ceci m'amène à vous parler des dispositions que masque le deuxième alinéa du texte qui nous avait été transmis, et là, je vous demande d'être attentifs, car cela donne l'illustration de la façon dont les services peuvent jouer les assemblées parlementaires, lorsqu'on ne va pas exactement au fond des choses, et je demande également à M. le ministre de l'air, dont la vigilance a certainement été surprise, d'être également attentif.

Ces dispositions du deuxième paragraphe qui dit : la proposition des grades sera celle qui est fixée par l'ordonnance du 9 août 1944, cachent quoi et aboutissent en réalité à quoi ?

Elles aboutissent à dire, sous prétexte d'établir une pyramide des grades que, puisque l'école de l'air aura dans deux ans un effectif augmenté de quinze unités, on va avoir, dès cette année, la possibilité de « mexicaniser » — excusez le néologisme qui a déjà été employé ici pour faire allusion à des armées où il n'y a que des chefs — les services techniques du ministère de l'air.

Sous prétexte que dans deux ans on aura quinze élèves-ingénieurs de plus, dès cette année on crée un poste de général, deux postes de colonel — puisqu'il y a assimilation avec les services de la guerre — un poste de commandant et trois postes de capitaine ; et, à la faveur de cette disposition anodine, sur le sens de laquelle bien peu se sont penchés, on va pouvoir donner de l'avancement tout de suite à un général, deux colonels, un commandant et trois capitaines. Et le tour est joué !

Voilà ce que votre commission des finances n'a pas voulu.

Voilà ce que renferment les dispositions, en apparence justifiées, que l'on a voulu vous faire voter et que l'Assemblée nationale a votées, sans se rendre compte certainement de ce qu'elle faisait. Excusez-moi d'avoir insisté auprès de vous. Je l'ai fait surtout pour que mes observations figurent au *Journal officiel*

et pour que l'Assemblée nationale, mieux informée, ne soit pas tentée de reprendre le texte dans sa forme ancienne.

Ainsi, je me résume : ma proposition correspond exactement à ce que veut le ministre et a été présentée en accord avec lui, tandis que ce que l'on nous proposait, et ce que propose de reprendre notre collègue, devait permettre par surcroît, par un tour de passe-passe, de disposer de grades et d'emplois d'avancements injustifiés.

C'est donc mon amendement que je vous demande de voter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Messieurs, je dois vous indiquer qu'en fait je suis prêt à accepter l'amendement présenté par M. le sénateur Pellenc. Mais je précise qu'il n'a jamais été question de se livrer à une farce quelconque qui modifierait la pyramide des grades. Je puis d'autant mieux en donner l'assurance que le texte actuel ne permet pas de faire ce que l'honorable sénateur avait pu supposer.

Je me permets d'indiquer qu'il serait désirable que l'amendement fût complété par les mots suivants :

« ... est fixé à 15 en sus de l'effectif légal actuel. »

Actuellement, nous avons un déficit de 20 unités et, sans cela, nous n'arriverions pas à combler le déficit ancien. J'ajoute, pour donner tous apaisements à l'assemblée, que, même après le vote de cet amendement, si la nécessité d'un remaniement du budget par une diminution des achats *off shore* attendus intervenait malheureusement, nous ne procéderions pas à cette augmentation.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'amendement de M. Pellenc.

**M. Pellenc, rapporteur.** Nous reconnaissons là, monsieur le ministre, les dispositions d'esprit dont vous n'avez cessé de faire preuve tout au long de cette discussion budgétaire et qui font que, sur tous les points, il n'y a jamais eu de divergences de vue entre le secrétaire d'Etat à l'air et le rapporteur de son budget.

Je tenais à le déclarer devant tous nos collègues, car cela méritait d'être souligné.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances accepte le rétablissement de l'article dans le libellé proposé par M. Pellenc.

Elle fait observer qu'il va falloir aussi rétablir un certain crédit de 3.365.000 francs qui avait été supprimé...

**M. Pellenc, rapporteur.** Ce n'est pas nécessaire, pour la raison bien simple que cette disposition ne peut jouer qu'à partir de 1953 et que, cette année, il ne saurait être matériellement question de prendre ces quinze ingénieurs supplémentaires, donc de les rémunérer. L'époque en est passée.

C'est donc à l'occasion du budget de 1953 qu'il faudra pourvoir au paiement des salaires de ces quinze ingénieurs-élèves, mais non pas de ceux du général, des deux colonels, du commandant, des trois capitaines, etc., dont les soldes étaient incluses dans les 3.365.000 francs que nous avons supprimés.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Les quinze ingénieurs ne seront donc recrutés qu'en 1953 ?

**M. Pellenc, rapporteur.** Oui.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Alors, c'est entendu, il n'y a pas de question.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** C'est tout à fait exact.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, complété par les mots « en sus de l'effectif légal actuel », selon la suggestion du Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement, ainsi complété, est adopté.)

**M. le président.** Dans ces conditions, l'amendement de M. Maroselli devient sans objet.

**M. Maroselli.** C'est exact, monsieur le président.

**M. le président.** Nous revenons à l'état D du budget annexe des constructions aéronautiques qui avait été précédemment réservé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 130 : « Personnels militaires, 967.335.000 francs » ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 130 est adopté.)

**M. le président.** Tous les budgets annexes étant votés, je mets aux voix l'article 4 avec le chiffre de 385.150.029.000 francs résultant des votes émis sur l'état D annexé.

(L'article 4, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 19. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant

l'année 1952, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à cinq. » — (Adopté.)

« Art. 20. — 1° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1952 au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relatif au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre ;

« 2° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1952 au même personnel dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée, est fixé à trois. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Le nombre des congés définitifs que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1952, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à deux pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. » — (Adopté.)

« Art. 26. — Le neuvième alinéa de l'article 67 de la loi du 31 mars 1928 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les militaires libérés peuvent être admis sur demande agréée, quelle que soit la durée de leur interruption de service, à contracter des rengagements dans les conditions fixées aux premier et troisième alinéas du présent article. Toutefois, les rengagements souscrits à ces titres ne peuvent avoir pour effet de maintenir les intéressés en service au delà de la limite d'âge normale, ou reculée, de leur grade s'ils sont sous-officiers, au delà de l'âge de trente-six ans s'ils sont hommes de troupe. »

Par voie d'amendement (n° 38), MM. Marrane, Ramette, Namy et les membres du groupe communiste proposent de compléter cet article par les alinéas suivants :

« L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif est complété comme suit :

« Les jeunes gens mariés et pères de famille bénéficient d'un allègement du temps de service qui ne pourra être inférieur à six mois. »

**M. Namy.** L'amendement que nous avons déposé a pour but, en ajoutant deux paragraphes à l'article 26, de permettre un allègement du temps de service en faveur des jeunes gens mariés et pères de famille. Depuis que le service de dix-huit mois a été institué, tous les allègements et dispenses qui étaient auparavant accordés aux jeunes gens dont la situation de famille était particulièrement intéressante ont été supprimés. Cela crée notamment des difficultés insurmontables dans des jeunes ménages quand il y a de tout jeunes enfants. Avec des petits, la maman ne peut pas pratiquement se vouer à un travail suivi et régulier, et ce n'est pas l'allocation militaire, ridicule, d'ailleurs, qui peut remplacer le gain du père de famille sous les drapeaux. Il n'est pas possible que l'on puisse rester indifférent devant de tels faits.

Sans doute, on m'objectera que toute disposition d'allègement de cet ordre est contraire au principe d'égalité devant le service militaire. Nous pensons que ce qui est contraire au principe d'égalité, c'est que de jeunes foyers soient dans la misère parce que le chef de famille accomplit un temps de service égal au temps de celui qui n'a aucune charge ni aucun souci majeur.

Enfin, lorsqu'on prétend que nous ouvrons une brèche portant atteinte à la rigidité de la loi, qui ne permet aucune exemption, aucun allègement, et que cela obligera le Gouvernement à prendre des dispositions pour augmenter la durée du service militaire et la porter à deux ans, nous pensons que cela ne tient pas. Il y a trop de bruits non démentis sur cette éventualité pour que nous pensions qu'elle n'est pas envisagée. Encore les démentis, quand il y en a, ne sont-ils qu'un motif de camouflage pour l'élaboration de ce qui est nié.

En définitive, que des allègements soient accordés ou non, cela n'empêchera pas le Gouvernement de persévérer dans sa volonté d'appliquer les accords de Lisbonne qui, postulant notamment l'accroissement de l'effectif, impliqueront encore l'augmentation du temps de service pour les jeunes Français. Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles je demande au Conseil de la République d'adopter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Monsieur le président, je me permettrai de poser une question avec beaucoup de déférence. Est-ce que le règlement du Conseil de la République permet l'introduction d'amendements n'ayant aucun caractère budgétaire dans une loi de budget ?

**M. le président.** Vous vous référez sans doute à l'article 60 du règlement, qui est rédigé ainsi : « Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice ; » — ce n'est cer-

tainement pas le cas — « aucune proposition de résolution ne peut leur être jointe; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

C'est tout ce qu'on peut dire au sujet de l'amendement déposé par le groupe communiste. Il appartient à l'Assemblée d'apprécier si un nouvel alinéa est ou peut être considéré comme un article additionnel, surtout lorsqu'il ne se rapporte pas d'une façon directe à l'objet même de l'article auquel il se réfère.

**M. le ministre.** La question s'est déjà posée devant l'Assemblée nationale, au moment du dépôt d'un amendement identique du parti communiste. Par application de l'article 70 du règlement de l'Assemblée nationale, cette disposition n'a pas été prise en considération. J'aimerais savoir si un tel texte s'applique, dans le cas présent, au Conseil de la République. Sinon, je traiterai du fond.

**M. le président.** Dans l'état actuel des textes, je ne peux que consulter l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement, puisqu'il y a incontestablement doute sur l'interprétation.

Je consulte donc le Conseil sur la recevabilité de l'amendement.

*(L'amendement est déclaré irrecevable.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 26 ?

Je le mets aux voix.

*(L'article 26 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 27. — Les officiers supérieurs ou subalternes et assimilés, atteints par la limite d'âge de leur grade ou retraités par ancienneté de services, sous réserve qu'ils n'aient pas atteint la limite d'âge de leur grade augmentée de cinq ans, ou qui seront atteints par la limite d'âge de leur grade postérieurement à la date de promulgation de la présente loi peuvent, sur leur demande agréée, être maintenus en service ou être rappelés après leur admission à la retraite pour occuper certains emplois sédentaires.

« Les officiers ainsi maintenus ou rappelés à l'activité peuvent servir par contrat renouvelable d'un an. Ils ne comptent pas dans les effectifs de l'armée active et peuvent être affectés à un service autre que leur arme ou service d'origine.

« Ils ne peuvent obtenir d'avancement ou concourir pour la Légion d'honneur qu'au titre des réserves.

« Ils reçoivent la solde d'activité et les accessoires de solde de leur grade. Leur pension est suspendue jusqu'au moment où ils cessent définitivement leur activité. Les services ainsi accomplis ne peuvent ouvrir de nouveaux droits à pension ou à révision de pension.

« Les dispositions du présent article sont applicables dans la limite des crédits annuellement ouverts à cet effet.

« Un décret d'application fixera la nature des emplois susceptibles d'être tenus, ainsi que les conditions d'affectation à ces emplois, y compris les conditions d'âge. » — *(Adopté.)*

« Art. 28. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont autorisés à recruter et à maintenir sur leur demande en situation d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires, le nombre d'officiers de réserve ou assimilés d'un grade au plus égal à celui de chef de bataillon, commandant, capitaine de corvette ou assimilé, nécessaire pour satisfaire, concurremment avec ceux de l'active, aux besoins de chacune des forces armées.

« Le maintien ou le rappel en situation d'activité peut être accordé sur demande agréée des intéressés par périodes successives dont la durée est fixée par le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat de chaque armée selon les nécessités et pour une durée totale telle qu'elle ne leur permette pas de dépasser quinze années de services militaires actifs.

« Toutefois, le nombre d'officiers de réserve ou assimilés maintenus ou rappelés dans chaque corps au delà de dix années en sus du service légal afin de parfaire les quinze années de services militaires effectifs, ne peut dépasser 5 p. 100 de l'effectif légal des officiers du corps considérés.

« Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées peuvent à tout moment, sur proposition de l'autorité notant en dernier ressort, faire cesser la situation d'activité pour raisons disciplinaires ou en cas d'incapacité de l'intéressé à remplir son emploi.

« Les officiers de réserve ou assimilés servant en situation d'activité ne peuvent pas bénéficier des congés interruptifs de l'ancienneté.

« Ils peuvent être placés en non-disponibilité pour infirmités temporaires pour une durée maximum de trois ans. Lorsque les infirmités sont imputables au service, ils jouissent, dans cette position, des mêmes droits et prérogatives que les officiers du cadre actif en position de non-activité pour infirmités temporaires.

« Ils peuvent recevoir à l'expiration de leurs services, à condition d'avoir servi pendant une durée minimum de deux années en plus des obligations légales, un pécule déterminé en fonction de la solde obtenue en fin de service et dont les conditions d'attribution et le montant sont fixés par décret contresigné des ministres et secrétaires d'Etat intéressés.

« Ils reçoivent application des dispositions de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale.

« Ils peuvent bénéficier des congés de longue durée prévus par l'article 24 de la loi n° 49-383 du 23 juillet 1949 dans les conditions faites aux militaires servant au delà de la durée légale.

« Ils peuvent être admis dans le cadre actif par application des dispositions particulières prévues en la matière par chaque armée.

« Les officiers de réserve ou assimilés servant en situation d'activité à la date de promulgation de la présente loi bénéficient de plein droit de l'ensemble des dispositions du présent article, quel que soit le régime d'admission en situation d'activité sur contrat qui les régit. » — *(Adopté.)*

« Art. 29. — Les services militaires accomplis par les officiers de réserve et assimilés maintenus ou rappelés sur leur demande en situation d'activité dans les conditions de l'article précédent concourent avec les services civils pour la détermination du droit à pension. Ils sont pris en considération, pour leur durée effective, pour la constitution du droit à pension et liquidés conformément aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite s'ils n'ont pas déjà été pris en compte dans une pension de retraite.

« L'application des dispositions de l'alinéa qui précède est subordonnée au reversement du pécule qui aurait été éventuellement perçu par les intéressés. Ce reversement devra être alors effectué dans un délai d'un an suivant la nomination ou la réintégration dans l'emploi civil.

« Dans le cas où les officiers de réserve maintenus ou admis en situation d'activité dans les conditions fixées à l'article précédent parviendraient à atteindre quinze années de services militaires actifs, ils pourraient opter, soit pour le pécule, soit pour l'attribution d'une pension proportionnelle calculée dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraite; la date d'entrée en jouissance de cette pension serait fixée suivant les dispositions des articles 3, 6, 37 et 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Les officiers de réserve maintenus ou admis en situation d'activité, en application des dispositions de l'article précédent, peuvent recevoir application des dispositions des articles 48 et 51 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Lorsque ces officiers de réserve ou assimilés sont décédés en service commandé ou des suites de blessures ou de maladies aggravées ou contractées en service avant d'avoir accompli quinze années de services militaires effectifs, leurs ayants cause reçoivent application des dispositions de l'article 66, premier et deuxième alinéas, du code précité.

« S'ils réunissent, au moment de leur décès, les conditions requises pour l'obtention de la pension prévue à l'alinéa 3 du présent article, leurs ayants cause reçoivent application de l'article 67 du code précité. » — *(Adopté.)*

« Art. 30. — Nonobstant toutes dispositions contraires de l'article 79 de la loi du 31 décembre 1936 modifiée par l'article 80 de la loi de finances du 31 décembre 1938, les officiers de réserve ou assimilés destinés à servir dans les unités combattantes sur les théâtres d'opérations extérieurs ou à occuper certains emplois fixés par le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre, pourront jusqu'à l'âge de quarante-huit ans pour les officiers supérieurs, de quarante-six ans pour les capitaines et de quarante ans pour les lieutenants et sous-lieutenants, être admis à servir en situation d'activité, quelle que soit la date à laquelle ils auront été libérés du service actif. » — *(Adopté.)*

« Art. 31. — A dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1955, et par modification aux dispositions légales en vigueur, toutes les nominations au grade de commandant auront lieu, dans les différents corps d'officiers de l'armée de l'air, exclusivement au choix. » — *(Adopté.)*

« Art. 32. — Les officiers de l'armée de l'air replacés dans un grade inférieur en application du décret du 4 octobre 1944, n'ayant reçu aucun avancement entre la date d'application de ce décret et la date de leur départ de l'armée active, reçoivent application des dispositions prévues pour les officiers de l'armée de terre par les deux derniers alinéas de l'article 38 de la loi de finances n° 49-983 du 23 juillet 1949. » — *(Adopté.)*

« Art. 33. — Nonobstant les dispositions contraires de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, les services accomplis dans une unité combattante de l'armée française entre le 20 mars 1939, date à laquelle a été modifié l'article 64 de ladite loi et la date de promulgation de la présente loi, par les engagés ou rengagés de nationalité étrangère ayant

acquis, depuis, la nationalité française, sont des services militaires à tous points de vue.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne portent pas atteinte aux droits des militaires qui, bien que n'ayant pas acquis la nationalité française, accomplissent des services militaires en vertu des textes spéciaux qui les régissent. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je voudrais simplement vous poser une question. Vous vous souvenez que, lors des débats antérieurs, j'avais, pour le compte de mes deux collègues Pezet et Longchambon, et pour mon compte personnel, soulevé la question de savoir dans quelle mesure on pouvait empêcher que les jeunes Français résidant aux Etats-Unis, ayant fait leur service militaire en France, soient mobilisés une deuxième fois, mais cette fois aux U. S. A., lorsqu'ils n'avaient pas atteint l'âge de 26 ans.

Devant les difficultés rencontrées par l'ambassade de France aux Etats-Unis pour faire reconnaître par le gouvernement américain qu'il n'était pas normal d'appeler à nouveau sous les drapeaux les jeunes Français qui avaient fait leur service déjà en France, nous avons été amenés à déposer, mes deux collègues et moi-même, une proposition de loi tendant à ce que les jeunes américains résidant en France, et plus généralement les citoyens de pays étrangers résidant en France âgés de moins de 26 ans, et ressortissants de pays n'appliquant pas à nos nationaux des mesures de réciprocité, puissent être appelés à faire en France un service militaire dans les conditions générales de la loi française. Nous avons d'ailleurs, grâce à votre concours, et celui de l'ambassade de France, pu résoudre à notre satisfaction le cas de certains jeunes Français résidant aux Etats-Unis, âgés de moins de 26 ans, ayant accompli leur service militaire en France dans des conditions régulières, et qui avaient été incorporés malgré eux dans l'armée américaine. Néanmoins, ces succès occasionnels laissent ouvert le problème sur un plan général.

Vous estimez comme nous qu'il est nécessaire de le régler à ce niveau dans le cadre d'accords de réciprocité.

Malheureusement, le Pentagone n'apporte pas au département d'Etat américain tous les concours nécessaires; en effet, en attendant que le Congrès américain modifie la loi de recrutement, le Pentagone exige que les Français et plus généralement les citoyens étrangers ayant moins de 26 ans, demeurant aux Etats-Unis, soient incorporés, qu'ils aient satisfait ou non à leurs obligations militaires dans le pays de leur nationalité.

Je vous demande donc si, en raison de la lenteur que met le Pentagone à régler cette question de façon satisfaisante, pour nous, il ne serait pas opportun que vous preniez dès maintenant les mesures nécessaires pour recenser les citoyens américains résidant en France et âgés de moins de 26 ans. En agissant de la sorte, c'est-à-dire en prenant des mesures de préincorporation, vous pourriez faire comprendre à nos amis américains que l'amitié en la matière est fondée sur la réciprocité de traitement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, la question qui vient d'être posée par M. Armengaud, a, il le sait, retenu l'attention particulièrement vigilante du Gouvernement.

Au cours du mois dernier, M. l'ambassadeur de France aux Etats-Unis a eu l'occasion de remettre au secrétaire d'Etat américain une note très complète exposant le point de vue du Gouvernement français en la matière. En fait, d'après les explications qui ont été données par le secrétariat d'Etat à notre ambassadeur, il apparaît nécessaire que la loi américaine soit modifiée et aux Etats-Unis, comme chez nous, un certain délai est nécessaire pour la passation de n'importe quelle disposition législative, en particulier lorsque le congrès doit être prochainement renouvelé.

Le Gouvernement est, bien entendu, en accord complet avec les points de vue qui ont été exposés par M. Armengaud. Nous n'hésiterons pas, s'il y a lieu, à recourir aux mesures qu'il a suggérées, mais à l'heure actuelle nous sommes en pleine négociation et je vous demande de nous accorder le temps nécessaire pour vérifier si, en dehors de toute mesure de rétorsion, il nous est possible de les mener à bien.

En attendant, je serais reconnaissant à tous les parlementaires qui pourraient m'en informer d'être averti des cas individuels dans lesquels des jeunes Français, résidant aux Etats-Unis, se verraient, contre leur volonté, appelés sous les drapeaux. En effet, dans toutes les circonstances où des cas individuels m'ont été présentés, j'ai constaté une réelle bonne volonté des autorités américaines pour résoudre ces cas.

Voilà, pour le moment, ce que je voulais dire au sujet de l'observation de M. Armengaud.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, je vous remercie. Nous parlons, dans la circonstance, le même langage et j'aurais mauvaise grâce à insister davantage.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 33 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 33 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 34. — L'article 20 du code des pensions civiles et militaires de retraite est abrogé et remplacé par le suivant :

« Art. 20. — En dehors des opérations de guerre, l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé donne droit à des bonifications dans les limites maxima suivantes :

« Double en sus de la durée effective dudit service à l'Etat en ce qui concerne le service aérien ;

« Totalité en sus en ce qui concerne le service sous-marin.

« Des décrets rendus sur la proposition du ministre de la défense nationale ou des ministres disposant de personnel exécutant des services aériens ou sous-marins, contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, déterminent les conditions dans lesquelles le service aérien ou sous-marin doit être exécuté pour donner droit à des bonifications et en fixent la quotité.

« En aucun cas, celles-ci ne peuvent, par période de douze mois consécutifs, dépasser deux ans pour le service aérien et un an pour le service sous-marin. » — (Adopté.)

« Art. 35, § 1<sup>er</sup>. — Par dérogation aux dispositions des articles 5 des lois des 11 et 18 avril 1831, les anciens élèves de l'école polytechnique appartenant aux promotions 1940 à 1948 (ou reclassés dans ces promotions) qui ont été admis comme officiers dans un corps à statut militaire se verront décompter, à titre de bénéfice d'études préliminaires, deux années de service effectif au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours de laquelle leur promotion d'appartenance ou de rattachement serait entrée à l'école dans des circonstances normales.

« Cette date fixe le point de départ des services militaires réels des intéressés, services qui seront considérés comme s'étant poursuivis sans interruption jusqu'à leur sortie effective de l'école.

« Dans le cas où le séjour à l'école des élèves visés ci-dessus se serait prolongé au delà de la durée normalement prévue, pour une raison non imputable au service ou aux circonstances de guerre, la majoration accordée pour études préliminaires serait réduite d'une durée égale à celle des prolongations.

« Les services militaires réels éventuellement accomplis avant la date du 1<sup>er</sup> octobre définie au premier alinéa du présent article s'ajouteront à la durée des services calculée par application des dispositions précédentes. Toutefois, le point de départ de l'ensemble des services ne pourra remonter au delà du jour où l'intéressé aura atteint l'âge de 16 ans.

§ 2. — Le rattachement des élèves aux diverses promotions et les nominations intervenues comme suite à l'examen individuel qui a été fait de la situation des élèves auxquels s'appliquent les dispositions qui précèdent ne seront pas remis en cause.

§ 3. — Pour les autres élèves des mêmes promotions et des promotions antérieures (promotions 1938 et 1939), le temps passé par eux à l'école polytechnique durant la période pendant laquelle cette école a fonctionné sous le régime de l'acte dit « loi du 20 décembre 1940 » comptera comme temps de services militaires.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles ces anciens élèves de l'école polytechnique pourront être promus officiers de réserve s'ils ne le sont déjà. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais, étant donné que cet article comporte des répercussions qui demandent à être examinées avec soin, prier très courtoisement la commission des finances de vouloir bien accepter que j'oppose l'article 47, simplement pour me donner le temps nécessaire afin que, d'accord avec elle, nous puissions examiner tous les aspects de cette proposition.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La disposition prévue entraîne inévitablement une augmentation de dépenses et, par conséquent l'article 47 est applicable.

**M. le président.** M. le ministre de la défense nationale oppose l'article 47 dans les conditions qu'il a indiquées.

**M. le ministre.** C'est-à-dire sur le troisième paragraphe.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole.

Je mets aux voix les deux premiers paragraphes.

(Les deux premiers paragraphes sont adoptés.)

**M. le président.** Le troisième paragraphe disparaît par suite de l'application de l'article 47.

Par voie d'amendement (n° 15, rectifié), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de compléter l'article 35 par un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« § 4. — Il est compté pour les droits à la solde et pour l'ouverture et la liquidation des droits à pension d'ancienneté à titre d'études préliminaires :

Trois années de service effectif aux officiers du commissariat de la marine provenant des licenciés en droit ou d'un corps d'officiers dont l'accès exige la licence en droit;

Quatre années de service effectif aux officiers du commissariat de la marine provenant de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures,

Que ces officiers soient restés dans le corps du commissariat ou qu'ils soient passés dans d'autres corps jouissant de l'état d'officier.»

Par voie d'amendement (n° 20 rectifié), M. Schleiter, au nom de la commission de la défense nationale, propose de compléter l'article 35 par un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« § 5. — a) Le temps de service à la mer ou dans une formation navigante de l'aéronautique navale exigé pour l'accès au grade d'enseigne de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe est, par modification de l'article 29 de la loi du 4 mars 1929, fixé à neuf mois pour les enseignes de vaisseau provenant de l'école polytechnique qui sont bénéficiaires des dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950, pour les enseignes de vaisseau provenant de l'école navale et pour les ingénieurs mécaniciens provenant de l'école des ingénieurs mécaniciens.

« b) Les enseignes de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe provenant de l'école navale et les ingénieurs mécaniciens de 3<sup>e</sup> classe provenant de l'école des ingénieurs mécaniciens qui ont été admis dans ces écoles depuis 1947 reçoivent application des dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950 concernant le grade de sous-lieutenant, à l'exclusion des mesures transitoires prévues à cet article. Toutefois, pour les élèves admis en 1947, la bonification est limitée à neuf mois;

« c) Les enseignes de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe provenant de l'école polytechnique et bénéficiaires des dispositions de la présente loi sont classés parmi ceux provenant de l'école navale et promus à ce grade à la même date, au rang correspondant à la moyenne obtenue aux examens de sortie de l'école d'application et suivant les règlements en vigueur;

« d) Les commissaires de la marine provenant de l'école centrale des arts et manufactures et des concours, qui ont été admis à l'école du commissariat depuis 1947 reçoivent application des dispositions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950 concernant le grade de lieutenant. Toutefois, pour les élèves admis en 1947, la bonification est limitée à neuf mois.»

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** L'amendement que la commission de la défense nationale m'a chargé de présenter a pour but de réparer une anomalie existant dans le corps des commissaires de la marine. Vous savez que dans beaucoup de corps d'officiers de l'armée française, quand des officiers ont dû faire des études spécialisées assez longues, on leur en tient compte, parce qu'autrement, si l'on faisait partir l'ancienneté du moment de l'entrée dans le grade, les intéressés seraient en quelque sorte pénalisés du fait de ces études. Or, le corps des commissaires de la marine ne jouit pas de ces mêmes avantages.

Pourquoi n'en jouissent-ils pas ? Probablement parce que le nombre des personnes intéressées est faible et que ce petit nombre a fait que l'attention n'a pas été particulièrement attirée sur eux. Peut-être ceci aura-t-il des répercussions budgétaires. Mais je demande à M. le ministre que ce petit nombre, qui a joué contre eux, soit maintenant pris en considération favorablement et que, vu les répercussions très faibles, il accepte les propositions de la commission de la défense nationale qui tendent à réparer une injustice importante en son principe, si elle ne l'est pas dans ses répercussions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** A mon grand regret je ne peux pas accepter l'amendement qui porte sur le commissariat à la marine, car en introduisant l'idée d'une bonification pour des officiers licenciés en droit il est évident que nous créons un précédent qui risque d'être invoqué par de très nombreux autres corps et pas seulement par des corps militaires. Je suis donc obligé, et je demande à M. Alric de m'excuser, d'opposer l'article 47.

**M. Alric.** Le deuxième alinéa de l'amendement pourrait-il subsister ?

**M. le ministre.** Je voudrais m'assurer que les quatre années de service effectif ne constituent pas une majoration des avantages qui ont été prévus jusqu'ici pour les officiers sortant de l'école polytechnique. Je croyais que c'était seulement deux années. Je ne vois pas pourquoi il faudrait quatre années lorsqu'ils vont au commissariat de la marine.

**M. Alric.** Il faudrait étudier la question pour le budget de l'année prochaine. Je retire l'amendement.

**M. le ministre.** J'accepte l'autre amendement, celui qui tend à accorder aux officiers de marine sortant de l'école polytechnique les mêmes bonifications qu'aux officiers de la même école qui servent dans les autres armées, pour réparer une omission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Schleiter, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 35 ainsi modifié.  
(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 36. — Les deux premiers alinéas de l'article 24 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 sont remplacés par les suivants :

« Nul ne peut être admis à servir comme militaire de carrière s'il n'est reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ou de poliomyélite ou de lèpre, soit définitivement guéri.

« Le militaire de carrière atteint de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse ou de poliomyélite peut être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant trois ans, et demi-solde pendant deux ans. Il en est de même pour le militaire atteint de lèpre s'il sert ou a servi sur les territoires d'outre-mer. » — (Adopté.)

« Art. 37. — I. — Aucun militaire ne peut être promu à un grade, une classe ou une catégorie que le premier jour d'un mois civil. Lors d'une promotion collective, les bénéficiaires prennent rang dans l'ordre où les range l'acte administratif portant promotion, cet ordre étant déterminé, conformément à la règle posée à l'article 15 de la loi sur l'avancement dans l'armée du 14 avril 1832, en fonction de l'ancienneté dans le grade précédemment déterminé. Toutefois, lorsque la même promotion concerne des militaires figurant à des travaux d'avancement distincts, l'ordre chronologique des tableaux est respecté, compte tenu pour un même tableau de la règle ci-dessus.

« II. — L'ancienneté de service servant de base au calcul des soldes ou indemnités à caractère progressif est réputée partir du premier jour du mois civil suivant la date du fait générateur ouvrant droit aux prestations, sauf si ce fait générateur intervient le premier jour du mois civil, dans ce dernier cas, cette date est retenue pour point de départ des services.

« La fraction du mois précédant la date ainsi définie comme point de départ des services est cependant payée au bénéficiaire à raison d'un trentième par jour de service, des émoluments auxquels il peut prétendre pendant cette période.

« III. — Nonobstant toutes dispositions contraires, et en particulier celles des articles 26 et 145 du code des pensions civiles et militaires, un militaire ne peut cesser ses services et être rayé du contrôle de l'armée que le dernier jour du mois civil au cours duquel intervient le fait générateur. Lorsque la cessation des services est due à un cas de force majeure, le militaire ou ses ayants droit perçoit néanmoins l'intégralité du traitement et des indemnités afférentes au mois en cours.

« La même règle est appliquée aux changements de position ayant pour effet de modifier le taux des allocations principales ou accessoires. Lorsque le changement de position résulte d'un acte d'autorité, celui-ci devra en fixer la date au premier jour d'un mois civil.

« Toutefois, lorsque les nécessités de service imposent un rappel urgent à l'activité de certains personnels, le commandement pourra prononcer à une date quelconque, les changements de position entraînés par cette mesure.

« Dans ce cas, les prestations afférentes à la position d'activité seront servies à partir de la date effective de rappel.

« IV. — Lorsque à titre de sanction statutaire, une modification définitive est apportée à la situation d'un militaire ayant pour effet de réduire ou de supprimer les prestations auxquelles il peut prétendre, cette réduction ou suppression prend effet du premier jour du mois civil suivant la date de la sanction.

« V. — A titre transitoire, l'ancienneté des services servant de base au calcul des soldes et indemnités à caractère progressif, des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive, comptant dans les effectifs à la date de promulgation de la présente loi est réputée partir, quelle que soit leur position ou situation, lors d'une promotion automatique ou d'un franchissement d'échelon, du premier jour du mois civil pendant lequel est intervenu la promotion ou le franchissement d'échelon en cause.

« VI. — Un décret fixera les conditions d'application du présent article de loi. » — (Adopté.)

« Art. 38. — L'article 11, paragraphe 3, du code des pensions civiles et militaires de retraite est modifié comme suit :

« 3. — S'ils comptent au moins quinze années de service à l'Etat, aux officiers :

« a) Placés en position de réforme pour infirmités incurables dans les conditions fixées par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers et pour infirmités non imputables au service;

« b) Placés en position de réforme par mesure disciplinaire;

« c) Placés en position de retraite pour infirmités graves, incurables et imputables au service.

« Ces dispositions sont applicables aux officiers rayés des cadres pour infirmités graves incurables et imputables au service antérieurement à la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 39. — L'article 51 du code des pensions civiles et militaires de retraite est modifié ainsi qu'il suit :

« En aucun cas, la pension d'invalidité accordée conformément aux dispositions des articles 48 et 49 à un militaire mis à la retraite pour infirmité le rendant définitivement incapable d'accomplir son service, ne pourra être inférieure à la pension fixée à 50 p. 100 des derniers émoluments de base antérieurs au grade et à l'échelon occupés à la date de la radiation des cadres augmentée de la liquidation des annuités pour campagne acquises par l'intéressé, ni au minimum vital. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté des articles 40 et 41 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces articles sont supprimés.

« Art. 42. — Le sixième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, modifié par l'article 6 de la loi n° 52-206 du 29 février 1952, est ainsi complété :

« Cependant, ces militaires :

« Percevront, le cas échéant, l'indemnité de résidence suivant le taux en vigueur au lieu principal de la convocation ;

« Continueront à ressortir à leur régime civil propre en matière de prestations familiales. » — (Adopté.)

### § 3. — Dispositions diverses.

« Art. 43. — Dans les pays d'outre-mer, au Maroc et en Tunisie, l'administration militaire peut assurer elle-même la construction des logements nécessaires à ses personnels, à l'aide de crédits qui lui sont accordés à cet effet.

« La gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles construits par l'Etat en application du présent article peuvent être confiés à des offices ou à des sociétés d'habitations à loyer modéré, aux conditions fixées par des contrats de gérance établis à la diligence de l'administration des domaines.

« La cession de ces immeubles peut être consentie au profit de ces organismes. Nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, l'opération est réalisée à l'amiable par les soins de l'administration des domaines dans les formes fixées pour la vente des biens de l'Etat. Le règlement du prix est effectué dans les conditions d'intérêt et d'amortissement prévues, pour les constructions nouvelles, par la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947. » — (Adopté.)

« Art. 44. — L'article 23 *ter* ajouté à la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, par l'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945, est complété par le dernier alinéa suivant :

« Lorsqu'un immeuble réquisitionné fait, avant sa restitution à son propriétaire, l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue de son expropriation, l'indemnité d'expropriation sera fixée sans qu'il soit tenu compte des travaux effectués par l'Etat qui n'étaient pas normalement à sa charge au sens de l'alinéa premier de l'article 23 *sexies*. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 45 dont la commission des finances propose la suppression.

Mais, par voie d'amendement (n° 16), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose de reprendre cet article dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Est autorisée l'aliénation aux enchères publiques ou à l'amiable par le service des domaines de l'ensemble des immeubles et installations industriels sis à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), affectés au ministère de la défense nationale (service des poudres) et dont l'exploitation est actuellement concédée à la société anonyme des produits azotés. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. La commission de la défense nationale reprend le texte du Gouvernement pour l'article 45, qui a trait à la vente des établissements de la poudrerie de Lannemezan, exploités actuellement par la société anonyme des produits azotés.

A la commission des finances, avant d'être renseigné, j'avais moi-même accepté les propositions de la commission qui pensait que cette vente devait se faire en s'entourant de garanties plus considérables que celles qui étaient prévues.

Mais, à la commission de la défense nationale, nous avons eu des renseignements supplémentaires et nous nous sommes aperçus qu'étant donné les conditions dans lesquelles la poudrerie travaillait actuellement, la société des produits azotés avait la location pour un temps très long et que, finalement, cette société seule pouvait acheter cette poudrerie ; que d'un autre côté la manière dont le service des poudres agit dans ce domaine-là nous a donné toujours satisfaction. Nos collègues de la commission des finances, en particulier M. le rapporteur général, qui avait soulevé des objections et qui en a parlé avec moi, se sont rendus aux raisons qu'on m'avait données. La

commission de la défense nationale propose donc le rétablissement du texte du Gouvernement, croyant que si les raisons qui avaient été soulevées étaient valables en leur principe, dans ce cas particulier elles ne l'étaient pas et que pour accéder la chose il fallait vraiment reprendre l'article 45.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Boudet, rapporteur. La commission des finances avait disjoint l'article 45 pour deux sortes de raisons, sur la proposition de M. le rapporteur général.

Il avait été observé que l'usine des établissements de Lannemezan étant encore louée pour 40 ans, l'aliénation ne paraissait pas s'imposer d'urgence.

Mais une autre objection avait été faite par moi-même et je la renouvelle. C'est la suivante : je pense qu'il n'est pas normal, ni souhaitable, que cette aliénation, si aliénation il y a, puisse se faire à l'amiable. Personnellement, j'accepterais volontiers que l'aliénation soit autorisée si on pouvait supprimer les mots « à l'amiable ». Je préférerais qu'il y ait aliénation aux enchères publiques. En fait, dit-on, cela ne changera pas grand-chose. C'est possible, mais je préfère les enchères publiques lorsqu'il s'agit d'aliénations du domaine de l'Etat. Sous cette réserve, la commission acceptera le rétablissement de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte volontiers la modification proposée par la commission des finances. Par conséquent, les mots « à l'amiable » seraient supprimés du texte du Gouvernement.

M. Alric. J'accepte également la modification proposée par M. Boudet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Alric, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 45 est donc rétabli dans une nouvelle rédaction.

M. le président. « Art. 46. — L'établissement relevant du secrétariat d'Etat à l'air et désigné sous le nom d'arsenal de l'aéronautique cesse de fonctionner en tant qu'établissement d'Etat.

« L'Etat est autorisé à apporter tout ou partie des biens de l'arsenal de l'aéronautique à une société nationale de constructions aéronautiques et à souscrire à l'augmentation de capital consécutive à cet apport.

« Les transferts de crédits rendus nécessaires seront réalisés par décret, tant à l'intérieur du budget annexe des constructions aéronautiques qu'entre le budget de la défense nationale (section air) et le budget d'équipement des services civils (finances, chapitre 9021).

« Les opérations prévues au deuxième alinéa du présent article ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 47. — L'ensemble des personnels de l'arsenal de l'aéronautique, à l'exception des fonctionnaires, sera repris par la société nationale de constructions aéronautiques susvisée : ces personnels continueront à bénéficier des contrats de travail en vigueur, dans les conditions prévues par l'article 23 du code du travail ; toutefois, les émoluments de ces personnels pourront être alignés, suivant les catégories, sur ceux des personnels correspondants employés par la société nationale des constructions aéronautiques.

« Les ouvriers et ouvrières du cadre tributaires de la loi du 2 août 1949 employés à l'arsenal de l'aéronautique et repris par la société nationale continueront, pendant toute la durée de leur activité auprès de ladite société, à être affiliés, à titre personnel, au régime de retraites prévu par la loi du 2 août 1949.

« Cette affiliation qui sera exclusive de toute participation à un autre régime collectif de garantie des risques vieillesse et invalidité ou pension, entraînera l'obligation pour ces ouvriers de verser au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 2 août 1949 une contribution de 6 p. 100 calculée sur les émoluments dont ils auraient bénéficié s'ils étaient demeurés en fonction dans un établissement d'Etat relevant du ministère de la défense nationale.

« La société nationale sera redevable envers ledit fonds spécial d'une contribution double de celle de chaque intéressé.

« Après accord de la société nationale intéressée, et en fonction des possibilités de l'administration, les ouvriers du cadre, sur leur demande, auront priorité pour être réaffectés dans un établissement d'Etat relevant du ministère de la défense nationale.

« Les dispositions des paragraphes précédents cesseront d'être applicables aux ouvriers et ouvrières qui refuseraient leur réaffectation comme ouvrier du cadre dans un établissement d'Etat relevant du ministère de la défense nationale.

« Toutefois, pendant la période transitoire de six mois qui suivra la promulgation de la présente loi, en dehors des licenciements qui pourraient être prononcés pour des raisons disciplinaires, les personnels de l'arsenal de l'aéronautique

devront être maintenus en fonctions au sein de la société nationale considérée.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par un décret conjoint du ministre de la défense nationale, des secrétaires d'Etat à l'air et au budget. Ce décret devra intervenir dans un délai de six mois. »

Par voie d'amendement (n° 33), M. Méric et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger ainsi cet article :

« L'ensemble des personnels de l'arsenal de l'aéronautique, à l'exception des fonctionnaires, sera repris par la Société nationale de constructions aéronautiques susvisée; ces personnels continueront à bénéficier du décret statutaire du 8 janvier 1936 applicable aux ouvriers et ouvrières de cadres pendant toute la durée de leur activité auprès de la S. N. C. A. Les ouvriers et ouvrières du cadre, titulaires de la loi du 2 août 1949, employés à l'arsenal de l'aéronautique et repris par la Société nationale continueront, pendant toute la durée de leur activité, à être affiliés, à titre personnel, au régime de retraites prévu par la loi du 2 août 1949. Cette affiliation, qui sera exclusive de toute participation à un autre régime collectif de garantie des risques vieillesse et invalidité ou pension, entraînera l'obligation pour ces ouvriers de verser au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 2 août 1949, une contribution de 6 p. 100 calculée sur les émoluments dont ils auraient bénéficié s'ils étaient demeurés en fonction dans un établissement d'Etat relevant du ministère de la défense nationale.

« La Société nationale sera redevable envers ledit fonds spécial d'une contribution double de celle de chaque intéressé.

« Les licenciements des personnels mensuels résultant d'une non-acceptation de la nouvelle situation seront réglés conformément aux indemnités prévues, soit par le décret statutaire du 3 octobre 1949 ou par le décret du 22 juin 1951.

« Les classifications des personnels mensuels, antérieures aux déclassements, seront rétablies dès la promulgation de la loi.

« Après accord de la Société nationale intéressée et en fonction des possibilités de l'administration, les droits, mutation des personnels ouvriers et mensuels désireux de continuer à travailler dans un établissement de l'Etat, sont garantis.

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par un décret conjoint du ministre de la défense nationale, des secrétaires d'Etat à l'air et au budget. Ce décret devra intervenir dans un délai de six mois. »

La parole est à M. Henri Barré.

**M. Henri Barré.** Il s'agit de la fusion des personnels de l'arsenal de l'aéronautique avec une société nationale de constructions aéronautiques. Cet article prévoit en son premier alinéa que ces personnels continueront à bénéficier des contrats de travail en vigueur.

Or, en ce qui concerne les ouvriers et ouvrières du cadre, les alinéas suivants précisent que ces personnels « repris par la Société nationale continueront, pendant toute la durée de leur activité auprès de ladite société, d'être affiliés, à titre personnel, au régime de retraites prévu par la loi du 2 août 1949 », mais ne font pas mention du maintien des avantages spéciaux du décret statutaire du 8 janvier 1936 qui les régit actuellement et dont je vous dispense de l'énumération.

En ce qui concerne les personnels mensuels, le premier alinéa de l'article 47 précise que « les émoluments de ces personnels pourront être alignés, suivant les catégories, sur ceux des personnels correspondants employés par la Société nationale des constructions aéronautiques. »

Les auteurs de cet article oublient que ces personnels mensuels ont été scandaleusement déclassés rétroactivement, sans justification technique, que les cadres et ingénieurs ne percevaient qu'un salaire forfaitaire à l'exclusion de toute désignation de fonction. Ainsi l'alignement des émoluments prévu par cet article portera sur une comparaison entre un personnel déclassé et un personnel non déclassé.

De plus, le changement de structure de l'arsenal de l'aéronautique ainsi que la forme nouvelle de rémunération des personnels posent un problème de rupture de contrat qui n'est pas traité dans l'article 47. Ainsi les membres de ce personnel qui n'accepteraient pas la nouvelle situation ou, en ce qui concerne par exemple les cadres et ingénieurs, la nouvelle définition de fonction, ne pourraient percevoir les indemnités de licenciement auxquelles ils ont droit, tant au titre du décret statutaire du 3 octobre 1949 qui, bien que n'étant pas provisoirement appliqué, les couvre en fait, qu'au titre du décret du 22 juin 1950, prévu en cas de suppression d'emplois budgétaires, ce qui est le cas du fait de l'application de l'article 46 portant suppression de l'arsenal en tant qu'établissement de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mes chers collègues, la fusion de l'arsenal de Châtillon et de Villeurbanne avec la société du Nord ou plus exactement avec une filiale à créer de la société du Nord, doit, et je tiens à le confirmer devant cette assemblée, permettre de fournir dans de meilleures condi-

tions, d'une façon plus régulière, un plan de travail à cette usine. L'ensemble des matériels qui existent et des personnels qui sont dans ces deux maisons, soit à Lyon, soit à Châtillon, sont de grande valeur et nous permettent par conséquent d'espérer qu'avec une réorganisation, c'est-à-dire avec un assouplissement des méthodes actuelles de gestion qui sont des méthodes administratives, et en venant au système des sociétés nationales, nous pourrions dans l'intérêt même du personnel, comme dans l'intérêt des fabrications de l'aéronautique, faire travailler ces usines dans de meilleures conditions.

Dans quelles conditions se trouvait le personnel de ces établissements ? Il s'agissait, d'une part, de personnel à statut d'Etat, comme dans les arsenaux, pour environ 40 p. 100 du personnel et, d'autre part, de personnel à statut contractuel. Bien entendu une difficulté se présentait en ce qui concerne le personnel à statut d'Etat et, en particulier, une difficulté majeure ayant trait à la retraite pour laquelle des cotisations avaient déjà été versées.

Des négociations longues et difficiles avec le ministère des finances et le ministère du budget nous ont permis enfin d'aboutir. Je puis assurer l'assemblée que le régime des retraites-vieillesse, pour ce personnel d'Etat à statut spécial, sera maintenu sur la base des cotisations habituelles prévues par la loi, à savoir 6 p. 100 pour le personnel et 12 p. 100 pour la société.

Je précise également que l'ensemble des personnels à statut d'Etat, qui bénéficient de certains avantages du point de vue, par exemple, des licenciements éventuels, continuera à profiter de ces avantages. Nous lui donnerons en outre la possibilité, dans le cas où nous rencontrerions des difficultés d'emploi dans certaines catégories, de le reclasser dans d'autres établissements d'Etat.

Une autre question préoccupait à juste titre le personnel. En effet, lorsque le reclassement des salaires a été effectué, il l'a été sans doute un peu hâtivement dans les deux établissements de l'arsenal. Puis son montant a été contesté par le ministère du budget, si bien qu'il pouvait y avoir lieu à certains versements. Je puis donner l'assurance à l'assemblée qu'en tout état de cause, ces versements qui représenteraient une gêne certaine pour le personnel, tout en étant, *in globo* peu importantes, et qui, en tout cas, n'excèdent pas un plafond maximum de deux millions, pourraient être pris en charge par la société, de façon à ce que cet ennui soit évité au personnel.

C'est dans ces conditions, et en apportant ces apaisements, que je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer, étant donné les assurances que je me plais à lui fournir.

**M. Henri Barré.** Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire l'amendement.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Nous avions déposé un amendement rédigé de façon différente et je voulais demander une discussion commune. L'amendement de M. Barré étant retiré, je voulais signaler que l'amendement de M. Chrétienne n'en serait pas retiré pour autant.

**M. le président.** En effet, par amendement (n° 37) MM. Marane, Ramette, Chrétienne, Namy et les membres du groupe communiste, proposent, après le 5° alinéa de cet article, d'insérer les dispositions suivantes :

« 1° Le décret statutaire du 8 janvier 1936 continuera à s'appliquer au personnel ouvriers et ouvrières de cadre pendant toute la durée de leur activité auprès de la S. N. C. A.

2° Les classifications des personnels mensuels, antérieures aux déclassements, seront rétablies dès la promulgation de la loi.

3° Les droits de mutation des personnels ouvriers et mensuels désireux de continuer à travailler dans un établissement de l'Etat sont garantis.

4° Les licenciements des mensuels résultant d'une non-acceptation de la nouvelle situation seront réglés conformément aux indemnités prévues soit au décret statutaire du 3 octobre 1949 ou au décret du 22 juin 1951. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Je mets d'abord aux voix les cinq premiers alinéas qui ne sont pas contestés.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** La parole est à M. Chrétienne.

**M. Chrétienne.** M. le secrétaire d'Etat à l'air vient de nous dire que c'est la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord qui devait absorber l'arsenal aéronautique. Or, nous le savons, la charge principale de travail de cette société est constituée par la fabrication des cargos 2501, dont M. le rapporteur Pellenc a pu dire que si les commandes *off shore* n'étaient pas obtenues, cette société devrait cesser toute activité. Il est donc légitime que le personnel de l'arsenal de l'aéronautique soit inquiet et désire voir tous ses droits garantis du fait de la fusion.

En réalité, l'article 47 ne garantit pas un droit. En effet, si, dans le préambule de cet article, il est indiqué que les personnels continueront à bénéficier des contrats de travail en vigueur, il est ajouté que les émoluments de ces personnels pourront être alignés, suivant les catégories, sur ceux des personnels correspondants employés par la Société nationale de construction aéronautique. Contrairement aux affirmations de M. le secrétaire d'Etat à l'air dans sa réponse à M. Capdeville, à l'Assemblée nationale, les avantages spéciaux dont ils jouissaient sont en fait supprimés.

L'article 47 précise que les ouvriers et ouvrières du cadre tributaires de la loi du 2 août 1949 continueront, pendant la durée de leur activité auprès de la nouvelle société, à être affiliés à titre personnel au régime de retraite prévu par la loi du 2 août 1949. Or, M. le secrétaire d'Etat à l'air ne peut l'ignorer, les ouvriers et ouvrières du cadre sont régis également par ce statut en application du décret du 8 janvier 1936 précisant les droits exacts des ouvriers et ouvrières du cadre dont je me dispenserai de donner les détails.

Les travailleurs de l'arsenal, tous syndicats unis, demandent donc le respect de ce statut. Les techniciens et agents de maîtrise issus des ouvriers et bénéficiant du statut du 8 janvier 1936 demandent le maintien de leur classification ainsi que le maintien des avantages spéciaux et de la loi de retraite garantie aux ouvriers et, en cas de mutation de ces techniciens et agents de maîtrise dans un établissement de l'Etat, le maintien de leurs fonctions de techniciens et d'agents de maîtrise.

Enfin, les ouvriers et ouvrières du cadre versent actuellement en plus des 6 p. 100 pour la retraite une cotisation de 2,5 p. 100 pour le régime de coordination de la sécurité sociale. Dans l'article 47 tous ces droits sont supprimés et les personnels intéressés devront verser 3,5 p. 100 à la sécurité sociale pour couvrir le risque maladie. Ce n'est donc pas le maintien des avantages, mais la disparition de ceux-ci avec une cotisation supplémentaire de 1 p. 100.

En ce qui concerne le personnel mensuel, il convient de rappeler que le décret du 3 octobre 1949, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949 à l'ensemble des établissements de la défense nationale, couvre l'ensemble des personnels techniques. La situation juridique de ces personnels se trouve donc modifiée dans la fusion envisagée et les déclassements imposés par la direction du budget doivent être reconsidérés. J'ajoute que, pour les personnels mensuels qui n'accepteraient pas le nouveau contrat de travail, il faut prévoir la possibilité d'une mutation dans les établissements de l'Etat relevant du ministère de la défense nationale.

En outre, le décret du 22 juin 1951 fixe les indemnités de licenciement en cas de suppression d'emplois budgétaires, ce qui est très exactement le cas du fait de l'application de l'article 46 portant suppression de l'arsenal en tant qu'établissement d'Etat. Comme on le voit, l'article 47 ne règle pas le problème du personnel de l'arsenal, tout au moins, s'il le règle, c'est en lui retirant les avantages acquis et garantis.

En conclusion, nous pensons qu'il est indispensable et équitable: 1<sup>o</sup> que le décret du 8 janvier 1936 s'applique intégralement au personnel ouvrier; 2<sup>o</sup> que les classifications antérieures aux déclassements soient rétablies; 3<sup>o</sup> que les droits de mutation des personnels désireux de continuer à travailler dans un établissement de l'Etat soient reconnus implicitement; 4<sup>o</sup> qu'en cas de licenciement pour non acceptation de la nouvelle situation, le paiement des indemnités prévues soit au décret du 3 octobre 1949, soit au décret du 22 juin 1951, soit garanti.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mes chers collègues, je crois qu'il a été commis une erreur en ce qui concerne l'activité future de l'arsenal lorsqu'il sera transformé en une filiale de la S. N. C. A. N. J'ai expliqué à la tribune de l'Assemblée nationale, et je crois l'avoir répété ce soir, que je n'entendais, en aucun cas, diminuer la charge de travail des usines ou les fermer.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, la comparaison faite avec les fabrications de la Société du Nord sur le 2501 n'est pas valable, car il ne s'agit pas pour l'instant d'occuper les deux établissements de l'arsenal au travail d'ensemble ou à des parties de travaux sur le 2501, mais bien de continuer à employer et même à spécialiser, selon certaines préoccupations qui ont été manifestées en particulier par M. le rapporteur de la sous-commission des finances, de spécialiser au contraire l'arsenal de Châtillon dans la fabrication des engins spéciaux et, en ce qui concerne l'usine de Lyon, soit de la faire travailler dans certains cas pour l'industrie privée, soit de l'employer aux réparations et à l'entretien de toutes les machines-outils de l'industrie aéronautique, nationale ou privée, qui peuvent avoir grand besoin de cet entretien, pour ne pas les remplacer avec une limite d'usure trop faible.

Je l'ai dit tout à l'heure, je me suis efforcé, pour ce personnel, de rechercher ce plan de travail et je dois dire très

nettement au Conseil que si d'aventure cette fusion n'avait pu être acceptée par l'Assemblée nationale et si elle ne l'était pas en définitive, je serais au regret, au contraire, de prévoir dans un délai extrêmement rapide la fermeture tout au moins d'un des deux établissements considérés.

Je sais parfaitement, par le personnel valable de ces établissements; que ce qu'il demande avant tout c'est d'avoir du travail. Ce qu'il demande également, et je le comprends fort bien, par application du statut d'Etat, c'est de conserver l'avantage que constitue la retraite avec le paiement de cotisations.

En ce qui concerne certains autres avantages particuliers qui, en considération, d'une part, du travail assuré et, d'autre part, de l'avantage principal qu'est la retraite, ne constituent que des avantages secondaires, je me permets d'indiquer à cette assemblée, pour qu'elle puisse juger d'une façon équitable, que ce régime n'existe dans aucune autre société nationale d'aéronautique. Alors, vraiment, s'agissant d'avantages très secondaires, on ne voit pas dans quelles conditions on pourrait les laisser subsister au profit d'une partie seulement du personnel.

Vous voyez donc que j'ai été très franc. La fusion est faite pour assurer le plan de charge maximum. L'avantage majeur est maintenu. Quant à certains petits avantages particuliers qui n'existent que pour une seule partie du personnel, il y a là, par surcroît, une remise en ordre qui paraît nécessaire.

C'est dans ces conditions que je vous demande de vouloir bien repousser l'amendement déposé par le groupe communiste.

**M. Chrétienne.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Chrétienne.

**M. Chrétienne.** Il s'agit d'engagements pris par l'Etat vis-à-vis des personnels de l'arsenal de l'aéronautique. L'Etat se doit donc d'être loyal vis-à-vis de ces personnels. Or, nous ne pensons pas qu'il le soit en revenant sur des avantages déjà acquis. Par conséquent, nous maintenons notre amendement.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc, rapporteur.** Je me range à toutes les observations qui ont été formulées par M. le secrétaire d'Etat à l'air en réponse à notre honorable collègue communiste.

J'ai personnellement effectué, alors que j'étais fonctionnaire, un certain nombre d'enquêtes sur les services du ministère de l'air et sur les sociétés nationales d'aviation. La confiance de mes collègues, qui m'a valu de continuer, à la tête de la sous-commission des entreprises nationalisées, de m'occuper de ces questions, me conduit précisément, pour la sauvegarde même des intérêts des travailleurs, qui ne pourraient plus être conservés dans les établissements de l'arsenal de l'aéronautique, à désirer que cette fusion s'effectue.

Seulement, il y a un point sur lequel je ne suis peut-être pas tout à fait d'accord avec M. le secrétaire d'Etat à l'air. La disposition de loi que l'on nous demande de voter dit bien ce qu'elle veut dire. Il doit y avoir fusion entre l'arsenal et une société nationale aéronautique et j'ai cru comprendre, dans la façon dont M. le secrétaire d'Etat à l'air s'est exprimé, qu'en réalité ou on allait constituer une nouvelle filiale d'une société aéronautique, ou on allait effectuer une fusion avec une filiale à constituer d'une société aéronautique.

Je dois dire alors à M. le secrétaire d'Etat à l'air que la politique qui consiste à multiplier les filiales des sociétés nationales est une politique qui n'a jamais paru très heureuse au Conseil de la République.

Lui-même prit ici l'initiative, afin d'essayer d'y voir clair dans le fonctionnement du secteur nationalisé, de faire établir la liste des filiales des sociétés nationalisées, auxquelles ne s'appliquent pas toutes les règles que le Parlement ou le Gouvernement ont édictées en ce qui concerne la surveillance de leur fonctionnement et de leur gestion: c'est d'ailleurs pour s'évader de cette surveillance, ce qui en explique leur nombre.

Après un an de travaux, on nous a donné une brochure où l'on trouve un nombre incroyable de filiales et les filiales les plus invraisemblables, jusqu'à des filiales exploitant des vignobles ou fabriquant des revêtements de céramique pour les bouchers.

Je sais trop vos préoccupations, M. le secrétaire d'Etat à l'air, pour craindre, en ce qui concerne la réorganisation à laquelle vous procéderez, des divagations de cette nature.

Mais il peut y avoir en dehors de vous ou après vous des écueils, des anomalies dont nous avons eu l'exemple en ce qui concerne les filiales de certaines sociétés aéronautiques. Ces filiales servent parfois de maisons de retraite à des hauts fonctionnaires du ministère de l'air qui, quand ils ne peuvent plus participer, en raison de leur âge, à la vie de leur ministère, ministère de l'air, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, etc., vont trouver le moyen de percevoir par un

autre canal de substantiels avantages dans une autre forme plus discrète de collaboration à des affaires d'Etat.

Là ils se croient bien tranquilles et pour de nombreuses années, car on n'a que peu d'action sur ces filiales qui sont des sociétés aéronautiques au deuxième degré, qu'elles s'appellent la Société Voisin, par exemple, ou Société des équipements, et j'en passe.

Ces abus nous rendent fort circonspects en la matière.

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous nous démontrez que, pour des raisons véritablement valables, on doit recourir à une telle formule, nous nous inclinons; mais ce que nous ne voudrions pas, c'est que déjà votre opinion soit arrêtée, sans que vous nous en ayez exposé les raisons et sans que nous ayons tous les apaisements nécessaires à ce ujet.

Voilà simplement ce que je voulais vous dire. Je ne crois pas qu'il puisse s'élever un désaccord très profond entre nous sur cette question; mais je tiendrais seulement à ce que notre assemblée, par sa commission de contrôle des entreprises nationalisées, puisse être informée du bien-fondé de la mesure prise, si vous deviez vous arrêter à des modalités d'application, qu'interprété *stricto sensu*, le texte que nous sommes appelés à voter ne permettrait sans doute point.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mes chers collègues, les observations présentées par M. Pellenc m'étaient bien entendu venues à l'esprit. Je dois dire que si la question n'a pas été précisée dans le texte, c'est que malgré tout je n'attachais pas à cette question une importance capitale.

J'entends par là que si j'avais pensé à créer une société filiale dépendant de la société du Nord, c'était pour des raisons d'amour-propre du personnel, d'une part, et, d'autre part, pour régler, à l'intérieur de la nouvelle société, des questions de personnes dans la direction, mais, étant donné les principes qui viennent de m'être indiqués et qui paraissent devoir être, si je comprends bien, des principes auxquels tient le Conseil de la République, puisque le texte ne parle en aucun cas de filiales, je me range à cet avis. La fusion sera faite purement et simplement sans création de filiales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission n'a pas eu à en délibérer, elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les sixième et septième alinéas ne sont pas contestés. Je les mets aux voix.

*(Ces textes sont adoptés.)*

**M. le président.** Sur le huitième et dernier alinéa, je suis saisi d'un amendement (n° 27), présenté par M. Maroselli, qui tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 47 :

« Les modalités d'application du présent article seront fixées par un décret pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques, qui devra intervenir dans un délai de six mois et qui devra notamment, dans le cadre des règles ci-dessus tracées, préciser les avantages statutaires maintenus au profit du personnel et fixer les modalités selon lesquelles seront mutés ou licenciés les personnels non intégrés dans la S. N. C. A. ci-dessus prévue. »

La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** La commission de la défense nationale à l'unanimité m'avait demandé de défendre un amendement qui se rapproche très sensiblement de celui que tout à l'heure M. Barré a développé devant vous.

J'aurais mauvaise grâce à le maintenir étant donné que les explications données par M. le secrétaire d'Etat sont de nature à donner satisfaction à mes collègues de la commission.

Cependant, je voudrais lui demander une précision qui a pour moi une grande importance, c'est celle qui consiste à savoir si l'on remboursera le personnel à qui, depuis trois mois, on retient de l'argent pour un déclassement qui remonte à 29 mois. On retient jusqu'à 100.000 francs à certains ouvriers.

Avant de terminer, s'il est bien exact que, comme M. Pellenc l'a fait remarquer, il y a à la tête des filiales certains hauts fonctionnaires, je voudrais demander s'il n'y a pas à la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées un haut fonctionnaire qui était directeur de la société du Centre et qui, maintenant, serait détaché ici par la société du Nord. Je voudrais savoir quel est le traitement de ce haut fonctionnaire et

s'il est possible que chaque rapporteur puisse avoir un fonctionnaire de même catégorie à prendre dans chaque département ministériel ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

**M. le secrétaire d'Etat à l'air.** Mes chers collègues, sur la première question, j'ai donné tout à l'heure tous les apaisements à cette Assemblée; je les renouvelle. Les retenues qui ont été effectuées et qui devront encore l'être, du fait de certains trop perçus provenant du reclassement, seront supportés par la société nationale et non pas par le personnel. Voilà qui est clair.

Sur la deuxième question, vous comprendrez, mes chers collègues, que je sois tenu à quelques réserves par une élégance qui s'impose. Je ne connais absolument rien de la question qui m'est posée. Si je devais avoir à ouvrir une enquête, je me permettrais d'en informer M. le ministre de la défense nationale et nous verrions ensemble ce qu'il y aurait lieu de faire éventuellement.

**M. Maroselli.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je vous pose, sur ce problème, une question orale dont je demanderai la discussion avant la séparation des Chambres.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Maroselli ?

**M. Maroselli.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le dernier alinéa.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 47.

*(L'ensemble de l'article 47 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 48. — Sont déclassés les électroscaphores de Biarritz, des Sables-d'Olonne et de Gravelines classés par la loi du 18 juillet 1895. » — *(Adopté.)*

« Art. 49. — Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra procéder :

« 1° A tous changements d'armée, sur demande des intéressés agréée par le secrétaire d'Etat d'origine, d'officiers des cadres actifs ou de réserve, des grades de sous-lieutenant à commandant inclus, que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires;

« 2° A tous changements d'arme, de corps ou de cadre, à l'intérieur de chaque armée, soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaire, au profit d'armes de corps ou de cadres déficitaires.

« Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret.

« Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre à des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?

Je le mets aux voix.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 17), M. Alric, au nom de la commission de la défense nationale, propose, au paragraphe 1° de cet article, à la 1<sup>re</sup> ligne, de remplacer : « sur demande des intéressés agréée par le secrétaire d'Etat d'origine », par les mots : « sur demande agréée des intéressés ».

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Cet amendement est de pure forme. Il a trait au changement d'armes. Dans la première rédaction, la demande des intéressés semblait ne devoir être agréée que par le secrétaire d'Etat d'origine. Mais il semble bien qu'elle doit être également agréée par le secrétaire d'Etat de la nouvelle arme. C'est pour cette raison qu'une rédaction nouvelle a été proposée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi modifié ?

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Les alinéas suivants ne sont pas contestés, Je les mets aux voix.

*(Ces textes sont adoptés.)*

**M. le président.** Si personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 49 ainsi modifié, je le mets aux voix.  
(L'ensemble de l'article 49, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 50. — Dans la limite des crédits budgétaires inscrits à la présente loi pour l'entraînement des réserves de l'armée de l'air, le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1952, à conclure des accords amiables avec les compagnies de l'aéronautique marchande en vue de les faire concourir à l'entraînement de spécialistes appartenant au personnel navigant des réserves de l'armée de l'air, effectuant des périodes d'entraînement aérien dans les conditions prévues par l'article 51 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Est autorisé le transfert de huit emplois d'administrateurs civils du contrôle économique, du budget des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques), au budget de la défense nationale.

« Les crédits afférents à la rémunération des agents intéressés seront transférés par décret des chapitres auxquels ils figurent, aux chapitres correspondants du budget de la défense nationale. » — (Adopté.)

« Art. 52. — L'agent comptable des services industriels de l'armement est habilité à poursuivre, par délégation du mandat légal de l'agent judiciaire du Trésor, le recouvrement des traites, des arrêtés de débit et des titres exécutoires constatant les créances de ces services. Ce recouvrement est effectué comme en matière de contributions directes. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941, relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger, pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1951. » — (Adopté.)

« Art. 54. — Les comptes généraux de matériel, en valeur, du ministère de la défense nationale (service de la guerre, de la marine, de l'air) ne seront pas produits pour les années 1946 et 1947. » — (Adopté.)

« Art. 55. — Les montants autorisés des fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées et du service des poudres sont portés respectivement de 4 milliards 200 millions à 6 milliards 500 millions de francs et de 2.500 millions à 4 milliards de francs. »

« Le financement de cette augmentation sera assuré :

« a) En ce qui concerne le service des essences des armées :

« A concurrence de 1 milliard 800 millions de francs par prélèvement sur les excédents budgétaires de recettes passés ou à venir, avant tout remboursement au Trésor des avances consenties au service des essences pour la constitution de ses approvisionnements ;

« A concurrence de 500 millions de francs au moyen des crédits inscrits au chapitre 5020 du budget de la défense nationale (section commune) pour l'exercice 1952 « Subvention aux budgets annexes des poudres et des essences pour l'accroissement des fonds d'approvisionnement de ces services ».

« b) En ce qui concerne le service des poudres :

« Au moyen des crédits inscrits au chapitre 5020 du budget de la défense nationale (section commune), pour l'exercice 1952 « Subvention aux budgets annexes des poudres et des essences pour l'accroissement des fonds d'approvisionnement de ces services ».

« Dorénavant, les projets de budgets annexes des services des poudres et essences devront être appuyés, au moment de leur dépôt devant le Parlement, de documents donnant, pour l'année précédente, le détail de la gestion industrielle de ces services et établis conformément aux données définies par le plan comptable. » — (Adopté.)

« Art. 56. — Toute décision prise, à quelque date que ce soit, pour l'attribution des titres prévus par le décret n° 366 du 25 juillet 1942, le décret du 19 septembre 1944, le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 et reconnue ultérieurement mal fondée, peut être rapportée par le ministre de la défense nationale, à tout moment, après avis de la commission nationale intéressée. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** La commission des finances demande une seconde délibération du chapitre 9121 de la section guerre, état A.

**M. le président.** Conformément à l'article 56 du règlement, cette deuxième délibération, demandée par la commission, est de droit.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Boudet, rapporteur.** Je suis obligé de demander une seconde lecture en ce qui concerne le chapitre 9121 de la section guerre. A la suite du vote intervenu sur les sections de l'air et de la marine, il convient de rectifier le vote émis sur ce chapitre. Le Conseil avait en effet réduit de 209.500.000 francs le crédit de ce chapitre pour tenir compte du vote concernant la section de la guerre. Dans la perspective d'ensemble du budget de la défense nationale il est possible, en respectant le plafond qui nous est imposé par la loi des maxima des dépenses militaires, de ramener cette réduction à 58.493.000 francs. Je suis convaincu que le Conseil de la République voudra relever le crédit du chapitre 9121 dans la proportion correspondante, puisqu'il était tout à l'heure au regret de constater que les fabrications d'armement étaient amputées d'une somme trop élevée.

Par conséquent, la commission propose d'inscrire au crédit de ce chapitre la somme de 16.542.909.000 francs qu'elle soumet à votre ratification.

**M. le président.** La commission des finances propose, au chapitre 9121 de la section guerre, état A, un crédit de 16.542.909.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9121 de l'état A, section guerre, avec ce chiffre.

(Le chapitre 9121, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Namy pour expliquer son vote.

**M. Namy.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste serait prêt à voter un véritable budget de défense nationale établi dans la sauvegarde de notre indépendance, un budget destiné à subvenir aux besoins d'une armée s'appuyant sur la Nation tout entière pour défendre sa sécurité et la paix. Mais, comme je l'ai indiqué déjà dans la discussion générale, nous nous refusons à voter ce budget de guerre, épuisant pour le peuple et consacrant cette politique internationale contre laquelle nous nous élevons, politique d'agression...

**M. le ministre.** Non, ce n'est pas une politique d'agression, c'est une politique de défense !

**M. Namy.** ... que nous ne cesserons de dénoncer et de combattre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Jaouen, pour expliquer son vote.

**M. Yves Jaouen.** Je désirerais solliciter une explication de M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je veux seulement rappeler, qu'au cours de mon intervention d'hier après-midi, je lui avais posé quelques questions auxquelles il avait bien voulu répondre, sauf toutefois à l'une d'entre elles, par omission sans aucun doute.

Je me permets de la rappeler ici, en priant M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir y répondre :

« Le ministère de la marine juge-t-il souhaitable la mise en chantier du porte-avions *Clemenceau*, décidée par le Parlement depuis 1947 ? »

**M. le président.** Monsieur Jaouen, je regrette, mais vous ne pouvez, à l'occasion d'une explication de vote, poser une semblable question à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

La parole est à M. Barré, pour expliquer son vote.

**M. Henri Barré.** Le groupe socialiste votera l'ensemble des crédits militaires demandés par le Gouvernement. Il veut, par son geste, se solidariser à l'effort que consentent les nations signataires du pacte atlantique dans leurs sacrifices indispensables pour assurer efficacement leur défense commune.

Certain de répondre au vœu unanime du peuple français, toujours sensible au problème de la défense nationale, le groupe socialiste remplit son devoir à la fois envers notre pays et la communauté européenne de défense, en affirmant sa volonté permanente d'en appeler en toute occasion au rapprochement définitif entre toutes les nations du monde, à la raison des hommes contre la guerre et à l'amour des peuples pour la paix. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 20 —

### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres, le 19 juin 1951 (n° 251 et 275, année 1952).

Mais la commission des affaires étrangères demande que cette discussion soit reportée à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, 1<sup>er</sup> juillet.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait également la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non-salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 252, année 1952).

Mais le Conseil de la République a précédemment décidé, sur proposition de la conférence des présidents, de reporter au mardi 1<sup>er</sup> juillet la discussion de ce projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

— 21 —

### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui a été précédemment fixée au mardi 1<sup>er</sup> juillet, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles suites ont été données aux engagements qu'il a pris devant le Conseil de la République lors de la séance du 29 décembre 1951 concernant :

1° Le fonctionnement du service social du ministère de l'éducation nationale ;

2° La situation du personnel du service de cession d'achat ;

3° La situation du personnel du muséum d'histoire naturelle (jardiniers et ouvriers) (n° 312).

II. — M. André Canivez expose à M. le ministre de l'éducation nationale que lors de la discussion du budget de l'éducation nationale en juin 1951, le Parlement a voté une disposition prévoyant le rétablissement d'une indemnité en faveur des membres de l'enseignement du deuxième degré titulaires du doctorat d'Etat ; et considérant que depuis ce vote les intéressés n'ont pas obtenu satisfaction, lui demande les raisons pour lesquelles la volonté du Parlement n'a pu être respectée (n° 317).

III. — M. Jacques Bordeneuve demande à M. le président du conseil les raisons pour lesquelles le projet de loi, tendant à indemniser les sinistrés du Sud-Ouest après les crues de la Garonne des 2, 3, 4 et 5 février 1952, n'a pas encore été déposé malgré les assurances formelles qui ont été données aux sinistrés et aux parlementaires des départements intéressés ; et lui rappelle les graves dommages qui ont été causés et la situation tragique dans laquelle se trouvent les populations qui n'ont pu encore avoir l'appui de la solidarité nationale et l'extrême urgence qu'il y aurait à ce que le projet de loi promis fut soumis à l'approbation du Parlement (n° 313). (*Question transmise par M. le président du Conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qu'une grave épidémie de fièvre aphteuse sévit actuellement en France, que cette épidémie cause aux agriculteurs des pertes importantes et que dans beaucoup de départements elle paralyse toute transaction de bétail ; que, dans les régions herbagères où la vente du bétail est la principale ressource, les agriculteurs subissent de grandes difficultés de trésorerie ; et lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager exceptionnellement pour cette année :

1° Que soient prorogés jusqu'en fin d'année et sans indemnité supplémentaire les prêts consentis aux herbagers dits « prêts d'embouche » et dont les remboursements arrivent normalement à échéance ces mois-ci ;

2° Que les annuités 1952 des prêts accordés par les caisses de crédit agricole et principalement les prêts d'installation consentis aux jeunes soient reportées d'un an sans intérêt supplémentaire ;

3° Que, dans l'établissement des bénéfices agricoles 1952, il soit tenu compte des pertes subies par les agriculteurs, tant pour la mortalité que par le dépréciation des animaux et qu'à défaut d'une mesure d'ordre général, les directeurs des contributions directes des départements sinistrés soient invités à examiner avec bienveillance les demandes en remise d'impôts qui leur seront présentées (n° 316).

V. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne serait pas utile, en raison de la crise grave que traverse la viticulture française, de réviser comme cela a été fait pour d'autres produits agricoles, les droits et taxes frappant le vin, ce qui permettrait d'obtenir une augmentation sensible de la consommation du vin à des prix raisonnables (n° 318).

Vérification des pouvoirs (suite).

3° bureau, territoire de Saint-Pierre et Miquelon (M. Pidoux de la Maduère, rapporteur).

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 109 et 277, année 1952, M. Georges Pernot, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N° 252 et 310, année 1952, M. Tharradin, rapporteur ; et avis de la commission des finances, M. Rogier, rapporteur ; et avis de la commission de la production industrielle ; et avis de la commission de la France d'outre-mer ; et avis de la commission de l'agriculture, M. Georges Boulanger, rapporteur ; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Périquier, rapporteur ; et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales M. Naveau, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N° 150 et 300, année 1952, M. Rivièrez, rapporteur et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo. (N° 156 et 301, année 1952, M. Rivièrez, rapporteur et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N° 288, année 1952 ; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale ; et avis de la commission de la production industrielle.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les états parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951. (N° 251 et 275, année 1952, M. Ernest Pezet, rapporteur ; et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Marcihacy, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928, relative au renouvellement des concessions funéraires. (N° 69 et 269, année 1952, M. Lodéon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 juin, à quatre heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32  
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 26 juin 1952.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 26 juin 1952, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République :

A. — De tenir séance le mardi 1<sup>er</sup> juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Réponses des ministres aux cinq questions orales sans débat suivantes :

a) N<sup>o</sup> 312 de M. André Southon et n<sup>o</sup> 317 de M. André Canivez à M. le ministre de l'éducation nationale ;

b) N<sup>o</sup> 313 de M. Jacques Bordeneuve à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre de l'intérieur) ;

c) N<sup>o</sup> 316 de M. Jean Doussot et n<sup>o</sup> 318 de M. Jean Périquier à M. le ministre des finances et des affaires économiques ;

2<sup>o</sup> Discussion des conclusions du rapport, fait par M. Georges Pernot, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n<sup>o</sup> 109, année 1952) ;

3<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n<sup>o</sup> 252, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire ;

4<sup>o</sup> Discussion du projet de loi (n<sup>o</sup> 150, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores ;

5<sup>o</sup> Discussion du projet de loi (n<sup>o</sup> 156, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo ;

6<sup>o</sup> Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n<sup>o</sup> 288, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale complétant l'article 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;

7<sup>o</sup> Discussion de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 69, année 1952) de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928, relative au renouvellement des concessions funéraires.

B. — De tenir séance le jeudi 3 juillet, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> Discussion des conclusions du rapport fait par M. Abel-Durand, au nom du 5<sup>e</sup> bureau, sur les opérations électorales du département de Seine-et-Oise ;

2<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n<sup>o</sup> 211, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie ;

3<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n<sup>o</sup> 241, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant un délai spécial pour les demandes de révision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 ;

4<sup>o</sup> Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 214, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de l'article 81 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier pour ces affaires, la composition de ces tribunaux ;

5<sup>o</sup> Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 201, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n<sup>o</sup> 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 10 juillet pour la discussion de la question orale avec débat de M. Saller sur les institutions politiques, la structure économique et l'armature sociale des territoires d'outre-mer et des territoires associés de la République française.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat :

1<sup>o</sup> Du projet de loi (n<sup>o</sup> 250, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, concernant la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers ;

2<sup>o</sup> De la proposition de loi (n<sup>o</sup> 247, année 1952), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre.

**ANNEXE**

**au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 32 du règlement)

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**M. Bardon-Damarzid** a été nommé rapporteur du projet de loi (n<sup>o</sup> 288, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

**AGRICULTURE**

**M. Boulanger** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 252, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. Renvoyé pour le fond à la commission du travail.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**M. Le Sassiier-Boisauné** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 252, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. Renvoyé pour le fond à la commission du travail.

**JUSTICE**

**M. Charlet** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 288, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

**PRODUCTION INDUSTRIELLE**

**M. de Villoutreys** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 252, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. Renvoyé pour le fond à la commission du travail.

**M. Armengaud** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 288, année 1952), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. Renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

RECONSTRUCTION

**M. Lemaître** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 649, année 1951) de M. Jean Durand tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir un plan de financement pour la construction immédiate de locaux scolaires, d'établissements hospitaliers et de bâtiments publics, en remplacement de M. Pouget.

**Mme Thome-Patenôtre** a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 180, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prévoyant l'institution de l'épargne-construction dans le but de faciliter la constitution de l'apport personnel en vue de l'accession à la propriété.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 12 avril 1952.

(Journal officiel du 13 avril 1952.)

Page 1079, 1<sup>re</sup> colonne.

Rétablir ainsi le dernier alinéa :

« M. le président. J'ai reçu de MM. Marcel Molle, Robert Chevalier, Courrière, Estève, Chastel et Rabouin une proposition de loi tendant à compléter la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 (dispositions relatives au maintien dans les lieux). »

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 juin 1952. (Journal officiel du 25 juin 1952.)

Page 1312, 2<sup>e</sup> colonne, 25<sup>e</sup> ligne avant la fin,

Au lieu de : « ... l'abrogation pure et simple de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 »,

Lire : « ... l'abrogation pure et simple de l'article 20 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ».

RAPPORT D'ELECTION

3<sup>e</sup> BUREAU. — M. Pidoux de la Maduère, rapporteur.

Saint-Pierre et Miquelon.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections du 18 mai 1952 à Saint-Pierre et Miquelon ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15.

Nombre de votants, 15.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 4.

Suffrages valablement exprimés, 11, dont la majorité absolue est de 6.

Ont obtenu :

M. Henri Claireaux..... 11 voix.

Conformément à l'article 26 de la loi du 23 septembre 1948, M. Henri Claireaux a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Henri Claireaux, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 26 JUIN 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour, de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

FRANCE D'OUTRE-MER

322. — 26 juin 1952. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas trop limitative l'énumération faite à l'article 13 du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer, des séjours admis pour l'avancement en équivalence au temps de commandement et au temps de présence dans une circonscription territoriale; s'il est disposé à compléter l'article 13 par l'inclusion, dans une nouvelle rédaction, d'autres séjours susceptibles d'entrer également en ligne de compte pour l'aptitude à l'avancement: séjour dans les Etats du Levant au service du haut commissariat ou de la délégation générale de France; services effectués en qualité de chef d'une direction territoriale ou de directeur d'un cabinet de gouverneur.

323. — 26 juin 1952. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il a l'intention de proposer une rectification prochaine à l'article 19 du nouveau statut du corps des administrateurs de la France d'outre-mer et si la rédaction actuelle de cet article, qui omet de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de séjour outre-mer exigé pour l'avancement, ne lui paraît pas injuste à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs, et plus particulièrement de ceux qui ont été intégrés dans le cadre en 1944, 1945 ou 1946, pour services rendus à la France au cours de la dernière guerre.

324. — 26 juin 1952. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions de l'article 24 du décret n° 51-460 du 23 avril 1951, fixant le statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer; si cette disposition ne lui paraît pas devoir subir certains aménagements tant en raison de la suspicion injuste qu'elle fait peser sur des fonctionnaires dont l'intégrité ne saurait être mise en cause, que parce qu'elle prive les administrations publiques ou privées du concours que pourraient leur apporter certaines femmes d'administrateurs; et si le texte actuel ne lui paraît pas pénaliser injustement des fonctionnaires qui n'ont pas droit, par ailleurs, à tous les avantages concédés à d'autres cadres.

325. — 26 juin 1952. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions réglementaires applicables au corps des administrateurs de la France d'outre-mer, fixant à 55 ans l'âge de la retraite pour les fonctionnaires de cette catégorie; et

si une disposition dans ce sens ne lui semble pas souhaitable, de manière à maintenir au service du territoire des fonctionnaires d'expérience qui, dans la généralité des cas, et par suite des progrès intervenus tant dans les conditions d'existence outre-mer que dans le domaine de la médecine tropicale, conservent encore à l'âge actuel de la retraite une réelle aptitude à servir.

326. — 26 juin 1952. — **M. Charles Okala** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles dispositions il a pris ou compte prendre pour étendre aux directeurs de l'enseignement, aux directeurs des P. T. T. ainsi qu'à d'autres fonctionnaires élevés au rang de directeur: 1° le bénéfice des soldes à indice fonctionnel pour leur permettre de faire face à des obligations découlant de leurs charges; 2° le bénéfice d'une indemnité pour travaux supplémentaires accordée jusqu'ici aux régies financières de la métropole et de certains territoires d'outre-mer; et rappelle que, au cours d'un débat sur le budget de la France d'outre-mer lors du précédent gouvernement, des promesses lui avaient été faites concernant ces extensions qui faisaient alors l'objet de diverses études.

327. — 26 juin 1952. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° si le décret 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains et l'arrêté du 23 juin 1950 fixant le prix du colza à 2,1 du prix du blé de la récolte 1951 sont toujours en vigueur; dans l'affirmative, si les coopératives recevant des offres de la part des utilisateurs à 5.500 francs comptant ou à 6.100 francs avec 60 jours de crédit, alors que le prix est de 7.300 francs sont habilitées à réclamer des poursuites contre ces derniers de la part des services du contrôle économique; 2° quelles mesures il compte prendre pour obliger les utilisateurs à employer les graines oléagineuses de 1951 actuellement en stock dans les organismes stockeurs; 3° s'il est exact que dans l'année 1951 pour des besoins de 70.000 tonnes environ d'huiles étrangères il a été importé effectivement 133.000 tonnes; 4° dans l'affirmative, quels sont les services qui ont pris cette responsabilité et sur quel ordre; 5° de quelle manière auraient alors été effectués les paiements.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 26 JUIN 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3666. — 26 juin 1952. — **M. Jean Boivin-Champeaux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles prévisions il peut lui donner sur l'application de la loi n° 51-436 du 18 avril 1951 concernant les débits de boissons sinistrés et notamment sur les points suivants: 1° si un débit sinistré non encore rouvert peut: a) être rouvert dans l'immeuble primitif; b) dans l'immeuble de substitution; c) être transféré dans un autre local provisoire; d) dans un autre local définitif; 2° si un débit rouvert provisoirement, peut être transféré: a) dans l'immeuble primitif réédifié; b) dans l'immeuble de substitution; c) dans un autre local provisoire; d) dans un autre immeuble définitif.

3667. — 26 juin 1952. — **M. Jacques Gadoin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la liste des intermédiaires agréés auprès de l'Office des changes faisait, au début de chaque année, l'objet d'une révision par une commission instituée à cet effet et que la publication au *Journal officiel* avait habituellement lieu dans le courant du mois de mars; et lui demande pour quelle raison la liste en question n'a pas encore été publiée cette année.

## FRANCE D'OUTRE-MER

3668. — 26 juin 1952. — **M. Durand-Réville** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° que la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et les décrets 51-509, 51-510, 51-511, du 5 mai 1951 pris pour son application, ont prévu notamment une indemnité dite « d'éloignement », destinée à couvrir les sujétions résultant de l'éloignement pour le personnel servant, soit hors de la métropole, soit hors de son territoire, soit loin du territoire où il réside habituellement; que ces dispositions parfaitement claires ont été commentées par une circulaire n° 25723 PEL/BE 4810/Fin/Bud, qui a spécifié en outre que « l'indemnité sera servie à tout fonctionnaire des cadres généraux rejoignant son territoire de service, notamment après un congé administratif, soit dans la métropole, soit dans son pays d'origine ». « Pour qu'un fonctionnaire de ces cadres en service dans son territoire d'origine puisse bénéficier de l'indemnité d'éloignement au taux maximum, il suffira qu'il prenne son congé administratif en France »; qu'ainsi, en substituant la seule notion très élargie d'appartenance aux cadres généraux à la notion réglementaire et fondamentale de l'éloignement, la circulaire, par un véritable détournement de l'esprit sinon de la lettre des textes, en arrive à attribuer l'indemnité, à son taux le plus élevé, à de nombreux fonctionnaires autochtones servant dans leur territoire d'origine, mais qui auront pris un congé en France; et lui demande, devant les conséquences de tous ordres, notamment financières, d'une mesure aussi extensive des dispositions légales, de bien vouloir examiner à nouveau la question et dire s'il confirme sur ce point cette circulaire d'un de ses prédécesseurs, la charge budgétaire annuelle, pour 1.360 bénéficiaires environ, pouvant être évaluée à 550 millions de francs CFA pour l'Afrique occidentale française seulement; 2° que l'un des décrets du 5 mai précités accorde aux fonctionnaires des cadres généraux en service dans leur territoire d'origine, un congé d'un mois par an, cumulable sur trois ans; que la même circulaire accorde, en sus, un congé supplémentaire d'un mois par an, dans le seul but de permettre plus aisément la prise du congé dans la métropole, et l'octroi au retour de l'indemnité d'éloignement au taux maximum; et lui demande, étant donné l'élargissement considérable des cadres généraux qui résulte du tableau II annexé au décret du 5 mai, de bien vouloir examiner les conséquences d'une mesure qui complète et aggrave la précédente, et conduit ainsi pour l'avenir à grever les budgets d'outre-mer de lourdes dépenses, par le biais d'une circulaire en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires qu'elle est censée commenter.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

3669. — 26 juin 1952. — **M. Jean-Eric Bousch** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la loi n° 51-351 du 20 mars 1951 accorde à certaines catégories de fonctionnaires en exercice, avant la guerre 1939, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et obligés de quitter ces départements pendant la période d'occupation, la possibilité de prolonger d'autant la durée de leurs services actifs, à condition d'avoir été réintégrés dans leur emploi après la libération; que ces mêmes dispositions sont applicables aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et conduit, pour ceux qui ont souffert des événements de guerre, à un recul de la limite d'âge d'une durée de quatre à six années; appelle son attention sur le fait que la situation des agents des houillères nationalisées est comparable en tous points à celle des agents de la Société nationale des chemins de fer français, à cette réserve près que ces agents sont moins favorisés, n'ayant pas été maîtres de l'application du statut nouveau qui a conduit à une fixation prématurée de leur limite d'âge; que cette situation des personnels des houillères dans les départements intéressés n'a d'ailleurs pas échappé à la direction de Charbonnages de France, qui a accepté, dans certains cas particuliers, de reculer d'un ou deux ans la limite d'âge des agents ainsi frappés par les événements de guerre, et lui demande s'il n'estime pas devoir mettre fin à cette différence de traitement faite à deux catégories d'agents d'entreprises nationalisées en étendant le bénéfice des dispositions de la loi du 20 mars 1951 aux agents de Charbonnages de France et en précisant ainsi leurs droits, plutôt que de laisser la recherche de la solution du problème posé à l'initiative des services intéressés.

## INTERIEUR

3670. — 26 juin 1952. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un fonctionnaire délogé des cadres de police régionale d'Etat le 10 mai 1948 en qualité de secrétaire de police de classe exceptionnelle à l'indice 248, entré dans une mairie en qualité de commis d'administration stagiaire, puis nommé rédacteur, 4° échelon et 3° échelon, à l'indice 204, et lui demande les raisons pour lesquelles le bénéfice des dispositions de l'article 24 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951 n'est pas accordé à l'intéressé.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 26 juin 1952.

**SCRUTIN (N° 124)**

Sur l'amendement (n° 36) de M. Georges Marrane, défendu par M. Namy, au chapitre 1015 de l'état A, section guerre, du projet de loi relatif aux dépenses militaires pour l'exercice 1952.

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 256 |
| Majorité absolue.....   | 129 |
| Pour l'adoption.....    | 72  |
| Contre .....            | 184 |

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assaillet.  
Aubergier.  
Aubert.  
De Bardonnèche.  
Henri Barré, Seine.  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Marcel Boulangé,  
territoire de Belfort.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Chrétienne.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.

Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont,  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Yvonne Dumont,  
Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.

Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpié.  
Marius Moutet,  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Ramette.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soklani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alric.  
Louis André.  
Armengaud.  
Augarde.  
Baraïgin.  
Bardon-Damarzid.  
Charles Barret,  
Haute-Marne.  
Bels.  
Benchihha Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Georges Bernard.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Jean Boivin-  
Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Bouginot.  
Georges Boulanger,  
Pas-de-Calais.  
Boutemy.  
Brizard.  
Marial Brousse.  
Charles Brune, Eure-  
et-Loir.  
Julien Brunhes, Seine.  
Capelle.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chastel.  
De Cheigny.  
Claireaux.  
Claparède.

Clavier.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
André Cornu.  
René Coty.  
Coupigny.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Mamadou Dia.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand, Cher.  
Durand-Réville.  
Enjalbert.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.  
Bénigne Fournier,  
Côte-d'Or.  
Fousson.  
De Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuïng.  
Etienne Gay.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.

Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Jozeau-Maigné.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
De Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Laffeur.  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Ralijsaona Laingo.  
Landry.  
René Laniel.  
Laurent-Thouvery.  
Lecacheux.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Le Sassié-Boisauné.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Jacques Masteau.  
De Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
De Menditte.

Menu.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
De Montullé.  
Charles Morel.  
Motais de Narbonne.  
Novat.  
Hubert Pajot.  
Paquissampouffé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Raymond Pinchard.  
Meurthe-et-Moselle.  
Jules Pinsard, Saône-  
et-Loire.

Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Alain Poher.  
Poisson.  
De Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Riviérez.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Rupied.  
Saller.  
Sattneau.  
François Schleiter.

Schwartz.  
Sclafer.  
Sid-Cara Cherif.  
Yacouba Sido.  
Tamzali Adbennour.  
Ternynck.  
Mme Jacqueline  
Thome-Fatenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
De Villoutreys.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bertaud.  
Biaka Boda.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Boutonnat.  
Castellani.  
Chapalain.  
Robert Chevalier.  
Coudé du Foresto.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Jacques Debü-Bridel.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.

Jean Doussot.  
Driant.  
Jean Durand, Gironde.  
Estève.  
Pierre Fleury.  
Gaston Fourrier, Niger.  
Julien Gautier.  
De Geoffre.  
Hassen Gouled.  
Haidara Mahamane.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Kaib.  
Lassagne.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.

Michelet.  
Mihl.  
De Montalembert.  
Mostefai El-Hadi.  
Léon Muscatelli.  
Jules Olivier.  
Pidoux de La Maduère.  
Plazenet.  
De Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Radium.  
Sakoulba Gontchomé.  
Séné.  
Teisseire.  
Tharradin.  
Henry Torrès.  
Vour'h.  
Zussy.

**Excusés ou absents par congé :**

M. Clerc, Piales, Rabouin et Gabriel Tellier.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 259 |
| Majorité absolue.....   | 130 |
| Pour l'adoption.....    | 72  |
| Contre .....            | 187 |

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectifications**

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 juin 1952. (Journal officiel du 20 juin 1952.)

Dans les scrutins concernant le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum garanti :

N° 114 (après pointage), sur l'amendement (n° 7) de M. de Villoutreys, présenté au nom de la commission des affaires économiques, à l'article 1<sup>er</sup> ;

N° 115, sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du texte adopté par l'Assemblée nationale ;

N° 116 (après pointage), sur l'amendement (n° 2) de M. Jean Berthoin, présenté au nom de la commission des finances, au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ;

N° 118, sur l'amendement (n° 3) de M. Jean Berthoin, présenté au nom de la commission des finances, au 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ;

N° 119, sur l'amendement de M. Georges Pernot, au 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ;

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement » ;

N° 120, sur l'avis,

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ordre du jour du mardi 1<sup>er</sup> juillet 1952.

## A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

## 1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles suites ont été données aux engagements qu'il a pris devant le Conseil de la République lors de la séance du 29 décembre 1951 concernant : 1° le fonctionnement du service social du ministère de l'éducation nationale ; 2° la situation du personnel du service de cession d'achat ; 3° la situation du personnel du musée d'histoire naturelle (jardiniers et ouvriers) (n° 312).

II. — M. Canivez expose à M. le ministre de l'éducation nationale que lors de la discussion du budget de l'éducation nationale en juin 1951, le Parlement a voté une disposition prévoyant le rétablissement d'une indemnité en faveur des membres de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré titulaires du doctorat d'Etat et, considérant que depuis ce vote les intéressés n'ont pas obtenu satisfaction, lui demande les raisons pour lesquelles la volonté du Parlement n'a pu être respectée (n° 317).

III. — M. Bordeneuve demande à M. le président du conseil les raisons pour lesquelles le projet de loi tendant à indemniser les sinistrés du Sud-Ouest après les crues de la Garonne des 2, 3, 4 et 5 février 1952 n'a pas encore été déposé malgré les assurances formelles qui ont été données aux sinistrés et aux parlementaires des départements intéressés ; et lui rappelle les graves dommages qui ont été causés et la situation tragique dans laquelle se trouvent les populations qui n'ont pu encore avoir l'appui de la solidarité nationale et l'extrême urgence qu'il y aurait à ce que le projet de loi promis fût soumis à l'approbation du Parlement (n° 313). (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une grave épidémie de fièvre aphteuse sévit actuellement en France, que cette épidémie cause aux agriculteurs des pertes importantes et que dans beaucoup de départements elle paralyse toute transaction de bétail ; que, dans les régions herbagères où la vente du bétail est la principale ressource, les agriculteurs subissent de grandes difficultés de trésorerie ; et lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager exceptionnellement pour cette année : 1° que soient prorogés jusqu'en fin d'année et sans indemnité supplémentaire les prêts consentis aux herbages dits « prêts d'embouche » et dont les remboursements arrivent normalement à échéance ces mois-ci ; 2° que ces annuités 1952 des prêts accordés par les caisses de crédit agricole et principalement les prêts d'installation consentis aux jeunes soient reportées d'un an sans intérêt supplémentaire ; 3° que dans l'établissement des bénéfices agricoles 1952, il soit tenu compte des pertes subies par les agriculteurs, tant par la mortalité que par la dépréciation des animaux et qu'à défaut d'une mesure d'ordre général, les directeurs des contributions directes des départements sinistrés soient invités à examiner avec bienveillance les demandes en remises d'impôts qui leur seront présentées (n° 316).

V. — M. Périquier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne serait pas utile, en raison de la crise grave que traverse la viticulture française, de réduire comme cela

a été fait pour d'autres produits agricoles, les droits et taxes frappant le vin, ce qui permettrait d'obtenir une augmentation sensible de la consommation du vin à des prix raisonnables (n° 318).

## 2. — Vérification de pouvoirs (suite).

Troisième bureau :

Territoire de Saint-Pierre et Miquelon (M. PiCoux de La Maduère, rapporteur).

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (N°s 109 et 277, année 1952. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. (N°s 252 et 310, année 1952. — M. Tharradin, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission des finances. — M. Rogier, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. , rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. , rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de l'agriculture. — M. Georges Boulanger, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Périquier, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Naveau, rapporteur.)

5. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N°s 150 et 300, année 1952. — M. Rivièrez, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. , rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo. (N°s 156 et 301, année 1952. — M. Rivièrez, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. , rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N°s 238, année 1952. — M. , rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. , rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. , rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951. (N°s 254 et 275, année 1952. — M. Ernest Pezet, rapporteur ; et n° , année 1952, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et sociale. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928, relative au renouvellement des concessions funéraires. (N°s 69 et 269, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.)